

# RES PUBLICA

VOLUME III

1961 - 1

BUNDEL III

1961 - 1

## SOMMAIRE - INHOUD

Le parlement,

*par Pierre Vermeulen.*

Le gouvernement,

*par François Perin.*

Groupes de pression et vie internationale,

*par Jean Meynaud.*

Partis politiques face à l'intégration européenne,

*par Dusan Sidjanski.*

Fiches de documentation.

Les ministères en Belgique de 1830 à 1960.

*par André Philippart.*

Chronique de bibliographie générale sur la vie et  
les questions politiques de Belgique,



# RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Le parlement,

*par Pierre VERMEYLEN* . . . . . 3- 13

\*

Le gouvernement,

*par François PERIN* . . . . . 14- 23

\*

Groupes de pression et vie internationale,

*par Jean MEYNAUD* . . . . . 24- 41

\*

Partis politiques face à l'intégration européenne,

*par Dusan SIDJANSKI* . . . . . 43- 65

\*

Fiches de documentation.

Les ministères en Belgique de 1830  
à 1960,

*par André PHILIPPART* . . . . . 66- 85

\*

Chronique de bibliographie générale sur  
la vie et les questions politiques de Bel-  
gique . . . . . 86-107

VOLUME III - BUNDEL III  
1961 - 1

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

## DE BEHEERRAAD VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-Président :  
Onder-Voorzitter :** G. SMETS, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles; directeur honoraire de l'Institut de Sociologie Solvay; membre de l'Académie des Sciences de Belgique — ere-professor van de Vrije Universiteit te Brussel, ere-directeur van het Sociologisch Instituut Solvay, lid van de Academie voor Wetenschappen van België.
- Membres du Conseil :  
Leden van de Raad :**
- R. DECLERCK, Gouverneur de la province d'Anvers — Gouverneur van provincie Antwerpen.
- P. DE VISSCHER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
- H. FAYAT, professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, volksvertegenwoordiger, oud-Minister.
- W.J. GANSHOF van der MEERSCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien Ministre des affaires générales en Afrique — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, Oud-Minister belast met de algemene zaken in Afrika.
- L. GYSELINCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- J.P. HAESAERT, professeur à l'Université de Gand, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande des Sciences — professor aan de Universiteit te Gent, vast secretaris van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen.
- P. HARMEL, Ministre des Affaires culturelles, professeur à l'Université de Liège — Minister van culturele Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
- M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut Solvay.
- A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
- A. MOLITOR, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- L.E. TROCLET, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien Ministre — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, oud-Minister.
- J. VAN HOUTTE, Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — Minister van Financiën, professor aan de Universiteit te Gent.
- P. WIGNY, Ministre des Affaires étrangères — Minister van buitenlandse Zaken.
- Directeur de (van) RES PUBLICA:** J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Rédacteur en chef :  
Hoofdredacteur :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).
- Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique :  
Secretaris generaal van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen :** V. CRABBE, assistant à l'Université libre de Bruxelles — assistent aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- Siège de l'Institut :  
Zetel van het Instituut :** Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel de Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65. - P.C.R. n° 533.74.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikelen, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle banden.

Het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

**Bibliographie :** Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de politieke wetenschappen, waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.

# Le parlement

par Pierre VERMEYLEN,

Professeur à l'Université libre de Bruxelles. Sénateur.

★

Ma tâche est difficile : je suis professeur et par conséquent théoricien et je suis parlementaire et par conséquent praticien ; or, ce qu'il faudrait c'est un bâtisseur d'avenir, puisqu'aussi bien la question qui est posée se rapporte à la crise de nos institutions et qu'il nous paraît évident que c'est le Parlement que l'on vise en tout premier lieu.

Si je bâtis l'avenir, on me reprochera de méconnaître le droit actuel ; si j'analyse la situation du point de vue théorique, on m'accusera de méconnaître une réalité très différente ; si je me place du point de vue du praticien on m'accusera, si je suis trop critique, de trahir une cause où ma responsabilité personnelle est engagée, et si je suis trop élogieux, de défendre mes intérêts moraux. J'ai résolu alors, me trouvant devant un choix qui, dans toutes ses branches, présentait un danger inéluctable, de dire simplement ce que je pensais, ou presque, et ce presque amène immédiatement deux réserves préalables.

\*  
\*\*

Première réserve : je n'entends pas faire un exposé de philosophie politique et porter un jugement de valeur sur notre régime parlementaire.

Il peut y avoir d'autres formes de démocratie. Je pense, par exemple, au système soviétique où, selon la théorie, chaque citoyen participe à la vie d'une cellule de base, dans son usine, dans son quartier, peu importe, qui s'associe à d'autres groupes de base, formant ainsi par représentation à l'échelon régional, un autre conseil qui, s'associant lui-même à d'autres soviets, assure la représentation à une entité plus large, pour arriver, au sommet, à l'équipe dirigeante de la nation, toujours guidée par une base à laquelle aucun problème n'est étranger. Dans ce système, les conseils superposés sont sujets à des transformations constantes, consécutives au rappel à tout moment possible de leurs délégués. Pour fonctionner convenablement,

ce mécanisme suppose qu'il y ait, de la base au sommet de cette pyramide, un échange de directives et d'explications, une disponibilité permanente des personnes responsables et de ceux qui les inspirent et les contrôlent. Je m'empresse de dire que ce système n'a jamais existé réellement et n'existe certes pas actuellement dans les pays de l'Est. En Russie, par exemple, le Conseil de l'Union (ce qui correspond à notre Chambre des Représentants) est issu d'élections au scrutin uninominal à raison d'un député pour 300.000 habitants, sur une liste qui est présentée par des organisations culturelles, professionnelles et autres, toujours inspirées, comme le veut la Constitution, par le Parti Communiste. Quand je parle d'une liste, je m'explique mal car dans chaque circonscription, ne se présente en fait qu'un seul candidat. C'est donc par antiphrase que nous acceptons de parler de l'Union des Républiques Socialistes *Soviétiques*.

Il peut y avoir aussi d'autres formes de parlementarisme que le nôtre. Par exemple, le régime présidentiel où le législateur peut imposer sa loi à l'Exécutif mais où les actes de l'Exécutif échappent au contrôle du Législatif.

Je resterai aujourd'hui dans l'hypothèse d'une tradition née de nos particularités nationales et des impératifs sociaux qui ont dominé notre histoire. Nous ne devons à mon sens nous dégager de cette tradition que si le régime est fondamentalement vicieux et si nous ne pouvons pas, en l'améliorant, maintenir les institutions qu'il a formées.

En d'autres termes, je pense que les questions qui se posent à nous sont : le Parlement a-t-il failli à sa mission ? Peut-il encore, dans sa constitution et son fonctionnement actuels, y répondre ? Vous sentez bien que ces questions sont connexes et, pour abrégé, je les traiterai de concert.

\*  
\*\*

Seconde réserve : des questions aussi vastes justifient des réponses nuancées, qu'il est impossible de donner dans un court laps de temps. Mon exposé ne saurait donc être complet. Il implique mon accord sur un grand nombre de choses qui ont été dites et qui ont été écrites à ce sujet. Je m'efforcerai cependant de mettre l'accent sur ce qui a été passé sous silence, ou ce qui, selon moi, été insuffisamment mis en lumière. Il se peut dès lors que mes observations, privées d'un contexte nécessaire, prennent parfois l'allure de paradoxes.

\*  
\*\*

Quelles sont les accusations que l'on formule contre le Parlement ? Je dis les accusations, car le mot « critiques » serait manifestement insuffisant. Elles peuvent, je crois, se résumer très simplement : incompetence et immobilisme, allant de pair avec une propension à se laisser manœuvrer par des groupes de pression.

Pour examiner le bien-fondé de ces accusations, il faut dès l'abord poser ce qu'est le Parlement, ce qui peut légitimement en être attendu.

Grossomodo l'on peut dire que le Parlement a deux fonctions essentielles : légiférer et contrôler le gouvernement. J'examinerai successivement chacune de ces deux fonctions, la première beaucoup plus longuement que la seconde, qui sera examinée dans l'exposé relatif à l'exécutif.

\*  
\*\*

L'on a coutume de dire : le législateur *fait* les lois. Je préfère à cette expression la formule : le législateur *rédige* les lois. En défendant cette conception, je répondrai à l'accusation d'immobilisme, spécialement exprimée par M. François Périn, chargé de cours à l'Université de Liège, dans son livre « La Démocratie enrayée ». Je prendrai successivement les quatre exemples par lesquels s'ouvre son réquisitoire.

### 1. Les Grandes Agglomérations.

Je ne suis pas suspect de négliger le problème. Je me promène depuis quelques années avec un projet de loi qui est accueilli avec les plus prudentes réserves. Le Parlement, à cet égard passif, pour ne pas dire hostile, est dominé par des considéra-

tions qui se résument dans un vocable dont la valeur passionnelle ne peut être méconnue : l'autonomie communale. Si les défenseurs de l'autonomie communale sous-estiment souvent les arguments des thuriféraires des grandes agglomérations, leurs objections cependant méritent d'être examinées.

Ils craignent que les grandes agglomérations ne conduisent au gigantisme, à la bureaucratie, à un écrasement des habitants et de leurs besoins. Il y a quelques années, j'étais à Béograd qui, depuis la révolution a réuni ses dix-neuf communes en une seule grande agglomération. Reçu par la municipalité, j'étais très heureux de me trouver devant des interlocuteurs qui, sans doute, allaient me fournir des arguments complémentaires. Mes hôtes, au contraire, m'ont affirmé que le grand Béograd avait été un échec, parce que l'on constatait, non seulement que les rapports entre les mandataires et les mandants s'étaient trop relâchés mais aussi parce que le fait qu'une grande agglomération, dirigée par un seul corps politique, entraînait fatalement une concentration de nature à déséquilibrer, dans le domaine industriel et dans le domaine commercial, le centre pléthorique par rapport à une périphérie anémique. Il fallait recréer certains pôles d'attraction politique aux confins de la ville, de manière à favoriser un développement plus harmonieux. La grande agglomération allait céder la place, non plus à dix-neuf, mais bien à onze communes distinctes, précisément pour favoriser une extension normale de la capitale.

Deuxième objection : dans un grand nombre de nos communes, des efforts considérables ont été fait pour développer les services municipaux les plus divers par des hommes qui entendent défendre leurs œuvres contre l'étouffement dont elles pourraient souffrir au sein d'une entité plus grande. Ces résistances sont légitimes, même si la forme qu'elles empruntent n'est pas toujours favorable au progrès.

Enfin, troisième facteur : il me paraît, hélas, incontestable qu'une réforme de cet ordre, comme toute réforme un peu profonde, se heurte au conservatisme latent de la population. J'ai eu l'occasion de constater que, même lorsque les autorités publiques étaient toutes d'accord pour opérer des fusions de communes, elles se heurtaient toujours à l'opposition unanime des habitants, quelque irrationnelle que fût cette résistance. Le concept de grande agglomération suscite certes des réactions

de cet ordre, qui ne sont pas nécessairement exagérées par un Parlement peuplé d'administrateurs communaux.

Mon propos est précisément de souligner qu'il est bon pour le fonctionnement de nos institutions que les communes ne soient pas absentes du Parlement. Le cumul du mandat communal et du mandat national est une garantie pour les communes et préserve le Parlement, et éventuellement le Gouvernement, de conflits avec les administrations locales. Au sein du Parlement, des accords doivent se faire qui écartent les préventions de centralisme et d'autoritarisme. Les tergiversations qui président aux innovations, dans ce domaine comme en tout autre, naissent d'une garantie qui est la rançon de la démocratie.

L'immobilisme est dans le conservatisme de la population, il est dans le fait qu'un certain nombre de nos concitoyens ne sont pas encore convaincus. Il faut d'abord les convaincre.

## 2. L'assurance Maladie-Invalidité.

Tout le monde est d'accord pour dire que les charges en sont trop lourdes et qu'il faut innover. Nous remarquons cependant que les organes bénéficiaires — nous disons cela sans aucun sens péjoratif pour qualifier les institutions créées spontanément par les intéressés — apprécient de manière très différente la situation. Je vous rends attentif au fait que deux ministres successifs du Travail, disposant chacun d'une majorité absolument différente, ont l'un et l'autre fait voter à ce sujet par le Parlement des lois qui leur permettaient de prendre des arrêtés royaux d'exécution. L'un comme l'autre n'ont pu faire sortir ces arrêtés, parce que la résistance d'une partie de l'opinion était telle qu'il leur était impossible d'exécuter la loi qu'ils avaient eu tant de peine d'ailleurs à faire voter par un Parlement en partie hostile.

Ce qui est beaucoup plus grave et beaucoup plus important, c'est l'opposition larvée du corps médical. Les médecins estiment défendre l'indépendance de leur profession. Je ne crois pas que la Sécurité Sociale puisse se construire sur une coercition née de leur révolte. Pour autant que ce soit possible, il faut convertir ceux qui doivent appliquer la loi et cela ne se fera qu'après des tâtonnements nombreux et des accords sans doute boiteux. C'est, je le répète, la rançon de la démocratie, mais c'est

aussi sa garantie. Le Parlement n'est pas davantage responsable d'une résistance qui, pour nous paraître regrettable, n'en est pas moins propre à la nature des choses.

3. L'équilibre des communautés wallonnes et flamandes, dit M. Périn, a été examiné de manière détaillée par le Centre Harmel, mais ne s'est pas traduit dans les textes législatifs.

A certaines occasions solennelles, j'ai salué le travail du Centre Harmel. J'ai attiré sur lui l'attention des universités. Les propositions qui en sont le fruit sont d'excellentes bases de compromis en diverses matières. Mais lorsqu'il s'agit de traduire les principes dans des textes de loi cela suscite les craintes et les oppositions de ceux-là mêmes qui ont collaboré au travail qu'ils considéraient comme théorique et préparatoire. Il y a quelques années, j'ai voulu, autant que faire se pouvait, adapter les limites administratives de nos provinces et de nos communes à la frontière linguistique, conformément aux conclusions du Centre Harmel. Je me suis heurté à l'opposition de toutes les provinces et de toutes les communes intéressées, soutenues d'ailleurs par d'éminentes personnalités qui avaient pleinement accepté cette partie des conclusions du Centre Harmel. Un compromis sur le terrain politique ne trouve pas nécessairement une base suffisante dans les avis sereins des commissions de travail, ceux-là mêmes qui y ont participé retrouvant à l'extérieur une ambiance à laquelle ils avaient momentanément échappé, mais qui les enserme à nouveau dans ses rets.

Il faut tenir compte d'une opinion qui se forme, avec le concours sans doute de tous les membres du Parlement, mais en dehors de lui.

## 4. Le Marché Commun.

Nous y entrons, dit M. Périn, avec un appareil économique vétuste. J'en tombe pleinement d'accord, et j'ajouterais même : avec des rouages administratifs vieillissés. Nous nous trouvons devant le formidable problème de l'adaptation de nos institutions nationales aux institutions européennes et internationales, qui ont déplacé la vraie puissance. La faiblesse du Parlement n'est pas son fait, mais le résultat de dépossession dont nous devons prendre conscience pour défendre nos intérêts là où ils sont réellement mis en question. Sur ce plan, l'on

peut dire que notre parlement se provincialise, sans que l'on puisse ou même que l'on doive l'éviter, en tout cas sans qu'il en soit directement responsable.

Il n'est que trop vrai que nos charbonnages, par exemple, n'ont pas été aménagés. Une reconversion aurait dû être entreprise depuis longtemps par des intéressés qui ont accepté le bénéfice immédiat des subventions, énormes d'ailleurs, tant des organisations européennes que de l'Etat, sans entreprendre l'assainissement indispensable qui justifiait ces soutiens. Dans notre régime de liberté économique, l'Etat ne peut imposer les investissements ni contrôler les industries, ce qui n'empêche qu'il est fait appel à lui pour aider le secteur privé en période normale et le sauver en période de crise. Dès lors, ceux que l'on désigne comme responsables, ceux que l'on croit tout-puissant parce qu'ils sont sensés faire la loi, doivent subir le joug d'une réalité que leurs textes ne peuvent modifier parce qu'une évolution que l'on peut souhaiter n'est pas encore accomplie.

\*  
\*\*

Je voudrais vous donner un exemple, à portée réduite mais typique, qui m'amènera à mes premières conclusions quant à la manière dont le Parlement peut intervenir en matière économique.

La Chambre des Représentants a voté récemment, à une assez grande majorité, une proposition de loi sur les contrats de brasserie, c'est-à-dire ces contrats par lesquels les brasseurs donnent aux cafetiers les capitaux nécessaires à leur installation mais exigent en contre-partie qu'ils se fournissent toujours chez eux. Certains de ces contrats ont donné lieu à des abus criants. Le projet sorti des délibérations de la Chambre réprime ces abus et règle les conventions en cette matière. Le rapporteur de la Commission de la Justice du Sénat crut opportun d'interroger les grandes associations de brasseurs et les grandes associations de cafetiers. Ayant pris langue avec les uns et avec les autres, il s'est aperçu que les brasseurs n'étaient pas indifférents aux abus qu'ils voulaient eux aussi réprimer tandis que d'autre part les cafetiers se montraient réticents à l'égard d'une législation rigide qui les priverait peut-être des capitaux dont ils ont effectivement besoin. Finalement, un accord s'est établi aux termes duquel une convention collective établit un type de contrat, dans lequel les

obligations individuelles devront nécessairement s'inscrire, et charge une commission arbitrale mixte de résoudre les conflits. Le rapporteur a demandé à la Commission de la Justice du Sénat de tenir la question en suspens puisque les difficultés semblaient aplanies avec plus de souplesse et plus d'efficacité que par une intervention des pouvoirs publics.

Certains estiment que le Parlement devrait être composé d'hommes compétents dans chacune de nos disciplines, de techniciens. Appliquons cette conception à notre exemple. Imaginez qu'un brasseur ait siégé à la Chambre ou au Sénat. Il était manifestement compétent. Mais il était aussi intéressé, et nécessairement, pour que le système fonctionne, il fallait qu'à côté de ce brasseur siége aussi un cafetier. Mais comme leurs intérêts pouvaient être et étaient effectivement opposés sur certains points, seul un tiers, un incompetent, aurait pu les départager. Songez d'ailleurs que ce brasseur et ce cafetier que j'imagine, siégeant à la Chambre ou au Sénat pour les besoins de leur cause, n'auraient pas souvent l'occasion de déployer leurs connaissances spéciales.

\*  
\*\*

Le parlementaire est nécessairement un incompetent, en ce sens qu'il est presque toujours étranger aux techniques que ses votes influencent.

Puis-je rappeler à cet égard la troisième règle d'or de Parkinson qui se formule ainsi : « Le temps consacré à un article de l'ordre du jour dans un conseil d'administration est inversement proportionnel à la somme dont il est question dans cet article » ? Il y a quelques jours, je lisais dans une revue économique néerlandaise l'article d'un auteur qui, ne connaissant pas la règle de Parkinson s'indignait parce que, dans un conseil d'administration où l'on devait décider de l'achat d'une machine électronique qui valait 5 millions de florins, on avait, après avoir entendu très brièvement les indications de l'ingénieur, décidé unanimement, en moins de cinq minutes, alors qu'une dépense de 50 florins, relative à la transformation du hangar à bicyclettes avait été discutée pendant deux heures. D'une part, la compétence de chacun s'était donnée libre cours. D'autre part, il avait fallu faire confiance au technicien.

Aneurin Bevan a expliqué dans son livre « In place of fear » pour quelles raisons certaines per-

sonnes se retrouvent dans une série de grands conseils d'administration. Il constate que ce n'est pas seulement parce que les grandes sociétés ont des intérêts enchevêtrés, mais parce qu'elles choisissent pour les représenter dans les conseils d'administration fort divers des mandataires qui, sans doute, ne connaissent rien de la technique des choses dont ils ont à s'occuper mais qui préconisent dans ces conseils une politique économique dirigée dans un sens général, qui permet à l'économie de se développer avec une certaine harmonie. Ils donnent des avis qui sont profitables, quelle que soit la matière économique sur laquelle ils portent. Bevan en tirait cette conclusion que l'on ne pouvait pas critiquer la gestion publique parce qu'elle se trouvait entre les mains d'incompétents, car il constatait qu'au point de vue des techniques particulières, il en est de même dans les grandes affaires, pour leur plus grand bien d'ailleurs. Le problème n'est donc pas propre à la vie parlementaire, il vise toute la démocratie.

La démocratie implique une dissociation des responsabilités, qui exige que les dirigeants fassent une grande confiance aux techniciens, mais où les techniciens ne devront pas être sous-estimés par les dirigeants. En ce qui concerne les parlementaires, ils devront s'intéresser aux techniques, comme l'avocat lorsqu'il plaide une affaire pour laquelle des connaissances précises lui sont nécessaires. A cette fin, des rapports plus directs devraient être établis entre les organisations représentatives des intérêts et le Parlement. Des commissions parlementaires devraient faire plus généralement appel aux hommes de métier, à leurs porte-parole naturels, mais ces consultations devraient rester tout à fait libres pour sauvegarder la souplesse du système et éviter de stérilisantes longueurs.

Il faudrait aussi que les bureaux d'études du Parlement soient beaucoup mieux équipés, ainsi que les bureaux d'études des divers partis. A cet égard, je pense qu'on a fait de part et d'autre de sérieux progrès.

Une idée qui m'est chère, mais qui a peu de chances d'aboutir, est de doter le parlementaire d'un cabinet personnel. Il devrait avoir à sa disposition des collaborateurs qui pourraient, s'adressant aux départements ministériels, étudier les questions qui tout à coup le touchent et l'informer complètement des questions dont il doit trancher.

Une solution moins radicale, mais aussi moins rentable, serait de doter les groupes parlementaires de pareils secrétariats.

Il faut que le parlementaire soit susceptible de répondre à toute question qui lui est posée par un de ses mandants. Il ne peut pas le faire s'il n'a pas à côté de lui un cabinet qui l'aide dans son travail. On dira que cela est coûteux. Pour que le régime fonctionne bien, ce ne sont pas quelques millions supplémentaires qui comptent. Si l'on accepte l'institution parlementaire, il faut l'accepter avec toutes ses implications. Le parlementaire travaille aujourd'hui comme un artisan isolé, alors qu'il devrait pouvoir compter sur une équipe de collaborateurs.

\*  
\*\*

On objectera que les incompetents pourraient être d'une certaine taille et qu'il y a au Parlement bien peu d'hommes supérieurs. Que faut-il entendre par là ? Des hommes énergiques et volontaires ? Sur ce plan, il en est. Mais les parlementaires ne sont pas nécessairement amenés à gouverner. Des hommes d'initiative et d'imagination ? Il s'en trouve aussi. Mais les députés et les sénateurs ne sont pas nécessairement des novateurs. Ils doivent surtout coudre et recoudre. Disons plutôt que l'homme supérieur est celui qui pense, c'est l'homme de science, c'est l'essayiste, c'est le cerveau qui jettera le germe d'où sortiront des courants d'opinion que le parlementaire doit se contenter de recueillir.

Il y a, bien entendu, des hommes supérieurs au Parlement. Ce ne sont pas toujours ceux qui sont le plus écoutés, et lorsqu'ils veulent se faire entendre, il est prudent qu'ils laissent au vestiaire, avec leur canne et leur chapeau s'ils en portent encore, ce qui fait leur supériorité. Certains hommes honorent le Parlement par leur présence, mais ce qu'on leur demande dans son enceinte, c'est une activité qui se place à un niveau plus modeste que leur valeur réelle. Je ne voudrais pas être cruel, mais je ne résiste pas au plaisir de reprendre la citation d'un historien français, E.F. Gautier, qui, en 1932, dans un livre intitulé « Genséric, Roi des Vandales » écrivait : « Il est bien possible que l'histoire, éblouie par la gloire, n'évalue pas à sa valeur, même immense, la collaboration des imbéciles dans les affaires humaines. Les corps électoraux de tous les pays parlementaires sont peut-être guidés par un instinct sûr lorsqu'ils choisissent pour les repré-

senter un médiocre, celui qui leur ressemble le plus. A la tête d'un Etat, les héros sont peut-être une calamité. » C'est une caricature, sans doute. On peut y opposer que le peuple aime aussi s'identifier à des héros, que les grandes crises nous révèlent au Parlement comme ailleurs. Il n'est pas juste de dire que nos parlementaires sont ou doivent être des médiocres. Il faut dire que nos parlementaires sont des hommes qui accomplissent une tâche essentielle, mais une tâche modeste, celle de fixer les règles consacrant une réalité sociale qui leur est extérieure.

\*  
\*\*

Cet incompetent d'une intelligence plutôt appliquée que brillante, est-il consciencieux ? L'absentéisme ne sévit-il pas à l'état endémique ? Je n'irai pas jusqu'à dire que le premier devoir du parlementaire est d'être toujours absent ; mais je dirai avec beaucoup de force que le premier devoir du parlementaire est d'être absent le plus souvent possible. Je m'explique. Il doit être le plus souvent possible absent pour travailler lui-même et pour permettre aux autres de travailler. Si réellement le parlementaire voulait lire tous les documents qu'il reçoit le matin, ce n'est que le soir qu'il pourrait franchir le seuil du Parlement. Du moment que vous admettez qu'il en est ainsi, comme vous admettez qu'un ministre ne lise pas toutes les lettres qu'il reçoit bien qu'il soit responsable de la réponse qui leur sera donnée, vous admettez par le fait même la division du travail et vous devez admettre qu'à un certain moment le parlementaire soit absent même des commissions dont il fait partie. C'est une chose qu'on n'a pas le courage d'expliquer au public. Le parlementaire doit participer activement à une partie du travail parlementaire et doit se ranger à l'avis de ses amis politiques ou d'hommes qui ont en la matière toute sa confiance, pour tous les votes qu'il doit émettre dans une matière que lui-même n'a pu étudier. Ce qui doit toujours lui être reconnu, c'est le droit d'entrer dans la salle des séances et celui de prendre la parole sur quelque sujet en discussion que ce soit, de même qu'il a le droit par son initiative ou en interpellant, de forcer le Parlement à tel ou tel débat. Voilà une des garanties essentielles des systèmes parlementaires. Cela ne veut pas dire que le parlementaire ait le devoir de siéger du début à la fin des séances et d'entendre des controverses où il ne prendra aucune part. La spécialisation au

sein du Parlement ne peut cependant l'empêcher de se mêler à des discussions d'un point sur lequel un de ses électeurs ou un citoyen quelconque aura attiré son attention.

La conviction du parlementaire se fait d'habitude dans son groupe et cela est normal en raison de la division du travail. Le parlementaire est obligé de faire confiance à des hommes qui sont plus versés dans telle ou telle matière, et il est juste qu'il se tourne alors vers ceux qui ont la même vision politique que lui et qu'il leur fasse confiance en leur demandant de lui accorder la même confiance lorsqu'il défendra leur idéal commun dans des questions où il est directement informé. Il faut donc un certain nombre de parlementaires. Leur liberté doit rester telle qu'ils ne deviennent pas tous des professionnels de la politique, mais que certains d'entre eux restent mêlés à une vie professionnelle qui les maintienne au niveau des autres citoyens. Il faut aussi que des parlementaires soient les porte-parole de leurs mandants, et n'hésitent pas à faire les démarches et les interventions qui mettent l'huile nécessaire dans les rouages qui doivent relier l'administration au public. Ils comptent parfois parmi les serviteurs les plus efficaces du régime parlementaire, bien que leur voix ne se fasse pas souvent entendre dans les débats publics. Ce n'est dès lors pas exclusivement dans l'enceinte du Parlement que se déroule la vie active utile du parlementaire.

\*  
\*\*

Mais la lenteur ?

Encore une fois je serai très net : la rapidité du travail parlementaire ne dépend pas du parlementaire. Elle dépend de pressions qui sont exercées sur lui de l'extérieur. Dans notre pays une loi peut être votée très rapidement.

Exemple : en 1948 un ministre s'est avisé de modifier entièrement notre fiscalité communale. Il a proposé au Parlement un système nouveau. La majeure partie des parlementaires ont accepté l'innovation sans enthousiasme pour mettre fin à une carence qui perdurait. La loi a donné lieu à de beaux débats, très étendus, avec la participation d'un grand nombre d'hommes auxquels la vie politique communale avait rendu ces problèmes familiers. Déposé au début du mois de septembre, le projet, cependant copieux, était définitivement voté dans la deuxième Chambre la veille de Noël, donc

moins de quatre mois après son dépôt. On objectera : c'est une loi qui n'excitait pas les passions politiques. Peut-être. Je citerai alors un autre exemple : l'avant-dernière loi scolaire, compliquée par essence, et qui, elle, suscitait, je n'ai pas besoin de le rappeler, des passions violentes. Elle a été votée après cinq mois de débats acharnés, parce qu'elle était ressentie comme une nécessité inéluctable par une partie de l'opinion représentée au Parlement. La loi dite Unique dont la complexité est plus grande encore, et qui a suscité une opposition au moins aussi vive et aussi profonde, a été imposée au Parlement en moins de quatre mois par une majorité qui en avait fait sa chose. La lenteur est due essentiellement au conservatisme latent des hommes qui, en l'absence d'une nécessité impérieuse hésitent à prendre des responsabilités souvent fort lourdes.

Si les projets gouvernementaux passent beaucoup plus facilement que les propositions d'initiative parlementaire, c'est précisément parce qu'ils répondent à une nécessité urgente. Le gouvernement est obligé de résoudre les questions brûlantes et le Parlement est forcément amené, comme lui, à résoudre les difficultés de l'heure en donnant à leur solution une priorité absolue.

\*  
\*\*

Je ne crois donc pas que le bicaméralisme soit une cause importante de lenteur de notre système parlementaire. Et, dans une certaine mesure, l'on peut dire que la trop grande hâte à légiférer est parfois plus néfaste.

A son origine, le Sénat dans un état unitaire, est toujours une Chambre de réflexion destinée à filtrer les impulsions de la Chambre populaire. De cette origine, notre Sénat a conservé quelque chose. Les sénateurs sont en général moins directement mêlés à la vie politique. Ils sont choisis davantage en raison du fait qu'ils se sont occupés d'organisations sociales, qu'ils sont professeurs, etc. Cette différenciation influe dès lors sur le climat de l'assemblée. Il n'est pas mauvais dans ces conditions qu'il y ait deux discussions parlementaires. De plus, et c'est cela qui est important, la Chambre saisie en deuxième lieu sera mieux éclairée sur les réactions du public.

Le bicaméralisme pourrait devenir dans notre pays d'ailleurs un élément d'équilibre entre les communautés flamande et wallonne. Le Sénat pour-

rait être un Sénat paritaire, non pas que je croie que ce soit une nécessité, mais parce que je me rends compte de certaines inquiétudes wallonnes qui sont une réalité que l'on ne peut méconnaître. On pourrait fort bien faire en sorte que soient discutés d'abord devant le Sénat les projets de loi et que devant la Chambre soient discutés essentiellement les budgets et les interpellations, tout ce qui touche à la vie politique de la Nation, étant entendu qu'en cas de navette la Chambre, toujours élue proportionnellement à la population, déciderait en dernière instance. Ce partage devrait s'instituer par un usage qu'il ne faudrait pas mécaniser. La Chambre pourrait encore être saisie de propositions ou de projets. Les députés conserveraient le droit d'initiative, essentiel à l'accomplissement de leur mission, tandis que le droit d'interpeller ne serait pas enlevé aux sénateurs.

\*  
\*\*

Pour que le Parlement fonctionne bien, il faut qu'il subisse des impulsions venues de l'extérieur. Le phénomène des groupes de pression n'est ni regrettable ni condamnable s'il se manifeste au grand jour. Leur absence est parfois néfaste. Je voudrais donner deux exemples extrêmes.

Lorsqu'en 1893, la Constitution étant sujette à révision, il fallut se prononcer sur l'électorat, le Parlement de l'époque se montra assez réticent. Le gouvernement était prêt à accepter une formule qui élèverait les quelque 137.000 électeurs à environ 600.000. A douze reprises, la commission compétente de la Chambre avait repoussé des propositions diverses émanant de ses membres, lorsque, le 12 avril, le Parti Ouvrier Belge décréta la grève générale. Le 18 avril, la Chambre se réunissait. Contrairement à la procédure ordinaire, elle demandait à sa commission compétente de se réunir d'urgence et le même jour, en séance publique, elle votait le texte qui donnait droit de vote à 1.372.687 électeurs, par 119 voix contre 14 et 12 abstentions. Trois jours après le Sénat votait la même disposition en commission et en séance publique par 52 voix contre 1 et 14 abstentions.

Dans les ouvrages de Droit Constitutionnel, on n'explique pas ces circonstances extérieures mais on ne critique pas non plus le Parlement, qui avait tout à coup compris qu'il s'agissait d'une nécessité devenue urgente. Il avait eu raison de céder.

Le Parlement entérine parfois des situations révolutionnaires, comme ce fut le cas en 1919 lorsque le suffrage universel a été introduit en Belgique, cette fois en dépit de la Constitution mais du consentement unanime de l'opinion. Rosa Luxemburg, critiquant le décret de dissolution de la constituante russe par l'Edit du 19 janvier 1918 exprimait, à l'appui de ses convictions révolutionnaires, sa confiance dans les assemblées parlementaires en disant : « L'onde vivante de l'expérience baigne constamment les corps représentatifs, les pénétre, les dirige. »

C'est cela, la saine doctrine démocratique.

Je voudrais donner maintenant un exemple extrême d'absence de pressions extérieures : j'entends parler de l'affaire congolaise. On a voulu en faire le résultat d'une crise du Parlement. Or, le Parlement s'est trouvé tout à coup aux prises avec un problème nouveau pour lui qui appelait des mesures urgentes. Dans la tempête, ce n'est pas au Parlement à prendre la barre, mais au gouvernement. Pressé par les circonstances, le gouvernement a présenté aux Chambres un statut complet d'indépendance du Congo, ressemblant étrangement à notre propre statut constitutionnel. Comment le Parlement pouvait-il faire preuve de plus d'imagination ? Ceux qui eussent pu l'éclairer se sont tus : les grosses sociétés coloniales qui n'étaient certes pas sans rapport avec le Ministère des Affaires Africaines, et les missions qui n'étaient pas sans influence place Royale. Ces sociétés et ces missions ont sans doute laissé croire au Parlement, parce qu'elles le croyaient elles-mêmes, que le passage à la liberté ne couperait pas les liens avec les anciens pouvoirs de tutelle mais au contraire en créerait de nouveaux. Elles étaient sans doute persuadées que la brusque émancipation d'une population, laissée sans espoir, dans l'innocence du paternalisme, allait, cet espoir une fois né, avoir lieu sans heurts violents. Les groupes de pression n'ont pas fonctionné. Ce n'est pas le Parlement comme tel qui est responsable d'une situation que ceux qui devaient savoir ont méconnue. Si d'autre part, les avis de l'administration n'ont pas été mesurés à leur juste valeur, les causes de cette erreur n'entrent pas dans le cadre de notre sujet.

Le Parlement ne peut valablement légiférer que lorsque la matière première lui est fournie par un long acheminement de faits, de textes, de propositions, des examens et des analyses, et lorsque,

finalement, elle se présente à lui avec le caractère de nécessité suffisante pour qu'il puisse l'entériner. Le Parlement est dès lors dominé par les groupes de pression, dont le plus important est le parti politique, représenté directement en son sein.

\*  
\*\*

C'est Gladstone qui, s'adressant aux membres de la Chambre des Communes, les aurait engagé à « ne pas voter comme des sauvages selon leur conscience, mais avec leur parti comme des gentlemen ».

Dans l'acception de la III<sup>e</sup> République française, le mot « sauvage » appliqué à un parlementaire indiquait simplement qu'il était indépendant de tout groupe, qu'il échappait à toute discipline. Hélas, les indépendants se sont multipliés, même à l'intérieur des groupes parlementaires, ce qui n'a pas peu contribué à la désagrégation des institutions démocratiques en France.

Une discipline de groupe est nécessaire. Il faut qu'un gouvernement soit soutenu dans son action politique, dût-il demander à certains de ses amis de faire parfois violence à leurs convictions dans tel ou tel domaine. Le parlementaire est toujours libre : lorsqu'il choisit de faire taire ses préférences au profit de l'opinion qui prévaut dans son groupe, c'est que, dans la hiérarchie des valeurs, il attache plus de prix à l'action coordonnée de la fraction à laquelle il appartient, à l'appui à un gouvernement déterminé ou au contraire à la lutte contre ce gouvernement, qu'à l'expression d'une opinion individuelle isolée.

Le plus souvent d'ailleurs, en votant de même, les membres d'un groupe cautionnent au grand jour une politique dont ils ont préparé les fondements au sein de leur parti. Si ces principes généraux ou si la tactique arrêtée en commun n'est pas en cause, il va de soi que le parlementaire est libre, et les votes, qui ne se délimitent pas exactement selon l'appartenance à un groupe, sont relativement nombreux. Si d'autre part le choix à faire porte sur une question fondamentale, posant un véritable cas de conscience, rien ne peut obliger le parlementaire à faire violence à ses convictions. Récemment, le Parlement étant divisé sur la question de savoir si un traité allait servir ou desservir la paix, les partis n'ont pas essayé d'imposer à leurs

membres une discipline qui eut été inhumaine et qui n'aurait sans doute pas été respectée.

Bien que le parlementaire soit lié à ses électeurs par le mandat qu'il en a reçu, il ne peut de même être asservi à quelque injonction impérative que ce soit. Il vote sous sa responsabilité. Après avoir suivi les débats de l'assemblée dont il fait partie, il doit pouvoir répondre de son vote comme étant conforme à ce qu'il estime être le bien public. Paul-Émile Janson connaissant l'avis contraire de ses électeurs a démissionné après avoir voté la loi sur l'alcool. De même Paul Tschoffen, après avoir voté la flamandisation de l'Université de Gand.

Il se peut aussi qu'un parlementaire, estimant ou non exprimer la volonté de ses mandants, se détache de son groupe. La décision posera la question de sa démission éventuelle du groupe et même de la résiliation de son mandat. Elle se place essentiellement sur le terrain de la discipline de parti, aussi indispensable dans son principe que la discipline de groupe, qui n'en est qu'une application.

Les partis ne sont-ils pas des machineries abstraites et artificielles ?

La Belgique a été créée par des catholiques, qui étaient des libéraux ; cette dualité n'a pas tardé à se manifester par la constitution du parti libéral d'abord, catholique ensuite, puis la question sociale prenant toute son acuité, s'est constitué le Parti Ouvrier Belge. Tous nos concitoyens sont formés d'esprit chrétien. ils sont tous aussi d'un individualisme chatouilleux et je crois qu'ils sont de même marqués par un sens social réel. Mais ils restent divisés en trois partis, d'accord entre eux sur bien des choses, mais qui cependant conservent une profonde individualité, qui correspond à trois grands courants d'idées dont les formations se retrouvent dans toute l'Europe Occidentale. Certains pro-Européens prédisaient que lorsque se réuniraient les assemblées européennes, toutes les querelles de partis allaient s'effacer. Or, dès la veille de la première réunion à Strasbourg de l'Assemblée du Charbon et de l'Acier, trois groupes s'étaient constitués, un catholique (avec certains protestants hollandais), un libéral et un socialiste (avec certains républicains italiens). Tous les membres de l'Assemblée faisaient partie de l'un de ces trois groupes.

Cela s'était fait le plus naturellement du monde, parce que dans les six pays de la Communauté,

ces trois tendances représentent quelque chose de fondamental. Pour les uns, la prééminence absolue doit être accordée, tant sur le plan matériel que dans le domaine spirituel, à la défense des droits de l'individu : ce sont les libéraux ; pour d'autres, priment certains principes moraux qui justifient une discipline susceptible d'empiéter sur la liberté individuelle et de maintenir des hiérarchies salutaires : ce sont les sociaux-chrétiens ; enfin, pour les troisièmes, le rêve domine d'une fraternité absolue des hommes, impliquant une étroite solidarité tant sur le plan des conditions matérielles que sur le plan intellectuel et moral : ce sont les socialistes.

Les options que cela suppose sont omniprésentes, et c'est tantôt l'une, tantôt l'autre qui l'emporte. Chaque parti se nourrit également aux sources des deux autres et subit également leurs influences. Ce qui les différencie le plus, c'est un climat et une tendance, un accent spécifique. Les partis, représentés par leurs groupes, doivent s'affronter dans le champ clos du Parlement. Ce qui fait la grandeur de nos institutions, c'est précisément la confrontation de ces trois forces, fermement disciplinées. Dois-je me tourner vers un pays voisin où le Parlement s'est écroulé parce qu'à travers tous les choix qu'il fallait faire, les votes se manifestèrent en ordre dispersé, rendant précaire la vie de tout gouvernement ?

\*  
\*\*

La seconde mission du Parlement est de contrôler le gouvernement. Chez nous, ce sont en général des gouvernements de coalition, et lorsqu'ils sont homogènes ils représentent cependant des intérêts divergents, et bénéficient d'une marge de manœuvre tellement réduite qu'ils doivent tenir compte de l'opposition. La stabilité serait donc conditionnée par l'immobilisme ? Quel est le remède ? Je crois qu'il est simple et qu'il ne demande aucune transformation de nos institutions, mais bien une adaptation de nos traditions. Les constitutions françaises de 1875 et de 1946 disaient très clairement : « Les ministres sont collectivement responsables devant l'Assemblée nationale de la politique générale du cabinet et individuellement de leurs actes personnels. » Cette notion de la responsabilité ministérielle s'est estompée au bénéfice d'une collégialité excessive. Il faut, bien entendu, une majorité disciplinée et une responsabilité collective des soutiens du gouvernement pour défendre une

politique générale avec toutes ses implications budgétaires.

Nonobstant cela, il reste une compétence et une responsabilité qui sont propres à chaque ministre individuellement. L'on a tendance, en Belgique, à exagérer une solidarité qui, par exemple, par deux fois depuis la deuxième phase de la guerre mondiale, a fait tomber le gouvernement en raison d'actes personnels du ministre de la Justice. La première fois, il s'agissait d'une lettre que le ministre avait adressée au Président de la Cour Militaire et que l'on pouvait considérer comme une pression inadmissible sur la magistrature. La deuxième fois, un ministre avait accordé la grâce à deux condamnés qui paraissaient ne pas le mériter. Voilà bien deux actes strictement personnels. N'est-il pas excessif qu'un gouvernement se croie obligé de démissionner parce qu'un de ses ministres a engagé individuellement sa responsabilité par un acte qu'il était seul à commettre et même à pouvoir commettre ? Quelle que puisse être la sympathie qui lie les collaborateurs d'une œuvre collective, la politique gouvernementale ne commande pas une solidarité qu'aucun élément objectif ne justifie.

J'ai rappelé le problème des grandes agglomérations. Si un ministre de l'Intérieur présentait un projet de grandes agglomérations qui n'aurait pas l'agrément du Parlement, est-il vraiment indispensable, pour cela, que le gouvernement tout entier disparaisse, et je dirais même plus, est-il nécessaire que ce ministre même considère que le vote qui lui est défavorable l'oblige à démissionner ? C'est là qu'est l'erreur. Le ministre de l'Intérieur dont le projet serait repoussé n'aurait pas nécessairement démérité en ce qui concerne la gestion courante de son département, ni suscité de méfiance quant à sa politique. Si la réforme qu'il proposait ne lui paraît pas indispensable, mais simplement souhaitable, pourquoi l'obliger à choisir entre l'immobilisme et le risque de devoir se retirer ? Il faudrait, sans s'attarder trop à des questions de prestige personnel, poursuivre l'heureuse évolution qui se manifeste depuis quelques années dans la collaboration du gouvernement et des commissions parlementaires.

Les ministres, ou le gouvernement, mis en minorité resteraient donc en place sans aucune sanction ? Pourquoi ne pas l'admettre ? C'est une question de mesure. Après un exemple positif prenons un exemple négatif : un projet de loi sur

l'emploi des langues en matière administrative, indispensable, ne pourrait être rejeté sans que ce rejet entraîne la chute du gouvernement et en tout cas du ministre compétent, parce qu'il suppose à la fois le choix d'une politique générale et d'une action jugée nécessaire.

J'emprunte à M. Périn une autre critique d'une démocratie formelle qu'il importe effectivement de rejeter parce qu'elle n'est pas l'expression de la démocratie véritable. M. Périn observe que, régulièrement, tous les groupes politiques interdisent à leurs membres de paier avec les membres d'un autre groupe, mais que tout aussi régulièrement cette discipline est enfreinte parce que le système ne peut être appliqué dans toute sa rigueur. Il y a quelques années, l'un de mes collègues de l'opposition a été vivement pris à partie parce qu'il avait paieré avec un ministre des Affaires Etrangères qui se trouvait en mission à l'étranger. Est-ce sérieux ? Est-ce que l'on pouvait imaginer que le ministre des Affaires Etrangères absent n'était plus d'accord avec la politique du gouvernement ? Est-ce que le fait pour un gouvernement d'être mis « techniquement » en minorité, comme cela se dit parfois maintenant, a une importance quelconque lorsque la majorité n'est atteinte dans aucune de ses composantes ? A cette argumentation l'on oppose qu'il se pourrait que la majorité soit en réalité divisée et que certains membres s'abstiennent de se présenter pour échapper à leurs responsabilités. Mais le fait de paieré engage le vote lui-même. Ce n'est pas une abstention, mais au contraire une affirmation. L'on déclare neutraliser son vote avec celui d'un adversaire. L'on a fait ainsi un choix très clair, qui rejette toute ambiguïté.

Indépendamment de cela, existerait, dit-on, une tentation d'abuser de cette formule facile et, poussant les choses à l'absurde, l'on déclare qu'il suffirait qu'un membre par groupe reste en séance, les autres pouvant librement s'égailler. Encore un coup, c'est une question de mesure. Ce n'est pas parce que l'on craint des abus que la règle doit être rejetée.

Le paierage auquel presque tous les parlementaires ont fait appel ou auquel ils ont désiré légitimement faire appel, est proscrit par les groupes, essentiellement parce qu'ils craignent les critiques de leurs mandants, les accusations d'absentéisme venues de l'extérieur. La méfiance, qui a été cultivée à l'extérieur, rejaillit à l'intérieur. C'est

par crainte de l'opinion publique que les parlementaires se plient à des règles qui, à tour de rôle, les gênent, bien inutilement d'ailleurs. On arrache un ministre à son travail parce qu'il faut maintenir une majorité, comme si un pairage, en l'occurrence justifié, ne suffisait pas à marquer sa volonté.

Ce qui nous manque, c'est cette forme d'esprit civique que la démocratie réclame : la confiance. Dans les pays scandinaves, où pendant longtemps les gouvernements ont eu des majorités très précaires, il est entendu qu'on ne vote qu'en prévenant longtemps d'avance, parce qu'on veut éviter tout accident dû à la surprise.

\*  
\*\*

En démocratie, les responsabilités sont divisées, échelonnées. Les dirigeants doivent faire confiance aux techniciens, les citoyens à leurs dirigeants. Toute règle qui est faite pour éviter des abus empêche le développement normal des institutions. Sans doute la critique doit-elle s'exercer librement. Elle ne peut dégénérer en dénigrement destructeur. François Mauriac consacrait il y a quelques jours à l'un des plus grands écrivains de la France contemporaine, le Général de Gaulle, quelques lignes que je vous demande de transposer en songeant au Parlement : « La question m'a été posée de savoir, dit Mauriac, si le Général de Gaulle ne m'a pas déçu. Oseriez-vous le nier ? Certes, je le nie, parce que ce grand homme est un homme et qu'à aucun moment je ne me suis fait une idée exagérée de ce que peut un homme, seul face aux partis du dedans, aux empires du dehors, face aux intérêts particuliers de l'intérieur et à la volonté de puissance des autres peuples... Tout est simple pour qui raisonne dans un cabinet et décide sur le papier ce qui est convenu de faire. L'intellectuel est seul tout-puissant sur le plan où il mène sa

pensée et qui ne comporte aucun obstacle dont il ait à tenir compte... L'histoire telle qu'elle leur a été apprise dans les manuels donne aux Français et même à ceux qui se targuent d'être intellectuels, l'idée trop simple de ce qui s'oppose aux desseins d'un chef d'Etat en apparence tout puissant. Les événements n'apparaissent pas, qui viennent ordonner, aux yeux des contemporains qui avaient le nez sur le tableau et manquaient de recul. La nature des choses, les contradictoires passions des hommes... »

Les intérêts particuliers, la volonté de puissance des autres peuples, la nature des choses, les contradictoires passions des hommes, tout cela pèse sur un Parlement que l'on croit tout puissant. Si un homme, nanti de tous les pouvoirs échoue, tout est perdu. Il n'en va pas de même, heureusement, dans la démocratie. Comme « la mer toujours renouvelée... » le Parlement se renouvelle par des apports nombreux, que l'on sous-estime sans doute à toutes les époques.

La lecture des vieux papiers est à cet égard souvent réconfortante. Elle nous donne le sens du relatif. Si, pour apprécier le Parlement, on se reporte au numéro d'ouverture de ce siècle du Journal des Tribunaux, celui du 4 janvier 1900, à un moment où siégeaient au Parlement belge, Janson, Bara, Lejeune, Beernaert, Woeste, de Broqueville, Carton de Wiart, Renkin, Anseele, Destrée, Vandervelde, on y lira, sous la plume vengeresse de l'éditorialiste, que le Parlement de l'époque n'était qu'un médiocre instrument aux mains d'intérêts partisans sordides, composé d'orateurs indigents, lisant d'interminables pensums écrits d'avance.

Le Parlement est là pour recevoir les critiques. La responsabilité des parlementaires n'est pas un vain mot. Mais si le Parlement déçoit, c'est que l'on s'exagère sa puissance, et c'est surtout parce qu'on ne l'a pas aidé à user de ses pouvoirs.



# Le gouvernement

par François PERIN,

Chargé de cours à la faculté de droit de l'université de Liège.

★

## I

Entre l'Institution monarchique et le Parlement, le Gouvernement constitue l'élément charnière et le moteur de l'Etat.

Il n'y a point de réforme sur quelque plan que ce soit qui ne dépende en dernière analyse de lui.

Dans le cadre des « réflexions sur la crise de nos institutions », c'est au cadet des professeurs de Droit constitutionnel de ce pays qu'est échu l'honneur périlleux de s'attaquer au problème le plus difficile et le plus dangereux : le Gouvernement.

Parti en 1830 d'un régime où les ministres se réunissaient peu et pour échanger des vues sur des questions relativement simples, en dehors de toute organisation de l'institution qu'ils constituaient, sous la pression de l'accroissement des charges de la puissance publique et de leur complexité ainsi que sous l'influence de la vie politique mettant au pouvoir des équipes ministérielles hétérogènes, le Conseil des ministres est devenu le principal rouage de l'Etat <sup>(1)</sup>.

Le Conseil des ministres est aussi devenu le nœud gordien du régime, l'organe menacé perpétuellement de paralysie ou de dislocation dont la santé difficile et souvent branlante met en péril le dynamisme de la société tout entière.

La crise du gouvernement parlementaire n'est pas un phénomène nouveau et propre à notre pays dans les circonstances actuelles.

C'est un fait européen. Il est latent depuis 40 ans. Il suffit d'un choc politique, une crise économique, un incident parfois d'intérêt secondaire mais qui heurte la sensibilité des masses pour que ce phénomène permanent apparaisse aux yeux de l'opinion publique avec son caractère aigu.

« Ce pays est las de l'effort inefficace, de l'agitation en pure perte. Il veut un Gouvernement qui marche sous une impulsion ferme et constante dans un sens clairement déterminé. Il veut entendre ce rythme joyeux de la machine bien réglée qui avance et qui produit. Nous savons que son exigence est légitime et qu'elle correspond à l'instinct même de la conservation.

A nous de prouver qu'elle n'est pas incompatible avec le régime parlementaire, à nous de comprendre notre tâche et de montrer que nous n'en sommes pas indignes, à nous d'empêcher que l'on cherche ailleurs. »

Ces propos ne sont pas de moi. Ils ont été écrits en 1934 par Léon Blum, cet homme d'Etat français qui a incarné de la façon la plus émouvante mais aussi la plus tragique et la plus décourageante, le sort de la démocratie française. Ces propos nous conviennent hélas parfaitement bien <sup>(2)</sup>.

Qu'il n'y ait dans mon pessimisme aucune sorte d'équivoque. Je n'entends pas faire le procès du Gouvernement actuel. Ce n'est pas mon objet, ce n'est pas le lieu.

Les difficultés que j'ai la lourde tâche d'analyser devant vous ce soir sont les difficultés de tous les gouvernements belges depuis plusieurs décades. Je n'ai jamais tu mon opinion ; je n'ai jamais ménagé mes critiques même quand la famille d'opinions à laquelle je me rattache les trouvait très inopportunes.

Que reproche-t-on donc à la machine gouvernementale ?

(1) Voir W.J. Ganshof van der Meersch. Préface à l'ouvrage de D. Urbain: la fonction et les services du premier ministre, 1958.

(2) « La réforme gouvernementale ». Paris, 1934.

N'est-il pas inévitable en démocratie qu'une partie de l'opinion soit mécontente du Gouvernement et fasse campagne contre lui ?

Nos amis britanniques parlent-ils d'une crise des institutions parce que l'opposition mène la vie dure au Gouvernement ?

Au contraire, je crois qu'ils y voient un signe de santé de la démocratie.

Pourquoi s'en prendre désormais, dans notre pays, aux institutions elles-mêmes ? Ne sont-elles pas aussi parfaites que les institutions britanniques sur lesquelles d'ailleurs, elles sont calquées ? Où le bât blesse-t-il ? Du côté de la monarchie, du côté du Parlement, du côté du gouvernement ?

A isoler les pièces de la machine, on risque de passer à côté de la difficulté et de proposer pour chacune d'elles séparément des aménagements sans doute utiles, des rajeunissements nécessaires mais assez secondaires. Je suis persuadé que si l'on procède à l'examen minutieux des éléments de l'Etat dans une optique statique on ne trouvera pas grand chose à modifier.

Il faut se placer à un point de vue dynamique et observer le fonctionnement des rouages de l'Etat en mouvement les uns par rapport aux autres.

En d'autres termes il faut examiner comment les gouvernements naissent, vivent et meurent.

L'institution gouvernementale est inintelligible si on ne la saisit et si on ne la situe dans son mouvement même, par rapport à l'institution monarchique, par rapport au Parlement, mais aussi par rapport aux partis que notre droit public ignore mais qui constituent pourtant la substance même de notre vie politique.

Dès lors mon discours est condamné à ne pas être académique, si l'on entend par ce mot l'aimable aptitude à décrire les choses d'une manière si formelle et si étrangère à leur contenu réel qu'il n'en résulte aucun mal pour personne si ce n'est le terrible ennui qui s'abat sur les auditoires paralysés par leur politesse.

Nous allons donc nous avancer allègrement sur les terrains les plus glissants.

## II

Comment les Gouvernements naissent-ils ?

La Constitution ne s'embarrasse pas de subtilités extrêmes : elle affirme simplement que le Roi nomme ses ministres.

Dans les faits, la composition des gouvernements dans nos régimes parlementaires est une tâche périlleuse, ardue, difficile et qui mobilise beaucoup de monde.

Le Roi, comme vous le savez, procède à des consultations préalables : Présidents des Chambres, chefs des groupes parlementaires, présidents des partis politiques, hommes politiques en vue en raison de leur prise de position dans les circonstances de la crise, quelquefois les représentants autorisés des milieux d'affaires, quelquefois encore ceux des milieux syndicaux.

Le but de ces consultations est de dégager l'alliance politique susceptible de recueillir une majorité parlementaire et de découvrir quel est l'homme qui sera le gardien et le représentant de cette alliance, c'est-à-dire le premier ministre.

La formation des gouvernements belges s'annonce bien souvent très pénible. Lorsque la situation politique est particulièrement inextricable, le Roi fait appel à une sorte de sage-femme qui porte le nom d'« informateur » et dont la tâche n'est pas de former le Gouvernement mais bien d'aider à sa naissance. Les manœuvres préalables ont parfois une nature telle que l'on juge prudent d'épargner à la délicatesse royale le contact brutal et trop réaliste avec le monde politique.

Lorsqu'on a trouvé l'homme de la nouvelle alliance, le Roi le charge de former le nouveau gouvernement. Le formateur doit mettre sur pied une équipe susceptible de satisfaire une majorité parlementaire, c'est-à-dire les partis politiques représentés au Parlement et décidés à s'unir pour gouverner le pays.

Tout cela n'est pas chose aisée, le dosage est délicat. Il s'opère sur des plans multiples ; dosage politique d'abord : chaque partenaire de l'alliance a des exigences qui ne sont pas nécessairement proportionnelles à son caractère représentatif dans l'opinion et au Parlement ; ce qui compte dans cette étrange arithmétique, ce n'est pas l'importance réelle des partenaires, mais c'est le fait que telle formation, fut-elle minoritaire (elles sont toutes minoritaires puisqu'aucun groupe n'a la majorité au Parlement), est indispensable à l'alliance.

Dosage linguistique et local ensuite : proportion équitable de flamands, de wallons et de bruxellois.

Dosage social enfin : dans la plupart des cas il ne faut oublier ni les bourgeois, ni les ouvriers, ni les paysans, ni les classes moyennes avec leur très riche éventail de nuances. On comprend dans ces conditions que la formation d'un Gouvernement demande une patience et une souplesse infinie. L'écheveau est parfois si enchevêtré que le formateur s'y empêtre, et à bout de souffle, remet son tablier.

C'est alors que l'arbitre royal relance les négociations, exhorte les partenaires du jeu politique à renouer leurs contacts pour éviter le gouffre d'une carence prolongée du pouvoir.

C'est surtout entre 1934 et 1940 que la formation des gouvernements dans notre pays s'est heurtée à des difficultés inextricables provoquant chez le roi Léopold des réactions de très vif mécontentement. « Il est incompréhensible, aurait dit le Roi, lors de la formation d'un Gouvernement Van Zeeland en juin 1936, que les questions de dosage politique et de personnes prolongent la carence gouvernementale alors que les partis sont d'accord sur le programme ! » Mêmes difficultés plus d'un an après lors de la formation d'un gouvernement Janson, en novembre 1937 : « Il y a contradiction, disait le monarque, entre la volonté d'union nationale des partis et la carence à laquelle aboutissent les efforts des formateurs du Gouvernement. La situation actuelle ne peut se prolonger. » Elle s'est pourtant prolongée.

Les années 1938 et 1939 furent catastrophiques à cet égard ; et lors de la démission du Gouvernement Pierlot en mars 1939, le Roi exprima son opinion sur le régime dans une lettre publiée sous la responsabilité ministérielle. Le Roi disait : « La première condition qui s'impose, celle dont dépend, je n'hésite pas à l'affirmer, le sort même du régime, c'est la restauration — dans toute son indépendance et dans toute sa capacité d'action — d'un pouvoir exécutif vraiment responsable, c'est-à-dire formé d'hommes qui puissent assurer le gouvernement du pays pendant toute une législature si possible, sans se trouver entravés dans leur action par les mots d'ordre de partis, par des pressions de groupes ou de sous-groupes, ou par des préoccupations partisans. »

Vaines exhortations. A la veille de la deuxième

guerre mondiale, le régime belge était au bord de l'effondrement. Les gouvernements impossibles à former, impossibles à maintenir en vie, se succédaient, dans le découragement général, à un rythme accéléré. Depuis le 20 novembre 1934, les Gouvernements ont eu la durée suivante : 4 mois, 13 mois, 17 mois, 6 mois, 9 mois, 2 mois, 5 mois, 8 mois.

Je n'hésite pas à dire que le drame monarchique qui a déchiré la Belgique de 1945 à 1950 trouve sa source autant dans les difficultés de fonctionnement du régime qui ont découragé et irrité le monarque que dans les circonstances tragiques de la guerre et de la défaite de 1940, ou les circonstances difficiles de l'occupation allemande.

La formation laborieuse des gouvernements n'est pas un trait propre à la Belgique. Sans insister sur l'histoire très connue de la III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> République française, faut-il rappeler que chez nos amis hollandais les crises ministérielles sont inextricables et qu'il faut en moyenne deux mois au moins pour former un gouvernement qui a quelque chance de stabilité.

La conclusion de la première partie de mon analyse est que le régime parlementaire actuel en Belgique et aussi ailleurs est fondé sur l'existence de partis politiques fortement organisés dont les états-majors négocient entre eux pour constituer le pouvoir. C'est un fait, nous n'y pouvons rien. Il est d'ailleurs inutile de s'insurger contre ce fait : éliminer les partis politiques c'est tuer la liberté et lancer le pays dans des aventures dont personne ne veut.

Le Roi, face aux pouvoirs des partis, n'est qu'un arbitre qui préside aux négociations sans jamais s'y engager.

La situation du Roi est plus délicate encore en Belgique qu'en Grande-Bretagne où le rôle de la Reine est simplifié par l'avènement au Parlement d'un parti majoritaire à la Chambre des Communes, dont le leader devient automatiquement le Premier ministre du Royaume Uni. L'absence de majorité absolue dans notre régime parlementaire donne à l'arbitre royal un rôle inattendu au XX<sup>e</sup> siècle, mais qui n'en est pas moins actif.

### III

Il ne suffit pas pour les gouvernements de naître. Il faut encore vivre.

Quelles sont les conditions d'existence de nos gouvernements ?

Depuis un peu plus de quarante ans, la coutume politique parlementaire veut que les partenaires de l'équipe au pouvoir soient liés par un contrat politique préalable. Non seulement les ministres sont liés par ce contrat, mais encore les partis qui l'ont négocié et par conséquent les groupes parlementaires qui représentent les partis dans les deux assemblées. Ce contrat politique préalable est publiquement lu devant le Parlement. C'est la déclaration gouvernementale qui précède le vote de confiance, véritable investiture coutumière, du pouvoir gouvernemental par les assemblées. Dans la pratique belge, depuis quarante ans, ces déclarations gouvernementales présentent à mes yeux, un double défaut : elles sont interminables et confuses.

Interminables d'abord, parce qu'elles prétendent tout régler, régir une législature entière, affronter tous les problèmes et apporter une solution qui se veut adéquate. Il faut, bien entendu, beaucoup de mots pour contenter tout le monde dans tous les secteurs.

Confuses ensuite, souvent équivoques, parce qu'elles prétendent, sur tous les problèmes à la fois, faire l'unanimité des ministres, des partis alliés et des parlementaires de ces partis qui constituent la majorité dans les assemblées. Il y a longtemps que cette prétention ne trompe plus personne. Cette unanimité sur toute chose est une fiction qui ne fait plus de dupes. On se demande, pourquoi les gouvernements successifs s'obstinent à se livrer à cette pénible et inutile corvée. Si j'écoutais mon sentiment, j'en proposerais la suppression pure et simple. Ne serait-il pas préférable de demander aux gouvernements successifs de faire annuellement rapport sur leurs activités, préférant ainsi juger les gouvernements sur les actes plutôt que sur leurs manifestations d'intention ? Il en est ainsi pour le gouvernement des Etats-Unis et de la Suisse. Je crois sincèrement que c'est beaucoup plus sérieux.

Mais, à la rigueur, je veux bien reconnaître à la déclaration gouvernementale un minimum de vertu. Le Parlement peut refuser légitimement de prendre un chat dans un sac. Le Gouvernement doit dès lors attirer l'attention sur le sens de son action future mais sa déclaration devrait être concise et limitée. Que le Gouvernement se borne le jour de sa naissance à exhiber comme état-civil les

traits saillants de son programme, les caractéristiques de l'alliance politique dont il est issu et à mon avis c'est essentiellement son orientation économique et sociale qu'il doit révéler. Mais pourquoi prétendre contre tout bon sens aborder tous les problèmes dans une impossible unanimité ministérielle ?

Le contrat gouvernemental en effet présente un défaut supplémentaire : il se veut exclusif. En fait, malgré les démentis de pure forme, il entend monopoliser l'initiative politique et législative et éliminer des débats parlementaires toutes les suggestions qui ne correspondent pas aux clauses du contrat qui lie les partenaires. Comme l'unanimité la plupart du temps s'est faite sur des mots, des formules équivoques qui cachent très mal les désaccords profonds, la déclaration gouvernementale qui se veut exclusive ne réussit qu'à être paralysante.

En effet, au cours de la vie du gouvernement toutes les questions politiques sont soumises au Conseil des ministres.

Si c'est un acte d'exécution de la déclaration gouvernementale sous forme de projet de loi, de projet d'arrêté ou de projet de crédit budgétaire qui est soumis au Conseil des ministres, les formules vagues de la déclaration prennent un aspect terriblement concret. L'accord sur les mots fait souvent place au désaccord sur les actes. Il faut alors élaborer de laborieux compromis jusqu'à ce que l'unanimité des ministres se fasse ou, et c'est hélas le plus souvent le cas, encommissionner l'affaire, c'est-à-dire la remettre dans un tiroir dont elle ne sortira jamais plus.

Si c'est une affaire qui n'était pas prévue dans la déclaration gouvernementale, l'accord sera encore plus malaisé car les opposants — il y en a toujours — auront un argument décisif : cette affaire n'était pas prévue dans notre contrat, par conséquent puisqu'elle nous divise, il faut l'écarter. Les partis et les groupes parlementaires étant liés par ce même contrat, il n'y a aucune chance sérieuse pour que la question litigieuse soit tranchée librement par le Parlement. Toute tentative pour reprendre quelque liberté que ce soit est considérée comme une rupture du contrat dont la sanction est la mort du gouvernement par la voie de la dislocation interne. Ce qui revient à dire que, dans notre régime parlementaire, la coutume confère aux membres du Conseil des ministres, et par la voie de conséquence aux partis ou fragments de partis

de la coalition gouvernementale, un véritable droit de veto contre toute proposition de décision quelconque.

Dans ce système gouvernemental, le rôle du parlementaire se réduit essentiellement à voter pour ou contre le gouvernement, ou à s'occuper de vétilles locales sans importance, sauf peut-être pour la popularité personnelle des interpellateurs.

Le Parlement, dans ces conditions, n'est plus qu'une Chambre d'entérinement des décisions gouvernementales sur les points essentiels de la politique du pays.

La question de confiance, c'est-à-dire la menace de la démission collective du gouvernement, est posée d'une manière permanente et d'ailleurs implicite dans la plupart des cas.

Presque jamais, le parlementaire ne se prononce sur l'objet de la discussion en raison de l'opinion qu'il en a, mais essentiellement en raison de sa position à l'égard du gouvernement. Il votera oui s'il fait partie de la majorité, non s'il fait partie de l'opposition.

Dans ce système gouvernemental, la responsabilité collective et solidaire des ministres domine et écrase la responsabilité personnelle des membres du gouvernement pris isolément.

On ne peut s'en prendre à un ministre sans mettre en péril l'équipe tout entière. Cette pratique que rend illusoire la responsabilité constitutionnelle des ministres, aboutit à des abus criants.

On a vu des majorités parlementaires renoncer en fait à exercer ce droit constitutionnel de contrôle de certains ministres manifestement fautifs, pour ne pas risquer de mettre en péril l'existence du gouvernement tout entier et sa politique générale.

Régime de veto, régime de paralysie, régime d'irresponsabilité personnelle, régime aussi des intrigues et des coups fourrés.

N'a-t-on pas vu récemment dans une matière particulièrement grave, un ministre démissionner sans qu'on en connaisse les motifs, sans que la politique de ce ministre n'ait été débattue approuvée ou blâmée par le Parlement ?

Qui détient le pouvoir du dernier mot dans ces conditions ? Est-ce le Parlement, représentant le peuple, organe suprême de la souveraineté natio-

nale, délibérant publiquement sous les yeux de l'opinion tout entière, ou quelques groupes ou sous-groupes politiques, indéfiniment variables d'ailleurs, plus ou moins représentés au sein du Conseil des ministres et usant de la règle de l'unanimité, c'est-à-dire du veto, pour imposer, dans le secret, ses interdits ou ses désirs, sous l'influence, hélas fréquente, de quelque intérêt privé.

Que deviennent les partis politiques dans les conditions de ce système ? Les partis ne deviennent-ils pas des organes du pouvoir, au lieu d'être avant tout des associations d'hommes libres, de citoyens unis par une même conception politique, une même idéologie, et totalement indépendants du pouvoir, mais inspirant et critiquant le pouvoir ?

Dans les conditions actuelles, les partis politiques, pris dans l'engrenage du système, dans la dialectique de ce contrat préalable, ont tendance à perdre le sens de leur doctrine et de leur action. Cette doctrine se dilue dans l'opportunisme gouvernemental. Les partis se vident dès lors de leurs meilleurs militants pour devenir des machines électorales groupant une clientèle médiocre, intéressée, sans idéal et sans dynamisme.

#### IV

Les gouvernements meurent comme ils vivent. Ce n'est guère le Parlement, à quelques exceptions près, qui renverse le gouvernement dans notre pays parce que le gouvernement aurait perdu la confiance des assemblées.

Le gouvernement tombe par le désaccord des partis qui s'étaient coalisés pour le former. Il y a eu dans notre histoire, depuis le suffrage universel de 1918, des périodes d'instabilité aiguë, j'ai fait allusion à l'une d'entre elles tout à l'heure. Il y a eu par contre des périodes de stabilité relative. Depuis 10 ans nous vivons une de ces périodes-là. La stabilité n'est une vertu que si elle assure une continuité dans l'action. Elle n'est pas une vertu quand elle assure la continuité dans l'immobilisme.

Gouverner, c'est prévoir. Mais s'il faut penser avant d'agir, contrairement à une formule célèbre, les idées et les intérêts risquent de se heurter, les querelles éclatent, les majorités se divisent, les intérêts acquis mis en jeu ont le temps de se mobiliser pour se défendre, les pressions s'exercent, les gouvernements sont au bord de la dislocation.

Le refus de prévoir, l'étrange volonté de vivre au jour le jour sont devenus désormais pour nos gouvernements une condition d'existence.

## V

La crise du régime est-elle imputable aux hommes ?

Est-ce une crise morale, comme on l'a souvent écrit ?

Je suis pour ma part persuadé que les hommes politiques, même les meilleurs, sont pris dans un mécanisme faussé, hérité du siècle passé où il avait un sens et où il permettait l'action limitée qu'on attendait de lui mais qui dans le contexte socio-politique du 20<sup>e</sup> siècle ne correspond plus à aucune réalité.

Il est donc stérile, je crois, de se livrer à de vaines récriminations sur la conscience civique des citoyens belges et de leurs représentants. Les exhortations morales dans l'histoire n'ont jamais réussi à rien changer. Nous sommes pris dans un mécanisme paralysant. Il faut donc l'assouplir. Les rouages sont enrayés, il faut donc les débloquer.

## VI

Pour sortir le régime de l'impasse, quels sont les remèdes ?

Le Roi, comme l'espèrent ou le souhaitent certains, peut-il être l'instrument du salut ?

Le rôle du Roi doit être clair. Il ne peut se perdre dans l'équivoque. Ce rôle reste dans les limites, à mon avis, de l'arbitrage. Le Roi ne peut entrer lui-même dans le jeu politique, faire le poids et déterminer l'orientation politique du Gouvernement. La responsabilité politique de la formation du Gouvernement incombe au premier ministre seul. Il n'appartient pas de perturber cette règle claire de la vie politique des nations modernes. Le Roi ne peut, à peine de sortir de son rôle et de compromettre l'institution même qu'il incarne, former un Gouvernement à son gré en dehors des partis politiques.

Telle est la pratique politique et constitutionnelle du XX<sup>e</sup> siècle. Elle n'est pas celle du XIX<sup>e</sup> siècle, contrairement à ce que l'on dit souvent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Rois parvenaient encore à imposer leur homme de confiance au Parlement consentant. Un

des plus illustres premiers ministres de notre pays, Auguste Beernaert, était l'homme de confiance de Léopold II. Il n'était pas le produit d'un état-major du parti majoritaire au Parlement. Mais cette majorité était consentante. La vie politique est profondément différente d'un siècle à l'autre. Les monarchies ne jouent plus aucun rôle sur la scène politique mondiale actuelle, alors que les plus grandes puissances politiques du XIX<sup>e</sup> siècle, étaient des monarchies très actives et très influentes et n'étaient pas toutes des monarchies constitutionnelles et parlementaires.

Nos parlements, élus au suffrage universel, n'ont, de leur côté, rien de commun avec les parlements du XIX<sup>e</sup> siècle, assemblées de notables issus d'un corps électoral restreint, représentant tout au plus un à deux pour cent de la population.

Dans le contexte politique actuel, le Roi règne et ne gouverne pas. On devrait plutôt dire dans une optique plus scrupuleuse de l'histoire et de son évolution, que le Roi règne et ne gouverne plus. On a dit que c'était une hérésie. Je ne sais pas si c'est une hérésie, mais ce que je sais c'est que le respect scrupuleux de cet adage est devenu pour les monarchies à notre époque, la condition même de leur maintien et de leur existence.

La responsabilité des partis politiques et des états-majors est donc énorme dans la vie de la Nation. Leur action doit être efficace et rapide à peine de créer de dangereuses impasses génératrices d'anarchie. Toute carence du pouvoir due à leur maladresse ou leur obstination provoquerait dans notre pays un vide dangereux dont certains rêvent de profiter pour lancer la couronne dans une aventure sans issue.

Après un premier succès dû au découragement et à l'irritation légitime de l'opinion publique, le Gouvernement royal ne pourrait que déboucher sur le vide et se heurter tôt ou tard à des réactions violentes mettant l'institution monarchique elle-même en péril. Un régime de type gaulliste, a écrit un journal conservateur modéré<sup>(3)</sup> le 12 août 1960, serait un désastre pour la Belgique, parce que c'est la couronne qui devrait jouer le rôle actif de chef d'Etat qui est l'élément essentiel de la V<sup>e</sup> République française. La monarchie de Charles de Gaulle est une monarchie élective, elle est temporaire et

(3) Le Courrier de l'Escout.

responsable en dernière analyse devant le peuple français lui-même, comme le président des Etats-Unis est responsable devant le peuple américain.

La monarchie belge est une monarchie héréditaire, et par cela même définitivement irresponsable. Elle en est réduite par nature à un rôle d'arbitrage objectif et, à l'égard des masses, à un rôle moral et symbolique ou, si l'on veut, psycho-social. Elle n'a pas de rôle politique à jouer.

Il n'y a donc pas d'autre issue pour le régime que de se réformer lui-même. Toute intervention d'un Deus ex Machina serait une catastrophe. Il n'y a pas dans notre pays, dieu merci, de général sauveur de la patrie qui tire sa légitimité de l'histoire ou, à défaut, de la force des armes.

## VII

La solution réside-t-elle dans une rationalisation de la structure du Gouvernement ?

Léopold I<sup>er</sup> avait cinq ministres. Il y en a actuellement vingt, plus quatre ministres sous-secrétaires d'Etat. C'est à la fois trop et pas assez. Je m'explique.

C'est beaucoup trop : la promptitude, la cohérence et le dynamisme nécessaires à l'action gouvernementale d'un Etat moderne ne peuvent être le fait d'une nombreuse équipe. Un gouvernement n'est pas une assemblée délibérante au sein de laquelle sont soigneusement représentés tous les groupes de pression possibles et imaginables. Combien j'approuve à cet égard les suggestions faites récemment par le député Marc Antoine Pierson, tendant à réduire les membres du Conseil de Cabinet à une dizaine d'hommes tout au plus, y compris le premier ministre. Une équipe de sept à dix hommes peut prendre énergiquement les rênes du pays, mais à une condition : c'est de penser avant d'agir et d'être débarassée, pour ce faire, du fardeau harassant de la bureaucratie étatique.

Conduire une politique est une chose, assurer la gestion quotidienne d'une service public ou département ministériel en est une autre, encore qu'il y ait entre les deux une connection évidente. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que vingt-quatre ministres, c'était à la fois trop et pas assez. Même avec ce nombre excessif de portefeuilles les diverses pyramides administratives que sont les ministè-

res et les grands services publics débouchent sur une sorte de goulot d'étranglement appelé communément Cabinet ministériel, où règne une agitation extrême mais totalement dépourvue de la moindre impulsion créatrice.

Il faut décongestionner le pouvoir politique en adjoignant aux ministres peu nombreux un nombre suffisant de ministres sous-secrétaires d'Etat pour assurer la gestion des départements ministériels sous la direction du Conseil de cabinet. Tous les ministres sous-secrétaires d'Etat doivent jouer du contreseing ministériel et prendre la responsabilité personnelle des actes qu'ils contresignent.

Les partis politiques devraient admettre que la structure du Gouvernement et le nombre des ministres et des sous-secrétaires d'Etat soient fixés par la loi afin que cette structure rationnelle ne soit pas constamment bouleversée, par opportunisme, à chaque crise gouvernementale, pour des motifs complètement étrangers au bon fonctionnement des institutions nationales.

Que les partis délibèrent, qu'ils négocient, soit, et qu'ils forment le pouvoir. Mais qu'ils s'imposent une discipline salutaire dans leur intérêt même et dans celui de la démocratie et de la liberté : un cadre préalable qu'il est interdit d'enfler. Cette proposition n'a rien d'insolite. Nos amis suisses obéissent à une règle de ce genre depuis plus d'un siècle. Leur constitution a eu la sagesse de fixer le nombre des ministres à sept, et il semble qu'ils ne s'en portent pas plus mal, au contraire.

En outre, il faut admettre une seconde règle d'or, essentielle à mon avis, en vue de la réforme saine du régime parlementaire. Le principe en est simple : on ne peut faire partie de deux institutions à la fois, le Gouvernement et le Parlement, alors que la seconde institution est chargée de contrôler la première. Quand un parlementaire devient ministre, il devrait, pour la durée de ses fonctions abandonner son mandat au profit de son suppléant. Il y a à cela un double avantage : le contrôlé ne fait plus partie des contrôleurs et ne se voit plus amené à se manifester, un peu ridiculement il faut bien le dire, la confiance qu'il a en lui-même ; et en outre, le ministre enfin déchargé de la corvée des multiples votes pourra s'adonner à ses tâches essentielles et négliger cette présence inutile au Parlement mais matériellement indispensable dans les conditions actuelles.

Ce n'est pas la seule incompatibilité d'exercice que je préconise. Je souhaiterais également que soit proclamée par la voie législative l'incompatibilité du mandat parlementaire avec le mandat communal (tout au moins le mandat actif, bourgmestre et échevins), le mandat syndical et surtout le mandat dans les Conseils d'administration des grandes sociétés financières et industrielles. Mais ceci est une parenthèse, ce n'est pas l'objet de la conférence de ce soir.

## VIII

La rationalisation de la structure du Gouvernement est une réforme nécessaire ; ce n'est pas une réforme suffisante.

L'inextricable problème posé par le contrat gouvernemental et l'unanimité solidaire des équipes ministérielles du parlementarisme classique reste entier et voue notre pays à l'immobilisme et à la paralysie.

La complexité de la vie politique et sociale ne permet plus de former, comme au temps jadis, des majorités gouvernementales homogènes, et par conséquent efficaces, c'est-à-dire décidées à réaliser un programme pratique sur lequel l'accord unanime s'est fait.

Il n'y a pas dans le contexte politique actuel de majorité homogène et unanime sur toutes les questions à la fois :

Politique économique et sociale, questions ethniques et linguistiques, affaires étrangères et militaires, question scolaire, réforme administrative, réforme judiciaire, statut civil de la famille, santé publique, travaux publics, etc.

Toutes ces questions existent, elles doivent être résolues et nous devons trouver des mécanismes politiques et institutionnels qui sortent l'État de l'immobilisme et qui affrontent tous les problèmes. Faut-il au préalable qu'une équipe homogène et unanime trouve des points d'accord, simultanément, sur tous ces problèmes à la fois ? Telle est, je crois, la question.

On ne peut trouver, dans nos parlements issus du suffrage universel, des équipes ministérielles dont tous les membres sans exception manifestent leur accord sur tous les problèmes à la fois. Est-ce que dès lors les questions sont de nature insolubles ? S'il n'y a pas de gouvernement unanime sur

toutes les questions à la fois quelle que soit la coalition que l'on met sur pied, il y a au Parlement, sur chacune de ces questions séparément, une majorité pour dégager une solution dans un sens déterminé, majorité qui n'est pas issue d'un parti seul puisqu'aucun ne détient la majorité des sièges, mais majorité issue de négociations entre les divers groupes politiques.

Ces majorités varient d'après les matières en discussion.

Elles n'ont pas nécessairement la même composition interne.

C'est là, la vérité politique de notre siècle, notamment dans notre pays, qu'on a mal dégagée et qu'on a mal entrevue.

Puis-je donner un exemple : la question ethnique, la frontière linguistique, les rapports entre Wallons et Flamands.

On peut trouver une solution. C'est un problème qu'on met régulièrement dans le tiroir parce qu'il divise le Gouvernement. Tous les gouvernements, ceux du passé, et je ne me fais aucune illusion, ceux de l'avenir sont et seront divisés à cet égard. Cette question peut trouver une solution négociée (personne ne peut imposer la sienne) entre Flamands, Wallons et Bruxellois de divers partis (les partis sont eux-mêmes très profondément divisés sur cette question).

Il y aura une majorité très hétéroclite contre une minorité aussi très hétéroclite pour dégager une solution neuve.

Autre exemple : les grandes agglomérations, dont on parle depuis 20 ans, en vain d'ailleurs.

Les grandes villes n'ont pas de statut adéquat à la vie moderne.

Il y a au Parlement une majorité pour adopter une solution. Il n'y a pas d'impasse au Parlement. Mais cette majorité sera hétérogène, elle sera composée d'un certain nombre de parlementaires de tous les partis contre un certain nombre de parlementaires des mêmes partis.

Il y a aussi au Parlement des majorités qui peuvent se dégager pour résoudre des problèmes difficiles et irritants de politique étrangère.

Faut-il, ne faut-il pas reconnaître la Chine communiste ?

Ce n'est pas moi, à cette tribune, qui vous donnerai la réponse.

J'ai mon avis, vous avez le vôtre. Ce n'est pas notre objet, ce soir.

Mais je dis qu'il faut que nos institutions nationales soient saisies du problème et qu'elles décident dans un sens ou dans l'autre, en toute clarté, chacun donnant librement son avis.

Est-ce que vous croyez qu'il faut, pour que la démocratie soit respectée, que la majorité qui pourrait se dégager pour résoudre la question linguistique soit exactement la même que celle qui se dégagerait sur la question chinoise, ou sur le problème des grandes agglomérations, ou sur la réforme de la fiscalité, ou encore sur la politique économique et sociale ?

Tous ces problèmes peuvent être résolus mais pas nécessairement par la même majorité parlementaire. Actuellement la rigidité des gouvernements s'oppose à cette liberté du Parlement. Celui-ci est paralysé par la menace de l'éclatement de l'équipe ministérielle..

On ne peut tout de même pas changer de gouvernement à chaque ordre du jour de la Chambre ou du Sénat. Le Parlement, en tant que tel, est donc, à mon avis, un instrument utilisable si la question de vie ou de mort des gouvernements ne venait constamment perturber ses travaux.

Il faut donc nettement séparer les deux institutions, Gouvernement et Parlement, dont l'interdépendance actuelle s'avère paralysante.

Ce n'est pas le Gouvernement qu'il faut immuniser contre l'ingérence abusive du Parlement ; mais au contraire il faut libérer le Parlement de la tutelle que le Gouvernement fait peser lourdement sur lui par l'usage constant, implicite et abusif de la question de confiance.

Le langage gouvernemental, quel que soit le gouvernement, est le suivant : « Vous ne pouvez rien faire, vous parlementaire, qui déplaît à l'une ou l'autre fraction du Gouvernement sinon c'est la crise, nous nous en allons. »

Ne rien faire qui ne fasse l'unanimité des ministres, c'est imposer au Parlement la quadrature du cercle, c'est le figer dans une paralysie sans espoir.

Que les ministres recherchent entre eux le maxi-

mum d'accords possibles, c'est raisonnable, c'est souhaitable.

Mais le désaccord persistant ne peut se solder par l'immobilisme ni non plus par de vaines crises gouvernementales qui ne résolvent rien du tout.

Il ne faut céder la place, il ne faut changer de gouvernement que pour permettre l'installation d'un autre gouvernement avec une autre orientation.

On ne change pas d'équipe devant une opposition contradictoire qui jette les gouvernements par terre sans produit de substitution : cela, c'est la mort des démocraties.

Ce fut l'expérience tragique de la république de Weimar, ainsi que de l'éphémère république espagnole. Quand l'accord ne peut se faire, le Parlement doit être saisi et non éliminé, et il doit pouvoir statuer librement en votant des motions ou des propositions de loi. La question confiance, c'est-à-dire la question de la vie ou la mort du Gouvernement, doit être soigneusement écartée, les majorités se formant librement et d'une manière variable selon les objets en discussion. La solution adoptée doit être appliquée loyalement par le Gouvernement, même si ses membres ne sont pas unanimes sur la solution issue des débats parlementaires.

Stabilisation du Gouvernement, libération du Parlement, fin de l'immobilisme, fin du droit de véto qui paralyse le régime, telles sont à mon avis les conditions d'une rénovation saine du régime parlementaire.

Pour accentuer la séparation du Parlement et du Gouvernement, il ne faut faire ni une révolution ni même, ce qui est encore plus difficile, une révision constitutionnelle !

La responsabilité collective et individuelle des ministres reste entière. Il ne s'agit pas de recréer un autocratie quelconque d'un exécutif qui ne serait responsable devant personne, mais cette responsabilité doit être interprétée autrement. Elle doit être interprétée d'une manière plus souple, plus efficace, plus sévère, plus draconienne pour les membres du pouvoir.

Quand les membres du Gouvernement ne peuvent se mettre d'accord, que le pouvoir suprême, représentant la Nation, statue. Ce pouvoir suprême, c'est le Parlement.

L'exécutif n'a qu'à s'incliner. Je sais que c'est un profond bouleversement, non pas de notre droit public, mais de nos mœurs politiques. Ce bouleversement est-il possible ? Techniquement, oui. Il n'y a aucune impasse. Il est faux de dire que nos coutumes parlementaires sont intangibles et qu'il n'y a pas d'autre système en dehors des aventures dictatoriales de droite ou de gauche dont personne ne veut. Il est faux de dire : « notre régime est le moins mauvais des régimes ». C'est là une formule de scepticisme conservateur extrêmement stérile. L'obstacle n'est pas dans la constitution ; l'obstacle n'est pas dans nos institutions : elles sont adaptables.

On m'a dit souvent : « Votre système ne sera jamais adopté, il y a trop de gens intéressés au maintien de ce veto que vous dénoncez et qui paralyse le régime. Chacun peut tour à tour s'en servir pour maintenir ses privilèges et paralyser toutes les réformes qui les mettraient en péril. Les hommes politiques au gouvernement n'accepteront jamais de s'incliner devant les majorités parlementaires variant indéfiniment suivant les objets en discussion. Ils n'abandonneront jamais cette arme de chantage. »

Il est possible que les pessimistes aient raison, que nos régimes parlementaires n'aient par la force de se réformer eux-mêmes, et que nos sociétés sclérosées vont droit à leur effondrement.

En 1789, à la veille de la révolution française, la société belge était une des plus sclérosées et des plus immobiles de l'ancien régime. Réfractaire à tout mouvement, à toute réforme, la révolution brabançonne contre Joseph II était au fond une révolution pour maintenir les vieilles structures vermoulues et non pour les abattre et en créer de nouvelles.

La Confédération des Etats-Belgique Unis, présidée par Vandernoot, véritable symbole vivant de

la stupidité conservatrice, fut le fruit le plus stérile de notre histoire nationale.

C'est le régime de la Convention, sous l'occupation française, qui fit, sans ménagement aucun pour notre susceptibilité, l'œuvre de destruction indispensable : et c'est Bonaparte qui, sur les ruines de cette société vétuste, en bâtit une nouvelle dont les structures survivent encore de nos jours.

Faut-il faire la comparaison ? Au XX<sup>e</sup> siècle, devant des bouleversements mondiaux sans précédent, sommes-nous, Belges, tout juste bons à nous révolter pour ne rien faire, à protester pour ne rien changer ?

Sommes-nous enfermés dans un conservatisme étroit, totalement incapables de toucher à nos habitudes mentales ? Sommes-nous voués à nous accrocher désespérément à un acquis qui s'effrite inexorablement avec le temps ?

Sommes-nous incapables du moindre sursaut créateur ?

Toute réponse est un empiètement sur l'avenir que nul ne peut prévoir. Mais nous ne sommes pas spectateurs. Que nous le voulions ou non, nous sommes tous les éléments vivants de l'histoire.

A chacun de nous de prendre parti. Lorsque l'on nous convie à nous résigner au statu quo, lorsque l'on nous vante les avantages d'un conservatisme élégant, sceptique et désabusé ; quand on veut nous ôter le goût du risque et de l'imagination créatrice, notre réponse, et je l'espère celle de ma génération et des générations qui me suivent, est NON ; cela JAMAIS.

Je sais qu'il ne faut pas espérer pour entreprendre ni réussir pour persévérer. Que cette devise séculaire soit celle de tous ceux qui ne renoncent point, de tous ceux qui, de toutes les fibres de leur être, sont activement solidaires des sociétés et des civilisations qui naissent et non de celles qui meurent.



# Groupes de pression et vie internationale\*

par Jean MEYNAUD

Professeur de science politique aux Universités de Genève et de Lausanne.

★

L'étude de la vie politique exige une démarche initiale : repérer et, si possible, classer les forces qui pèsent sur les décisions gouvernementales prises aux divers niveaux. Or, cette tâche élémentaire est inégalement accomplie selon les plans de l'activité publique. Dans l'ordre interne, la catégorie «groupes de pressions», malgré ses faiblesses bien connues, a rendu de précieux services : en facilitant l'explication d'actes isolés ou de tendances globales, elle a acquis progressivement valeur opérationnelle. Cette faculté d'interprétation serait sans doute améliorée si l'on parvenait à utiliser, pour l'approfondissement du problème, les théories modernes de l'organisation et de l'information.

Cependant, ce modeste progrès demeure, la plupart du temps, étranger à l'étude des forces internationales. Il n'est pas rare que celles-ci soient ignorées ou négligées : on n'aurait nulle peine à citer des ouvrages ou cours qui passent sous silence l'activité d'organismes comme la Chambre de Commerce Internationale, les Internationales syndicales ou le Conseil Œcuménique des Eglises. Quand un examen de ces forces est entrepris, il s'agit généralement d'un recensement fragmentaire et d'une simple énumération, sans effort d'ordonnement systématique.

Beaucoup d'auteurs laissent l'impression de considérer cet aspect des contacts internationaux comme absolument secondaire : par conviction intellectuelle, ou soucieux de commodité, si ce n'est simple conformisme, ils écartent du sujet les éléments non étatiques ou minimisent leur rôle à l'excès. Cette omission est contestable dès lors qu'on n'avance aucun argument pour la justifier.

La situation n'est finalement pas meilleure si l'exposé se borne à dégager une catégorie de forces, ainsi les intérêts économiques, en refusant, par principe, d'attribuer aux autres une influence auto-

nome. Bien qu'exerçant une réelle séduction, les explications monistes résistent rarement à la critique. Cependant, on voit parfois se maintenir et s'étendre l'audience de celles que leurs partisans ont su transformer en armes du combat idéologique, le prix de cette mutation étant naturellement un blocage de l'interprétation. La doctrine léniniste de l'impérialisme constitue, au moins pour la période actuelle, un merveilleux instrument de propagande à l'encontre des pays occidentaux (tactique toujours payante du « bouc émissaire »); mais elle n'explique plus grand-chose des rapports de force et des mécanismes financiers du temps présent.

Il serait injuste d'appliquer de telles critiques à l'ensemble des historiens. Plusieurs ont su exposer l'influence, sur le cours de l'évolution, des forces internationales de toute nature. Différentes recherches historiques ont mis en lumière le rôle complexe de l'opinion publique à une époque où les théoriciens politiques continuaient à s'inspirer des déductions abstraites et simplistes de Bentham ou John Stuart Mill. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'histoire ouvre la voie à la science politique et lui apporte un ensemble de matériaux de grande valeur : à cette dernière d'élaborer le schéma méthodologique compréhensif permettant d'utiliser et de valoriser les résultats de ces investigations.

\*  
\*\*

L'objectif de cet article est de proposer et de justifier un concept nouveau : celui de « groupe de pression international ». Le mot « international » est souvent employé en un sens approximatif et sans référence à des caractéristiques déterminées.

---

\* Cette étude résume quelques-uns des thèmes d'un ouvrage en cours de publication *Les Groupes de pression internationaux*. Le livre donne une importante bibliographie qu'il n'a pas semblé opportun de reproduire ici.

En matière commerciale, par exemple, les journaux financiers parlent volontiers de « sociétés internationales », entendant simplement par là des affaires dont l'activité s'exerce sur plusieurs pays. La désignation ainsi faite n'a qu'un caractère littéraire : elle n'engage en rien son auteur. Le but de notre entreprise est de donner au terme « international », dans son application aux groupes, une signification contraignante et sans équivoque.

Beaucoup d'historiens et de sociologues éprouveront une méfiance instinctive à l'égard d'un projet tendant à introduire dans un cadre nécessairement affecté de quelque rigidité une matière d'une grande richesse et d'une exceptionnelle fluidité. Appréhension légitime si l'on considère les déformations et mystifications que provoque, ou permet, le maniement des concepts traditionnels (pouvoir, autorité, parlementarisme, régime présidentiel, prolétariat, etc.). Nous voudrions diminuer ces réserves en déclarant d'emblée n'attribuer aucune valeur ontologique aux catégories retenues : ce sont de simples instruments de travail que l'on abandonnerait sur-le-champ si une approche plus efficace se trouvait disponible.

Cet article comprendra trois sections : identification des groupes internationaux; tableau des forces; éléments d'une classification.

## I. — Identification des groupes internationaux.

La principale difficulté est l'absence de concordance entre les divers critères concevables. L'un fait appel à la qualité de l'influence exercée : dans cette perspective, serait dite internationale toute organisation qui se trouve en mesure d'agir selon certaines normes. On aboutit alors à retenir comme élément particularisateur une capacité d'intervention internationale. Mais cette capacité appartient, en fait, à des groupes qui se rattachent à des ordres juridiques de niveau différent; ordre international ou proprement national. Est-il possible et opportun de donner à l'un de ces critères le pas sur l'autre ? Selon le choix effectué, on aboutit à des notions diverses du groupe international.

### a) *Qualité de l'influence.*

Partons, pour l'exprimer, de l'activité d'un groupe quelconque tenu, par consentement implicite, pour un organisme national. Son effort de

pression affecte le gouvernement du pays. Il porte, le plus souvent, sur des matières du domaine interne, mais le cas échéant, atteint aussi le dispositif d'action externe. Intervenant à propos des relations extérieures du pays, notre groupe finit par peser sur la politique internationale dans la mesure où elle résulte des politiques étrangères nationales.

Un cas intéressant est celui de la pesée sur le comportement d'un autre Etat par l'intermédiaire du gouvernement national. Soit, par exemple, la situation de porteurs de rentes étrangères qui s'estiment lésés par une décision de l'Etat débiteur (suspension du service des intérêts, refus de remboursement...) ou encore celle de propriétaires d'actions spoliées par des actes de confiscation. Les uns et les autres sont rarement capables d'agir sur les responsables de la mesure considérée. Ils s'adresseront donc à leur gouvernement qui, le cas échéant, tentera d'obtenir réparation du préjudice.

Les moyens utilisés à cet effet ont considérablement varié à l'époque contemporaine. Dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à une date très récente, on n'hésitait pas à mettre en œuvre des procédures brutales pouvant aller, à la limite, jusqu'à la démonstration militaire. La défense d'intérêts financiers a même, dans certains cas, servi de prétexte à l'implantation d'une domination politique. Aujourd'hui, spécialement après Suez, la communauté internationale ne s'accommoderait plus de telles attitudes. Cependant, sans parler de la « protection diplomatique », il existe d'autres procédés susceptibles d'une application efficace : ainsi, subordination de la signature d'un traité de commerce à la souscription d'engagements financiers de remboursement ou d'apurement, etc.

L'action de telles forces de pression touche donc à la politique internationale au sens où elle influence les relations des Etats entre eux. Mais elle est soumise à la volonté d'un gouvernement particulier de faire siennes les suggestions que présentent ses ressortissants. Ceux-ci ne sont pas en situation d'agir directement, et sous leur propre responsabilité, sur des Etats étrangers, ou encore, sur des Organisations intergouvernementales. Vis-à-vis du comportement des Etats, isolés ou groupés, leur capacité d'intervention reste nationale, dépendant exclusivement au départ, de l'accueil réservé aux demandes par l'appareil gouvernemental du pays.

Observons au contraire, un organisme du type de la Confédération Internationale des Syndicats Libres. La lecture de ses rapports montre qu'elle intervient habituellement auprès de plusieurs institutions intergouvernementales : l'Organisation Internationale du Travail, certes, mais aussi le Conseil Economique et Social, l'Unesco, etc. De plus, en de nombreuses occasions, elle s'efforce d'influencer les gouvernements nationaux pris isolément, soit de son propre chef, soit par les consignes ou suggestions données à ses centres régionaux et à ses affiliés nationaux. On ferait des constatations analogues en examinant l'activité d'une grande force spirituelle comme le Saint-Siège. Encore qu'il n'en soit pas membre, celui-ci n'est pas dépourvu de moyens d'action sur plusieurs organisations intergouvernementales, en particulier l'Unesco et la F.A.O. auprès desquelles il possède des observateurs accrédités. Il a également la possibilité d'agir, par des intermédiaires variés, sur de nombreux Etats. Un dernier exemple : les combinaisons d'affaires, dont les intérêts s'étendent souvent sur une très large partie du monde, se trouvent fréquemment en mesure d'inspirer et, parfois de contrôler, les politiques (*policies*) suivies par divers Etats.

Le trait commun à ces différentes situations est la faculté ouverte aux forces considérées d'intervenir, soit auprès d'instances internationales, soit auprès de gouvernements singuliers vis-à-vis desquels elles n'ont aucun lien de dépendance initiale et, le cas échéant, aucun élément de rattachement juridique. Et ceci, sans passer par l'intermédiaire d'un appareil gouvernemental déterminé ni dépendre de son bon vouloir. Nous proposons d'appeler « capacité internationale », une telle faculté. Il est facile de la distinguer de la capacité nationale qui n'ouvre pas la possibilité d'agir au-delà d'un système gouvernemental déterminé ou, plus exactement, ne dispense pas, pour réaliser cet objectif de passer par les autorités nationales.

On pourrait être tenté de distinguer deux nuances dans cette capacité selon que l'influence s'exerce sur les instances internationales, ou sur les gouvernements singuliers. Un fait serait susceptible de renforcer le poids de cette suggestion : l'attribution par les organisations intergouvernementales à certaines de ces forces, de facilités consultatives plus ou moins étendues. Mais, d'une part, ces organisations ne limitent pas nécessairement leurs relations aux seuls groupements bénéficiaires du sta-

tut consultatif, et d'autre part, ces derniers ne se bornent pas obligatoirement à agir par cette voie. Le Congrès Juif Mondial, par exemple, met largement en œuvre les possibilités d'action qui lui sont ouvertes au Conseil Economique et Social, mais, dès qu'il le juge opportun, il intervient directement auprès des gouvernements singuliers.

Au total, cette distinction n'est pas dépourvue d'intérêt car elle permet d'entrevoir une classification des groupes en fonction des modes d'intervention dont ils disposent ou qu'ils emploient habituellement : cependant, au niveau présent de nos connaissances elle n'aurait qu'une faible efficacité opérationnelle.

Cette capacité pèse naturellement sur la politique internationale. Cette dernière résulte de la politique étrangère des divers Etats que plusieurs de ces forces tentent d'inspirer ou d'infléchir (par exemple action des nombreux groupes internationaux qui luttent pour la suspension des essais atomiques, le désarmement nucléaire, la création de zones de « désengagement »...). Elle joue aussi à propos de la politique intérieure des Etats (statut de l'exploitation minière ; concessions fiscales ; place des écoles confessionnelles...). Ce secteur est souvent difficile à distinguer et isoler des affaires internationales (questions coloniales, ségrégation raciale, etc.).

La capacité internationale varie en ampleur et en intensité, selon les groupes en cause. L'absence presque complète d'analyses monographiques rend impossible de spécifier dès maintenant les facteurs qui en commandent la distribution. Il est clair qu'elle ne constitue nullement une faculté acquise une fois pour toutes. Les transformations de toute nature qui modifient les rapports internationaux, affectent en termes absolus et relatifs, l'influence dont disposent ces forces. Toutes choses égales, la montée des nationalismes a réduit la liberté de manœuvre et la capacité d'intervention des grandes affaires capitalistes, l'évolution ayant été particulièrement accusée dans la période la plus récente.

En définitive, la distinction proposée entre deux types de capacité met en vedette une différence qualitative dans l'exercice de la pression. Elle est le résultat manifeste de l'absence de « politification » de la société internationale. La réalisation d'un authentique gouvernement mondial aurait pour conséquence d'unifier la classe des groupes de

pression. Il n'y aurait plus entre eux d'autre dissemblance que celle de l'aptitude à se faire entendre aux divers niveaux de commandement (comparable à celle qui sépare aujourd'hui les groupes seulement en mesure d'agir au niveau municipal de ceux capables de jouer un rôle au niveau central).

Evidente sur le plan conceptuel, cette différence qualitative peut toutefois s'obscurcir en pratique du fait de diverses situations. En voici deux exemples d'importance d'ailleurs inégale.

Certains groupes de capacité indiscutablement nationale peuvent acquérir, occasionnellement ou accidentellement, un élément de capacité internationale. Il en va ainsi, par exemple, d'une firme de travaux publics qui ayant, par exception, à effectuer un ouvrage dans un pays étranger, se préoccupe d'obtenir un accès direct à l'appareil gouvernemental de cet Etat. Autre cas : celui de groupements nationaux installés dans la ville du siège d'une organisation intergouvernementale. Il en résulte parfois l'établissement de rapports de fait susceptibles de valoir au groupe une influence dont le priverait une localisation différente de l'instance internationale. Il arrive que la situation revête un tour plus stable : ainsi, le B.I.T. est-il en rapport avec de nombreuses associations professionnelles nationales sans d'ailleurs leur octroyer officiellement une faculté consultative. L'O.N.U. est allée plus loin en accordant le statut consultatif à une douzaine d'organisations nationales (dont la Chambre de Commerce des Etats-Unis, la Société belge d'Etudes et d'Expansion, la Société de Législation comparée...), les motifs de ce traitement de faveur restant sujet à contestation.

De telles situations nous remettent en mémoire la relativité des classifications en sciences sociales. Mais elles ne soulèvent pas de difficultés d'interprétation. Il en va autrement si, à propos des organisations non gouvernementales, on s'attache à la nature des rapports entre le centre et les unités composantes. Ils varient d'un cas à l'autre entre des positions extrêmes : un centre actif et autoritaire qui utilise les associations membres comme un instrument de pénétration ; un centre réduit à la condition de lieu de contact ou de « boîte à lettres » sans pouvoir réel sur des instances nationales jalouses de leur autonomie (le règlement précisant parfois que le centre n'exercera aucune activité en divers domaines réservés aux membres). Dans des

cas de ce type, la réalisation éventuelle des objectifs de l'organisation n'est-elle pas exclusivement le fait des capacités nationales de ses membres et n'y a-t-il pas quelque excès à invoquer à ce propos, la notion de capacité internationale ? On pourrait d'ailleurs aller plus loin en mentionnant le cas où une organisation nationale se sert de son appartenance à un groupe international pour faire aboutir, auprès de l'ordre juridique dont elle relève, des revendications qui lui sont particulières.

L'analyse de l'activité des O.N.G. ayant été jusqu'à présent totalement négligée sur le plan universitaire, nous manquons des informations qui permettraient d'établir un schéma cohérent des rapports entre la capacité internationale d'un groupe et les capacités nationales de ses membres. Le peu que l'on sait de cette activité, spécialement par expérience directe, autorise à penser que ces rapports relèvent d'une typologie multiple et nuancée. Il arrive qu'au sein d'une même association, les rapports entre le centre et les membres n'obéissent pas à une norme uniforme (l'influence des dirigeants variant par exemple selon qu'il s'agit d'associations nationales qui ont fondé le centre ou d'associations dont, une fois en activité, il a provoqué lui-même la création).

Un dernier point à signaler : ne serait-il pas préférable d'intercaler entre l'échelon national et international, un niveau régional qui conduirait à créer, selon la même démarche de pensée, un concept de « capacité régionale » ? Plusieurs faits rendent souhaitable de réfléchir sur ce problème. La propension des organisations intergouvernementales à employer la formule de l'action et de la consultation régionales (cas des Commissions économiques de l'O.N.U. pour l'Europe, l'Asie, l'Amérique Latine, l'Afrique...). L'effort de décentralisation géographique entrepris par diverses O.N.G. pour accroître leur efficacité, et, surtout, donner satisfaction à l'amour-propre des continents sous-développés (tendance très nette chez les internationales syndicales : C.I.S.L. et Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens qui ont créé chacune plusieurs branches régionales). Les essais d'intégration du type de l'Europe des Six (installation d'un *lobby* européen à Bruxelles).

Il s'agit là, incontestablement, d'une direction d'analyse intéressante. Mais il serait prématuré de s'engager dans une formulation théorique. Réserve faite de l'Europe des Six, qui, au moins sur le

plan économique, tend à acquérir une certaine unité, les régions envisagées ou constituées, restent fluides et variables d'une expérience à l'autre. Même pour l'Europe, où pourtant l'effort d'adaptation est prononcé, les agencements collectifs ne tiennent compte qu'imparfaitement et fragmentairement de cette dimension. Il semble difficile et il pourrait être dangereux, de bâtir un raisonnement sur des structures en cours de transition.

b) *Facteur statut.*

On accusera la contradiction avec l'approche précédente en rappelant de façon très sommaire le problème du statut des associations sans but lucratif à vocation internationale et des sociétés commerciales qui exercent leur activité dans plusieurs pays.

Il est habituel de parler d'associations « internationales ». Pourtant, en droit strict il s'agit d'une qualification usurpée. En dépit de divers efforts de la doctrine, il n'existe actuellement aucune convention ou réglementation qui donnerait à ces associations une personnalité internationale. La position des organisations non gouvernementales varie donc selon le lieu de leur siège social. En plusieurs Etats, elles sont simplement assimilées aux associations ordinaires, sans avantage ou pénalisation quelconque. Ailleurs elles sont placées sous un régime spécial comportant généralement des formalités supplémentaires et, au moins sur le papier, une surveillance spéciale des autorités : c'est le cas de la France où elles sont tenues pour « associations étrangères » sans avoir à subir, de ce fait, des vexations particulières. Dans certains pays, les O.N.G. bénéficient en cette qualité de quelques faveurs (notamment d'ordre fiscal).

Dans toutes ces circonstances, les associations dites internationales, tirent en fait leur personnalité juridique du rattachement à un ordre particulier. Mais il arrive aussi et fréquemment semble-t-il, que de telles associations se constituent et fonctionnent en un pays donné sans rechercher une consécration légale : ces dernières ont donc pour caractéristique de n'être reliées à aucun ordre juridique.

Au total, la situation est équivoque. On assimile parfois l'octroi d'un statut consultatif auprès d'une Organisation intergouvernementale à la concession d'une sorte de personnalité internationale. Cette interprétation a peut-être une certaine valeur

morale ; sur le plan juridique, l'affirmation est sans fondement.

Dans l'état actuel des choses, qui a chance de se révéler durable, on ne dispose d'aucun ordre juridique international de rattachement pour les O.N.G. Cependant, il existe, spécialement en pratique, un consentement général pour attribuer à ces organismes une qualification internationale de portée essentiellement vague (les auteurs n'étant même pas d'accord sur les conditions à remplir pour la mériter). Bornons-nous à admettre que, dans ces conditions, il n'existe pas de discordance notoire entre la nature juridique de l'organisme et la qualité de sa capacité, les deux relevant du plan international.

Il en va autrement pour les sociétés commerciales. En dépit de certains abus du langage courant, il n'y a pas de société internationale. On a parfois tenté de prouver le contraire, par exemple lors de la nationalisation du Canal de Suez ; mais les arguments avancés en ce sens, dans le cas pourtant privilégié de la Compagnie universelle, n'étaient pas beaucoup plus que des raisonnements *ad hoc*. Certes, rien n'empêcherait d'instituer par convention entre les Etats, un tel type de société ; on ne l'a pas encore fait. On peut actuellement relever quelques tentatives obéissant à une telle inspiration, notamment dans le cadre européen ; jusqu'à présent, on s'est borné à créer divers organismes spécialisés de nature hybride (« établissements publics internationaux » selon une interprétation), sans instituer une catégorie ouverte comme l'est, par exemple, la formule de la société anonyme ou de la S.A.R.L.

On sait que la doctrine est divisée sur le problème de la « nationalité » des sociétés, l'unanimité faisant défaut notamment quant au critère à utiliser pour la déterminer. Certains auteurs contestent même l'application d'un tel concept aux personnes morales et proposent de lui substituer la notion d'« allégeance » (que l'on dédoublera le cas échéant en allégeance juridique et allégeance politique). La pratique des tribunaux varie selon les pays : la jurisprudence française s'attachant, sauf circonstances spéciales (temps de guerre) et dispositions expresses du législateur au lieu du siège social, alors que les anglo-saxons manifestent une forte préférence pour la notion de contrôle (nationalité des actionnaires, des dirigeants effectifs...). Que l'on adopte le système de l'« allégeance » ou s'en tienne à la « nationalité », les conséquences de

la situation restent les mêmes pour notre propos : une discordance éventuelle entre la nature juridique et la qualité de l'influence, plusieurs sociétés qui relèvent expressément d'un ordre légal déterminé (américain, britannique, allemand...) disposant d'une large capacité internationale dans le sens donné à cette expression.

Une vue rapide des choses pourrait conduire à contester l'importance de la contradiction. En de nombreux cas, ces firmes travaillent à l'étranger par l'intermédiaire de filiales possédant la nationalité du pays d'exploitation. Dès lors, pourquoi ne pas se borner à considérer ces filiales comme les unités réelles de pression en accordant à chacune une capacité nationale dans le cadre de l'ordre juridique de rattachement ? Une telle dissociation supprimerait notre problème, mais au prix d'une omission fondamentale : l'existence d'un centre extérieur d'impulsion et de coordination qui, éventuellement par des détours très subtils, inspire l'action de l'organisme à forme juridique nationale. Spécialement si l'on s'en tient au critère du siège social pour fixer la nationalité, on pourrait aboutir à des contre-sens flagrants (attribution de la qualité de groupes de pression français aux filiales des trusts pétroliers en France).

En des cas de ce type, il est indispensable de se reporter dans toute la mesure du possible (difficultés dues à l'existence de « camouflages » ou à la présence d'« hommes de paille ») à la société ou à l'organisme de tête (souvent société *holding*). Faut-il voir dans celui-ci, sur le plan de l'analyse politique, une unité nationale ou un groupement international ?

En faveur de la première solution, on peut avancer un argument de cohérence juridique. Mais il est également permis d'énoncer un raisonnement de fond : même lorsqu'il travaille à l'étranger, et au besoin selon les formes de la législation du lieu d'exploitation, le groupe reste en réalité un organisme du pays dans lequel a été fondé le noyau initial. A travers ses multiples filiales, ou succursales de toutes nationalités, Nestlé reste un groupe suisse comme Standard Oil N.J. demeure une affaire américaine. On peut énoncer un motif supplémentaire à cette attitude : les efforts, parfois ostensibles, engagés pour que l'organisme de tête ne passe pas sous contrôle étranger.

Cette argumentation est solide ; pourtant, sur le

plan de l'étude politique, elle n'emporte pas pleinement la conviction. Elle néglige le fait que ces grands organismes fonctionnent réellement comme de véritables entités internationales, même si, sur le plan juridique, ils ne peuvent se réclamer d'une telle qualité. Plusieurs, par exemple le groupe Unilever, sont de véritables Internationales d'affaires qui possèdent leur propre service diplomatique et même, selon certains commentateurs, leur Département d'Etat « au petit-pied ». C'est probablement appauvrir les préoccupations de leurs dirigeants que de les ramener à la défense exclusive d'un intérêt national.

Quelques-unes de ces combinaisons ont une portée vraiment mondiale (au moins dans les limites du monde encore ouvert à ce genre d'entreprise). On ne saurait exclure que leurs intérêts extérieurs n'entrent en concurrence avec les préoccupations internes du pays dont relève l'élément de tête. En cas de collision, l'attitude de ces firmes ne relève pas nécessairement d'un nationalisme étroit. Ajoutons une considération qui n'est pas sans valeur : les grandes firmes capitalistes sont obligées de plus en plus, de tenir compte des intérêts propres aux divers pays dans lesquels elles travaillent.

Quoiqu'il en soit, nous disposons maintenant des matériaux permettant de donner une présentation synthétique de la catégorie.

### c) *Combinaison des critères.*

Selon la manière dont on l'effectue, on aboutit à une notion différente de la catégorie « groupes de pression internationaux ». Voici les principales conceptions que l'on peut avancer avec une appréciation des facultés explicatives attachées à chacune d'entre elles.

1° Une première position pourrait être de s'en tenir à une seule catégorie qui réunirait sans les différencier de façon systématique, la totalité des forces intervenant sur les autorités gouvernementales (directement ou par le biais d'une action sur l'opinion) à tous les niveaux de commandement public. Elle conduirait à supprimer la catégorie proposée dans cette étude. Il n'apparaît pas souhaitable de la retenir. Admissible et probablement opportune en un monde entièrement « politifié », cette conception est, en effet, discutable dans l'état présent des relations intergouvernementales. Supérieure au procédé qui présente les forces internationales de façon dispersée, cette formule est cri-

tiquable en mélangeant des organismes qui, sous plusieurs aspects, ne sont pas réductibles à un modèle commun.

2° Une deuxième position pourrait être d'accepter la catégorie « groupes de pression internationaux », mais en la limitant aux organismes pour lesquels il existe une correspondance, au moins approximative, entre la nature juridique et la qualité du mode d'intervention. En feraient partie, au premier chef, les organisations non gouvernementales, mais aussi éventuellement, d'autres organismes sur le cas desquels on reviendra, comme l'ex-Komin-tern et le Saint-Siège.

Dans cette conception, toutes les autres forces seraient considérées comme des groupes nationaux y compris celles disposant de la capacité internationale, mais directement rattachées (organisme de tête) à un ordre juridique national. Le débat porte largement, on le voit, sur les combinaisons d'affaires. On a déjà énoncé les raisons conduisant à douter de la validité de cette présentation. On peut surtout lui reprocher de « nationaliser » des forces — en particulier, entreprises économiques à vocation mondiale — dont la puissance réelle à travers le monde est notablement supérieure à celle de la plupart des organismes que l'on accepte d'« internationaliser » (bien qu'en fait, plusieurs de ces derniers soient expressément rattachés à un ordre juridique national).

3° Une troisième position conduit à une conception extensive de la catégorie des groupes internationaux : elle y fait entrer tous les organismes qui bénéficient de la capacité internationale, sans se soucier en principe, de connaître leur ordre juridique direct ou initial de rattachement. A plusieurs égards, ce système est le meilleur de ceux analysés, mais sur le plan de la conceptualisation théorique, il comporte une faille impossible à éviter sans une présentation plus complexe.

L'avantage essentiel est de donner un état systématique de toutes les forces disposant d'une capacité d'influence qualitativement internationale. On détient là, notamment, une clé importante pour l'étude du fonctionnement des instances intergouvernementales qu'il semble tout de même un peu simpliste de réduire aux pressions des organismes dotés du statut consultatif... Ce dualisme nous rappelle également, de la manière la plus expressive que l'explication de tout problème national doit

tenir compte de deux séries d'influence : celles de l'extérieur et celles de l'intérieur (les premières utilisent volontiers les formules de la législation nationale pour mieux assurer leur pénétration).

Voici maintenant la faille : l'existence dans la catégorie des groupes internationaux ainsi compris, d'organismes ayant à la fois une capacité nationale et internationale. La typologie dualiste est satisfaisante pour les pays dans lesquels on ne rencontrerait pas de tels groupements et où, de ce fait, la séparation serait tranchée. Quand on en trouve, il devient nécessaire de réserver un traitement particulier à un nombre plus ou moins grand d'organismes réputés internationaux, mais bénéficiant aussi d'une capacité nationale dans le pays considéré. Au niveau de l'explication des politiques nationales (externe et interne) un tel dualisme engendrerait l'équivoque.

4° Pour répondre à cette objection, on peut dès lors penser à une typologie tridimensionnelle dont voici les éléments :

— Groupes internationaux à la fois par la nature du statut et la qualité de l'influence,

— Groupes nationaux-internationaux pour lesquels s'affirme une divergence entre les deux critères et dont beaucoup possèdent, en principe, à côté de la faculté internationale, une capacité nationale propre.

— Groupes nationaux réduits à la seule capacité nationale.

Une telle présentation donnera satisfaction, au moins partiellement, à ceux que heurte le classement dans une catégorie purement internationale, de groupes ayant un indiscutable fondement national. Elle apporte également une solution élégante à la « faille » de la classification dualiste : les groupes de la seconde catégorie étant traités comme « nationaux » dans leur pays de rattachement direct, et « étrangers » dans les autres pays où ils exercent une activité (même, bien entendu, si elle y revêt les formes de la législation nationale). Enfin, ce système comporte un avantage supplémentaire en suggérant qu'à l'intérieur de certaines limites, divers groupes sont en mesure d'effectuer une option entre leur capacité internationale et nationale. Dans ses rapports avec tel Etat du Moyen Orient, la Standard Oil N.J. peut choisir de négocier directement avec les autorités responsables (capacité internationale) ou utiliser sa capacité

nationale vis-à-vis du gouvernement américain pour obtenir de celui-ci une défense des intérêts pétroliers : de nombreux facteurs intervenant dans ce choix et singulièrement les préoccupations de politique extérieure des Etats-Unis).

Il faut conclure : si l'on effectue une étude qui ne soit pas centrée sur le cas d'un ou plusieurs pays et qui s'attache par exemple, à une présentation de la société internationale dans son ensemble, la position dualiste est la meilleure et malgré divers arguments de ton « nationaliste », la seule ayant une portée opérationnelle. C'est celle que l'on adoptera désormais dans cet article. Quand on se place, par contre, au niveau des politiques nationales, il est souhaitable de distinguer une troisième catégorie : nationale-internationale, dont la création est, en somme, imposée par la division du monde en Etats indépendants. Dans le pays à l'ordre juridique duquel ils sont directement rattachés, ces groupes sont traités comme des groupes « nationaux » (avec une nuance particulière tenant à la possession d'une capacité internationale). Dans les autres pays où s'exerce leur action, ils sont considérés comme groupes « étrangers », cette qualité étant attribuée aux organismes qui les y représentent ou agissent sous leur impulsion.

## II. — Tableau des groupes internationaux.

L'établissement d'un tableau, même à l'état d'ébauche, excèderait les dimensions matérielles fixées à cette étude. Ce projet, que nous avons tenté de réaliser ailleurs, est complexe en raison de la dispersion des renseignements indispensables et du caractère non scientifique d'une large partie de la documentation disponible. On se bornera ici à présenter quelques remarques susceptibles de servir d'introduction à une étude plus détaillée du problème et surtout, de marquer les proportions de l'ensemble.

### a) *Traits caractéristiques.*

En réalité, ils sont, en une large mesure, communs à tous les groupes : cette communauté constituant l'une des raisons d'être et l'un des avantages de l'opération d'extension envisagée. Abordant l'étude des groupes internationaux, le spécialiste des organismes de l'ordre interne ne connaît pas de dépaysement. Voici quelques repères significatifs.

1° La grande fluidité de la catégorie. Elle s'explique par plusieurs causes. Le concept de groupe de pression traduisant le choix d'un mode d'action accueille tous les groupements qui, à un moment et pour un propos quelconque, décident de se défendre ou d'attaquer par le moyen d'une telle démarche. Or, toutes les associations d'intérêts humains sont virtuellement susceptibles d'accomplir des interventions de ce type. D'autre part, les intérêts témoignent d'une grande aptitude à s'organiser pour affronter les situations nouvelles. Durant les dernières années, le processus d'intégration européenne a entraîné la fondation d'un nombre important de groupes centrés sur les six pays (soit formation d'associations, soit création de sections spécialisées au sein d'associations anciennes).

On doit enfin compter avec la tendance qu'il paraît légitime de qualifier d'« associationnisme » : elle est nécessaire pour expliquer des opérations dont la portée ne dépasse guère l'impression de papier à lettres et l'attribution à une personnalité insatisfaite, du titre de président. Parfois, la tendance a une base utilitaire : procurer au groupe fondateur une plate-forme ou une monnaie d'échange dans la recherche d'avantages divers (facilités de carrière, conquête de positions honorifiques, tourisme gratuit...). Il ne faudrait certes pas amplifier la signification de ces phénomènes. De tels organismes ont souvent une mort rapide. Ils n'abusent qu'un petit nombre de gens au niveau des « connaisseurs » du milieu en cause. Cependant, ils font parfois illusion, spécialement aux responsables des organisations intergouvernementales dont les membres n'ont pas toujours une exacte connaissance de la réalité des forces.

L'expérience montre bien le parti que savent tirer d'une vague couverture internationale, au besoin fictive, des personnages remuants et intrigants. Il n'est pas toujours facile au commentateur d'interpréter la situation en décidant, par exemple, si telle association féminine, bien en cours aux Nations Unies se compose essentiellement des « vieilles dames » qui l'animent ou représente un large courant de l'opinion féminine à travers le monde.

2° L'extraordinaire variété des intérêts ou des attitudes qu'embrassent ces forces. La structure des groupes internationaux reflète pratiquement toute la gamme des relations humaines. On peut

en dire autant pour les groupes nationaux et ajouter qu'à bien des égards, le dispositif international constitue simplement l'élargissement du modèle national. Cependant, le passage de l'un à l'autre permet d'observer des dissemblances.

Il en est ainsi notamment quant à l'aptitude comparée des secteurs économiques à s'organiser et à réaliser des pressions efficaces : plusieurs différences existent du plan national au niveau international. L'une, particulièrement visible concerne l'agriculture. Elle est, dans beaucoup de pays, une force de premier plan : or, l'action des groupes qui la représentent sur le plan international paraît, au total, peu efficace. Cette faiblesse était très nette au temps de la S.D.N., il ne semble pas que la création d'une agence spécialisée des Nations Unies (F.A.O.) ait vraiment transformé la situation.

L'explication réside probablement dans le caractère généralement national des solutions données aux difficultés agricoles, dans la permanence des diversités structurelles de la vie rurale à travers le monde, dans la volonté des différents pays de réaliser une autarcie alimentaire ou de s'en approcher le plus possible. On pourrait faire des remarques analogues à propos de plusieurs secteurs professionnels (carrières libérales comme la médecine...). Au contraire, l'interpénétration des intérêts à travers les frontières et la faculté de trouver aux problèmes nationaux des solutions d'esprit uniforme facilitent le développement de l'organisation internationale et en renforcent l'efficacité (situation de quelques grandes industries).

L'exemple du Marché commun illustre cette différence d'aptitude. Dans l'ensemble, les industriels ont su trouver très vite le chemin de l'organisation professionnelle et de l'entente; laissés à eux-mêmes, spécialement en phase de conjoncture ascendante, ils parviendraient probablement, en de nombreux cas, à dégager une politique commune. L'agriculture a certes réalisé un effort de regroupement (l'un des éléments de pointe étant d'ailleurs le secteur betterave-sucre); cependant, les perspectives d'un accord ou d'une harmonisation restent lointaines. Dans l'hypothèse d'une intégration économique effectuée sans pouvoir politique compensateur (l'« Europe des affaires »), il pourrait en résulter de sérieux déséquilibres entre les intérêts en présence.

3° Le rôle diviseur joué par les idéologies partisans et religieuses dans l'organisation et la gestion de plusieurs secteurs. L'impossibilité de faire prévaloir le sens de l'intérêt commun sur le souci de tels clivages, s'observe aussi au plan national : il semble que la rivalité s'accuse au niveau international. La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens témoigne de plus d'intransigeance à l'égard de l'action communiste que la Confédération Française des Travailleurs chrétiens. Situation facile à expliquer : il existe, sur le plan national malgré les disputes idéologiques, diverses solidarités pacifiantes (difficultés et luttes professionnelles) qui font défaut dans le contexte international.

Le secteur d'élection de tels combats est le syndicalisme où s'affirment à la fois les divisions religieuses et politiques : F.S.M. et C.I.S.L. à l'égard de la C.I.S.C.; C.I.S.L. et C.I.S.C. à l'égard de la F.S.M. La division politique est d'ailleurs fondamentale, la C.I.S.C. n'ayant sur tous les plans qu'une importance réduite. Un nouveau facteur de division pourrait bien apparaître si le souhait d'un syndicalisme pan-africain, d'inspiration nécessairement neutraliste, prenait corps à partir de l'axe Ghana-Guinée.

Mais le monde syndical n'occupe pas sous cet angle une position isolée. En plusieurs branches, on trouve face à face une O.N.G. communiste ou para-communiste, une autre rattachée au mouvement catholique (et dans quelques cas, une reposant sur le protestantisme), une enfin, se voulant neutre à l'égard de ces forces. Soit, par exemple, les journalistes. Parmi les nombreux organismes qui les rassemblent, nous citerons les suivants : l'Organisation Internationale des Journalistes (siège : Prague), qui dépend du communisme international; la Fédération Internationale des Journalistes Catholiques (siège : Paris); la Fédération Internationale des Journalistes (siège : Bruxelles) qui se propose de défendre la liberté de la presse et la condition professionnelle des journalistes, sans s'attacher à des considérations partisans. Et l'on a récemment appris que le Congrès Juif Mondial entendait créer sa propre organisation de journalistes.

4° La difficulté de réaliser une présentation homogène de ces groupes en raison de ce chevauchement d'intérêts, de cet entre-croisement de préoccupations. Soit, par exemple, les organisations

féminines. Faut-il les présenter en bloc en se fondant sur le souci d'un recrutement particularisé, ou les répartir entre les rubriques habituelles, en fonction de l'objectif déclaré de chaque groupe? Faut-il ranger les étudiants de Pax Romana à côté de l'Union internationale de Prague et du C.I.E.-COSEC ou les placer sous la rubrique de l'Action Catholique (étant entendu qu'une fraction des étudiants, pratiquement impossible à évaluer, est représentée à la fois par Pax Romana et le COSEC en raison d'une dualité d'affiliation aux mouvements nationaux).

La solution qui nous paraît la meilleure n'est pas à l'abri de la controverse: elle tient compte d'un éventuel centre unificateur, et au minimum coordinateur, des efforts accomplis par ces organismes dans les divers secteurs des relations humaines. Quant un tel centre existe (Saint-Siège et Action Catholique, Communisme international...) on peut choisir de lui rapporter toutes les organisations qui en relèvent, quel que soit leur champ d'activité. Encore faut-il que la liaison soit nette: ainsi, ne ramènera-t-on pas au Saint-Siège les mouvements qui, tout en déclarant s'inspirer des principes chrétiens, ne dépendent pas expressément de cette institution. Si un tel centre fait défaut, on doit appliquer la solution de la distribution.

Encore que discutable dans son principe, cette solution paraît être la seule qui donne une idée valable de l'équilibre des forces (toutes les organisations d'action catholique manœuvrant, sinon ensemble, du moins selon des principes communs, l'action et l'inspiration des associations féminines revêtant, en dépit d'une certaine unité de surface, un caractère dispersé). Dans cette perspective, il est naturel de rattacher à l'Action catholique et au Communisme international, les organisations féminines qui en dépendent.

#### b) *Principaux secteurs.*

On en mentionnera quatre qui, de prime abord, semblent aptes à regrouper l'essentiel des forces internationales. Toutefois, cette énumération quadripartite comporte, sous un certain angle, diverses lacunes que l'on s'efforcera de combler dans le paragraphe suivant.

1° Internationales d'affaires. Cette rubrique couvre l'ensemble des organismes attachés à la défense et à la promotion des intérêts économiques, au sens total de l'expression (agricoles, industriels,

commerciaux, financiers, bancaires...). C'est pour ce secteur que l'adoption d'une notion compréhensive des groupes de pression internationaux soulève le plus de réticences, mais comporte le maximum d'utilité.

Il existe dans ce domaine un nombre important de fédérations professionnelles qui agissent volontiers auprès des organisations intergouvernementales: la Chambre de Commerce Internationale qui dispose de plusieurs statuts consultatifs; l'Organisation Internationale des Employeurs qui groupe les chefs d'entreprises spécialement dans leurs rapports avec l'Organisation Internationale du Travail; le Conseil des Fédérations Industrielles d'Europe fondé pour assurer les contacts avec l'O.E.C.E.; l'Union des Industries de la Communauté Européenne, créée à Paris en 1952, dans le cadre de l'Europe des Six. Bien entendu, en dehors de ces organismes à compétence générale, il existe un grand nombre d'organismes spécialisés (un produit, un stade de fabrication, un mode de distribution...).

Prétendre pourtant que l'influence internationale du monde des affaires se limite à l'action de ces organismes, serait une mystification. En se plaçant au niveau des gouvernements singuliers, on peut admettre que la force de pénétration essentielle est celle des combinaisons ou groupements d'intérêts dont les formes sont si nombreuses et variées que les économistes n'ont jamais été en mesure d'en réaliser une classification uniforme. Certaines de ces concentrations (Unilever par exemple) ont une telle puissance matérielle, qu'un auteur a proposé de les traiter comme des «Etats économiques». Toutefois, l'opinion publique internationale rend difficile, dans la majorité des cas, de faire un plein usage de ces facultés.

Une formule importante pour notre propos est celle de l'entente ou cartel (du type de l'Entente Internationale de l'Acier). On a volontiers tendance à en exagérer la solidité et la cohérence, mais plusieurs de ces organismes ont tenu et jouent encore, un rôle capital dans l'exploitation et la distribution des richesses. L'exemple le mieux connu et à quelques égards le plus significatif, est celui du Cartel International des Pétroles qui, sur le papier, vient d'être dissous par les autorités américaines et dont les membres sont aux prises avec de redoutables menaces (politiques et économiques).

Ces groupements ont généralement mauvaise presse et certains d'entre eux (pétroles surtout), ont su profiter des circonstances pour réaliser des profits substantiels. Mais ils sont un élément de régularisation indispensable et leur destruction pure et simple signifierait le chaos. Une solution de remplacement est le recours à un organe public du type C.E.C.A. une autre, la signature d'accords internationaux selon la formule prévue par la Charte de La Havane (dont un petit nombre seulement ont pu, avec de grandes difficultés, voir le jour : sucre, blé, étain, café...).

Le secteur financier soulève de difficiles problèmes. C'est probablement le plus mal connu, ce qui explique, en particulier, le succès de tant d'exagérations et même de mythes. Les auteurs qui raisonnent selon les schémas marxistes, omettent de tenir compte de changements considérables : ainsi le regain d'indépendance à l'égard des banques que vaut à l'industrie la technique de l'intégration (concentration verticale) ou encore l'extension du procédé de l'autofinancement. On hasarderait volontiers l'hypothèse, que dans le monde contemporain, le poids global des financiers est en claire diminution.

Un dernier point : l'intervention de plus en plus active des États qui aboutit à mettre à la charge des appareils gouvernementaux, et en particulier de la Trésorerie, des opérations jadis effectuées par le secteur privé. Aujourd'hui, notamment, une large partie des prêts internationaux de capitaux est effectuée directement par des organismes gouvernementaux ou intergouvernementaux. Si l'on considère que le monde est susceptible d'évoluer par rapport aux affirmations léninistes, ce sont là des changements importants.

L'adoption de schémas d'interprétation périmée peut d'ailleurs procurer des surprises. Certains chefs de gouvernements de pays sous-développés, de formation marxiste, attendaient de pied ferme l'invasion « impérialiste » des capitaux : l'invasion tardant à se produire, ce sont eux qui, aujourd'hui réclament cette venue et se déclarent prêts à souscrire des contrats assurant des privilèges et garantissant la correcte exécution des engagements pris (par exemple régimes fiscaux de longue durée).

2° Internationales syndicales. Déjà évidente au plan interne, l'influence de la politique sur le syndicalisme s'affirme avec encore davantage d'inten-

sité au niveau international. Depuis sa création, la F.S.M. dont plus des quatre cinquièmes des adhérents viennent des pays communistes, a surtout joué un rôle d'amplificateur des thèses de la diplomatie soviétique. Mais, de son côté, la C.I.S.L. s'est toujours comportée comme si sa tâche essentielle était de contenir l'avance communiste. Son action a pris dès lors un tour franchement « occidental ». Toutefois, sur plusieurs points (en particulier, affaires d'Afrique du Nord) cette Centrale a adopté une position nettement en flèche par rapport à celle des gouvernements intéressés et spécialement de celui des États-Unis. La C.I.S.C. affirme, selon la terminologie consacrée, « ne pas faire de politique », cependant, les attitudes qu'elle a affichées en diverses occasions (Révolution hongroise, par exemple) attestent la relativité de cet apolitisme.

Une telle « politisation » de l'action syndicale est inévitable. Une circonstance en a accru l'intensité : la lutte que se livrent ces internationales pour la conquête des sympathies et du concours actif des pays sous-développés, surtout l'Afrique mais aussi dès maintenant l'Amérique Latine (d'où l'importance de Cuba pour le monde communiste). Le syndicalisme africain est d'une nature particulière : à plusieurs égards, il précède l'industrialisation elle-même. C'est dire que, pour ce continent, le syndicat est essentiellement un instrument d'éducation et d'encadrement politique. Dans les pays encore dépendants, il est tout entier orienté vers la libération des liens coloniaux (rappel de la consigne de voter « non » donnée par l'Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire lors du referendum de septembre 1958 sur la Communauté). En intervenant dans de telles régions, les internationales syndicales ne sauraient se faire entendre sans adopter le même langage. Elles deviennent ainsi, si elles ne l'étaient au départ, des instruments au service de stratégies plus vastes.

On peut rapprocher des internationales syndicales, les organismes qui regroupent et représentent au plan international, les « professions ». Ainsi, par exemple, l'Association Médicale et la Fédération Internationale Pharmaceutique (il y a aussi une Fédération Internationale des Pharmaciens Catholiques). Cependant, sous le couvert de principes moraux, plusieurs groupements de ce type se rapprochent aussi des combinaisons d'affaires en défendant de solides intérêts mercantiles.

N'oublions pas la profession enseignante : Fédération Internationale Syndicale de l'Enseignement (liée à la F.S.M.); Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel; Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs; Union Mondiale des Enseignants Catholiques (avec siège à Rome); Association Européenne des Enseignants... sauf s'ils sont au service d'un mouvement plus large, de tels organismes ne jouent que rarement un rôle important.

3° Internationales religieuses. Ce sont des éléments essentiels pour la compréhension des lignes de force et des perspectives d'évolution. La vue définissant la religion comme une « superstructure » liée aux rapports de production, ne paraît pas confirmée par les faits actuels : au moins doit-on admettre que la phase de liquidation risque d'être beaucoup plus longue que les doctrinaires ne l'avaient envisagée... Or, l'interprétation des relations entre la religion et la politique est exceptionnellement difficile. Déjà très complexe à l'égard des confessions qui nous sont familières, le problème n'a pas encore reçu de solution pour les religions étrangères à la mentalité occidentale (en particulier, celles de l'Asie, ou simplement de l'Inde). Dans de tels cas, il n'est même pas acquis que nous connaissions les questions à poser.

En cette matière, il est dangereux de généraliser. L'Eglise orthodoxe serbe (dont les chefs avaient été mis dans des camps de concentration par les nazis) a opposé une résistance opiniâtre aux *leaders* communistes alors que les dirigeants orthodoxes de Roumanie ont accepté, sans opposition ouverte, de se transformer en fonctionnaires spirituels contrôlés par les autorités (ce qui leur a valu d'importants avantages matériels). En dépit d'une exceptionnelle prudence de la hiérarchie, le catholicisme polonais ne s'est laissé ni réduire, ni domestiquer par le nouveau régime. Observerait-on nécessairement le même phénomène, *mutatis mutandis*, en d'autres pays ? Ce n'est pas certain. On ne saurait en effet, attribuer partout au catholicisme le même indice qualificatif : le catholicisme français est différent du catholicisme italien; le catholicisme européen, dans son ensemble, ne se compare pas avec le catholicisme latino-américain qui paraît loin d'avoir la même solidité et, pour parler clairement, la même pureté.

De plus, les Eglises se transforment. Il s'agit parfois d'une simple adaptation tactique : le Saint-

Siège semble avoir compris avant d'autres éléments séculiers, la montée du nationalisme chez les peuples colonisés. D'où un effort, déjà ancien, pour dissocier l'œuvre missionnaire de la présence du colonisateur et la formation d'un clergé indigène accédant peu à peu aux plus hautes dignités (cardinalat compris).

Dans cette perspective, les chefs spirituels de l'Eglise n'ont pas craint de recommander l'emploi de méthodes relevant davantage de la politique que de la théologie (désaveu du colonialisme, formation de syndicats chrétiens...). Notons toutefois que les missionnaires protestants sont généralement allés beaucoup plus loin en ce domaine que leurs homologues catholiques.

Il arrive que la modification soit d'une importance plus considérable en engageant les structures mêmes de la foi : ainsi, l'amorce d'une laïcisation des pays islamiques (confinée jusqu'à une époque récente à la Turquie), l'essai accompli en divers pays (Syrie, Tunisie...) pour séparer le dogme religieux et l'expérience politique, dans une civilisation où ils avaient toujours été indissociablement unis.

En dehors de leurs rivalités dogmatiques, l'attitude des Eglises à l'égard des idéologies politiques varie nettement d'un cas à l'autre. Observons, par exemple, le problème des rapports avec le monde communiste. Au moins au niveau de la hiérarchie romaine, la condamnation de ce mouvement par l'Eglise catholique a toujours été d'une brutale sévérité. Sur le plan de la politique internationale, la position de l'œcuménisme protestant semble plus nuancée; lors de sa dernière session (août 1960), le Comité Central du Conseil Œcuménique a exprimé le souhait d'une réintégration de la Chine communiste dans le cadre normal des relations diplomatiques. Au surplus il faut se garder des idées reçues : beaucoup ont longtemps considéré que l'Islam constituait une barrière infranchissable pour le communisme. Sur la foi de l'évolution la plus récente, il semble préférable de revoir et probablement de modérer ce jugement.

Le mode d'insertion des Eglises dans la vie politique, dépend de plusieurs facteurs. En premier lieu, l'existence éventuelle d'un centre capable d'animer et d'orienter, le cas échéant selon un mode hiérarchique, les attitudes et les activités des fidèles : de ce point de vue, on commettrait un con-

tre-sens grossier en faisant du Conseil œcuménique des Eglises une seconde Rome. On distinguera également à cet égard les Eglises possédant un clergé et celles sans ordination qu'animent des docteurs et liturges. En second lieu, on évoquera la nature des missions confiées aux laïcs et les services que l'on en attend : du point de vue politique, la conception catholique du laïcat est d'une exceptionnelle importance.

Mentionnons sans insister, les problèmes spécifiques que pose le judaïsme : rapports avec le sionisme (infra); cas des Juifs déliés du judaïsme comme religion, mais qui se sentent cependant rattachés à une communauté particulière possédant des traits spécifiques; causes et modalités de l'antisémitisme...

Enfin n'oublions pas les sectes dont certaines jouent un rôle dans les rapports internationaux. Par exemple, les Quakers : secte fort remuante dont l'influence auprès des diverses organisations intergouvernementales est sans proportion avec le nombre relativement faible des adeptes (de l'ordre de 180.000).

4° Internationales vouées à la défense de « causes ». On prend ici le mot cause à la suite de nombreux spécialistes anglo-saxons, dans le sens où le langage courant évoque la défense de la bonne cause ou le soutien de la cause de la justice. Selon cette acceptation, adopter ou promouvoir une cause, revient à prendre un parti, généralement de façon gratuite ou désintéressée. Il arrive également aux auteurs anglo-saxons (surtout aux Anglais en fait) d'adopter l'expression « associations civiques » pour désigner les groupements qui se livrent à de telles activités.

Il existe en ce domaine, un nombre considérable de groupes, de rayonnement d'ailleurs inégal. C'est évidemment dans ce secteur que l'on a le plus de chance de rencontrer des organismes sans consistance, ou entièrement fantaisistes. Cependant, plusieurs représentent des interlocuteurs importants sur le plan international. Encore qu'une répartition systématique de ces mouvements soit difficile, on peut signaler plusieurs courants.

Certaines de ces organisations ont des objectifs proprement humanitaires : le meilleur exemple en est l'ensemble d'organes qui se rangent sous le signe de la Croix-Rouge. On peut en rapprocher toutes les formations, dont certaines très anciennes,

qui entendent lutter contre divers fléaux : alcoolisme ; traite des femmes, esclavage, travail forcé, discriminations et ségrégation raciales ; croissance démographique sans mesure, etc. Il existe de multiples associations qui se consacrent à la recherche du bien-être au sens anglo-saxon du *welfare* : protection de l'enfance, relèvement de la condition de la femme, soutien des malades et des infirmes, promotion des intérêts de la famille...

D'autres groupements se proposent des fins que l'on peut en gros qualifier d'idéologiques. Par exemple, les associations qui s'efforcent de diffuser l'idée d'un gouvernement mondial, ou d'un fédéralisme universel. On peut aussi classer sous cette rubrique les groupements constitués pour la défense de la « cause » européenne, ou encore ceux qui tentent d'assurer une large audience aux buts et activités des Nations Unies. En relèvent également, les formations centrées sur la lutte contre le communisme : mentionnons, par exemple le Réarmement Moral dont aucune donnée ne permet de confirmer le brevet d'exceptionnelle efficacité que ses dirigeants se décernent quotidiennement.

La frontière entre ces deux courants est indécise. Considérons la Commission Internationale contre le Régime concentrationnaire. D'un côté elle témoigne de préoccupations analogues à celles du Comité International de la Croix-Rouge. Cependant, l'exploitation publique faite de ses rapports durant plusieurs années lui donne l'allure d'un organisme de lutte contre l'expansion communiste.

Il paraît possible de ranger sous cette rubrique les associations de « scientifiques » constituées dans un grand nombre de secteurs de la connaissance (sciences physiques et naturelles, sociales et humaines...) Sans en être l'initiatrice, l'Unesco a donné une certaine expansion au mouvement. Les spécialistes réunis dans ces groupements ont certes des préoccupations professionnelles, mais on en débat rarement au plan international. A ce niveau, l'objectif déclaré est de contribuer à l'avancement de la discipline, notamment par la multiplication des échanges intellectuels. L'importance actuellement accordée par les Soviétiques aux manifestations de ces organismes (en particulier à leurs Congrès) établit que l'action de tels groupes n'est pas sans résonance internationale.

Il est difficile de porter un jugement global sur l'efficacité des groupements voués à la défense de

« causes ». En plusieurs cas, ils semblent avoir exercé une influence non négligeable sur l'opinion publique (activités du Conseil Mondial de la Paix). En d'autres occasions, on a pu sur la base d'expériences précises (évaluations de campagnes pour la diffusion de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), conclure à la futilité des efforts entrepris. De tels organismes sont souvent très actifs auprès du Conseil Economique et Social (droit de l'homme, statut de la femme, etc.).

Il est fréquent que les « causes » soient également défendues par des groupes déjà classés sous d'autres rubriques (syndicale et religieuse surtout). Ainsi, par exemple, les organisations confessionnelles (catholiques, protestantes juives) et les internationales syndicales ont-elles pris une part notable aux débats sur la Déclaration des Droits de l'Homme.

Cette structure quadripatrite laisse échapper certains phénomènes. Essayons maintenant de les saisir.

#### c) *Secteurs-frontières.*

Il s'agit de divers mouvements que l'on peut hésiter à classer parmi les groupes de pression : les internationales de partis et les mouvements de revendication ou de libération nationale. Encore que ce jugement soit contestable, il semble y avoir intérêt, sous plusieurs aspects, à les ranger dans la rubrique des groupes internationaux.

1° Internationales de partis. Selon la conception encore la plus générale, la séparation entre les partis et les groupes est une règle élémentaire de l'analyse : cette norme n'étant d'ailleurs pas toujours pleinement satisfaisante (cas des partis français aujourd'hui). Si les Internationales avaient pour unique objectif de renforcer la capacité combattive de leurs membres, on serait tenu de leur appliquer le même traitement. Mais leurs ambitions sont généralement plus larges : elles tentent volontiers d'influencer le déroulement de la vie politique, internationale et nationale, en agissant sur les gouvernements au pouvoir, qu'ils appartiennent ou non aux formations adhérentes (l'Internationale Socialiste vis-à-vis de Sir A. Eden et M. G. Mollet, lors de l'expédition de Suez).

A ce titre, on peut sans donner matière à un reproche d'incohérence, les classer dans la catégorie des groupes. En relèveraient donc l'Internationale

Socialiste, l'Union Libérale mondiale, les Nouvelles Equipes Internationales (mouvement dans lequel certains voient une internationale des partis démocrates-chrétiens).

De ces trois organismes, seule l'Internationale socialiste a réellement les dimensions d'une « internationale » encore que son implantation dans les nouveaux Etats soit souvent médiocre. D'autre part, plusieurs partis asiatiques sont désormais groupés en une Conférence socialiste d'Asie qui, tout en ayant des liens avec l'Internationale, exerce une activité séparée. L'Internationale libérale est spécifiquement européenne, sa capacité d'influence sur les gouvernements demeurant au surplus très faible. Même limitation géographique pour les N.E.I. en dépit d'un effort récent d'extension vers l'Amérique Latine; l'essentiel de l'activité des Equipes a porté sur l'intégration de l'Europe.

Reste le communisme. Après la dissolution successive du Komintern et du Kominform, il n'existe plus aujourd'hui de structure permanente de rassemblement pour les divers partis communistes. Cependant, on réduirait l'explication des événements actuels à une caricature, en négligeant de tenir compte du mouvement communiste international. L'expression traduit une unification des conduites et l'octroi d'une assistance réciproque en vue de hâter la révolution mondiale.

Les tactiques utilisées à cet effet ont considérablement varié, mais l'objectif est resté immuable. Depuis le XX<sup>e</sup> Congrès du parti soviétique (février 1956), l'accent est mis sur la « coexistence pacifique » comme étant le plus court chemin vers ce but : cette situation devant permettre selon les déclarations des chefs soviétiques un renforcement de la lutte des classes.

On a déjà fait allusion à plusieurs reprises aux éléments qui composent ce mouvement. Ils sont divers, nombreux et, selon toute vraisemblance, partiellement « camouflés ». Un ciment les unit : l'idéologie. D'où le combat livré avec une patience inlassable contre les « déviations » et spécialement les « révisionnistes ». D'où aussi, l'importance des controverses actuelles entre Russes et Chinois, qui ont été plus profondes et intenses qu'on ne l'avait d'abord envisagé à l'Occident.

En plusieurs milieux, on a l'habitude d'énoncer que le communisme international est un simple instrument au service de la diplomatie soviétique. Il

est peu contestable qu'il en a été ainsi en de multiples occasions. Il est non moins évident que depuis 1925, et jusqu'à l'époque présente, le parti soviétique a exercé un *leadership* de type autoritaire, dans la conduite du mouvement. Les participants aux premières réunions du Komintern ont souligné que la discussion y était relativement ouverte et offrait la possibilité de critiquer directement les positions ou propositions des dirigeants soviétiques. Mais Staline devait mettre fin à ce pluralisme relatif en faisant de l'organisation un instrument exclusif de sa propre politique. Aujourd'hui, si elle revêt des formes légèrement différentes selon les cas, la maîtrise de l'U.R.S.S. sur les Etats du pacte de Varsovie, continue de se manifester.

Mais deux observations sont indispensables pour donner au problème ses véritables dimensions. D'une part, la croissance de la Chine menace le *leadership* de l'U.R.S.S. : de disciples extrêmement humbles, les Chinois sont très vite devenus des alliés à « part entière » et, sur plusieurs points de la doctrine, des opposants résolus. D'autre part, le communisme est bien autre chose qu'une nouvelle forme de l'impérialisme russe traditionnel. Jusqu'à présent, la confusion a été facilitée par l'absence de partenaire à la taille de l'U.R.S.S. dans le camp communiste : qui prendrait sur soi d'affirmer qu'un passage de l'Allemagne tout entière dans ce bloc n'aurait pas profondément modifié la situation ?

Au total, des rapports étroits existent entre l'U.R.S.S. et le mouvement communiste international. De la première au second, les échanges ont été nombreux et à double sens. On est donc fondé à traiter ce mouvement au moins dans certaines limites, comme un facteur propre de la politique internationale, un facteur dont l'autonomie s'accroîtrait si la zone aux mains des communistes continuait de s'élargir.

Faut-il assimiler à ces Internationales les sociétés secrètes dont le champ s'étend à plusieurs Etats ? Sur le plan de la cohérence théorique, le doute est permis. Rien ne garantit qu'il soit légitime d'assimiler, par exemple, la franc-maçonnerie à un groupe de pression : il est probable que la confusion réalisée par certains « néophytes » de la science politique entre les sociétés secrètes et les groupes correspond à un état très rudimentaire de la théorie politique. Cette réserve posée, il ne sem-

ble pas déraisonnable, en l'absence d'une typologie adéquate, de rapprocher ces sociétés des Internationales : à condition, bien entendu, de ne pas verser dans le roman en décrivant leurs activités (synarchie).

2° Mouvements de libération ou de revendication nationale. A première vue, l'assimilation aux forces internationales de mouvements dont une affirmation nationale constitue le fondement semble un paradoxe. Pourtant est-il contestable que certains d'entre eux disposent d'une capacité internationale, au sens donné à ce terme dans la précédente section ? Le problème du classement n'est donc pas si simple.

Ces mouvements ont pour objet, tantôt la création d'un Etat indépendant, tantôt le rattachement d'un groupe de population à un autre Etat. Entre les deux guerres, ce fut l'aspect « redistribution des minorités » qui prédomina comme suite aux erreurs et injustices commises par les puissances alliées. Depuis 1945, la « décolonisation » est devenue la préoccupation principale. Cependant, il y a d'autres foyers de revendication ou d'insatisfaction, dont certains relativement peu connus de l'opinion (Kurdes).

Les mouvements de libération revêtent des formes diverses : partis politiques, régulièrement déclarés, constituant éventuellement, l'un des éléments d'une opposition parlementaire; sociétés secrètes avec ou sans prolongements terroristes; armées de libération, au besoin constituées et entraînées sur sol étranger (le même mouvement pouvant adopter plusieurs de ces formes, successivement ou simultanément).

Le Sionisme témoigne de la possibilité pour de tels mouvements d'acquiescer une authentique capacité internationale. L'appui des organismes juifs a facilité l'acquisition de cette capacité. Ce serait tomber dans le piège d'un certain antisémitisme que d'assimiler, en tout, judaïsme et sionisme. Mais sans le soutien actif d'une large fraction du monde juif, le Sionisme d'abord et Israël ensuite n'auraient pu surmonter les obstacles placés sur leur route. La signature de la Déclaration sur le Foyer National Juif reste l'un des succès les plus mémorables qu'aient remportés les forces privées de la vie internationale (même si le souci d'éviter le glissement des juifs russes vers le bloc des Puissances centrales fut l'un de ses mobiles essentiels).

Encore que la situation ne soit pas exactement comparable nul ne saurait sérieusement contester que le F.L.N. ne bénéficie aujourd'hui d'une telle capacité qui lui est de toute façon acquise, qu'on le traite comme un « gouvernement provisoire », ou qu'on le considère comme « organisme extérieur de la rébellion ». Et c'est justement cette capacité qui provoque, en fait, l'internationalisation du problème. Par contre, le mouvement kurde, malgré la victoire de principe que constitua l'art. 64 du Traité de Sèvres, ne bénéficie que faiblement d'une telle capacité (spécialement dans ses rapports avec l'État turc).

Dans la perspective de ce travail, il ne paraît donc pas incohérent d'assimiler de tels mouvements à des forces de pression internationales capables d'intervenir aussi bien auprès d'instances intergouvernementales (organismes de négociation de la paix à l'issue de conflits armés, S.D.N. et O.N.U...) que de gouvernements singuliers. Et capables aussi de s'assurer le concours ou la sympathie d'autres forces internationales (y compris probablement d'organismes du type « internationales d'affaires » désireux de demeurer « placés » dans toutes les éventualités).

Récapitulons donc les divers secteurs analysés : internationales d'affaires; internationales syndicales; internationales religieuses; internationales vouées à la défense des « causes »; internationales de partis et forces assimilées; mouvements de libération ou de revendications nationales. Est-il possible d'introduire un peu d'ordre dans cette extrême diversité ?

### III. — Éléments de classification.

En matière de groupes de pression internationaux, au sens large de l'expression, il n'existe aucun système de classification qui suffise à tous les usages : on peut, par contre, énumérer plusieurs lignes de clivage dont l'avantage respectif est d'appeler l'attention sur un aspect particulier du fonctionnement de ces groupes. N'oublions pas de plus, que les positions de la vie concrète se situent souvent entre les types, plus ou moins rigides, marqués par les classifications théoriques.

1° *Groupes de pression purs et occasionnels.* On désigne ainsi les organismes dont la raison d'être et l'activité, sont exclusivement d'exercer des in-

terventions, directes et indirectes, auprès des centres gouvernementaux. Le principal mérite de ce concept est d'appeler l'attention sur la place effectivement tenue par la pression sur les autorités publiques (au besoin par l'intermédiaire de l'opinion) dans le dispositif d'activité des différents groupes. Sur le plan international et national, cette place est généralement plus grande pour les organismes voués à des « causes » que pour les associations professionnelles (spécialement celles de l'industrie qui, par suite de la concentration, sont en mesure de réaliser, sans l'appui des autorités, une partie des tâches collectives d'aménagement et de gestion du secteur considéré).

Entrent dans la catégorie des groupes de pression purs ceux qui, par exemple, tendent à l'instauration d'un gouvernement mondial ou luttent contre la ségrégation raciale. Plusieurs autres groupements (organismes du type combinaisons d'affaires ou centrales syndicales) font seulement un usage occasionnel de la pression. Cependant l'extension des fonctions et responsabilités des États tendent à donner à ces interventions un caractère habituel.

2° *Groupes de pression durables et temporaires.* Les premiers correspondent à la satisfaction de besoins permanents mais susceptibles de prendre selon les époques, un contenu différent. Les seconds sont des instruments destinés à servir de cadre aux interventions à propos d'un problème ou d'une opération déterminée et appelés à disparaître une fois la question en jeu réglée ou définitivement écartée. Les situations du deuxième type sont parfois difficiles à étudier, elles donnent lieu en plusieurs cas à de simples constellations de fait sans structure administrative. On en trouverait probablement d'assez nombreux exemples en dépouillant, sous cet angle, les travaux des organes chargés de négocier les traités de paix.

Ce type de classement appelle en tout cas l'attention sur une particularité des groupes : l'aptitude à survivre aux phénomènes qui ont provoqué leur constitution soit en modifiant les objectifs initiaux, soit en ralentissant l'activité au point de ne plus constituer qu'un cadre vide.

3° *Organisation sans but lucratif et groupes à la recherche du profit.* L'opposition fort courante possède une signification juridique importante (sociétés et associations). Du point de vue politique,

son adoption inconditionnelle provoquerait de graves erreurs d'interprétation. Beaucoup d'organisations non gouvernementales du type associations ont pour seul objectif de consolider et d'accroître la capacité de profit de leurs membres ou de contribuer à l'amélioration de leur niveau de vie. Les O.N.G. du secteur industriel commercial, agricole... ne sont tout de même pas des institutions philanthropiques, encore qu'il leur arrive d'exciper de l'absence de gains pour améliorer leur situation ou leur réputation.

Pourtant, la classification proposée appelle l'attention sur un point important : l'aptitude de divers secteurs à se défendre et aussi à attaquer en utilisant des voies diverses, parfois de façon cumulative. Au niveau international, plusieurs grandes firmes ont une capacité suffisante pour agir de leur propre chef et sans intermédiaire auprès des gouvernements nationaux ou de la bureaucratie des organisations intergouvernementales. Il est fréquent qu'elles préfèrent s'abriter derrière une association réputée sans but lucratif : ce choix n'est pas dépourvu de motifs.

4° *Groupements «intéressés» ou «désintéressés».* (au sens où les premiers recherchent des avantages matériels et les seconds se préoccupent de valeurs morales). La classification n'est pas sans fondement car, ignorant les divergences dans la forme juridique, elle rapproche et regroupe les divers organismes selon leur objet effectif. En pratique, elle présente souvent un inconvénient : la difficulté d'appréciation du but. Plusieurs O.N.G. (celles des enseignants, par exemple) se préoccupent à la fois de questions matérielles et culturelles. Les diverses associations liées aux internationales religieuses témoignent souvent de la même ambivalence. En définitive, ce type d'opposition accuse bien la relativité des classifications en matière sociale.

On utilise parfois, spécialement aux Etats-Unis, une terminologie différente en distinguant les groupes qui défendent des intérêts spéciaux ou spécialisés (matériels ou spirituels, peu importe) et ceux qui s'attachent à la promotion de l'intérêt public ou national. En l'appliquant, on séparerait les groupements luttant pour des intérêts d'expansion mondiale ou régionale (économiques, syndicaux, professionnels, religieux, humanitaires...) de ceux qui combattent pour des causes de portée

générale (intégration mondiale ou européenne par exemple).

Cette séparation paraît logique : cependant, elle est dépourvue de valeur opérationnelle et peut-être de fondement moral en raison du caractère conventionnel de la notion d'intérêt public qui caractérise les sociétés pluralistes. Beaucoup placeront par exemple dans la catégorie de l'intérêt général la lutte contre la ségrégation raciale ou le combat pour améliorer la condition des consommateurs. Mais d'autres verront dans de telles positions qui sont le reflet de préférences idéologiques, l'expression de revendications spécialisées.

Cette imprécision conduit à rejeter la notion d'intérêt général par les gouvernants qui réduisent volontiers ce concept au rôle d'une fiction commode. En l'adoptant on serait obligé de changer la distribution des groupes selon les fluctuations de la politique !

Avec ses défauts évidents, la vieille distinction de sens commun « intéressé-désintéressé » représente le maximum de ce qui peut être admis, si du moins on n'est pas disposé à confondre science politique et prédication morale ou défense de la philosophie du gouvernement au pouvoir.

5° *Groupements fondés sur des caractéristiques objectives ou sur des attitudes.* Le fondement de beaucoup d'organisations est l'existence, chez leurs membres, d'une caractéristique commune, objectivement constatable et parfois ostensible (producteur, travailleur, ancien combattant, homme de couleur...) D'autres reposent sur des conceptions idéologiques ou morales adoptées de plein gré par leurs adeptes (lutte contre la peine de mort, défense des droits de l'enfant...). Les premiers seraient normalement, mais pas nécessairement « intéressés », les seconds seraient généralement « désintéressés ».

Cette classification a l'avantage et le mérite de montrer la diversité des racines de l'action collective : en de nombreuses occasions, les groupes cimentés par des « caractéristiques » ont des facilités supérieures de recrutement et de financement. Cependant, elle comporte des imperfections. D'abord la difficulté de classer certaines situations dans l'une ou l'autre branche. Le fait de militer dans une organisation catholique doit-il être tenu pour une caractéristique objective ou la manifestation d'une attitude ? Si, à l'image du traitement souvent imposé aux Juifs, on faisait de la naissance

dans cette religion la base d'une discrimination ou d'une persécution, la notion de « caractéristique » devrait prévaloir. Sinon, il paraît souhaitable d'adopter le facteur « attitude ».

D'autre part, certains groupements possèdent des membres qui relèvent de l'une et l'autre inspirations. Dans les organismes luttant contre la ségrégation raciale, on trouve à la fois individus menacés par cette politique et d'autres qui se joignent à eux par souci de défense d'une conception de l'homme ou d'une doctrine morale.

Sur le plan conceptuel, il est possible de rapprocher les deux derniers modes de classification présentés en utilisant la notion d'apparence neutre d'« intérêt commun ». Dans le premier des cas, l'intérêt commun définit l'objet de l'activité collective, le sens que les membres donnent à leurs luttes tandis que dans le second la notion couvre le fondement du rassemblement, la structure du mobile qui les pousse à s'unir. En sa première acception l'intérêt commun peut être qualifié immédiatement, sous les importantes réserves faites, d'« intéressé » ou de « désintéressé »; s'agissant de la deuxième, on n'est pas en mesure d'effectuer d'emblée une telle répartition. Cependant, la pratique, on l'a dit, montre qu'il existe très souvent un rapport étroit entre la nature du mobile du groupement et l'inspiration de l'activité entreprise.

6° *Classification fondée sur l'agencement des structures.* C'est un principe de division qui revêt des aspects très variés. Si l'on examine par exemple les organisations non gouvernementales, on découvre de multiples facteurs de différenciation. Par exemple, l'état des relations entre le centre et les unités composantes (formule de type fédéral et confédéral). Ou encore les caractéristiques du recrutement : membres collectifs, membres d'autres associations internationales, constituant ainsi de véritables organes de superposition.

Ces clivages, de type institutionnel, sont importants pour l'analyse politique s'ils retentissent sur l'élaboration et l'exécution des décisions. Ce n'est pas toujours le cas, des groupements de structure différente fonctionnant en fait selon un modèle analogue. N'oublions pas au surplus qu'il existe souvent des décalages considérables entre la lettre des statuts et le mode effectif de gestion.

Dans cette perspective, la différence essentielle tient à la nature des liens entre le centre ou élé-

ment de tête et les diverses cellules nationales. A un bout de la chaîne, on trouve les internationales d'affaires proprement dites dont les éléments relèvent d'un pouvoir ou d'une influence hiérarchiquement unifiée et distribuée : le commandement emprunte en général une ligne qui descend de l'organisme fondateur vers les unités composantes auxquelles est simplement dévolue une tâche de pénétration ou d'exploitation. A l'autre extrémité, se situe l'organisation non gouvernementale créée et dirigée par des organismes nationaux qui, tout en s'assemblant pour réaliser certaines missions, conservent leur autonomie et leurs caractéristiques singulières : en principe, le pouvoir y circule de la base vers le sommet.

Entre ces deux situations « idéales » s'affirme naturellement, à la manière d'un *continuum*, une gamme de structures et de pratiques composites. On en a déjà donné plusieurs exemples sans être en mesure, faute d'études monographiques, de traduire réellement la complexité des formules utilisées dans la pratique (qu'elles correspondent à un dessein sans équivoque ou représentent des déviations, plus ou moins accusées, par rapport au projet initial et à l'esprit des textes constitutifs).

Dernières observations : la multiplicité et la variété des usages qui sont faits d'un mode d'organisation déterminé. La formule syndicale n'est pas ou n'est plus le monopole des travailleurs et encore moins des seuls ouvriers industriels : en plusieurs pays, toutes les forces sociales et corporatives ont appris à l'utiliser. Or, certaines traditions linguistiques qui ne sont pas absentes de notre propre exposé, tendent à dissimuler cette extension.

On peut en dire autant, *mutatis mutandis*, de la technique des sociétés secrètes. Nous en avons traité rapidement à propos des Internationales de partis : rapprochement justifié par la nature partisane (au sens technique de l'adjectif) de plusieurs parmi les plus célèbres de ces organismes. Mais la formule a été aussi employée par des mouvements de libération nationale (et même en d'autres époques par des rassemblements de travailleurs dans le cadre d'un pays donné ainsi qu'à travers les frontières).

On a même pu relever la présence de sociétés secrètes à l'intérieur de l'Eglise catholique : cas de la Société de Saint-Pie V, mieux connue sous le nom de la Sapinière qui aurait été fondée sous

Léon XIII pour paralyser les intentions prêtées au Pontife d'adapter la religion aux transformations du monde moderne. Cette société à laquelle on rattache volontiers le courant intégriste aurait disposé d'un réseau international secret d'adhérents et de correspondants (avec signes de reconnaissance, code pour la correspondance...). En utilisant le raisonnement analogique, on pourrait y voir une sorte de groupe de pression destiné à influencer le gouvernement de l'Eglise. Cependant, les rapports que la Société aurait entretenus avec diverses forces séculières (l'*Action Française*, par exemple) autorisent à la mentionner ici : n'oublions pas pourtant que les observations faites à ce propos relèvent davantage de l'imputation que de la démonstration.

7° *Capacité « autonome » et « dérivée »*. De nombreux groupes tirent leur faculté d'intervention de leurs propres fonds, ne dépendent que d'eux-mêmes et n'ont de comptes à rendre qu'à leurs membres: ils disposent ainsi d'une capacité internationale autonome (cas de la Chambre de Commerce Internationale). D'autres sont liés de façon plus ou moins rigide à un centre unificateur: le bénéfice de leur activité profite en définitive à l'intérêt ou à la cause que défend ce centre mais, en contre-partie, les groupes de ce genre reçoivent de l'organisme commun appui moral et en plusieurs cas aide matérielle. Ils tirent généralement de l'appartenance à un tel ensemble un surcroît de prestige au sein de nombreux milieux, sinon parfois la raison d'être de leur audience. Il peut être utile d'employer à leur égard la notion de capacité dérivée.

Dans cette perspective, d'une très grande signification, on retrouve la notion d'« organisation annexe » caractéristique du mouvement communiste international. C'est une notion particulièrement utile à condition de n'en pas abuser et de ne pas l'étendre indûment à d'autres situations. En parti-

culier, elle ne convient pas pour décrire la position des mouvements d'Action Catholique dont les liens avec le Saint-Siège sont spécifiques.

Certains vont plus loin en proposant la création d'une catégorie de groupes dont la caractéristique serait d'agir au profit d'un ou plusieurs Etats étrangers. Déjà perceptible au niveau national, le phénomène interviendrait aussi au niveau international, par exemple quand une O.N.G. agit exclusivement au profit d'un gouvernement donné (soit dès le départ, soit après une opération de « capture »). Les phénomènes qui motivent cette remarque ne sont certes pas imaginaires. Faut-il pour autant user d'une formule rigide pour les interpréter ?

Il ne le semble pas. Les partisans de cette conceptualisation visent généralement de façon un peu unilatérale d'ailleurs, le cas du communisme international. Cependant, même dans cet exemple privilégié, les relations ne sont pas aussi simples que les déclarations courantes le laissent volontiers admettre. Le dyptique proposé (capacité autonome et dérivée) paraît assez compréhensif pour accueillir toutes les situations et assez souple pour éviter de forcer la réalité en raison d'une option initiale étroite. Mieux que l'utilisation d'une catégorie propre (« groupes agissant au profit d'un Etat étranger »), il paraît apte à conceptualiser des phénomènes (parmi lesquels la « capture » plus ou moins effective d'une association internationale) dont l'ampleur et la densité sont un des traits des rapports interétatiques actuels.

Aucun des systèmes de classification ainsi avancés n'a la portée d'une division cardinale: tous cependant semblent apporter quelque élément d'interprétation utile au développement de la connaissance. Une extension des recherches en ce domaine permettrait d'y voir plus clair sur leur valeur respective.



# Partis politiques face à l'intégration européenne

par Dusan SIDJANSKI,

Privat-docent à l'Université de Genève

★

L'objet de ce bref exposé est de retracer, dans ses phases principales, la participation des partis politiques à l'intégration européenne. A cette fin, nous nous proposons de donner une perspective à vol d'oiseau des origines immédiates de l'intégration qui portent déjà en elles cette innovation qui se traduit par la création des Assemblées européennes et la coopération plus étroite des partis politiques de divers pays. Après un aperçu des Assemblées consultatives, nous fixerons notre attention sur l'Assemblée parlementaire européenne : la ratification de la C.E.C.A. et le rejet de la C.E.D. nous fourniront un instantané de l'attitude des partis politiques face à une décision fondamentale ; puis nous examinerons l'action des partis à l'Assemblée parlementaire européenne et ses conséquences : prises de positions communes des groupes politiques, élargissement des pouvoirs de l'Assemblée et ratification du M.C. et de l'Euratom, test concret de l'évolution de l'attitude des partis politiques ; enfin, nous parviendrons au seuil de l'Europe politique. De cette analyse nous pourrions peut-être dégager quelques conclusions.

L'*intégration européenne* désigne à la fois l'ampleur et l'intensité du mouvement visant à créer une Europe Unie. Jadis réservée à quelques penseurs d'élite, l'idée européenne est devenue, surtout après la deuxième guerre mondiale, une *idée politique* : elle appartient à la cité, à l'opinion publique. D'initiative individuelle, elle s'est transformée en initiatives collectives. Dès l'instant où elle entre dans sa phase de réalisation sociale, les partis politiques ne peuvent plus s'en désintéresser.

Sans opposer la coopération à l'intégration, il faut distinguer la collaboration de type intergouvernemental de l'intégration qui implique une volonté politique manifeste dont l'objectif ultime est la création d'une fédération ou d'une communauté politique. Les Communautés européennes,

bien qu'économiques, portent la marque de cette volonté politique, qui n'est pas étrangère à l'étendue et à l'intensité des pouvoirs communs dont l'exercice est confié aux exécutifs indépendants agissant le plus souvent en collaboration avec l'organe intergouvernemental, ni à l'irréversibilité des obligations communes ni à l'action directe du pouvoir commun sur les organisations nationales, les groupes d'intérêt, les partis politiques, voire sur les individus. Cette action directe du pouvoir commun réel appelle de toute évidence une réaction organisée à l'échelle communautaire de divers groupes.

Dans les relations internationales, les partis politiques prennent part notamment à l'élaboration et à la ratification des traités dans la mesure où les parlements nationaux sont associés à cette procédure. En outre, par le truchement des parlements, ils exercent un contrôle sur la politique étrangère des gouvernements. Parfois, les partis sont associés directement par leur participation au gouvernement ou aux délégations nationales<sup>(1)</sup>. Mais quelque importante que puisse être leur participation sur le plan international, elle demeure en principe soit limitée au cadre national soit réduite à emprunter les canaux des relations intergouvernementales.

Une des grandes innovations des organisations européennes, c'est précisément d'avoir institutionnalisé l'activité des partis politiques sur le plan international. Elles ont entamé le processus de « démocratisation » des relations internationales. Le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe Occidentale flanqués de leurs Assemblées consultatives ; les Communautés européennes (C.E.C.A., M.C. et Euratom) pourvues d'une Assemblée par-

(1) C'est ainsi que certains gouvernements ont pris l'habitude de désigner des parlementaires comme membres des délégations nationales dans des conférences internationales.

lementaire, légalisent ainsi l'action des partis. De cette manière, ces institutions tendent à redonner aux partis, selon l'expression du professeur Jean Meynaud, leur *vocation normale*, à savoir la participation à l'action gouvernementale ou au contrôle de celle-ci<sup>(2)</sup>. Certes, ces conditions ne sont encore qu'imparfaitement satisfaites dans les organisations européennes. Mais depuis l'apparition de la première Assemblée consultative du Conseil de l'Europe en 1950, l'idée a fait fortune.

### I. — Les origines

Dès sa naissance, le mouvement européen déborde à la fois les frontières et les partis. Fait impressionnant, ce sont les résistants français, italiens, hollandais, qui se réclament dès 1942 de l'idée européenne. En juillet 1946, l'ancien chef de France-Libre se déclare en faveur d'une Union européenne et préconise à cette fin le rapprochement franco-allemand. Dix ans plus tard, les anciens résistants créent une organisation pro-européenne<sup>(3)</sup>.

Dès 1946, les partis politiques cherchent à rendre plus organique leur action sur le plan européen. A la suite de l'appel lancé par Churchill dans son discours à l'Université de Zurich en septembre 1946, le *United Europe Movement* se constitue en Angleterre. Parallèlement, plusieurs personnalités socialistes, désireuses de ne pas abandonner l'initiative aux partis conservateurs, forment le *Comité international d'études et d'action pour les Etats-Unis socialistes d'Europe*<sup>(4)</sup>. En mars 1947, les partis d'inspiration catholique se regroupent au sein des *Nouvelles équipes internationales* : à partir de 1948, leurs efforts se concentrent sur un objectif, l'Union européenne. Ainsi, les partis frères de divers pays européens s'organisent autour d'un objet qui dépasse leurs programmes nationaux. En dehors de ces liens organiques politiquement caractérisés, des organisations se constituent qui, formées de militants de toute appartenance, exercent leur influence sur les partis politiques. Exemples : l'*Union européenne des fédéralistes*, l'*Union parlementaire européenne*, celle-ci visant à grouper les forces parlementaires de l'Europe<sup>(5)</sup>.

Ces divers mouvements européens, poursuivent tous un objectif commun : l'Union politique de l'Europe. Nous sommes en présence d'une sorte de « groupes de pression européens », réunissant les

partis, mais aussi et essentiellement toutes les forces vives favorables de l'Union européenne. Ce trait originel est ressorti clairement au *Congrès de La Haye*. Venus des horizons les plus variés, politiques et géographiques, plus de mille délégués étaient présents au rendez-vous européen, le 8 mai 1948. Parmi eux, douze anciens présidents du Conseil, une vingtaine de ministres en exercice, une centaine de parlementaires, et de nombreuses personnalités universitaires, syndicales et religieuses. Bref, ce fut une manifestation massive des « forces européennes » naissantes.

Deux remarques s'imposent : Tout d'abord, le Congrès n'a pas été dominé par des considérations de partis ni de nationalité. La commission politique était présidée par M. Ramadier, socialiste français, la commission économique et sociale par M. van Zeeland, social-chrétien belge, et la commission culturelle par M. de Madariaga, libéral espagnol. Contrairement aux craintes exprimées par les socialistes, la manifestation ne se transforma pas en un « congrès Churchill ». En outre, le partage des voix ne se fit pas selon les nationalités, mais selon les affinités idéologiques. Une seule exception : les Anglais tant conservateurs que travaillistes adoptèrent une attitude hostile à l'égard de toute idée de fédération et favorable à une union lâche<sup>(6)</sup>.

(2) *Les Groupes de pression en France*, Paris, A. Colin, 1958, pp. 37-38.

(3) Cf. O. Philip, *Le Problème de l'Union européenne*, Neuchâtel, Edit. de la Baconnière, 1950, pp. 172, 180-200. K. Lindsay, *Towards a European Parliament*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1958, p. 129. Centre d'action pour la Fédération européenne, *L'Europe de demain*, Edit. de la Baconnière, Neuchâtel, pp. 68 et ss.

(4) Nous ne prenons en considération que les regroupements qui s'effectuent par-dessus les frontières nationales. C'est pourquoi nous passons sous silence l'action européenne du parti travailliste notamment pendant la dernière guerre mondiale.

(5) Cf. Congrès de La Haye, *Résolutions*, Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne, p. 1. O. Philip, *op. cit.*, pp. 185 et ss., 193 et ss., 202 et ss.

(6) Cette attitude négative a été confirmée par plusieurs témoins. A ce sujet, Denis de Rougemont écrit : « Un désir évident d'aboutir, né du sentiment général de la gravité de l'enjeu, eût sans nul doute mené le Congrès beaucoup plus loin, s'il n'y avait eu les Britanniques. Beaucoup pensaient, avant La Haye, que le conflit principal mettrait aux prises le Labour et les Conservateurs. C'était bien mal connaître les Anglais. Le seul conflit profond qui divisa le Congrès fut celui qui opposa sourdement le front commun des Insulaires aux initiatives désespérées (tactiquement) des Continentaux. L'opposition peut être résumée en deux répliques, que j'ai notées lors des débats de la commission politique : *The Rt. Hon. Harold MacMillan* : Souvenez-vous de votre proverbe français : Hâte-toi lentement. *M. Paul Reynaud* : Curieux slogan à proposer à quelqu'un qui est en train de se noyer » (*L'Europe en Jeu*, Edit. de la Baconnière, Neuchâtel, 1948, pp. 134 et 135). *Addé* : Bonnetous, *L'Europe en face de son destin*, Paris, Presses Universitaires de

La seconde remarque concerne l'absence *officielle* des socialistes et leur changement d'attitude. Le Comité socialiste ne collabora pas aux travaux d'organisation du Congrès. De plus, les partis socialistes du Continent autorisèrent leurs membres à y assister à titre personnel — d'où la présence de M. Ramadier, — mais prohibèrent la participation des officiels — d'où l'absence remarquée de M. André Philip. Enfin, la délégation allemande ne comptait que sur une participation négligeable des socialistes aux côtés de MM. Adenauer, Abs et autres. Quant à l'attitude des partis socialistes officiels, sa révision n'a été décidée qu'à la suite du Congrès de La Haye : en novembre 1948, le Comité international pour les Etats-Unis socialistes d'Europe se transforme en *Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe*. Dès lors, c'est le mouvement, et non pas les Etats-Unis, qui est socialiste. L'Europe obtient la primauté sur toute considération de parti, à la condition qu'elle soit démocratique, c'est-à-dire qu'elle puisse devenir socialiste si la majorité en décide ainsi <sup>(7)</sup>. Le pas ultérieur ; le mouvement socialiste adhère au Mouvement européen.

Il est intéressant de noter que le Congrès de La Haye s'est montré timide au sujet de l'idée d'une *Assemblée européenne*. Le principe même d'une Assemblée européenne n'a pas été mis en doute. Mais la forme que devait revêtir cette Assemblée a suscité de vives divergences. La proposition de M. Paul Reynaud visant à l'élection au suffrage universel d'une Assemblée constituante européenne se heurta à une opposition quasi unanime <sup>(8)</sup>. A cette idée révolutionnaire, le Congrès substitua une résolution modeste demandant « que soit convoquée, de toute urgence, une Assemblée européenne qui, élue — dans leur sein ou au dehors — par les Parlements des nations participantes : a) contribuera à créer et exprimera l'opinion publique européenne ; b) recommandera les mesures immédiates propres à établir progressivement, tant sur le plan économique que sur le plan politique, l'unité nécessaire de l'Europe ; c) examinera les problèmes juridiques et constitutionnels posés par la création d'une Union ou d'une Fédération, ainsi que leurs conséquences économiques et sociales ; d) préparera des plans à cet effet » <sup>(9)</sup>.

La manifestation publique internationale à La Haye a exercé une pression sur les gouvernements et l'opinion, et a conduit notamment aux résultats

suivants : 1° La création du Mouvement européen, dont l'objet est de coordonner les activités de divers mouvements européens. Son action telle que la symbolisent ses présidents d'honneur est au-dessus des nationalités et des partis : dès octobre 1948, Bloom et Spaak président le Mouvement européen aux côtés de Churchill et De Gasperi, auxquels se joindront Goudenhove-Calergi, Adenauer et Robert Schuman. 2° La création d'institutions culturelles européennes, dont le Collège d'Europe à Bruges et le Centre Européen de la Culture à Genève. 3° L'institution par les gouvernements du Conseil de l'Europe et de son Assemblée consultative.

Certes, au lieu d'une organisation européenne dotée de pouvoirs réels, les gouvernements n'ont accordé qu'une organisation consultative. Mais, un pas sans précédent est accompli : l'Assemblée consultative a ouvert la voie à la participation directe des partis politiques au fonctionnement d'une organisation internationale.

## II. — Les Assemblées consultatives

L'*Assemblée consultative* revêt la forme d'un parlement embryonnaire où sont représentés, en fonction des populations, les principaux partis politiques des pays membres, à l'exception des partis communistes. Cette exclusion est un trait commun à toutes les assemblées européennes. Parlementaires, élus par leurs parlements nationaux, les représentants n'ont pas de mandat national et votent à titre individuel selon leurs convictions. Ils peuvent ainsi demeurer fidèles à la ligne de leurs partis. « En effet, on peut dire — avec M. Robertson — que les liens de parti sont plus forts que les liens de nationalités. » Cette constatation est exprimée symboliquement dans la disposition des représentants : ceux-ci ne sont pas assis par délégations nationales, mais par ordre alphabétique.

Cependant, l'Assemblée consultative sert avant

France, p. 100. Par respect de la vérité historique, il faut rendre hommage aux efforts louables de M. Mackay, travailleur anglais, qui cependant n'ont pas donné de résultats concrets.

(7) O. Philip, *op. cit.*, pp. 191-192.

(8) Cf. *Europe Unites. The Hague Congress and After*, Hollis and Carter, Ltd., London, 1949, pp. 26-28. O. Philip, *op. cit.*, p. 205. E. Bonnefous, *op. cit.*, p. 100.

(9) *Congrès de l'Europe. La Haye, mai 1948. Résolutions*. Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne, Paris, 1948, p. 6.

tout de lieu de rencontre, mais n'exerce que peu d'influence sur l'attitude des partis. Quelle en est la raison ? Malgré les allures d'un parlement — débats, commissions, etc. — l'Assemblée n'a aucun pouvoir : son nom l'indique, elle est un organe consultatif au sein d'une organisation qui ne dispose que de pouvoir de recommandation. Dans ces conditions, on s'explique aisément pourquoi ses activités ne tiennent que peu de place dans les préoccupations des partis politiques. En outre, ses résolutions sans conséquences n'engagent pas la responsabilité des partis politiques et ne les incitent pas à organiser leur action en commun. D'où le peu d'empressement que manifestèrent les partis à se constituer en groupes politiques. Durant la présidence de M. Guy Mollet (1954 à 1956), l'activité des groupes se développa sensiblement. En octobre 1958, la situation des partis politiques à l'Assemblée consultative était la suivante : 38 démocrates chrétiens, 38 socialistes, 20 libéraux et 39 non inscrits. En janvier 1959, les porte-parole de ces groupes exprimèrent l'opinion de leurs formations respectives<sup>(10)</sup>. Néanmoins, les groupes politiques bien qu'existant dans la pratique n'ont pas été à ce jour expressément reconnus par le Règlement de l'Assemblée consultative<sup>(11)</sup>.

Par contre, ils sont légalement constitués à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (art. 38), sans y avoir — semble-t-il — déployé une activité particulière. Malgré les pouvoirs accrus de l'U.E.O., son Assemblée est demeurée consultative. Certes, elle discute le rapport du Conseil et peut même voter une « motion de désapprobation du rapport » ; mais cette motion ne concerne que le contenu du rapport et ne confère aucun pouvoir de contrôle à l'Assemblée. De plus, l'Assemblée a la faculté d'instituer des comités d'investigation. Cependant, malgré ses fonctions élargies, elle conserve en commun avec l'Assemblée consultative — en sus de leurs représentants qui doivent être les mêmes — le caractère essentiellement consultatif.

D'autres organisations ont imité cet exemple : l'O.T.A.N. a créé une *conférence parlementaire* qui, sans avoir le statut d'organe officiel, se réunit une fois par an depuis 1955, discute et adopte des résolutions. Cette conférence garde davantage l'empreinte de la collaboration intergouvernementale : les participants y demeurent groupés selon les délégations nationales.

Le Benelux, de son côté, a institué en 1955 un *Conseil interparlementaire consultatif*.

Face à ces Assemblées consultatives, les partis politiques sont restés assez indifférents. Du même coup, ces Assemblées n'ont presque pas évolué, demeurant presque figées, malgré certaines initiatives, dans leur forme première.

### III. — L'Assemblée parlementaire européenne

A l'inverse, l'Assemblée commune de la C.E.C.A., actuellement Assemblée parlementaire européenne des trois Communautés, se caractérise par son dynamisme. Les partis politiques y jouent un rôle important, tant lors de la création qu'au cours de l'évolution de ces institutions.

#### 1. — La ratification de la C.E.C.A. et le rejet de la C.E.D.

La ratification peut être assimilée à une décision fondamentale, s'agissant surtout de traités qui transfèrent aux institutions communes — en partie indépendantes — des pouvoirs qui, selon la remarque du professeur Reuter, ressortissent en droit interne tant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif. C'est dire qu'en approuvant ces traités, les parlements nationaux se désaisissent de certains de leurs pouvoirs au profit des institutions communes. Néanmoins — et c'est là une anomalie — leurs pouvoirs ne sont pas transférés à un parlement commun, mais leur exercice est confié aux organes exécutifs, voire intergouvernementaux des Communautés. Ainsi, cette décision apparaît d'autant plus importante que les parlements et les partis politiques n'exercent pas en commun les pouvoirs qu'ils ont abandonnés séparément. Il est dès lors logique de se demander si les partis politiques ne vont pas s'efforcer de recouvrer ces pouvoirs.

D'autre part, la C.E.C.A. et surtout la C.E.D. ont suscité une vive réaction dans l'opinion publique. A propos de la C.E.D., M. Raymond Aron a pu dire qu'« entre janvier 1953 et août 1954, se déchaîna la plus grande querelle idéologico-poli-

(10) Cf. A.H. Robertson, *Note sur les partis politiques à l'Assemblée consultative* (manuscrit), Strasbourg, 1959. *Annuaire de l'Assemblée*. Assemblée Consultative, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 13 septembre 1959.

(11) Cependant, leur existence officielle est confirmée par l'assistance financière, bien que modeste, qu'ils reçoivent.

tique que la France ait connue depuis l'affaire Dreyfus »<sup>(12)</sup>. Les partis politiques et leurs adhérents ne sont pas restés à l'écart. Mais leur attitude n'a pas répondu en général à une conduite clairement définie : elle a varié selon les partis et les pays, ainsi qu'à l'intérieur d'un même parti. Une exception : le parti communiste dont l'hostilité face à l'intégration européenne est demeurée inchangée.

La « bombe » Schuman — selon l'expression de son auteur — lancée en mai 1950 et transformée en traité, a été soumise à la ratification des Parlements dès 1951. La première approbation, mais aussi la plus massive, fut celle du Parlement *holandais* : à l'exception des voix communistes, la ratification de la C.E.C.A. puis de la C.E.D. recueillit une forte majorité<sup>(13)</sup>. Malgré certaines critiques, le Parlement *luxembourgeois* adopta la C.E.C.A. par 47 et la C.E.D. par 46 voix, contre 4 voix communistes. En *Belgique*, la C.E.C.A. et son « dirigisme » suscitèrent quelques oppositions. Dans l'ensemble le parti social-chrétien qui disposait d'une faible majorité absolue se montra partisan résolu de la C.E.C.A. Les libéraux soutinrent le gouvernement. Par contre, l'opposition socialiste se trouva divisée, malgré les efforts déployés par MM. Spaak et Dehousse en faveur du traité. A la suite d'une décision arrachée à une faible majorité, les sénateurs socialistes s'abstinrent<sup>(14)</sup>. Cependant M. Spaak réussit à entraîner la masse des députés socialistes : la Chambre l'approuva par 191 voix contre 13 et 13 abstentions. La C.E.D. fut adoptée à une majorité légèrement plus faible. En *Italie*, la C.E.C.A. se heurta à l'opposition des communistes, des socialistes nénniens et des néofascistes. Mais elle fut approuvée par la majorité formée de chrétiens-démocrates, de sociaux-démocrates, de libéraux et de républicains. Elle recueillit 265 oui et 98 non. Le Parlement italien n'eût pas le temps de se prononcer sur la C.E.D.

Les sociaux-démocrates et les communistes *allemands* étaient résolument opposés à la C.E.C.A. Deux arguments avaient la préférence des socialistes : la C.E.C.A. rendrait plus difficile la réunification ; elle ne menait pas réellement — selon Carlo Schmid — à une Europe Unie<sup>(15)</sup>. Ce même argument constitua le *Leitmotiv* des socialistes nénniens et des gaullistes. De nombreuses raisons ont été invoquées pour expliquer l'attitude des socialistes allemands : l'attachement du Dr.

Schumacher aux partis britannique et scandinave ; son mépris — selon les termes du professeur Grosser — de la S.F.I.O. et des sociaux-démocrates de M. Saragat ; ainsi que son irréductible rivalité avec le chancelier Adenauer<sup>(16)</sup>. Celui-ci et la C.D.U. menèrent la grande offensive en faveur de la C.E.C.A. Ils insistaient surtout sur l'aspect politique du traité qui non seulement faisait de l'Allemagne un membre à part entière, mais constituait le premier pas vers la fédération européenne. Les libéraux les appuyèrent, ainsi que les partis nationalistes, dont l'objectif principal était la reconquête de la souveraineté<sup>(17)</sup>. La ratification fut acquise par une forte majorité de 378 voix contre 143 et 3 abstentions. Par la suite, le Bundesrat vota à l'unanimité une résolution favorable.

L'opposition à la C.E.D. fut encore plus vigoureuse. Socialistes et communistes récidivèrent. Cette fois-ci, ils furent suivis par certains députés du parti des réfugiés, 1 de la C.D.U. et 1 libéral.

En *France*, les M.R.P. en premier lieu, ainsi que les socialistes et nombreux indépendants et radicaux apportèrent leur soutien à la C.E.C.A. MM. Coste-Floret (M.R.P.), Pleven et René Mayer — Président et vice-Président du Conseil — Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, défendirent le traité, appuyés par M. Paul Reynaud et d'autres. L'approbation fut acquise par 377 voix contre 233. Cette décision est fondamentale. Elle n'implique pas seulement le transfert de pouvoirs, mais elle marque, du même coup, le renversement de l'orientation de la politique étrangère traditionnelle : dès lors l'entente franco-allemande tend à devenir un des fondaments de la politique étrangère française.

Au cours du débat sur la C.E.C.A., les gaullistes, tout en réclamant l'institution d'une autorité politique commune aux six pays<sup>(18)</sup>, constituent, aux côtés des communistes, la principale opposition. De

(12) *La Querelle de la CED*, Paris, A. Colin, 1956, p. 9.

(13) Cf. le tableau dans W. Diebold, Jr., *The Schuman Plan*, New York, 1959, p. 83.

(14) On enregistra 58 abstentions au Sénat.

(15) *Le Traité CECA devant les parlements nationaux*, Luxembourg, 1958, p. 41.

(16) A. Grosser, *La Démocratie de Bonn, 1949-1957*, Paris, Librairie Armand Colin, 1958, p. 100.

(17) Cf. G. Goriély, *L'Opinion publique et le Plan Schuman*, Revue française de science politique, n° 3, 1953, p. 597.

(18) Notamment M. Palewski, Ass. Nat., 7 décembre 1951, p. 8945.

leur avis, la C.E.C.A. ne mènerait pas à l'Europe Unie <sup>(19)</sup>.

Ayant approuvé la C.E.C.A., pourquoi l'Assemblée Nationale rejeta-t-elle la C.E.D.? Celle-ci céda à la fois à l'usure du temps et à la réaction des passions nationalistes, anti-allemandes et antimilitaristes. Proposée en septembre 1950, paraphée en mai 1952, elle ne fut soumise à l'Assemblée Nationale qu'en août 1954. Selon M. Aron, une triple évolution se produisit dans cet intervalle : renforcement progressif des anticédistes au Parlement, dans l'opinion ; détente internationale jouant contre le réarmement allemand ; importance croissante dans la majorité gouvernementale, des antécédistes <sup>(20)</sup>. Dans cette ambiance défavorable, « la politique intérieure, selon M. Jacques Fauvet, a tué la politique européenne » <sup>(21)</sup>.

Sauf les communistes et les gaullistes farouchement hostiles, et le M.R.P. entièrement favorable, aucun des partis ne put résister à une division profonde. « Traditionnellement, remarque M. Fauvet, la politique étrangère divise moins les partis entre eux que chacun d'eux contre lui-même. » <sup>(22)</sup>. Parmi les indépendants, MM. Pinay et Laniel demeuraient favorables sans enthousiasme. Les socialistes se divisèrent : l'opposition réunissait MM. Lacoste, Lapie, Savary — qui sera le rapporteur très favorable du Marché commun — à côté de MM. Naegelen, Daniel Mayer et Jules Moch. Ce dernier ne rallia d'ailleurs l'opposition qu'en raison de l'intégration européenne. Le parti radical n'échappa pas à la division : le président Herriot déclencha une offensive en octobre 1952. MM. Mendès-France et Edgard Faure l'appuyèrent contre MM. René Mayer, Queuille, Maurice Faure. La fissure se produisit même au sein de l'U.S.D.R., présidé par M. Plevén, le « père » de la C.E.D. <sup>(23)</sup>. Aux critiques des parlementaires se joignirent les voix autorisées des généraux de Gaulle et Juin, et du comte de Paris.

En outre, le changement de majorités gouvernementales a grandement contribué à l'échec de la C.E.D. Citons M. Fauvet : « Du 20 octobre 1950 au 12 juin 1954, le pouvoir passe d'un gouvernement Plevén comprenant notamment MM. Guy Mollet, Robert Schuman et René Mayer, c'est-à-dire les quatre partisans les plus convaincus de la C.E.D., à un gouvernement Laniel où seuls subsistent MM. Plevén et Maurice Schuman et où M. Bidault occupe le Quay d'Orsay. » La

situation a empiré avec le gouvernement Mendès-France. « Cette fois — note M. Fauvet — le M.R.P., parti le plus européen, n'est pas dans le gouvernement ; c'est là sa faute majeure. » <sup>(24)</sup> Le débat sur la C.E.D. n'a même pas eu lieu. Celle-ci est morte d'une question préalable qui a réuni 319 pour, 264 contre et 12 abstentions. A y regarder de plus près, on observe que sur 24 U.S.D.R., 10 ont voté contre la C.E.D. ; sur 54 républicains indépendants, 12, et sur 27 indépendants paysans 6. Par contre, le M.R.P. a fait preuve d'une cohésion remarquable : sur 86 députés, deux seulement ont émis un vote défavorable et 4 se sont abstenus. Les deux M.R.P. qui avaient désobéi ont été exclus du parti <sup>(25)</sup>.

La discipline de vote du groupe socialiste fut mise à rude épreuve. Malgré la décision du Congrès, plusieurs députés votèrent contre la C.E.D. dans les commissions en juin 1954. Le Comité directeur sévit. Mais lors du vote décisif, l'indiscipline éclata : sur 105 députés, 53 se prononcèrent contre la C.E.D., 50 pour et 1 s'abstint. Le Comité directeur frappa d'expulsion les chefs de cette rébellion.

La C.E.D. échoua, entraînant dans sa chute le projet d'une Communauté politique. Devant l'arrêt, voire la régression que provoqua ce rejet dans le mouvement vers l'Europe Unie amorcé depuis le Congrès de La Haye, plusieurs défenseurs de la C.E.D. dont M. Spaak n'ont pas caché leur regret d'avoir refusé — à la veille du vote de l'Assemblée Nationale — la proposition de M. Mendès-France, prévoyant une période d'essai de dix ans.

En résumé, nous avons pu constater que dans l'ensemble et sauf en France, la majorité européenne n'a pas beaucoup varié d'un parlement à l'autre ; par contre, en France, elle a éclaté dans la querelle de la C.E.D., divisant les partis eux-mêmes. Face aux problèmes européens les partis

(19) Notamment M. Debré, Conseil de la République, 25 mars 1952, p. 733.

(20) *La Querelle*, op. cit., p. 13.

(21) *La Querelle*, op. cit., p. 57.

(22) *La France déchirée*, cité par J. Mallet, *L'Idée européenne et les partis politiques*, dans *Quelle Europe*, Paris, A. Fayard, févr. 1958, p. 148.

(23) J. Mallet, op. cit., p. 148. *La Querelle*, op. cit., pp. 14 et ss.

(24) *La Querelle*, op. cit., p. 24 et p. 54 respectivement.

(25) *Le Monde* du 3 septembre 1954, cité par O. Aldikaoti, *Les partis politiques dans les démocraties modernes*, Thèse, Lansanne, 1955, p. 110.

semblent perdre leur sens originel : l'idée européenne concerne tous les Européens, par dessus les divisions nationales et politiques.

## 2. — *L'anatomie de l'Assemblée parlementaire européenne.*

Telle a été la réaction des partis politiques dans les parlements nationaux sous l'influence directe de leurs attitudes nationales. Examinons à présent leur conduite dans une institution commune, où les partis des six pays affrontent en commun les problèmes européens. La question principale est de savoir dans quelle mesure l'institution a pesé sur l'attitude des partis, voire leurs structures. Par la même occasion, nous mettrons à l'épreuve la pensée d'Amiel si souvent citée par M. Jean Monnet<sup>(26)</sup> : « L'expérience de chaque homme se recommence. Seules les institutions deviennent plus sages ; elles accumulent l'expérience collective et, de cette expérience et de cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront non pas leur nature changer, mais leur comportement graduellement se transformer. »

Première question : quelle est l'anatomie des pouvoirs des Communautés ? Dans la C.E.C.A., l'essentiel des pouvoirs législatif et exécutif est confié à la Haute Autorité ; cet organe central, assisté d'un comité consultatif où sont légalement « représentés » des groupes d'intérêts, est soumis à un double contrôle : contrôle juridictionnel dévolu à la Cour de Justice ; contrôle politique, exercé tant par le Conseil de Ministres que par l'Assemblée. Dans le Marché Commun et l'Euratom, les Conseils de Ministres deviennent les principaux porteurs de responsabilités communes. Ce changement ne prive-t-il l'Assemblée de son arme principale, les Conseils n'étant pas soumis à son contrôle ? En effet, leurs actes qui constituent l'essentiel des actes communautaires, échappent à la surveillance de l'Assemblée. Force est de constater que dans les deux nouvelles Communautés l'Assemblée n'exerce pas de contrôle direct sur l'institution dotée de pouvoir de décision final. Son contrôle devient plus indirect qu'il ne l'est dans la C.E.C.A., dont la Haute Autorité, détenteur principal du pouvoir de décision, est sujette à la censure parlementaire. Il ne frappe que les actes communautaires issus des Commissions ou de leurs propositions. Or, dans la plupart des cas, les Conseils agissent précisément sur proposition des Commissions ; celles-ci en outre

exécutent les décisions communautaires et supportent le poids principal de l'action. De leur côté, les Conseils eux-mêmes ont pris l'habitude d'aller s'expliquer devant l'Assemblée<sup>(27)</sup>. Ce mécanisme renforce le contrôle bien qu'indirect de l'Assemblée sur les activités communautaires, tout en préservant l'irresponsabilité des Conseils. Contrairement à ce qui a pu être prétendu, les Conseils, libres de toute responsabilité devant l'institution parlementaire commune, ne sont pas davantage responsables devant les parlements nationaux. En droit et en fait, ce ne sont que les ministres membres des Conseils qui sont individuellement responsables devant leurs parlements respectifs. Mais cette circonstance n'affecte pas foncièrement l'irresponsabilité collective du Conseil en tant qu'organe commun.

Deuxième question : Quels sont les caractéristiques et les pouvoirs de l'Assemblée ? A l'instar des Assemblées consultatives, elle assure la représentation au deuxième degré — au troisième même pour les sénateurs — des peuples de la Communauté. A l'exemple des Assemblées consultatives, elle dispose d'un certain pouvoir d'initiative, de délibération et de critique, et statue en règle générale à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle possède également le droit d'interpellation. Mais en outre, et c'est là son caractère distinctif, elle est armée d'un pouvoir de censure : elle peut adopter, à la majorité des deux tiers, une motion de censure entraînant la démission collective des membres de la Haute Autorité et des Commissions. Par contre, elle n'a pas le pouvoir de nommer les nouveaux membres. Lors de cette désignation qui relève des gouvernements agissant d'un commun accord, l'action des partis se rapproche de celle des groupes de pression. En dehors de ce contrôle, l'Assemblée ne dispose pas de pouvoirs parlementaires par excellence dans les domaines législatif et budgétaire<sup>(28)</sup>.

## 3. — *L'organisation des groupes politiques.*

Dès les premières sessions, les parlementaires

---

(26) *Les Etats-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont, 1955, p. 44.

(27) Ce dialogue n'implique aucune obligation juridique pour les Conseils, bien qu'il puisse se transformer avec le temps en une coutume constitutionnelle.

(28) Cf., notre article *L'originalité des communautés européennes et la répartition de leurs pouvoirs*, dans la *Revue générale de droit international public*, n° 1, mars 1961. P. Ginestet, *L'Assemblée parlementaire européenne*, Paris, P.U.F., 1959, pp. 39 à 72.

des pays membres se sont groupés selon leurs affinités politiques. En 1953, l'Assemblée adopte une résolution relative à la constitution de groupes politiques, devenue depuis partie de son règlement (Assemblée Commune, art. 34; Assemblée européenne parlementaire, art 37). En même temps, elle décide d'accorder une somme fixe par groupe et un montant variable au prorata des membres<sup>(29)</sup>. Cela permettra aux groupes d'acquérir une certaine vie propre. Au printemps de 1954, trois groupes se constituent : groupe démocrate-chrétien, groupe socialiste et groupe des libéraux et apparentés. Ces groupes qui comptent actuellement 69, 33 et 41 membres (mai 1960), jouent un rôle de premier plan à l'Assemblée, où les affinités politiques ont prévalu sur les allégeances nationales. « Les débats épineux — constate M. Wigny — ont parfois opposé les partis, jamais les parlementaires ne se sont divisés par délégations nationales. »<sup>(30)</sup>.

A institutions communes, action organisée. Les groupes, certes, sont loin d'être homogènes; en particulier, celui des libéraux qui réunit tous ceux qui ne sont ni socialistes ni démocrates-chrétiens. D'autres groupes non plus ne sont pas exempts de tensions. C'est ainsi par exemple que les démocrates-chrétiens se sont divisés à propos de la réduction par la Haute Autorité de la taxe de production, mais le clivage ne s'est pas produit selon les nationalités. Notons à ce sujet qu'il n'existe pas de blocs nationaux à l'intérieur des groupes.

Avec le temps, les groupes ont renforcé leur structure intérieure. Ici encore, c'est le groupe libéral qui accuse le plus de retard. Son secrétaire combine les fonctions nationales et européennes, et ses réunions sont peu fréquentes. Le groupe démocrate-chrétien possède un *secrétariat permanent* qui travaille en étroite collaboration avec le président du groupe, élabore des études, entreprend des démarches auprès des exécutifs et assure la liaison entre les membres. Ceux-ci ont coutume de se réunir régulièrement et d'adopter des positions communes, qui sont soutenues — comme pour les autres groupes — par des porte-parole du groupe.

Le groupe socialiste accuse le plus de cohésion de pensée et d'action. Pour s'acquitter des diverses fonctions à l'Assemblée, il a créé deux groupes de travail : un pour les affaires économiques et sociales, comprenant trois sous-commissions : politique charbonnière, cartels et transports ; un second pour

les questions juridiques. A un stade ultérieur, les *décisions politiques* sont prises dans les séances plénière du groupe<sup>(31)</sup>. En principe, ces décisions sont le résultat d'accords et de compromis comme dans les autres groupes, mais non pas de vote majoritaire qui régit les congrès des partis nationaux. Cette organisation structurée a permis au groupe socialiste de déployer la plus grande activité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée. Sur un effectif qui représentait, en 1956, 29,4 % des membres de l'Assemblée la part du groupe dans la rédaction des rapports est de 37 % ; sur 42,9 % des membres, celle des démocrates-chrétiens atteint 48,2 %, alors que les libéraux se contentent de 12,3 % de rapporteurs sur 21,4 % du total des membres<sup>(32)</sup>.

D'autre part, le groupe socialiste a intensifié ses relations avec les syndicats et les partis socialistes. En 1955, à titre d'exemple, quatre réunions ont eu lieu entre ses groupes de travail et le Comité des 21 de la C.I.S.L.<sup>(33)</sup>. Dès la première conférence des partis socialistes de la C.E.C.A., tenue en janvier 1957, une résolution a été adoptée préconisant des rapports réglés sur une *base permanente* entre le groupe et les partis socialistes<sup>(34)</sup>. Dans l'intervalle, l'entrée en vigueur du M.C. et de l'Euratom a accéléré ce processus d'organisation. La troisième conférence des partis socialistes de 1958 a adopté une résolution définissant la coopération organique, dont l'objet est de renforcer les liens entre les partis et d'établir d'un commun accord des avis sur les problèmes des Communautés européennes<sup>(35)</sup>. Le Bureau de liaison et la conférence permettront d'atteindre ce but.

Le Bureau de liaison comprend un représentant de chaque parti affilié, ainsi qu'un représentant du Bureau de l'Internationale socialiste et un représentant du groupe socialiste de l'Assemblée consulta-

(29) *Journal officiel*, CECA, 21 juillet 1953, p. 155.

(30) *L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six*, OECA, Luxembourg, 1958, pp. 22 et 23.

(31) Henri Fayat, *Rapport sur l'activité du groupe socialiste de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.*, 10 septembre 1952-1<sup>er</sup> décembre 1956, Luxembourg, pp. 7 et 8.

(32) Ernst B. Haas, *The Uniting of Europe*, London, Stevens and Sons, 1958, p. 414.

(33) *Rapport*, *op. cit.*, p. 8.

(34) Fernand Georges, *Les formes organiques et les méthodes de la future collaboration — entre les partis socialistes des pays membres des Communautés européennes et — entre les partis socialistes de l'Assemblée parlementaire européenne*, Luxembourg, APE/GS/99/58, p. 2.

(35) *Résolutions*, Doc. APE/GS/112/58, pp. 6 et ss.

tive. Il se réunit au moins *deux fois par an* et en règle générale avec le Bureau du groupe socialiste. Notons qu'une *union personnelle* existe entre les deux Bureaux, M. F. Georges exerçant à la fois les fonctions de secrétaire général du groupe socialiste et celles de secrétaire du Bureau de liaison. Parmi les tâches du Bureau de liaison signalons les suivantes : il formule des recommandations à l'adresse des partis affiliés, institue les commissions et organise des réunions spéciales.

La Conférence comprend les membres du Bureau de liaison, 10 délégués des partis affiliés d'Allemagne, de France et d'Italie, 6 par chaque pays du Benelux, ainsi que les membres du groupe socialiste de l'A.P.E. Le Bureau de liaison peut inviter des représentants d'autres partis de l'Internationale socialiste<sup>(36)</sup>. La quatrième Conférence qui s'est réunie les 7 et 8 mai 1960 à Strasbourg, a été consacrée aux problèmes des Communautés européennes.

Cet exemple illustre le processus d'intégration des partis politiques. Certes, il concerne le groupe organiquement le plus évolué. Néanmoins, une précision aussi évidente qu'utile s'impose : les groupes politiques de l'Assemblée parlementaire européenne constituent, malgré leurs tendances supranationales, l'équivalent européen des groupes politiques existant dans les parlements nationaux. C'est dire que, quel que soit leur degré d'homogénéité, de cohésion ou d'organisation, ils ne peuvent être assimilés aux partis fédéraux<sup>(37)</sup>. En effet, ces groupes se composent des membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Leur influence ne touche qu'indirectement les autres parlements nationaux de même tendance politique. Et ce n'est qu'exceptionnellement que les dirigeants, et par leur entremise les militants de ces partis, sont associés au processus d'élaboration de certaines positions communes sur le plan européen. De toute évidence, l'essentiel de l'action politique des partis demeure prisonnier de la sphère nationale<sup>(38)</sup>. Limités quant à leur composition, les groupes politiques le sont également quant à l'objet de leur action. Celle-ci se meut principalement dans le cadre des compétences de l'Assemblée parlementaire européenne, en marge des grands problèmes politiques. C'est pourquoi, l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne et le renforcement de son caractère représentatif constituent un facteur essentiel pour le développement des

activités supranationales des partis politiques ainsi que pour leur intégration sur le plan européen. L'effort d'organisation supranational est, en principe, fonction de l'étendue et de l'importance du champ d'activités dont disposent les partis politiques sur le plan européen. Aux possibilités d'action limitées dans le présent correspond un mouvement d'intégration original, mais partiel et insuffisant.

Cependant, l'activité et le dynamisme des trois groupes politiques n'a pas été sans conséquences : a) à l'Assemblée, les groupes ont souvent des *positions communes* tendant ainsi à renforcer leur cohésion interne ; b) ils ont contribué à l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée et partant du cadre de leur action. En outre, leur rapprochement n'est pas étranger au changement d'attitude de certains partis nationaux — preuve en est la politique européenne du parti socialiste allemand ; de cette manière, ils ont étendu la sphère de leur influence au-delà des limites initiales imposées à leur activité.

#### 4. — *Les principales conséquences de l'action des groupes politiques.*

S'il est vrai que le dynamisme des groupes politiques incarne l'élément moteur de l'Assemblée parlementaire européenne, il ne constitue pas l'unique facteur de son évolution. De même, l'action des *groupes politiques* est loin d'être le seul motif qui ait provoqué le changement d'attitude de certains partis politiques. Bien d'autres facteurs, tels que la situation politique, les diverses pressions, le rendement de l'idée-force européenne, etc., ont joué dans le même sens. Sous ces réserves, nous examinerons les principales conséquences de l'action des groupes politiques, un des aspects essentiels du comportement des partis politiques face à l'intégration européenne.

##### A. *Attitude commune des groupes politiques.*

En général, chaque groupe politique s'efforce d'adopter une attitude commune face aux grands problèmes, tels que les ententes, les concentrations,

(36) *Résolutions, loc. cit.*

(37) Il est plausible de les considérer, sans dépasser les limites des prévisions raisonnables, comme des noyaux embryonnaires des partis fédéraux ou européens à venir.

(38) La ratification même des traités européens reste un acte individuel et national, bien qu'influencé par des facteurs supranationaux ainsi que par les conséquences qu'il est appelé à déclencher.

l'interprétation du traité. Ainsi par exemple chaque groupe interprète le traité à sa guise : les libéraux le voient libéral, les socialistes dirigiste, les démocrates-chrétiens le conçoivent comme une synthèse de ces deux tendances<sup>(39)</sup>.

C'est une coutume bien établie à l'Assemblée qui veut que les porte-parole des groupes se chargent de défendre la position commune. Aucune décision importante n'est prise sans déclarations des groupes. Dans la pratique, les résolutions sont acquises sans vote et à la quasi unanimité des membres<sup>(40)</sup>. C'est dire que les débats ont souvent manqué de passion. En effet, il faudra attendre la session de juin 1956<sup>(41)</sup>, pour assister à une bataille parlementaire en règle, avec critiques, invectives, propos passionnels. Les socialistes ont reproché à la Haute Autorité son attitude passive qui affaiblit sa position et son caractère supranational ; l'absence d'une claire conception de politique charbonnière ; sa prudence dans le domaine social, etc. Mais leur critique violente n'a abouti qu'à une déclaration et non pas à une motion de censure<sup>(42)</sup>.

La crise charbonnière de 1958-1959 constitue un *test concret* pour les groupes politiques. Au cours du mois qui précède le refus du Conseil des Ministres de donner son avis conforme à l'application des mesures anti-crise élaborées par la Haute Autorité, le Président de celle-ci fait une déclaration à l'Assemblée pour justifier ses propositions<sup>(43)</sup>. Puis, la Commission du marché intérieur propose une résolution présentée par les démocrates-chrétiens et les libéraux recommandant l'application de l'art. 95, qui concerne « les cas non prévus au traité ». La Haute Autorité réagit énergiquement contre cette proposition et demande l'application des mesures anti-crise inscrites aux art. 58 et 74. Après une délibération de plusieurs heures à huis clos au sein de la Commission et des groupes politiques, une nouvelle proposition est présentée au nom du groupe socialiste et du groupe démocrate-chrétien. Mise au vote, elle est adoptée par les voix démocrates-chrétiennes, par les voix socialistes et quelques voix dissidentes des libéraux. Cette résolution affirme l'existence de la crise charbonnière, demande certaines mesures, mais ne souffle mot d'une « crise manifeste » et de l'application des art. 58 et 74<sup>(44)</sup>. Cette attitude est pour le moins équivoque et hésitante. La Haute Autorité n'a pas trouvé d'appui ferme auprès de l'Assem-

blée dans son effort d'imposer des mesures communautaires que le Traité prévoit en cas de crise.

Cependant, il faut admettre que dans ces circonstances l'Assemblée a fait fonction d'un « thermomètre politique ». En effet, sensible à l'atmosphère politique du moment, elle a recommandé l'adoption d'une attitude prudente, tout en préconisant des mesures communautaires. Le refus du Conseil de Ministres de donner son avis conforme aux propositions anti-crise de la Haute Autorité montre la justesse des appréciations politiques de l'Assemblée<sup>(45)</sup>. De plus, ces exemples suggèrent que l'Assemblée parlementaire européenne sera appelée à remplir un rôle politique toujours plus important dans les Communautés européennes.

Sur ce point précis relatif à l'attitude commune des groupes politiques, il est à la fois difficile et prématuré de porter un jugement général. Dans l'ensemble, les groupes politiques s'efforcent de manifester leur cohésion, en adoptant des positions communes. Cette attitude commune résulte le plus souvent d'un compromis qui, afin de rallier tous les membres d'un groupe, expriment généralement l'accord au niveau du dénominateur commun le plus bas. Le degré de cohésion *réel* des groupes semble s'opposer, pour l'instant, à l'introduction de la procédure majoritaire qui régit, en principe, les décisions des groupes politiques dans les parlements nationaux. Cette procédure lâche témoigne du degré insuffisant de volonté commune des groupes politiques de l'Assemblée parlementaire européenne. En effet, leur cohésion demeure précaire.

Certes, même les partis nationaux se sont parfois divisés à l'heure des décisions graves. La querelle

(39) Rappelons que les rédacteurs des Traités ont été en majorité des démocrates-chrétiens. Cf. A. Boisson, *Les partis politiques à l'Assemblée Commune de la CECA*, Annuaire Européen, vol. V, p. 87.

(40) C'est pourquoi, selon M. P.-O. Lapie, les relations entre les partis sont bien davantage des *relations de négociations*, que des manifestations d'opposition entre partis. (*Les trois Communautés*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1960, p. 173.)

(41) On se souvient qu'une discussion digne d'un parlement eut lieu en 1954 au sujet des questions budgétaires.

(42) *Débats*, n° 13, p. 791 : Déclaration du groupe socialiste.

(43) *Assemblée Parlementaire Européenne*, APE 2086, pp. 5 à 9. Déclaration du président de la Haute Autorité, 9 avril 1959.

(44) Doc. APE 2093, pp. 4 et 5. *Adde* : Résolution sur les questions actuelles du marché charbonnier, adoptée le 16 avril 1959, Doc. APE 1856, pp. 13 à 15.

(45) Le Comité consultatif de la CECA s'est également prononcé contre l'application des articles 58 et 74.

de la C.E.D. en témoigne. Mais ce cas n'autorise pas une assimilation des groupes politiques européens aux groupes nationaux. Ceux-ci possèdent, en effet, un mécanisme interne qui leur assure une certaine unité de pensée et d'action et qui garantit la discipline collective en recourant, le cas échéant, aux sanctions. Bref, les groupes politiques nationaux connaissent en général un degré d'organisation bien supérieur à celui du groupe politique européen le plus structuré. En fait, derrière les groupes politiques européens se dressent des réalités politiques nationales, ainsi que des divergences de vues, de but et de moyens parmi les partis d'une même tendance politique. D'où les difficultés qu'éprouvent les partis groupés au sein de l'Assemblée parlementaire européenne à adopter les lignes directrices d'une *politique générale commune*.

L'impression qui se dégage est que la propension à l'attitude commune dans l'Assemblée parlementaire européenne se situe entre deux extrêmes : la solidarité du groupe socialiste et la fragilité du groupe libéral. Bien que l'estimation<sup>(46)</sup> des cas semble confirmer cette « règle générale », celle-ci n'est pas exempte d'exceptions. L'adoption du projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel donne un échantillon curieux d'attitudes communes.

Une conférence réunissant tous les membres socialistes de l'Assemblée parlementaire européenne ainsi que les représentants les plus qualifiés des exécutifs des partis socialistes des six pays, s'est tenue à la veille du débat à l'Assemblée, les 7 et 8 mai 1960. Après avoir déclaré qu'elle considère que « l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne répond à un impératif de la démocratie », la conférence a *recommandé* avec force aux membres du groupe socialiste de se prononcer en faveur d'élections rapides<sup>(47)</sup>. Le principe des élections est acquis. Mais au moment du vote sur le projet de convention, M. Metzger annonça, au nom des socialistes allemands, qu'ils s'abstiendraient. Il motiva cette abstention « constructive » en évoquant deux raisons principales : le projet de convention ne subordonne pas l'élection à l'élargissement préalable des compétences de l'Assemblée, mais, sous sa forme amendée, il contient des améliorations et des idées justes. Sans approuver des élections générales pour un parlement « fantôme », M. Metzger entendait reconnaître les aspects positifs du projet. Entre le

pour et le contre, il choisit l'abstention constructive<sup>(48)</sup>.

Par contre, le groupe libéral manifesta son approbation générale. Au nom du groupe, M. Gaetano Martino déclara que celui-ci « est, dans sa quasi unanimité, favorable au rapport de la commission, alors qu'il est peu enclin à adopter les amendements supplémentaires qui risqueraient de rompre le délicat équilibre réalisé par le rapport de la commission<sup>(49)</sup>.

Un autre fait exceptionnel mérite d'être signalé : la résolution relative à l'élargissement des compétences de l'Assemblée est issue d'un amendement qui a été présenté au nom des trois groupes. M. Van der Goes van Naters ne manqua pas de le souligner dans sa déclaration : « J'ai le rare privilège, Monsieur le Président, de présenter ce texte au nom des trois groupes politiques. »<sup>(50)</sup>

C'est ainsi qu'au cours de ce débat, l'observateur eut le rare privilège de noter deux faits remarquables : d'une part, l'attitude cohérente du groupe libéral contrastant avec le partage des voix socialistes. Ce partage se fit suivant le clivage de nationalité et au sein du groupe politique le plus intégré. De surcroît, il fut le fait du parti socialiste le plus important de la Communauté. Une seule excuse : les membres du parti socialiste allemand préconisaient une solution plus européenne. D'autre part, la présentation d'un texte par un « porte-parole » des trois groupes politiques. Ces faits qui constituent des exceptions, ne diminuent pas l'importance des tendances générales qui caractérisent l'action des groupes politiques.

### B. *Elargissement des pouvoirs de l'Assemblée.*

Depuis l'entrée en scène des groupes politiques, les pouvoirs de l'Assemblée se sont élargis et son organisation s'est modifiée : a) dès la constitution des groupes politiques, leurs présidents font partie du Comité des présidents<sup>(51)</sup> et les représentants

(46) On ne peut parler que d'estimations et non pas de statistiques, le vote par appel nominal n'étant que peu usité. La pratique connaît essentiellement le vote à main levée.

(47) Cf., l'intervention de M. Bohy à la séance du mercredi 11 mai 1960 de l'Assemblée parlementaire européenne, *Débats in extenso*, octobre 1960, n° 28, p. 61.

(48) *Ibid.*, pp. 315 et 316.

(49) *Ibid.*, p. 251.

(50) *Ibid.*, p. 314.

(51) *Règlement de l'Assemblée parlementaire européenne*, article 12.

des groupes siègent au Comité de rédaction<sup>(52)</sup>; b) le système de parte-parole s'est imposé; c) l'Assemblée parlementaire européenne a corrigé une anomalie qui subsistait à l'Assemblée commune où les représentants siégeaient par ordre alphabétique: les représentants sont désormais répartis par groupes politiques<sup>(53)</sup>; d) dès 1955, les groupes obtiennent d'être appelés à dresser la liste des candidats aux Commissions. Cette liste doit tenir compte non seulement d'une représentation équitable des pays membres, mais aussi des tendances politiques (art. 38 du Règlement). De plus, le principe des quotas nationaux peut être modifié d'un commun accord. C'est ainsi qu'un libéral allemand peut siéger à la place de son collègue français<sup>(54)</sup>; e) les commissions de l'Assemblée commune assuraient la permanence du contrôle démocratique sur l'activité de la Haute Autorité. Ainsi le contrôle *a posteriori* est devenu plus général et porte également sur l'activité future de la Haute Autorité. Les traités de Rome ont consacré cette pratique en ne limitant plus dans le temps la session ordinaire de l'Assemblée parlementaire européenne. En outre, dans le cadre de ces deux traités, l'Assemblée peut être saisie d'une motion de censure sur la gestion des Commissions (M.C., art. 144; Eur. art. 114), et non pas uniquement sur le rapport de la Haute Autorité, comme selon l'article 24 de la C.E.C.A. De leur côté, les groupes politiques renforcent la continuité et l'efficacité de ce contrôle en se réunissant régulièrement. Enfin, la Haute Autorité a pris l'habitude de faire part à l'Assemblée de ses intentions et de ses projets dans l'espoir que celle-ci leur donnera son appui; f) en commençant par M. Mayer, les nouveaux présidents de la Haute Autorité ont coutume de faire une sorte de « déclaration d'investiture » devant l'Assemblée en exposant la politique qu'ils se proposent de suivre<sup>(55)</sup>; g) sous l'action des groupes politiques, l'Assemblée cherche à étendre son contrôle sur les Conseils de Ministres. Elle souhaite que le dialogue qui s'institue par la présence des représentants des Conseils aux débats parlementaires, devienne plus étroit et plus fréquent. C'est l'objet visé par la résolution adoptée en novembre 1959<sup>(56)</sup>. Les Conseils semblent réfractaires, dans les conditions actuelles, à tout dialogue susceptible de faire naître une obligation juridique ou de conduire insensiblement à un contrôle parlementaire commun sur leurs actes. Sur ce point, les Conseils se montrent jaloux de leur liberté d'action. En effet, ils exercent des

compétences que les parlements ont transférées individuellement aux Communautés économique et nucléaire, sans pour autant exercer un contrôle en commun; h) en même temps, le caractère *politique* de l'Assemblée tend à s'accroître: le nombre des membres a passé de 78 à 142; tout contrôle juridictionnel sur ses actes disparaît; elle est en outre associée dans une certaine mesure au processus « législatif » des nouveaux traités: le M.C. prévoit 18 cas et l'Euratom 11 où l'Assemblée est obligatoirement consultée. Ces consultations préalables portent notamment sur des points suivants: les discriminations fondées sur la nationalité, la politique commune de transport, les règlements et les directives applicables à la concurrence, le rapprochement des dispositions législatives, la révision, etc.; i) l'élection de ses membres au suffrage universel direct vise à raffermir le caractère politique de l'Assemblée. Dans cette intention, le projet établi par un groupe de travail ad hoc maintient la pondération existant actuellement entre les représentations des six pays, mais porte les effectifs de 142 à 426 membres. Un tiers des députés continueront à être désignés par les parlements nationaux, tandis que les autres membres seront élus directement dans chaque pays selon le système électoral local<sup>(57)</sup>.

Les divers traits de cette évolution expriment la vocation et la volonté de l'Assemblée parlementaire européenne: devenir un vrai Parlement des Communautés européennes. Cette tendance renforce l'intérêt des partis et des groupes politiques, qui à leur tour contribuent à sa réalisation.

##### 5. — La ratification du Marché commun et de l'Euratom: un « test » européen.

La ratification du Marché commun et de l'Euratom nous fournit un test quant à l'attitude des partis politiques au sein des parlements nationaux. Après le rejet de la C.E.D., un des observateurs

(52) Cf. A. Boisson, *op. cit.*, p. 85.

(53) *Ibid.*, p. 95.

(54) Ernst B. Haas, *op. cit.*, p. 410.

(55) Le 23 septembre 1959, M. Malvestiti, nouveau président de la Haute Autorité, fit sa déclaration d'investiture. Doc. APE 2563, pp. 5 et 6.

(56) Assemblée parlementaire européenne, *Activité de l'APE*, n° 5/1959, pp. 55 et ss.; *Résolution*, p. 60. L'Assemblée n'a aucune prise légale sur le Conseil de Ministres.

(57) Mouvement Européen: *Informations Européennes*, Bruxelles, n° 117, 26 janvier-10 février 1960, p. 24. Cf. *infra* IV. Au seuil de l'Europe politique.

les plus qualifiés, M. Raymond Aron, notait : « Je n'hésiterai pas à écrire que l'organisation fédérale de l'Europe des Six est une idée morte. »<sup>(58)</sup> A peine deux ans plus tard, cette idée renaît avec une vitalité insoupçonnée dans le Marché commun et l'Euratom.

#### A. Attitude des principaux partis politiques.

Quelle a été l'attitude des principaux partis lors de la ratification de ces deux Traités ? Pas de changement aux Pays-Bas et à Luxembourg, où tous les partis ont pris position en faveur des deux nouvelles Communautés, à l'exception des communistes<sup>(59)</sup>. En Belgique, également l'unanimité à l'exception des communistes et quelques isolés<sup>(60)</sup>. En France, l'Assemblée Nationale a ratifié les traités par 340 oui contre 236 non. Parmi les adversaires et les défenseurs, on retrouve en principe les mêmes partis et les mêmes hommes. Les 145 communistes sont demeurés fidèles à leur ligne, suivis des gaullistes (Soustelle, Maurice-Bokanowski). Le M.R.P. et les socialistes n'ont pas trahi leur tradition de « partis européens ». A MM. Schuman, Reynaud, Pleven, répondent les interventions hostiles de MM. Duclos, Cot, André et Mendès-France<sup>(61)</sup>. M. Mendès-France, on se souvient, avait voté pour la C.E.C.A. et pris une position neutre, en sa qualité du Président du Conseil, face à la C.E.D. Il a combattu le Marché commun mais a depuis révisé son attitude devant le fait accompli. Au cours des récents entretiens qu'il a eus avec MM. Nenni et Bevan, il a déclaré notamment : « ... si les partis de gauche savent se concerter rapidement pour tenter d'obtenir partout des politiques coordonnées et parallèles, alors on peut voir évoluer le Marché commun dans le sens du progrès »<sup>(62)</sup>. Au Conseil de la République, on a enregistré 219 oui et 68 non, dont MM. Debré et Edmond Michelet.

Dès lors, le « fait marché commun » ne cesse d'influencer les partis politiques et les groupes d'intérêts. Ainsi, M. Jacquet (U.N.R.), rapporteur pour le budget 1960, peut affirmer deux ans plus tard qu'« il ressort de la mise en application du traité de Rome que les avantages l'emportent aujourd'hui nettement sur les inconvénients qui lui avaient été reprochés »<sup>(63)</sup>. Sans enthousiasme, le parti gouvernemental a adopté une position pragmatique. Malgré son passé fédéraliste, M. Debré n'est certes pas suspect de supranationalisme. Mais cette attitude du gouvernement Debré semble résul-

ter de la nature des choses qui font que la politique européenne du gouvernement français devient de plus en plus — depuis la déclaration du président Schuman du 9 mai 1950 — une constante de la politique étrangère de la France. Par surcroît, l'amitié des présidents Adenauer et de Gaulle, ainsi que leurs vues européennes convergentes si non identiques, agissent dans la même direction.

#### B. Conversion des partis socialistes allemand et italien.

C'est en Allemagne et en Italie qu'une conversion spectaculaire des partis socialistes a eu lieu.

La conversion des socialistes allemands est due à la collaboration avec d'autres partis socialistes au sein des Communautés européennes. Au cours du débat au Bundestag, M. Metzger (S.P.D.) a cité la décision commune des partis socialistes des six pays pour définir la position de son parti<sup>(64)</sup>. Elle est due à l'attitude pro-européenne que les syndicats (D.G.B.) ont manifesté dès 1951 : on sait que cette organisation entretient des rapports étroits avec le parti socialiste. Elle est due également à l'activité déployée notamment par le Comité Monnet pour les Etats-Unis d'Europe, qui réunit depuis 1955 une quarantaine de personnalités politiques et syndicales représentant la quasi totalité des partis politiques et l'ensemble des syndicats non communistes de la Communauté<sup>(65)</sup>. M. Ollenhauer y siège à côté des dirigeants démocrates-chrétiens. A ce propos, M. Mellies (S.P.D.), ancien membre du Comité Monnet, a déclaré au Bundestag que le Comité a contribué beaucoup à l'adoption du traité<sup>(66)</sup>. Bref, tous les partis allemands — les partis d'extrême droite et le parti

(58) *La Querelle de la CED*, op. cit., p. 209.

(59) Cf. *Le Marché Commun. Chômage ou prospérité?* Paris, Editions du Monde ouvrier, 1959, pp. 193 et 194.

(60) Ainsi par exemple, le Sénat promulga la loi de ratification par 134 oui contre 2 non et 2 abstentions dont celle du sénateur socialiste Rolin. Celui-ci se prononça d'ailleurs en faveur du Marché Commun, mais critiqua les fins douteusement pacifiques de l'Euratom (Sénat, 28 novembre 1957).

(61) *Assemblée Nationale*, 2-9 juillet 1957, pp. 3133 à 3495.

(62) *Rencontres. Nenni, Bevan, Mendès France* (février 1959), Paris, Julliard, 1959, p. 154.

(63) *Rapport général sur la loi de finances 1960*, cité par *Le Monde*, du 4 novembre 1959.

(64) *Verhandlungen des Deutschen Bundestages* (2. Wahlperiode 1953), 1953-1957, p. 13345.

(65) Cf. *Méthodes et Mouvements pour unir l'Europe*, Centre Européen de la Culture, Genève, mai 1958, p. 66.

(66) « Der Vorsitzende der Sozialdemokratischen Partei Deutschlands wurde Mitglied des Monnet-Komitees, das viel für das Zustandekommen der Verträge getan hat. » (*Verhandlungen*, op. cit., p. 13348 B).

communiste ayant été prohibés — ont été favorables aux traités, que le Bundesrat a approuvés à l'unanimité <sup>(67)</sup>.

Cette adhésion des sociaux-démocrates à la politique européenne a été confirmée à deux reprises encore tout récemment, à l'Assemblée parlementaire européenne ainsi qu'au Bundestag. Au cours du grand débat de politique étrangère qui eut lieu au début de juillet 1960, le Bundestag entendit une déclaration de l'opposition social-démocrate par laquelle celle-ci se ralliait au point de vue de la majorité sur la politique atlantique et européenne. A cette occasion, le vice-président du groupe S.P.D., M. Herbert Wehner déclara : « A l'instar de l'Union démocrate-chrétienne, les sociaux-démocrates considèrent que le système des pactes européen et atlantique constitue la base et le cadre de toute politique en matière de défense, ainsi que de la politique étrangère. » Il est trop tôt pour parler d'une politique étrangère commune mais on est fondé à constater dès maintenant que la construction européenne est devenue un élément de l'optique de la politique étrangère pour la social-démocratie allemande <sup>(68)</sup>.

A l'Assemblée parlementaire européenne, nous l'avons mentionné, les socialistes allemands se sont abstenus lors du vote du projet de convention sur l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne. On se souvient que leur abstention ne signifiait pas la désapprobation de la volonté d'élargir et de consolider les fondements de l'Assemblée. Bien au contraire, par leur refus d'approuver le projet, ils entendaient manifester que, à leur avis, ce texte était trop timide. Partisans d'élections au suffrage direct pour une Assemblée européenne, les socialistes allemands ne voulaient pas que ce grand effort populaire n'aboutît qu'à un parlement fantôme, mais à un parlement véritable possédant des pouvoirs réels <sup>(69)</sup>. Bref, le projet de convention ne répondait pas aux exigences européennes des socialistes allemands. C'est ainsi que, en cette occurrence, ils se montrèrent plus européens que les « Européens ».

Le Comité Monnet n'est pas non plus étranger au revirement du parti socialiste italien de M. Nenni, qui, comme on le sait, ne participe pas aux travaux de l'Assemblée européenne. Rapprochons ses positions de 1952 et de 1957. Lors du débat sur la C.E.C.A., M. Lombardi-Riccardo, porte-parole du P.S.I., déclara que son groupe voterait

contre la ratification. Les principales raisons invoquées étaient les suivantes : la « démobilisation » et la ruine de la sidérurgie italienne, l'infériorité économique de l'Italie, l'impossibilité d'une planification et partant du développement rationnel du pays. Mais déjà alors, le P.S.I. se défendait contre les soupçons d'une position anti-européenne de principe. Il proclamait la nécessité de l'union, tout en affirmant : « Nous ne croyons pas que vous êtes en train de construire l'Europe. » <sup>(70)</sup> Il ne s'attaquait point à l'idée d'une Europe Unie, mais aux moyens auxquels on se proposait de recourir pour la réaliser. En terminant son intervention, le porte-parole du Parti socialiste italien lança un avertissement à la majorité favorable au traité de la C.E.C.A. et lui rappela qu'elle assumait une lourde responsabilité en engageant, par sa ratification, plusieurs générations à venir <sup>(71)</sup>.

Cinq ans plus tard, en 1957, MM. Basso et Guia proclament devant la Chambre et le Sénat l'adhésion de leur parti à l'intégration européenne. Citant M. Nenni, M. Guia déclare qu'il s'agit d'un acte de confiance en une Europe Unie et face aux conséquences de l'intégration ; confiance en la puissance croissante des forces socialistes et syndicalistes des six pays qui, par leur action positive, sauront imposer leur contrôle au lieu d'abandonner aux monopoles les leviers de l'économie commune <sup>(72)</sup>. Face à une situation de fait, les Nenniens optent pour l'action positive. Ils croient que le progrès technique et l'élargissement du marché sont autant de jalons sur la voie du socialisme. L'action des forces syndicalistes et politiques — déclare M. Basso — forgera la réalité du marché commun. En effet, les travailleurs de tous les pays de la Petite Europe seront — aux yeux du P.S.I. — nécessairement amenés à nouer des liens plus étroits précisément sur le terrain de la lutte contre les ententes internationales des capitalistes dont les accords seront rendus plus apparents grâce au Marché commun <sup>(73)</sup>. Les conditions que le parti

(67) Bundestag, 5 juillet 1957; Bundesrat, 9 juillet 1957.

(68) Cf. le Bulletin de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral, Bonn, mercredi 6 juillet 1960, p. 1, et Le Monde du 2 juillet 1960.

(69) A.P.E., Doc. cité n° 28, loc. cit., pp. 315 et 316.

(70) Camera dei Deputati, Atti parlamentari, Anno 1952, vol. XXXI, Rome, p. 38818.

(71) Ibid., p. 38819.

(72) Atti parlamentari del Senato, 1953-57, vol. XXV, Roma, 1957, pp. 23861 et 23862.

(73) Ibid., p. 34795.

avait posé pour approuver le traité du Marché commun n'ayant pas été remplies, il s'est abstenu. La Chambre italienne a ratifié les traités de Rome par 311 oui, 144 non et 54 abstentions<sup>(74)</sup>.

#### IV. — Au seuil de l'Europe politique

L'action des partis politiques face à l'intégration européenne est allée en s'intensifiant depuis la deuxième guerre mondiale. Agissant d'abord en tant que « groupes de pression » sur le plan européen, ils ont retrouvé progressivement leur vocation originelle dans le cadre institutionnel européen et notamment à l'Assemblée parlementaire européenne. Cette action au plan européen est demeurée et demeure cependant doublement limitée : d'une part, à l'instar des institutions qui l'encadrent, elle ne porte pas sur la *politique générale* mais reste prisonnière des compétences spécialisées, économiques et techniques ; d'autre part, dans ce secteur restreint, l'organe parlementaire et partant les partis politiques ne disposent pas de pouvoirs législatifs et budgétaires, arme essentielle des parlements nationaux. Cette double restriction réduit à son tour la portée de l'action des partis politiques, dont l'effort principal et organisé dépasse rarement ces frontières institutionnelles. Avec la disparition de ces barrières, la fonction des partis politiques gagnerait aussi bien en étendue qu'en profondeur.

La création des Communautés européennes répond à l'intention de forger d'abord des « solidarités de fait », selon l'expression de leur initiateur, qui serviront de base à la fédération. Techniques et limitées, les institutions européennes ne heurtent pas de front les privilèges des gouvernements nationaux ni les préjugés nationalistes. « De proche en proche, elles placent tout ce qui constitue la matière même des politiques nationales sous une souveraineté commune. »<sup>(75)</sup> Libérées de leurs dernières conséquences logiques — l'intégration économique débouche nécessairement sur l'intégration politique — ces lignes d'action renferment, sans aucun doute, un aspect réel du processus d'intégration. Les Communautés européennes ne peuvent certes à elles seules assurer le passage du *technique au politique*. Malgré le poids politique de l'économie communautaire, celle-ci n'impose pas aux pays membres notamment une politique étrangère commune face aux grandes options internationales<sup>(76)</sup>. De toute évidence, les Communautés européennes exercent par elles-mêmes et du fait du

processus d'intégration qu'elles ont déclenché<sup>(77)</sup>, des pressions salutaires et multiples en vue de l'intégration politique. Mais privées de *fondement* et de *pouvoirs politiques*, elles sont incapables d'accomplir le « saut politique ». Ce passage implique, selon les philosophes, une différence de nature et non seulement de degré. Dans les circonstances actuelles, le seuil du politique<sup>(78)</sup> peut être franchi par deux moyens, qui loin de s'opposer convergent et se complètent : la consultation populaire et le consensus des gouvernements. En effet, on ne conçoit pas la possibilité d'un recours à l'élection européenne à l'encontre de la volonté des gouvernements ; de même, l'on ne peut admettre la création des liens confédéraux par consensus des gouvernements, mais sans adhésion populaire. Dans la réalité européenne de l'heure, franchir le seuil du politique implique le consensus à la fois des peuples et des gouvernements de la Communauté européenne. Ce sont ces deux faces d'un même problème que nous examinerons en essayant de les situer dans l'optique des partis politiques actuellement aux prises avec l'intégration européenne.

##### 1. — Election de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

L'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne vise essentiellement à donner une assise populaire et démocratique aux Communautés européennes qui reposent à l'origine sur la volonté des gouvernements membres. Son objet immédiat est d'élargir le fondement de l'Assemblée parlementaire européenne en la dotant d'un mandat populaire<sup>(79)</sup>, c'est-à-dire en associant les peuples à l'entreprise commune.

(74) Le 30 juillet 1957. Les deux votes ayant été liés, le P.S.I. ne fut pas en mesure de s'abstenir à l'égard du Marché commun tout en manifestant son adhésion à l'Euratom par un vote favorable.

(75) F. Fontaine, *La méthode institutionnelle*, dans *Méthodes et Mouvements*, op. cit., p. 4.

(76) Est-il besoin d'insister sur le manque flagrant de coordination des politiques étrangères des membres de la Communauté européenne qui a éclaté au grand jour lors des crises congolaise et algérienne ?

(77) C'est un lieu commun « européen » que d'invoquer l'Europe des affaires et l'Europe des travailleurs. Ces images expriment la tendance que manifestent les principales forces sociales à s'organiser au plan de la Communauté européenne.

(78) M. Pierre Duclos qualifie ce passage de « seuil de la politification ».

(79) Dans ses déclarations réitérées depuis 1950, le général de Gaulle insistait sur le fait que les organisations européennes ne pourraient acquérir la légitimité que si elles tiraient leur mandat du suffrage populaire.

Le projet de convention sur l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne est déterminé par les dispositions de la convention annexée aux traités de Rome qui traitent uniquement d'élection et non d'une Communauté politique. L'innovation ne porte pas sur la structure des institutions communes, ni sur leurs pouvoirs et leur équilibre, mais sur le mode de désignation d'une institution commune : l'Assemblée. Il n'en reste pas moins que ses auteurs et ses partisans nourrissent, plus ou moins en secret, l'espoir que ce changement déclenchera le « processus de politisation » et de démocratisation au sein des Communautés européennes.

Le groupe de travail spécial<sup>(80)</sup> que présidait M. Dehousse a dû affronter de nombreux problèmes dont celui de la procédure, de l'incompatibilité, du régime électoral ainsi que la question primordiale des pouvoirs de l'Assemblée issue des élections européennes. La solution de ces divers problèmes qui a une incidence directe sur le comportement<sup>(81)</sup> et la participation des partis politiques, nous contraint à en esquisser quelques traits principaux. La clé de voûte du système est la *période transitoire* : la convention établit des règles provisoires qui permettent l'élection de l'Assemblée ; mais c'est à la nouvelle Assemblée de déterminer le régime définitif. Ainsi, comme dans le présent, un tiers des membres de l'Assemblée sera désigné par les Parlements nationaux. De cette manière, les auteurs ont voulu éviter une solution de continuité et préserver le contact entre l'Assemblée élue et les Parlements nationaux. L'élection directe des deux tiers élargira automatiquement le champ d'action des partis politiques ; le circuit clos — parlements nationaux et Assemblée européenne — éclatera pour laisser le champ libre à une action à la fois « ouverte » et directe. Les partis politiques et leurs appareils entiers seront engagés dans la campagne électorale qui s'adressera à tous les électeurs de la Communauté. A nouvelle fonction, nouvelle organisation. Ces nouvelles tâches tendront à imposer des liens organiques et fédératifs entre partis en leur ouvrant de nouvelles perspectives d'action *institutionnelle* sur le plan communautaire. Dans ces conditions, on peut raisonnablement supposer que les divers partis actuellement réunis en *groupes politiques* élargiront leur organisation commune en créant des espèces de *fédérations politiques* européennes. Ces organisations commu-

nes seront probablement chargées de définir un programme européen minimum tout en sauvegardant les diversités nationales et surtout régionales, ainsi que de coordonner la campagne électorale et les moyens mis en œuvre. Cette coordination d'efforts apparaît d'autant plus nécessaire que les circonscriptions électorales européennes seront de six à huit fois plus grandes que les plus vastes circonscriptions nationales dans les pays de la Communauté<sup>(82)</sup>. Ce changement d'échelle et de perspectives ne manquera certes pas de créer de nombreux problèmes aux partis politiques, tant sur le plan électoral qu'à l'intérieur de l'Assemblée. Mais du même coup, il donnera une nouvelle impulsion à l'effort d'organisation *supranationale* des partis politiques qui tendront à se rapprocher des partis fédéraux, voire à constituer des partis européens.

Cette tendance hypothétique s'est déjà partiellement manifestée lors de la 4<sup>e</sup> Conférence des partis socialistes des pays membres des Communautés européennes, tenue à Strasbourg, les 7 et 8 mai 1960. Deux faits ont retenu tout spécialement notre attention : d'une part, en accord avec le Parti socialiste démocratique italien (P.S.D.I.) et du Bureau de liaison des six partis, trois observateurs du Parti socialiste italien (P.S.I.) ont été admis à siéger à la Conférence<sup>(83)</sup> ; d'autre part, la Conférence, en approuvant le principe des élections européennes, a estimé « que, dans la situation actuelle de l'intégration européenne, il est nécessaire que les partis socialistes des pays membres des Communautés européennes élaborent un *programme européen* commun ». Ce programme fixera les principes qui doivent servir de directives aux partis socialistes et au groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire européenne pour formuler leurs

(80) Cf. *Vers l'élection directe de l'Assemblée parlementaire européenne*. APE, Service des publications des Communautés européennes, octobre 1960. APE, *Doc. cité*, n° 28.

(81) Quant aux positions adoptées par les groupes politiques à l'égard du projet, voir *supra* III. *L'Assemblée parlementaire européenne*. 4. *Les principales conséquences de l'action des groupes politiques*. A. *Attitude commune des groupes politiques*.

(82) Les circonscriptions comprennent environ 80 mille électeurs en France, 105 en Allemagne, 84 en Italie, 74 en Hollande et 42 en Belgique. Selon le système prévu par le projet de convention, les chiffres correspondants seraient de 417, 488, 465, 266 et 215 mille. Si à l'expiration de la période transitoire, il est décidé que tous les membres de l'Assemblée seront élus au suffrage direct, les circonscriptions atteindraient respectivement 625, 733, 697, 399 et 323 mille. Source : PEP, *Direct Elections and the European Parliament*, London, 24 October 1960, p. 8.

(83) Cf. le *Courrier socialiste européen* du 9 mai 1960, p. 1.

avis concernant les problèmes multiples de l'intégration européenne <sup>(84)</sup>.

Un rôle primordial est réservé aux partis politiques, dès à présent, dans le cadre de la convention. Indépendamment de la question fondamentale des pouvoirs de l'Assemblée, les partis seront obligés de consacrer un minimum d'attention aux élections européennes s'ils désirent garder leur position au sein de l'Assemblée. Selon le bilan élaboré par le secrétariat du groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire européenne <sup>(85)</sup> sur la base des données résultant des dernières élections nationales, les forces électorales des formations politiques dans la Communauté se répartissent comme suit : démocrates-chrétiens 36,5 millions ; socialistes 18,4 ; libéraux 17,6 ; communistes 10,8 et divers 8,5 millions. En se fondant sur ces chiffres, on obtiendrait théoriquement une Assemblée dont la composition reflèterait, en gros, les mêmes proportions. En fait, néanmoins, un effort électoral viendra s'insérer entre les prévisions et les résultats. Selon la loi de l'inertie, cet effort tendrait à s'identifier à un minimum indispensable. Cependant, ces prévisions risquent d'être bouleversées par la pression concurrentielle de certains partis dits européens à laquelle pourrait répondre diverses réactions qui, de proche en proche, créeraient une compétition électorale <sup>(86)</sup>. Il n'est pas exclu d'ailleurs que les diverses formations politiques ne cherchent à s'assurer, dès le début, une place au sein de cette Assemblée, qui serait appelée à devenir, un jour, le Parlement européen.

Le rôle essentiel des partis politiques est confirmé et facilité par diverses dispositions de la convention. L'incompatibilité du mandat européen avec le mandat national n'a pas été imposée par les règles provisoires. Cette disposition permettra aux partis, dont la fonction dans la présentation des candidats est bien connue, de lancer les candidatures des personnalités de premier plan, escomptant obtenir ainsi des succès maxima au prix d'un effort minimum <sup>(87)</sup>. Un autre exemple : le remboursement de frais électoraux. La convention prévoit que les candidats ou les listes ayant obtenu au minimum 10 % des suffrages exprimés dans leur circonscription pourront obtenir le remboursement de certains frais électoraux. Ceux-ci correspondront en pratique, principalement aux partis politiques d'une certaine importance. Quant au régime électoral, la convention fixe des principes généraux

et renvoie dans une large mesure aux législations nationales <sup>(88)</sup>. C'est dire que les partis seront appelés à agir dans des circonstances qui leur sont familières. De ce fait, l'organisation des formations politiques au niveau européen tendra à emprunter des structures fédératives qui assurent à la fois l'unité d'action et l'adaptation aux diversités nationales et régionales.

Un fait nouveau est à signaler : selon la convention, les *partis communistes* admis à participer aux élections nationales ne seront pas exclus des élections européennes. Ce régime tient compte à la fois des conditions particulières de l'Allemagne et des réalités politiques de la France et de l'Italie. Cet élément nouveau dans la construction européenne pourrait avoir pour conséquences notamment : une lutte électorale plus vive ainsi que la constitution d'une opposition permanente et agressive à l'Assemblée. Fait qui pourrait, à son tour, stimuler une cohésion et une discipline croissantes au sein des *groupes politiques* devenus numériquement plus importants, ainsi qu'une collaboration plus étroite entre les divers groupes et partis politiques.

Quelle que soit l'évolution qui résulte des élections européennes, une transformation de la vie politique européenne s'ensuivra progressivement. L'ampleur de ce mouvement dépendra, dans une large mesure, d'un problème essentiel : les *pouvoirs effectifs* dont disposera la nouvelle Assemblée. En effet, l'intérêt des partis, des groupes politiques, voire des électeurs sera d'autant plus vif et concret que leurs actions pèseront plus efficacement sur l'orientation et la vie de la Communauté. Ce problème central a retenu l'attention de presque tous les orateurs qui sont intervenus lors du débat à l'Assemblée parlementaire européenne <sup>(89)</sup>. Quant

(84) *Résolution sur l'élaboration d'un programme socialiste européen*, *Courrier*, *op. cit.*, p. 7. Le projet sera soumis à l'adoption de la 5<sup>e</sup> Conférence. Notons qu'il tiendra compte également des avis des organisations syndicales sollicitées.

(85) Cité par P.E.P., *op. cit.*, p. 28.

(86) Il est évident que même les partis qui comme les socialistes allemands estiment que ces élections ne conduisent qu'à un parlement fictif, seront obligés de se jeter dans la compétition électorale s'ils ne désirent pas céder quelques sièges aux démocrates-chrétiens.

(87) Le lancement de candidats moins connus dans des circonscriptions aussi vastes semble aller à l'encontre de tout principe d'économie.

(88) *Vers l'élection*, *op. cit.*, p. 28.

(89) APE, *Doc. cité*, n° 28, notamment pp. 28, 46, 62, 76, 78, 82, 97, 99 et 315.

au fond du problème, il y a peu ou pas de divergences mais des différences de degré. L'ensemble des membres de l'Assemblée croit en effet à la nécessité d'élargir les pouvoirs de l'Assemblée élue.

Des élections européennes n'ont de sens, en définitive, que si l'Assemblée dispose de certains pouvoirs législatifs, d'un pouvoir de contrôle plus efficace et de certains pouvoirs accrus en matière budgétaire. La division s'est faite autour de la question de savoir si cet accroissement des pouvoirs devait constituer un préalable à l'élection de l'Assemblée au suffrage universel. Cette opinion a été soutenue par M. Metzger, alors que la thèse contraire, qui a rallié la grande majorité, a été défendue notamment par MM. Dehousse et Bohy<sup>(90)</sup>. Ces derniers, tout en préférant se limiter à l'élection, croient « qu'à partir du jour où l'Assemblée sera élue au suffrage universel, elle conquerra, difficilement certes, mais elle conquerra des attributions qui, peu à peu, conduiront à une responsabilité du Conseil de Ministres devant elle. »<sup>(91)</sup> D'ailleurs, répondant à un vœu unanime, l'Assemblée a chargé sa commission des affaires politiques à présenter dans les plus brefs délais des propositions concrètes en vue de l'extension de ses pouvoirs et compétences<sup>(92)</sup>.

Cependant, les moyens dont l'Assemblée dispose souffrent d'une double limitation : en principe, ses propositions doivent emprunter le canal du Conseil de Ministres, autrement dit, gagner l'approbation des gouvernements<sup>(93)</sup> ; d'autre part, ce qui est vrai pour les pouvoirs que l'Assemblée pourrait conquérir dans le cadre des compétences des Communautés européennes, l'est *a fortiori* pour les pouvoirs réservés aux Etats membres. Tout accroissement de ces derniers exigera normalement, à moins d'une révolution de l'Assemblée, de nouveaux transferts de pouvoirs des Etats membres aux institutions communes. Car, il n'est pas inutile de rappeler que l'Assemblée élue n'aura pas les fonctions d'une Constituante<sup>(94)</sup>, mais celles d'un organe des Communautés européennes. Certes, son élection contribuera à politiser les Communautés, mais à elle seule elle n'assurera pas le passage à une Communauté politique, ni même un rapprochement institutionnalisé des politiques étrangères ou des politiques de défense. C'est à la lumière de ces remarques, qu'il nous faut examiner succinctement les récentes propositions françaises,

ainsi que les réactions qu'elles ont provoquées chez certains groupes et partis politiques.

## 2. — *Les propositions du Président de Gaulle.*

Ces propositions énoncées par le général de Gaulle lors de sa conférence de presse du 5 septembre 1960, ont produit un certain effet de surprise. Pourtant, dix ans plus tôt, leur auteur déclarait déjà : « L'actuel Conseil de l'Europe n'a, bien sûr, aucun pouvoir. Mais il ne saurait y prétendre, n'ayant, quant à l'Europe, aucune légitimité. C'est un *référendum solennel* de tous les Européens libres qui doit donner naissance à la *Fédération*, tracer son domaine, créer ses institutions. »<sup>(95)</sup> Dans cette direction s'inscrivent les propositions de 1960 :

Construire l'Europe, c'est-à-dire l'unir, c'est évidemment quelque chose d'essentiel. Il est banal de le dire. (En vérité ce sont les Etats, les Etats qui sont certes très différents les uns des autres, ...mais qui sont les seules entités qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis.) ...Assurément, en attendant qu'on ait abordé le problème de l'Europe dans son ensemble et corps à corps, il est vrai qu'on a pu instituer certains organismes plus ou moins extra ou supranationaux. Ces organismes ont leur valeur technique mais n'ont pas et ne peuvent avoir d'autorité et d'efficacité politique. ...Assurer la coopération régulière des Etats de l'Europe occidentale, c'est ce que la France considère comme étant souhaitable, possible et pratique dans le domaine politique, économique, culturel et dans celui de la défense. ... Cela comporte un concert organisé, régulier, de gouvernements responsables, et puis le travail d'organismes spécialisés dans chacun des domaines communs et subordonnés aux gouvernements. Cela comporte la délibération périodique d'une assemblée qui soit formée par les délégués des Parlements nationaux et, à mon sens,

(90) APE, Doc. n° 28, pp. 28, 29 et 61-62.

(91) Déclaration de M. Dehousse, *loc. cit.*, p. 29.

(92) Résolution relative à l'élargissement des compétences de l'Assemblée. *Vers l'élection*, *op. cit.*, p. 78.

(93) *Vers l'élection*, *op. cit.*, p. 34 : « L'opinion a été exprimée (au sein du groupe de travail spécial) qu'en toute hypothèse l'Assemblée élue aura le droit de faire des propositions aux Conseils sur l'extension de ses pouvoirs. »

(94) L'Union européenne des fédéralistes (UEF) et le Congrès du peuple européen poursuivent leur campagne en faveur de l'élection au suffrage universel d'une Assemblée constituante chargée d'élaborer la Constitution fédérale de l'Europe. Leur action néanmoins est encore marginale.

(95) Déclaration du 25 juin 1950.

cela doit comporter un *solennel référendum européen* de manière à donner à ce départ de l'Europe la caractéristique d'adhésion, d'intervention populaire qui lui est indispensable »<sup>(96)</sup>.

La partie constructive prépare la voie « à une imposante confédération » dont la structure a été quelque peu précisée par le député U.N.R., M. Alain Peyrefitte<sup>(97)</sup>. A long terme, cette proposition conduit par des sentiers sinueux vers une collaboration plus étroite de type fédératif. L'histoire le montre : les confédérations ont péri ou se sont transformées en fédérations<sup>(98)</sup>. Mais à court terme, elle offre un avantage indéniable aux gouvernements en leur permettant de garder à la fois l'initiative et la direction du mouvement. Une Assemblée européenne issue du suffrage direct chercherait peut-être à agir en constituante ou, du moins, à imposer ses solutions aux gouvernements. Dans cette perspective, l'idée du référendum se prêterait également à d'autres interprétations : elle représenterait un moyen pour garder la volonté populaire dans l'orbite gouvernementale. En réalité, indépendamment des objectifs visés ou des conséquences escomptées dont d'ailleurs l'évolution réelle ne s'encombre pas, la mise à exécution de ces propositions donnerait vie à un processus d'intégration aux effets cumulatifs qui déborderaient les prévisions initiales, optimistes ou pessimistes.

Un Conseil suprême, composé des gouvernements, coifferait l'édifice confédéral. De ce fait, la politique européenne se trouverait soumise au contrôle, mais bénéficierait du même coup de l'impulsion du « sommet européen ». L'action politique commune porterait sur les domaines mentionnés, la priorité étant donnée à la coordination des politiques étrangères et de défense. Les décisions qui exigeraient l'unanimité au cours de la première étape, pourraient être prises à une majorité pondérée ou qualifiée à la suite du référendum. L'évolution progressive s'affirmerait avec un deuxième référendum et la transformation du pacte entre gouvernements en une charte confédérale, marquant le début d'une étape définitive et irréversible où les décisions seraient prises à une majorité pondérée mais simple. Le Conseil suprême serait assisté dans ses tâches par des comités techniques composés de représentants de chaque Etat, de préférence au niveau ministériel. Ils auraient pour fonction d'élaborer des études préparatoires, de veiller à l'exécution de décisions du Conseil

suprême et de lui faire rapport sur les résultats de cette exécution. A un stade plus avancé du processus, un Parlement européen serait appelé à exercer le contrôle sur l'action du Conseil suprême. Dans ce cadre, le projet d'élections européennes pourrait être utilisé en vue de créer un Parlement européen investi d'une importante mission politique. Tels semblent être les traits principaux de la proposition française selon l'exégèse de M. Peyrefitte.

La proposition française a provoqué une série de réactions de la part des partis et groupes politiques, des gouvernements et des mouvements européens. Les premières déclarations sporadiques et souvent unilatérales des leaders politiques ont fait place à des prises de position plus harmonieuses notamment sur le plan européen. Etait-ce la conséquence d'une différence de plans<sup>(99)</sup>, le résultat d'un compromis ou d'un temps de réflexion plus long ?

Voici quelques exemples : Au lendemain de la conférence de presse du général de Gaulle, M. P.-H. Teitgen (M.R.P.) rappela que depuis dix ans le Conseil de l'Europe comporte en effet (l'a-t-on oublié) un concert organisé, régulier des gouvernements, les délibérations périodiques d'une Assemblée composée des délégués des Parlements nationaux et les travaux d'organismes spécialisés, subordonnés aux gouvernements<sup>(100)</sup>. Plus tard, au début d'octobre, le Comité national du M.R.P. adopta une motion sur cette question. Celle-ci demande que soit poursuivie la construction d'une Europe politiquement et économiquement unie et désapprouve tout projet qui tendrait à subordonner, d'une manière contraire à la lettre et à l'esprit des traités de Paris et de Rome, les Communautés européennes existantes à l'autorité et au contrôle d'une conférence de chefs d'Etat<sup>(101)</sup>.

M. Gérard Jaquet (S.F.I.O.) exprima, de son côté, de sérieuses réserves : « L'Europe des Etats et de la simple coopération nous semble bien ineffi-

(96) *Le Monde* du 7 septembre 1960. Souligné par nous.

(97) Cf. La série d'articles qu'il a consacré à « L'Avenir de l'Europe », *Le Monde* du 14 au 17 septembre 1960.

(98) L'Etat fédéral suisse n'y fait pas exception : il n'a d'une confédération que le nom.

(99) Les propositions « nationales » ou individuelles des partis sont souvent plus aiguës, parfois entachées de considérations de politique intérieure et partant moins « européennes » que les attitudes prises en commun au niveau européen.

(100) *Le Monde* du 7 septembre 1960.

(101) *Le Monde* du 11 octobre 1960.

cace. Les organismes communautaires ont sans doute manqué d'autorité au cours de certaines crises récentes, car un véritable pouvoir politique européen n'a pas encore été créé. Nous ne sommes pas hostiles à l'idée d'un référendum, à condition qu'il porte sur un programme complet et réaliste de construction européenne. »<sup>(102)</sup>

Quant aux partis politiques allemands, leurs inquiétudes et leur opposition visaient davantage les effets atlantiques qu'euro-péens des propositions françaises. Les socialistes exigèrent du gouvernement qu'il repoussât ces suggestions et qu'un débat parlementaire fût engagé sur cette question. M. Mende (chef du parti libéral) déclara que les propositions du général de Gaulle devaient être « rejetées catégoriquement parce qu'elles aboutiraient à un affaiblissement de l'O.T.A.N.. Le parti du chancelier Adenauer observa un silence prudent<sup>(103)</sup>.

Les réactions des partis politiques n'ont pas revêtu en général la forme de prises de position officielles. Leur action en effet n'avait qu'une portée indirecte : ils n'ont pas été appelés à se prononcer, selon les voies institutionnelles, au cours d'un débat parlementaire. Par contre, les *groupes politiques européens*, plus directement intéressés par les effets de la proposition sur les Communautés européennes, ont suscité un débat général à l'Assemblée parlementaire européenne. En cette occurrence, tant la Haute Autorité et les Commissions que les trois groupes ont officiellement défini leurs positions.

Les attitudes adoptées par les trois *groupes politiques* ont été favorables bien qu'assorties de quelques réserves. Réuni à Luxembourg les 12 et 13 septembre, le *groupe socialiste* a exprimé son opinion : « Le groupe socialiste ne rejette pas de prime abord l'idée de la création d'une conférence permanente des gouvernements qui serait composée de représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes et, le cas échéant, d'autres États démocratiques européens et dont les compétences seraient encore à fixer. Il ne pourrait toutefois donner son accord à aucun système institutionnel qui réduirait la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom au rôle de subordonnés et d'organes d'exécution d'une conférence des gouvernements qui au surplus, ne serait soumise à aucun contrôle parlementaire réel. Ceci aurait en fait pour conséquence d'empêcher tout débat

public et toute intervention efficace de l'Assemblée parlementaire européenne à un moment où le contenu des décisions à prendre pourrait encore être influencé. Les socialistes s'opposent à l'adoption par la Communauté de méthodes de gouvernement gaulliste, qui trouveraient leur expression dans une collaboration « européenne » basée sur l'autorité personnelle des chefs de gouvernement actuellement en exercice. »<sup>(104)</sup>

Cette position fut expliquée devant l'Assemblée par le président du groupe, M. Birkelbach, le 12 octobre 1960, lors du débat général à la suite de la question orale posée par les présidents des trois groupes politiques<sup>(105)</sup>.

Au nom du *groupe des libéraux et apparentés*, son président M. Plevén déclara notamment :

« Quel que soit le jugement de fond qu'on puisse porter sur ces initiatives, elles ont eu, à mes yeux, au moins un mérite : elles manifestent qu'au niveau des gouvernements nationaux on reconnaît que la construction européenne ne peut rester figée au point qu'elle a atteint depuis l'application des Traités de Rome. ... Tout plan qui voudrait réduire l'indépendance des Exécutifs à l'égard du Conseil de Ministres, tout plan qui conduirait à la faire échapper au contrôle de notre Assemblée, tout plan qui aboutirait à supprimer leur responsabilité devant nous, les élus, et à y substituer une responsabilité devant les ministres, serait non pas un pas en avant, mais un pas en arrière sur la route de l'unité européenne. »<sup>(106)</sup>

Par ailleurs, le Président Plevén s'attaqua, à l'unanimité — négation des règles de la démocratie — qui a souvent paralysé le Conseil de Ministres. D'autre part, il insista sur le rôle d'autorité de recours politique qui incombe à l'Assemblée, seule institution représentative des volontés populaires<sup>(107)</sup>.

(102) *Le Monde* du 11 octobre 1960.

(103) *Le Journal de Genève*, 10-11 septembre 1960 et *Le Monde*, 8 septembre 1960.

(104) *Courrier socialiste européen* du 14 septembre 1960, p. 3.

(105) *Débats, Compte rendu in extenso des séances, APE*, le 12 octobre 1960, n° 19A, Edition provisoire, p. 1013 et ss. La question posée concerne les incidences que peuvent avoir les échanges de vues des six gouvernements sur le fonctionnement et sur le rôle des différentes institutions des Communautés européennes.

(106) *Id.*, p. 1019.

(107) *Id.*, p. 1020.

A son tour, le Président Poher définit l'attitude du *groupe démocrate-chrétien* :

« En effet, les démocrates-chrétiens approuvent le projet de réunir périodiquement les responsables de la politique européenne. Etant donné l'évolution de la conjoncture mondiale, nous sommes d'ailleurs reconnaissants au président de la République française d'avoir clairement défini qu'au-delà de l'Europe de la technique il faut arriver à créer des objectifs politiques européens. Il n'est plus concevable qu'un pays de l'Europe des Six puisse s'engager dans une politique sans en avertir les autres, il n'est plus possible qu'un pays puisse obliger les autres par son action et sa politique sans se concerter avec eux. ... Plutôt que de nous opposer dans de grandes querelles théoriques, notre devoir c'est d'essayer de définir quel est le but politique de l'Europe dans les années à venir. ... Peu importe de savoir s'il est nécessaire de le faire par un référendum ou par des élections aux suffrages directs pour des députés. Monsieur le Président, ce qui est clair, c'est que l'opinion publique doit être intéressée à son propre sort. Retenons d'abord le principe qui nous plaît avant d'en critiquer les modalités d'emploi. » <sup>(108)</sup>

La proposition française obtint l'appui du *Mouvement européen* ainsi que de l'*Union paneuropéenne*. Le Congrès pour l'autodétermination de l'Europe organisé à Nice du 31 octobre au 2 novembre 1960 par le comte Coudenhove-Kalergi, réunit sept cent soixante-deux délégués — libéraux, démocrates-chrétiens et U.N.R., la gauche européenne s'étant abstenue d'y participer — représentant plus de 40 millions d'électeurs. Environ 90 % des participants se prononcèrent pour l'organisation d'un référendum européen <sup>(109)</sup>. Dans l'impossibilité actuelle de créer une fédération, les délégués se rallièrent aux projets d'une confédération européenne. D'autre part, lors de sa conférence en faveur des élections européennes, tenue à Luxembourg les 11 et 12 novembre 1960, le Mouvement européen confirma ses décisions antérieures d'appuyer les récentes propositions du gouvernement français, celle notamment relative au secrétariat politique permanent <sup>(110)</sup>. Il adopta sur ce sujet le texte suivant :

« La conférence... accueillera avec faveur, comme complément à ce qui existe déjà et comme mesure préparatoire en vue de l'évolution progressive de

l'Europe communautaire, et en attendant les élections au suffrage universel, l'institution d'un conseil régulier des six Gouvernements, à l'échelon le plus élevé, en vue d'harmoniser les politiques étrangères, la création d'un secrétariat permanent, propre à assurer la continuité de leur action, et l'organisation d'une consultation populaire ou d'une consultation de représentants nationaux élus, susceptibles de donner aux peuples européens conscience de la solidarité de leurs destins : Rapport serait fait régulièrement sur ces activités devant l'Assemblée Parlementaire Européenne actuelle; Considère comme indispensable que l'accord à réaliser sur ces points soit concomittant avec l'accord sur les conditions et la date des élections au suffrage universel. » <sup>(111)</sup>

L'entente entre les organisateurs de ces deux manifestations assure la cohérence de leurs actions concrètes qui visent un objectif commun : la fédération de l'Europe <sup>(112)</sup>

Parallèlement, au niveau gouvernemental, des conversations ont eu lieu entre le président de la République française et les autres gouvernements de la Communauté européenne, ainsi qu'entre ces derniers. Ces consultations n'ont pas abouti à une décision concernant la proposition française, mais elles ont permis de dégager une double condition pour les pourparlers futurs : ces initiatives ne porteront atteinte ni aux Communautés européennes, ni à la cohésion atlantique <sup>(113)</sup>. De plus, un point est dès maintenant acquis : la relance de l'intégration politique constituera l'objectif principal de la conférence « au sommet » des Six.

Il ressort que les propositions françaises ont eu un double effet positif : tout d'abord, elles ont

(108) *Id.*, p. 1022.

(109) Cf. *Le Monde*, 1<sup>er</sup> et 3 novembre 1960. Le nombre d'électeurs de la Communauté s'élève à environ 90 millions. Les délégués italiens, retenus par les élections, n'ont pas pu prendre part à ce Congrès.

(110) R. Lhuillier, secrétaire général de l'organisation française du Mouvement européen, *Progrès de l'Europe*, dans *Le Monde* du 1<sup>er</sup> décembre 1960.

(111) *Résolutions*, Conférence internationale en faveur de l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, Luxembourg, 11-12 novembre 1960. Selon *Le Monde* du 15 novembre 1960, ces résolutions ont été approuvées par 125 voix contre 18 et 7 abstentions. Elles ont été soutenues aussi bien par les parlementaires français U.N.R. que par la grande majorité des délégués allemands, néerlandais et belges, qui jusqu'alors s'étaient montrés assez réservés à l'égard des propositions françaises.

(112) R. Lhuillier, article cité.

amené les gouvernements, les partis et groupes politiques, et les responsables à repenser le problème européen, à penser à l'avenir et à définir leurs positions ; en second lieu, elles ont inauguré, du fait de leur caractère et de leur importance, un vaste dialogue ou colloque européen, permettant une confrontation de politiques gouvernementales, d'opinions et de forces politiques. Ce processus d'échanges et d'influences mutuelles — caractéristique de toute collaboration fondée sur la participation libre et effective — a contribué à préciser les contours de la proposition française, ainsi qu'à déterminer le point de cristallisation actuel des volontés pro-européennes. À titre d'exemple, peu après la conférence de presse du général de Gaulle, M. Couve de Murville dut y apporter, dans sa déclaration devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée, des précisions en tenant compte des premières réactions : dans l'esprit du gouvernement il n'est absolument pas question de faire quelque chose qui se substitue à ce qui existe, mais d'apporter un « complément ». Il ne peut être question de porter atteinte en aucune manière à la Communauté européenne, « pierre angulaire de l'édifice européen ». Quant à l'Assemblée des Six, elle pourrait voir ses contributions élargies aux questions de politique internationale, de défense et de culture, mais sans que lui soit accordé un pouvoir législatif <sup>(114)</sup>. Cette dernière idée a été confirmée lors des entretiens que M. Hans Furler, Président de l'Assemblée parlementaire européenne eut avec le général de Gaulle et les dirigeants français, à la fin d'octobre 1960. À l'issue de ces entretiens, M. Furler fit la déclaration suivante : « Il a été clairement précisé de toutes parts que le rôle et les tâches de ce Parlement des Six ne doivent pas être illimités, mais au contraire étendus, et notamment dans le domaine de la politique extérieure et dans le domaine culturel. » <sup>(115)</sup>

De cet ensemble de faits se dégagent les premiers traits de la relance politique européenne, qui revêtent la forme d'une confédération. Cette structure marque néanmoins un recul par rapport aux institutions des Communautés. Certes, le mouvement d'intégration s'est développé d'abord selon les lignes de moindre résistance : les structures économiques sont, on l'a souvent dit, plus mouvantes et plus adaptables que les structures politiques <sup>(116)</sup>. Les obstacles majeurs à l'union européenne ne sont pas dans les faits, dans les intérêts

matériels ; ils sont d'abord — constate Denis de Rougemont — dans les esprits, leurs préjugés et leurs routines. Ces obstacles ne seront franchis que progressivement, par un compromis entre le souhaitable et le possible. Faut-il croire que pour rendre possible cette entreprise politique il soit nécessaire de renoncer, pour l'instant, aux deux idées essentielles déjà inscrites dans l'intégration européenne : le *contrôle démocratique* et l'*indépendance de l'exécutif*. Selon les opinions que nous avons citées, il n'est pas impossible d'incorporer à la confédération l'Assemblée issue des élections européennes, en la dotant de compétences et de pouvoirs politiques. Quant au second principe, la Commission composée de représentants gouvernementaux pourrait céder sa place à une *Commission politique indépendante* composée d'hommes politiques les plus qualifiés de la Communauté <sup>(117)</sup> ; celle-ci aurait pour fonction non seulement de coordonner les travaux des comités techniques, d'adresser des propositions au Conseil des chefs de gouvernement et d'exécuter ses décisions, mais aussi et surtout de garantir, par son indépendance et sa compétence, le caractère à la fois objectif et européen des décisions communautaires. D'ailleurs, il n'est pas exclu que, comme lors des négociations du Marché commun et de l'Euratom, ce soient précisément les petits Etats de la Communauté qui demandent cette garantie en exigeant plus d'indépendance et plus de pouvoirs pour la Commission politique européenne. Quelle que soit l'issue de ce grand débat européen auquel nous assistons à l'heure actuelle, point n'est douteux que le mouvement d'intégration est parvenu au seuil du politique. Le pas décisif reste à faire.

(113) Donnons, à titre d'exemple, le texte du communiqué publié à l'issue des pourparlers franco-allemands du début d'octobre : « Lors de la discussion des propositions françaises en vue de l'organisation de la coopération européenne, les chefs des gouvernements français et allemand ont constaté d'un commun accord que l'unité politique de l'Europe est le but poursuivi par les deux gouvernements. Les deux gouvernements sont prêts à examiner d'un commun accord avec leurs partenaires les mesures adéquates. Ce qui a déjà été réalisé dans le passé ne doit pas être remis en question, et une nouvelle impulsion doit être donnée à l'œuvre commencée dans le cadre européen. » *Bulletin de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral*, Bonn, 12 octobre 1960.

(114) *Le Monde*, 18-19 septembre 1960.

(115) *Le Monde*, 27 octobre 1960.

(116) Herbert Lüthy, *Als Zeus European Liebgewann*, « Der Monat », octobre 1960, n° 145, p. 39.

(117) Les présidents des exécutifs européens ou leurs représentants pourraient faire partie de la Commission politique. Nous n'avons mis en relief que l'aspect principal : le caractère hautement politique de cette institution-clé.

## Remarques conclusives

Au terme de cet aperçu, résumons nos conclusions :

1° Nous avons rappelé les origines extra-gouvernementales des assemblées européennes : une manifestation publique européenne à laquelle ont participé les mouvements groupant notamment les partis politiques est à la source de la première Assemblée européenne.

2° La création de l'Assemblée consultative en 1949 constitue une révolution dans les relations internationales : elle institutionnalise la participation des partis politiques au fonctionnement des organisations européennes. Certes, il ne s'agit que d'une institution consultative, privée de pouvoirs et partant de dynamisme propre. Mais ce grain d'idée n'est pas mort. A l'évolution historique lente des parlements consultatifs en parlements réels des Etats, on peut comparer la transformation rapide des assemblées européennes : Assemblée consultative, puis la création de l'Assemblée commune qui devient l'Assemblée parlementaire européenne et s'achemine vers son élection au suffrage universel et vers l'extension de ses pouvoirs. L'histoire s'accélère, selon l'expression de Michelet.

3° Pour avoir un point de repère, nous avons rappelé les attitudes des partis politiques lors des débats de ratification sur la C.E.C.A. et la C.E.D. Puis, nous avons constaté que face aux pouvoirs, responsabilités et possibilités accrues de l'Assemblée des Six, les partis se sont constitués en groupes politiques et ont tendu à organiser en commun leur action. Et leur action supranationale a eu, à son tour, des conséquences sur l'évolution de l'Assemblée.

4° Ensuite, nous avons eu recours à nouveau au test de la ratification du Marché commun et de l'Euratom. Celui-ci nous a permis d'observer sur le vif la conversion à l'Europe des partis socialistes allemand et italien.

5° Cette dernière analyse a fait ressortir un fait : non seulement le Marché commun exerce une forte pression sur la plupart des secteurs de la vie sociale, mais il a instauré une espèce de concurrence entre divers secteurs et mouvements. C'est ainsi par exemple que les socialistes se proposent d'agir pour ne pas laisser le monopole d'initiative aux dirigeants industriels. Au mouvement de concentration économique, ils comptent opposer l'action organique des partis et des syndicats. Bref, nous sommes en présence d'une chaîne d'actions et de réactions cumulatives qui évoque cette *évolution en spirale* que le professeur Jacques Freymond a observé dans les conflits internationaux.

6° Malgré la pression croissante qu'exercent ces divers facteurs, le mouvement d'intégration n'a pas franchi le seuil du politique. En effet, les Communautés existantes manquent à la fois de fondement et de pouvoirs politiques. Le projet des élections européennes et la proposition française visant à créer progressivement une confédération européenne, disposant de pouvoirs politiques, inaugurent une nouvelle étape d'intégration politique. La réalisation de ces projets donnera une nouvelle impulsion à l'effort d'organisation et d'action supranationales des partis politiques de la Communauté qui tendront vraisemblablement à constituer des formations ou des partis fédéraux, voire des partis européens.

Il nous faut remarquer pour conclure que le processus d'intégration, déclenché consécutivement par le Congrès de La Haye, par la création de la C.E.C.A. et par le choc produit par le Marché commun, se développe rapidement. Sa marche n'est ni rectiligne ni prévisible. Mais, par son ampleur, son intensité et ses conséquences, il s'impose dès maintenant en tant que réalité sociale et objet d'études. Or, un des aspects essentiels de ce processus, nous avons cru pouvoir le décélérer dans le rôle croissant des partis politiques et, en général, dans la « politisation », voire la « démocratisation » des relations européennes.



# Les ministères en Belgique

Liste alphabétique des ministres, ministres d'Etat, sous-secrétaires d'Etat et commissaires du Roi de 1830 à 1960\*

par André PHILIPPART

Licencié en Sciences Politiques et Administratives (U.L.B.).

★

ANOUL, V.P.C.

Ministre de la Guerre du 13 juin 1851 au 30 mars 1855.

ANSEELE, Ed.

Ministre des Travaux Publics du 21 novembre 1918 au 24 octobre 1921.

Ministre des Chemins de Fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes du 17 juin au 8 décembre 1925.

Ministre des Chemins de Fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes et de l'Aéronautique du 8 décembre 1925 au 22 novembre 1927.

Ministre d'Etat, 8 avril 1930.

ANSEELE, Ed. F.R.

Ministre des Communications du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

ARNOLD.

Commissaire du Roi, juillet 1926.

BAELS, H.

Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du 20 mai 1926 au 19 octobre 1929.

Ministre de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Hygiène du 19 octobre 1929 au 18 mai 1931.

Ministre de l'Agriculture du 18 mai au 6 juin 1931.

BALTHAZAR, Aug.

Ministre des Travaux Publics et de la Résorption du chômage du 15 mai 1938 au 22 février 1939.

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 3 septembre 1939 au 6 avril 1943.

Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Communications du 6 avril 1943 au 26 septembre 1944.

BARA, J.

Ministre de la Justice du 12 novembre 1864 au 2 juillet 1870 et du 19 juin 1878 au 16 juin 1884.

Ministre d'Etat, 8 juin 1884.

BARNICH, G.

Ministre des Affaires Economiques du 21 janvier au 22 février 1939.

BARTHELEMY, A.

Ministre de la Justice du 24 mars au 24 juillet 1831.

BASYN, J.

Ministre des Dommages de Guerre du 2 août 1945 au 13 mars 1946.

BEERNAERT, Aug.

Ministre des Travaux Publics du 23 octobre 1873 au 19 juin 1878.

Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du 16 juin au 26 octobre 1884.

Chef du Cabinet et Ministre des Finances du 26 octobre 1884 au 26 mars 1894.

Ministre a.i. des Affaires Etrangères du 29 mars au 31 octobre 1892.

Ministre d'Etat, 28 mars 1894.

BEGEREM, V.

Ministre de la Justice du 26 mars 1894 au 5 août 1899.

BEHOGNE, O.

Ministre des Travaux Publics du 20 mars 1947 au 11 août 1949.

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 11 août 1949 au 16 août 1950.

Ministre des Travaux Publics du 16 août 1950 au 23 avril 1954.

Ministre du Travail depuis le 6 novembre 1958.

(\*) Liste arrêtée au 1<sup>er</sup> avril 1961.

- BERRYER, P. (Vicomte).**  
 Ministre de l'Intérieur du 5 septembre 1910 au 21 novembre 1918.  
 Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 16 décembre 1921 au 11 mars 1924.  
 Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- BERTEN, E.**  
 Ministre de la Guerre du 9 novembre 1857 au 6 avril 1859.
- BERTRAND, L.**  
 Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- BEUCKERS.**  
 Commissaire du Roi, avril 1845.
- BEYENS, E. (Baron).**  
 Membre du Conseil des Ministres du 30 juillet 1915 au 18 janvier 1916.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 18 janvier 1916 au 4 août 1917.  
 Ministre d'Etat, 25 juillet 1915.
- BLANQUAERT, E.**  
 Ministre de l'Instruction Publique du 22 février au 16 avril 1939.
- BONDAS, J.**  
 Sous-secrétaire d'Etat à l'aide aux réfugiés, au travail et à la prévoyance sociale du 3 septembre 1943 au 26 septembre 1944.
- BORREMANS, J.**  
 Ministre des Travaux Publics du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- BOSSAERT, O.**  
 Ministre des Classes Moyennes du 23 avril 1954 au 1 février 1956.
- BOUCHERY, D.**  
 Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones du 13 juin 1936 au 15 mai 1938.
- BOVESSE, F.**  
 Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones du 20 mai 1931 au 17 décembre 1932.  
 Ministre de la Justice du 12 juin 1934 au 25 mars 1935.  
 Ministre de l'Instruction Publique du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.  
 Ministre de la Justice du 13 juin 1936 au 20 avril 1937.
- BRASSEUR, M.**  
 Ministre de l'Intérieur du 16 août 1950 au 15 janvier 1952.
- BRASSINE, J.**  
 Ministre de la Guerre du 4 mai 1893 au 11 novembre 1896.
- BRAUN, A.**  
 Ministre d'Etat, 2 avril 1925.
- BRIALMONT, M.**  
 Ministre de la Guerre du 12 août 1850 au 20 janvier 1851.
- BRUNET, E.**  
 Membre du Conseil des Ministres du 1 janvier au 21 novembre 1918.  
 Ministre d'Etat, 2 avril 1925.
- BUISSERET, A.**  
 Ministre de l'Instruction Publique du 12 février 1945 au 13 mars 1946.  
 Ministre de l'Intérieur du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.  
 Ministre des Travaux Publics du 11 août 1949 au 8 juin 1950.  
 Ministre des Colonies du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.
- BUSET, M.**  
 Ministre d'Etat, 21 juillet 1948.
- BUZEN, G.**  
 Ministre de la Guerre du 18 avril 1840 au 6 février 1842.
- CARNOY, A.**  
 Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 22 novembre 1927 au 19 octobre 1929.
- CARTON DE TOURNAI, H.**  
 Ministre des Colonies du 11 mars 1924 au 20 mai 1926.  
 Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 22 février au 22 octobre 1932.
- CARTON DE WIART, H.**  
 Ministre de la Justice du 17 juin 1911 au 21 novembre 1918.  
 Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur du 20 novembre 1920 au 16 décembre 1921.  
 Ministre de la Prévoyance Sociale et de l'Hygiène du 17 décembre 1932 au 10 janvier 1934.  
 Membre du Conseil des Ministres du 11 août 1949 au 8 juin 1950.  
 Ministre de la Justice du 8 juin au 16 août 1950.  
 Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- CHARLES, P.**  
 Ministre des Colonies du 18 mai au 6 juin 1931.  
 Ministre des Colonies du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.
- CHAZAL, P. (Baron).**  
 Ministre de la Guerre du 12 août 1847 au 15 juillet 1850.

- Ministre de la Guerre du 6 avril 1859 au 12 novembre 1866.  
Ministre d'Etat, 12 novembre 1866.
- CLAISSE.**  
Commissaire du Roi, Avril 1845.
- COCQ, F.**  
Ministre de la Justice du 6 juin 1931 au 22 octobre 1932.
- COGHEN, J.**  
Commissaire aux Finances du 27 septembre au 28 décembre 1830.  
Ministre des Finances du 24 juillet 1831 au 25 octobre 1832.
- COLLARD, L.**  
Ministre de l'Instruction Publique du 13 au 31 mars 1946.  
Ministre de l'Instruction Publique du 24 avril 1954 au 26 juin 1958.
- COLLEAUX, L.**  
Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- COOREMAN, G.**  
Ministre de l'Industrie et du Travail du 24 janvier au 5 août 1899.  
Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Economiques du 31 mai au 21 novembre 1918.  
Ministre d'Etat, 28 février 1912.
- COPPE, A.**  
Ministre des Travaux Publics du 8 juin au 16 août 1950.  
Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes du 16 août 1950 au 15 janvier 1952.  
Ministre de la Reconstruction du 15 janvier au 9 août 1952.
- CORNESSE, P.**  
Ministre de la Justice du 2 juillet 1870 au 7 décembre 1871.
- COUSEBANT d'ALKEMADE, A.**  
Ministre de la Guerre du 5 août 1899 au 2 mai 1907.
- CRAEYBECKX, L.**  
Ministre des Colonies du 13 au 31 mars 1946.
- CROKAERT, P.**  
Ministre des Colonies du 6 juin 1931 au 23 mai 1932.  
Ministre de la Défense Nationale du 23 mai au 22 octobre 1932.
- D'ANETHAN, J.J.**  
Chef du Cabinet et Ministre de la Justice du 16 avril 1843 au 30 juillet 1845.
- Ministre a.i. de l'Intérieur du 19 juin 1845 au 30 juillet 1845.  
Ministre de la Justice du 30 juillet 1845 au 12 août 1847.  
Ministre a.i. de la Guerre du 27 février au 31 mars 1846.  
Ministre a.i. des Travaux Publics du 3 août au 12 septembre 1870.  
Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 2 juillet 1870 au 7 décembre 1871.  
Ministre d'Etat, 6 juin 1856.
- D'ASPREMONT-LYNDEN, Ch.**  
Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes du 21 janvier au 22 février 1939.  
Ministre de l'Agriculture du 16 avril 1939 au 26 septembre 1944.
- D'ASPREMONT-LYNDEN, G.**  
Ministre des Affaires Etrangères du 7 décembre 1871 au 19 juin 1878.
- D'ASPREMONT-LYNDEN, H.**  
Ministre des Affaires Africaines depuis le 2 septembre 1960.
- DAVIGNON, J.**  
Ministre des Affaires Etrangères du 2 mai 1907 au 18 janvier 1916.  
Membre du Conseil des Ministres du 18 janvier au 12 mars 1916.
- DE BASSOMPIERRE.**  
Commissaire du Roi du 14 mars 1833 au 1 juin 1836.
- DE BAVAY.**  
Commissaire du Roi du 27 mars 1844 au 2 avril 1845.  
Ministre des Travaux Publics du 31 mars 1846 au 12 août 1847.
- DE BOODT, A.**  
Ministre de la Reconstruction du 16 août 1950 au 15 janvier 1952.
- DE BRIEY.**  
Ministre des Finances du 13 avril 1841 au 5 août 1841.  
Ministre des Affaires Etrangères du 5 août 1841 au 16 avril 1843.
- DE BROQUEVILLE, C. (Comte).**  
Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes du 5 septembre 1910 au 17 juin 1911.  
Chef du Cabinet et Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes du 17 juin 1911 au 11 novembre 1912.

- Chef du Cabinet et Ministre de la Guerre du 11 novembre 1912 au 4 août 1917.
- Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 4 août 1917 au 1 janvier 1918.
- Chef du Cabinet et Ministre de la Reconstitution Nationale du 1 janvier au 31 mai 1918.
- Ministre d'Etat 31 mai 1918.
- Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1918 au 2 décembre 1919.
- Ministre de la Défense Nationale du 20 mai 1926 au 6 juin 1931.
- Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes du 22 octobre au 17 décembre 1932.
- Premier Ministre du 17 décembre 1932 au 20 novembre 1934.
- DE BROUCKERE, Ch.**  
 Commissaire aux Finances du 28 décembre 1830 au 26 février 1831.  
 Ministre des Finances du 26 février au 30 mai 1831.  
 Ministre de l'Intérieur du 3 au 16 août 1831.  
 Ministre de la Guerre du 16 août 1831 au 15 mars 1832.  
 Commissaire du Roi, 26 mars 1832.
- DE BROUCKERE, H.**  
 Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 31 octobre 1852 au 30 mars 1855.  
 Ministre d'Etat, 12 août 1847.
- DE BROUCKERE, L.**  
 Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- DE BRUYN, L.**  
 Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du 24 août 1888 au 24 janvier 1899.
- DE BRUYNE, Ed.**  
 Ministre des Colonies du 12 février au 2 août 1945.
- DE BURLET, J.**  
 Ministre de l'Intérieur du 2 mars 1891 au 26 mars 1894.  
 Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 26 mars 1894 au 25 mai 1895.  
 Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 25 mai 1895 au 25 février 1896.  
 Ministre d'Etat, 28 février 1896.
- DE CARAMAN DE CHIMAY, J.**  
 Ministre des Affaires Etrangères du 26 octobre 1884 au 29 mars 1892.
- DE CEUNICK, A.**  
 Ministre de la Guerre du 4 août 1917 au 21 novembre 1918.
- DECHAMPS, A.**  
 Ministre des Travaux Publics du 16 avril 1843 au 30 juillet 1845.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 30 juillet 1845 au 12 août 1847.  
 Ministre d'Etat, 6 juin 1856.
- DECLERCQ.**  
 Sous-Secrétaire d'Etat au Budget depuis le 2 septembre 1960.
- DE DECKER, P.**  
 Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.
- DE FAILLY, V.**  
 Ministre de la Guerre du 18 mai au 3 août 1831.
- DE FAVEREAU, P. (Baron).**  
 Ministre des Affaires Etrangères du 25 février 1896 au 2 mai 1907.  
 Ministre d'Etat, 1 mai 1907.
- DE FRAITEUR, R.**  
 Ministre de la Défense Nationale du 13 mars 1946 au 11 août 1949.
- DE GERLACHE, J.**  
 Président du Conseil des Ministres du 27 février au 19 mars 1831.
- DE GREEF, E.**  
 Ministre de la Défense Nationale du 16 août 1950 au 23 avril 1954.
- DEGRIJSE.**  
 Sous-Secrétaire d'Etat aux P.T.T. depuis le 2 septembre 1960.
- DE GROOTE, P.**  
 Ministre de Rééquipement National du 3 août 1946 au 20 mars 1947.  
 Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.  
 Ministre de la Coordination Economique du 27 novembre 1948 au 11 août 1949.
- DE HAUSSY, F.**  
 Ministre de la Justice du 12 août 1847 au 12 août 1850.
- DE JONGHE d'ARDOYE (Comte).**  
 Ministre d'Etat, 15 novembre 1891.
- DE KERCKHOVE.**  
 Commissaire du Roi, août 1833, janvier 1834.
- DE LA BARRE D'ERQUELINNES, H. (Comte)**  
 Ministre de l'Agriculture du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.
- DELACROIX, L.**  
 Premier Ministre et Ministre des Finances du 21 novembre 1918 au 20 novembre 1920.

- Ministre d'Etat, 20 novembre 1920.  
Ministre a.i. des Affaires Etrangères du 28 août au 20 novembre 1920.
- DELANNOY.  
Commissaire du Roi, de décembre 1832 à février 1834.
- DE LANTSHEERE, L.  
Ministre de la Justice du 30 octobre 1908 au 17 juin 1911.
- DE LANTSHEERE, T.  
Ministre de la Justice du 7 décembre 1871 au 19 juin 1878.
- DELATTRE, A.  
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 25 mars 1935 au 21 janvier 1939.  
Ministre du Combustible et de l'énergie du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- DE LAVELEYE, V.  
Ministre de la Justice du 20 avril au 15 juillet 1937.  
Ministre de l'Instruction Publique du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.
- DELBEKE, A.  
Ministre des Travaux Publics du 2 mai 1907 au 5 août 1910.
- DELCOUR, C.  
Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1871 au 19 juin 1878.
- DELCOUR, J.  
Ministre d'Etat, 20 mai 1888.
- DELFOSSÉ.  
Commissaire du Roi, de décembre 1832 à mars 1834.
- DELFOSSÉ, A.  
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 18 avril au 3 septembre 1939.  
Ministre du Ravitaillement du 3 septembre 1939 au 5 janvier 1940.  
Ministre des Communications du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.  
Ministre de la Justice et du Ravitaillement du 25 mars 1940 au 26 septembre 1944.
- DELFOSSÉ, N.J.D.  
Ministre d'Etat, 12 novembre 1857.
- D'ELHOUNGNE, F.F.H.  
Ministre d'Etat, 7 janvier 1879.
- DE LIEDEKERKE, P. (Comte).  
Ministre des Affaires Economiques du 10 décembre 1925 au 24 février 1926.
- Ministre de l'Agriculture du 24 février au 20 mai 1926.
- DE LIEM, H.  
Ministre de la Guerre du 6 février 1842 au 5 avril 1843.
- DE LIGNE, D'AMBLISE et D'EPINOY (Prince)  
Ministre d'Etat, 13 mai 1863.
- DELLAFAILLE.  
Commissaire du Roi, février 1835.
- DELOOZE.  
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Energie depuis le 2 septembre 1960.
- DELRUELLE, J.  
Ministre des Affaires Economiques du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.
- DELSINNE, L.  
Ministre du Ravitaillement du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.
- DELVAUX.  
Ministre de l'Agriculture du 12 février au 2 août 1945.
- DE MAN, H.  
Ministre des Travaux Publics du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.  
Ministre des Finances du 13 juin 1936 au 15 février 1938.  
Ministre sans portefeuille du 18 avril 1939 à 1940.
- DE MAN, R.  
Ministre de la Reconstruction du 20 mars 1947 au 11 août 1949.
- DEMANY, F.  
Ministre sans portefeuille du 26 septembre au 16 novembre 1944.
- DE MERODE, F. (Comte)  
Membre du Conseil des Ministres du 12 novembre 1831 au 18 février 1839.  
Ministre d'Etat : 12 novembre 1831.  
Ministre a.i. des Affaires Etrangères du 27 décembre 1833 au 4 août 1834.  
Ministre a.i. de la Guerre du 15 mars 1832 au 20 mai 1832.  
Ministre a.i. des Finances du 4 au 18 février 1839.
- DE MERODE WESTERLOO, G. (Comte)  
Ministre d'Etat : 9 juin 1890.
- DE MERODE WESTERLOO, H. (Comte)  
Ministre des Affaires Etrangères du 31 octobre 1892 au 25 mai 1895.  
Ministre d'Etat : 6 mai 1907.

DEMETZ, F.

Ministre de la Défense Nationale du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.

DE MOREAU, A.

Ministre des Affaires Etrangères du 16 juin au 26 octobre 1884.

Ministre de l'Instruction Publique du 26 octobre 1884 au 26 août 1888.

DE MUELENAERE, F.

Chef du cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 24 juillet 1831 au 17 septembre 1832.

Membre du Conseil des Ministres du 17 septembre 1832 au 4 août 1834.

Ministre des Affaires Etrangères du 4 août 1834 au 13 décembre 1836.

Membre du Conseil des Ministres du 13 décembre 1836 au 13 avril 1841.

Ministre des Affaires Etrangères du 13 avril au 5 août 1841.

Membre du Conseil des Ministres du 5 août 1841 au 12 août 1847.

Ministre d'Etat, 12 novembre 1831.

DENIS, H. (Général).

Ministre de la Défense Nationale du 13 juin 1936 au 26 septembre 1944.

DENS, L.

Ministre de la Défense Nationale du 6 juin 1931 au 23 mai 1932.

DEQUAE, A.

Ministre de la Reconstruction du 8 juin au 16 août 1950.

Ministre des Colonies du 16 août 1950 au 23 avril 1954.

Ministre du Commerce Extérieur du 26 juin au 6 novembre 1958.

Ministre chargé de la Coordination économique depuis le 2 septembre 1960.

DE RIDDER.

Commissaire du Roi, mars 1834.

DE SADELEER, L.

Ministre d'Etat, 14 août 1912.

DE SAUVAGE, E.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 23 mars au 24 juillet 1831.

DESCAMPS, E.

Ministre des Sciences et Arts du 2 mai 1907 au 5 août 1910.

DE SCHRIJVER, A.

Ministre de l'Agriculture du 13 mars 1935 au 13 juin 1936.

Ministre de l'Intérieur du 13 juin 1936 au 24 novembre 1937.

Ministre de la Justice du 22 février au 16 avril 1939.

Ministre des Affaires Economiques du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.

Ministre sans portefeuille du 26 septembre 1944 au 12 janvier 1945.

Ministre d'Etat, 21 juillet 1948.

Ministre du Congo Belge et du Ruanda Urundi du 3 septembre 1959 au 30 juin 1960.

DE SMAELE, A.

Ministre des Affaires Economiques du 12 février 1945 au 13 mars 1946.

Ministre du Commerce Extérieur du 13 au 31 mars 1946.

Ministre du Rééquipement National du 31 mars au 3 août 1946.

DES MAISIERES, L.

Ministre des Finances du 5 avril 1839 au 18 avril 1840.

Ministre des Travaux Publics du 13 avril 1841 au 16 avril 1843.

Ministre a.i. de la Guerre du 5 au 16 avril 1843.

DE SMET, P.

Ministre des Affaires Economiques du 15 février au 15 mai 1938.

DE SMET DE NAEYER, P.

Ministre des Finances du 26 mars 1894 au 25 février 1896.

Chef du Cabinet et Ministre des Finances du 25 février 1896 au 24 janvier 1899.

Chef du Cabinet et Ministre des Finances et des Travaux Publics du 5 août 1899 au 2 mai 1907.

Ministre d'Etat, 24 janvier 1899.

DESTREE, J.

Ministre des Sciences et Arts du 2 décembre 1919 au 24 octobre 1921.

DE TAEYE, A.

Ministre de la Santé Publique et de la Famille du 8 juin 1950 au 23 avril 1954.

DE THEUX DE MEYLANDT, B.

Ministre d'Etat, 12 novembre 1831.

Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1831 au 20 octobre 1832.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 4 août 1834 au 13 décembre 1836.

Chef du Cabinet, Ministre des Affaires Etrangères et Ministre de l'Intérieur du 13 janvier 1837 au 18 avril 1840.

- Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 31 mars 1846 au 12 août 1847.  
Membre du Conseil des Ministres du 7 décembre 1871 au 21 août 1874.
- DE TROOZ, J.  
Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Publique du 5 août 1899 au 2 mai 1907.  
Ministre de l'Intérieur du 2 mai 1907 au 31 décembre 1907 (décédé).
- DEVAUX, P.  
Membre du Conseil des Ministres du 28 mars au 10 juillet 1831.
- DEVEZE, A.  
Ministre de la Défense Nationale du 20 novembre 1920 au 6 août 1923 et du 17 décembre 1932 au 28 janvier 1937.  
Ministre de l'Intérieur du 16 avril 1939 au 5 janvier 1940.  
Ministre des Affaires Economiques du 31 mars au 3 août 1946.  
Ministre de la Défense Nationale du 11 août 1949 au 8 juin 1950.  
Ministre d'Etat, 8 avril 1930.
- DE VISSCHER.  
Ministre sans portefeuille du 26 septembre 1944 au 12 janvier 1945.
- DE VLEESCHAUWER, A. (Baron)  
Ministre des Colonies du 15 mai 1938 au 22 fév. 1939 et du 16 avril 1939 au 12 fév. 1945.  
Ministre de l'Instruction Publique du 25 mars 1940 au 26 septembre 1944.  
Ministre de l'Intérieur du 11 août 1949 au 16 août 1950.  
Ministre de l'Agriculture du 26 juin 1958 au 21 novembre 1960.
- DE VOGHEL, F.  
Ministre des Finances du 2 août 1945 au 3 août 1946.
- DE VOLDER, J.  
Ministre de la Justice du 26 octobre 1884 au 24 octobre 1887.  
Ministre de l'Intérieur du 24 octobre 1887 au 6 novembre 1890.  
Ministre d'Etat, 7 mai 1900.
- DE VRIERE, A.  
Ministre des Affaires Etrangères du 9 novembre 1857 au 26 octobre 1861.  
Ministre d'Etat, 4 novembre 1861.
- DE WOUTERS D'OPLINTER, F.  
Ministre des Affaires Economiques du 2 juin au 20 novembre 1920.
- D'HANE DE STEENHUYSE, C.  
Ministre de la Guerre du 24 mars au 18 mai 1831.
- D'HOFFSCHMIDT, C.  
Ministre des Travaux Publics du 30 juillet 1845 au 31 mars 1846.  
Ministre des Affaires Etrangères du 12 août 1847 au 31 octobre 1852.  
Ministre d'Etat, 6 juin 1863.
- D'HUART, E. (Baron)  
Ministre des Finances du 4 août 1834 au 4 février 1839.  
Membre du Conseil des Ministres du 30 juillet 1845 au 12 août 1847.  
Ministre d'Etat, 30 juillet 1845.
- DIERCKX, O.  
Ministre des Transports, des Postes, Télégraphes et Téléphones du 12 juin au 20 novembre 1934.  
Ministre de l'Intérieur du 24 novembre 1937 au 15 mai 1938.  
Ministre de l'Instruction Publique du 15 mai 1938 au 22 février 1939.  
Membre du Conseil des Ministres du 11 août 1949 au 8 juin 1950.  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- DIPSY.  
Ministre sans portefeuille du 26 septembre au 16 novembre 1944.
- DOLEZ, H.J.  
Ministre d'Etat, 1 mai 1875.
- DU BUS DE WARNAFFE, C. (Vicomte)  
Ministre des Postes, Télégraphes, Téléphones et Transports du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.  
Ministre de l'Intérieur du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.  
Ministre a.i. des Colonies du 2 avril 1938 au 15 mai 1938.  
Ministre de la Justice du 24 novembre 1937 au 15 mai 1938, du 12 février au 2 août 1945 et du 13 septembre 1952 au 23 avril 1954.
- DUESBERG, J.  
Ministre de l'Instruction Publique du 16 avril 1939 au 5 janvier 1940.
- DUJARDIN.  
Commissaire du Roi, décembre 1834, février à mai 1835 et février 1836.
- DUMON, A.  
Ministre des Travaux Publics du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.

- DUMORTIER, B.  
Ministre d'Etat, 7 juin 1872.
- DUPONT, E.  
Ministre d'Etat, 6 mai 1907.
- DUPONT, P.  
Ministre de la Guerre du 16 avril 1843 au 27 février 1846.
- DUVIEUSART, J.  
Ministre des Affaires Economiques et des Classes moyennes du 20 mars 1947 au 8 juin 1950.  
Premier ministre du 8 juin au 16 août 1950.  
Ministre des Affaires Economiques du 15 janvier 1952 au 23 avril 1954.
- DUVIVIER, A.  
Ministre des Finances ad interim du 30 mai au 24 juillet 1831.  
Commissaire du Roi, décembre 1831.  
Ministre des Finances du 31 mars au 4 août 1834.  
Ministre d'Etat, 8 août 1834.  
Ministre a.i. des Finances du 25 octobre 1832 au 31 mars 1834.
- EEKELERS, W.  
Ministre de l'Intérieur et de la Santé Publique du 22 février au 16 avril 1939.  
Ministre de la Santé Publique du 16 avril au 18 avril 1939.
- ERNST, A.N.J.  
Ministre de la Justice du 4 août 1834 au 4 février 1839.
- EVAIN, L.A.F. (Baron)  
Ministre de la Guerre du 20 mai 1832 au 19 août 1836.  
Ministre d'Etat, 19 août 1836.
- EYSKENS, G.  
Ministre des Finances du 12 février au 2 août 1945.  
Ministre des Finances du 20 mars 1947 au 11 août 1949.  
Premier Ministre du 11 août 1949 au 8 juin 1950.  
Ministre des Affaires Economiques du 8 juin 1950 au 16 août 1950.  
Premier Ministre depuis le 26 juin 1958.
- FAIDER.  
Commissaire du Roi, avril et décembre 1832, septembre, octobre et décembre 1833, février 1834.
- FAIDER, Ch.  
Ministre de la Justice du 31 octobre 1852 au 30 mars 1855.
- FALLON, I.  
Ministre de l'Intérieur du 12 novembre au 21 novembre 1831.
- FAYAT, H.  
Ministre du Commerce Extérieur du 13 mai 1957 au 26 juin 1958.
- FERNELMONT.  
Commissaire du Roi, août 1834.
- FISCHER, F.  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- FORTHOMME, P.  
Ministre de la Défense Nationale du 6 août 1923 au 13 mai 1925.  
Ministre des Postes, Téléphones et Télégraphes du 19 octobre 1929 au 20 mai 1931.  
Ministre des Transports du 23 mai 1932 au 12 juin 1934.  
Ministre des Travaux Publics du 12 juin au 20 novembre 1934.
- FRANCK, L.  
Ministre des Colonies du 21 novembre 1918 au 11 mars 1924.  
Ministre d'Etat, 27 septembre 1926.
- FRANCOTTE, G.  
Ministre de l'Industrie et du Travail du 19 août 1902 au 2 mai 1907.
- FRANCQUI, E.  
Membre du Conseil des Ministres du 20 mai 1926 au 16 novembre 1926.  
Membre du Conseil des Ministres du 20 novembre 1934 au 14 janvier 1935.  
Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- FRERE ORBAN, H.J.W.  
Ministre des Travaux Publics du 12 août 1847 au 18 juillet 1848.  
Ministre des Finances du 18 juillet 1848 au 17 septembre 1852.  
Ministre des Finances du 9 novembre 1857 au 3 juin 1861.  
Ministre des Finances du 26 octobre 1861 au 3 janvier 1868.  
Ministre a.i. des Travaux Publics du 13 octobre 1858 au 14 janvier 1859.  
Chef du Cabinet et Ministre des Finances du 3 janvier 1868 au 2 juillet 1870.  
Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 19 juin 1878 au 16 juin 1884.  
Ministre d'Etat, 3 juin 1861.

- GANSHOF van der MEERSCH, W.**  
Ministre Résident au Congo du 16 mai au 30 juin 1960.
- GENDEBIEN, A.**  
Commissaire à la Justice du 10 octobre 1830 au 26 février 1831.  
Ministre de la Justice du 26 février au 24 mars 1831.
- GERARD, M.-L.**  
Ministre des Finances du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.  
Ministre des Finances du 15 mai au 6 décembre 1938.
- GILLON, R.**  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- GILSON, A.**  
Ministre de la Défense Nationale depuis le 26 juin 1958.
- GOBLET d'ALVIELLA, A.**  
Commissaire à la Guerre du 30 octobre 1830 au 26 février 1831.  
Ministre de la Guerre du 26 février au 24 mars 1831.  
Ministre des Affaires Etrangères ad interim du 17 septembre 1832 au 27 décembre 1833.  
Ministre des Affaires Etrangères du 16 avril 1843 au 30 juillet 1845.
- GOBLET d'ALVIELLA, E. (Comte)**  
Membre du Conseil des Ministres du 18 janvier 1916 au 21 novembre 1918.  
Ministre d'Etat, 2 août 1914.
- GOBLET d'ALVIELLA, J.A.**  
Ministre d'Etat, 17 septembre 1832.
- GODDING, R.**  
Ministre des Colonies du 2 août 1945 au 13 mars 1946.  
Ministre des Colonies du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- GOETHALS, A.**  
Ministre de la Guerre du 13 décembre 1866 au 3 janvier 1868.
- GOETHALS, Ch.**  
Commissaire à la Guerre du 5 octobre au 9 octobre 1830.
- GRATRY, G.A.A. (Général Major)**  
Ministre de la Guerre du 6 novembre 1880 au 16 juin 1884.
- GRAUX, Ch.**  
Ministre des Finances du 19 juin 1878 au 16 juin 1884.  
Ministre d'Etat, 7 mai 1900.
- GREGOIRE, M.**  
Ministre de la Justice du 20 août 1945 au 13 mars 1946.
- GREINDL. (Baron)**  
Ministre d'Etat, 6 mai 1907.
- GREINDL, J.**  
Ministre de la Guerre du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.
- GUILLAUME, H.L. (Général)**  
Ministre de la Guerre du 2 juillet 1870 au 10 décembre 1872.
- GUILLERY, J.**  
Ministre d'Etat, 15 novembre 1891.
- GUTT, C.**  
Ministre des Finances du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.  
Ministre des Finances du 22 février 1939 au 12 février 1945.  
Ministre des Affaires Economiques et des Classes moyennes du 25 mars 1940 au 26 septembre 1944.  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- HARMEL, P.**  
Ministre de l'Instruction Publique du 8 juin 1950 au 23 avril 1954.  
Ministre de la Justice du 26 juin au 6 novembre 1958.  
Ministre des Affaires Culturelles depuis le 6 novembre 1958.
- HARMIGNIE, A.**  
Ministre des Sciences et des Arts du 21 novembre 1918 au 21 septembre 1919.
- HEENEN, G.**  
Ministre des Colonies du 22 février au 16 avril 1939.
- HEGER, Ch.**  
Ministre de l'Agriculture du 16 août 1950 au 23 avril 1954.  
Ministre de l'Intérieur du 26 juin au 6 novembre 1958.  
Ministre de l'Agriculture depuis le 21 novembre 1960.
- HELLEBAUT, A. (Lt Général)**  
Ministre de la Défense Nationale du 13 mai au 17 juin 1925.
- HELLEBAUT, J. (Lt Général)**  
Ministre de la Guerre du 2 mai 1907 au 23 février 1912.

**HELLEPUTTE, G.**

Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes du 2 mai 1907 au 5 septembre 1910.

Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du 5 août 1910 au 17 juin 1911.

Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics du 11 novembre 1912 au 21 novembre 1918.

Ministre d'Etat, 28 février 1912.

**HEYMAN, H.**

Ministre de l'Industrie, des Travaux Publics et de la Prévoyance sociale du 22 novembre 1927 au 17 décembre 1932.

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

**HEYMANS, P.**

Ministre des Affaires Economiques du 15 mai 1938 au 21 janvier 1939.

**HIERNAUX, J.**

Ministre de l'Instruction Publique du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.

**HOSTE, J.**

Ministre de l'Instruction Publique du 13 juin 1936 au 15 mai 1938.

Sous Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique (Londres) du 19 février 1942 au 26 septembre 1944.

**HOUBEN, R.**

Ministre de la Santé Publique et de la Famille du 26 juin au 6 novembre 1958.

**HOUTART, M. (Baron)**

Ministre des Finances du 20 mai 1926 au 22 février 1932.

Ministre des Colonies du 20 mai au 15 novembre 1926.

Ministre d'Etat, 22 février 1932.

**HUBERT, A.**

Ministre de l'Industrie et du Travail du 2 mai 1907 au 21 novembre 1918.

**HUBERT, E.**

Ministre des Sciences et des Arts du 16 décembre 1921 au 16 octobre 1922.

**HUBIN, G.**

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

**HUYSMANS, C.**

Ministre des Sciences et des Arts du 17 juin 1925 au 22 novembre 1927.

Premier Ministre du 3 août 1946 au 20 mars 1947.

Ministre de l'Instruction Publique du 20 mars 1947 au 11 août 1949.

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

**HUYSMANS, L.**

Ministre d'Etat, 23 février 1912.

**HYMANS, P.**

Membre du Conseil des Ministres, 18 janvier 1916.

Ministre des Affaires Economiques du 12 octobre 1917 au 1<sup>er</sup> janvier 1918.

Ministre des Affaires Etrangères du 1<sup>er</sup> janvier 1918 au 28 août 1920.

Ministre des Affaires Etrangères du 11 mars 1924 au 13 mai 1925.

Ministre de la Justice du 20 mai 1926 au 22 novembre 1927.

Ministre des Affaires Etrangères du 22 novembre 1927 au 12 juin 1934.

Ministre des Affaires Etrangères du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.

Membre du Conseil des Ministres du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.

Ministre d'Etat, 2 août 1914.

**INGENBLEEK, J.**

Membre du Conseil des Ministres du 12 juin au 20 novembre 1934.

**JACOBS, P.M.V.**

Ministre d'Etat, 20 mai 1888.

**JACOBS, V.**

Ministre des Travaux Publics du 2 juillet au 3 août 1870.

Ministre des Finances du 3 août 1870 au 7 décembre 1871.

Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Publique du 16 juin au 26 octobre 1884.

**JAMAR, A.**

Ministre des Travaux Publics du 3 janvier 1868 au 2 juillet 1870.

**JANSON, P.**

Ministre d'Etat, 14 août 1912.

**JANSON, P.-E.**

Ministre de la Défense Nationale du 4 février au 30 septembre 1920.

Ministre de la Justice du 22 novembre 1927 au 6 juin 1931.

Ministre de la Justice du 22 octobre 1932 au 12 juin 1934.

Premier Ministre du 24 novembre 1937 au 15 mai 1938.

Ministre des Affaires Etrangères du 21 janvier au 22 février 1939.

Ministre de la Justice du 18 avril au 3 septembre 1939.

- Ministre sans portefeuille du 3 septembre 1939 au 5 janvier 1940.
- Ministre de la Justice du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.
- Ministre d'Etat, 5 juin 1931.
- JANSSEN, A.-E.**  
 Ministre des Finances du 17 juin 1925 au 20 mai 1926.  
 Ministre des Finances du 6 décembre 1938 au 22 février 1939.  
 Ministre d'Etat, 24 juin 1949.  
 Ministre des Finances du 15 janvier 1952 au 23 avril 1954.
- JASPAR, H.**  
 Ministre des Affaires Economiques du 21 novembre 1918 au 2 juin 1920.  
 Ministre de l'Intérieur du 2 juin au 20 novembre 1920.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 20 novembre 1920 au 11 mars 1924.  
 Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 20 mai 1926 au 18 janvier 1927.  
 Premier Ministre et Ministre des Colonies du 18 janvier 1927 au 19 octobre 1929.  
 Premier Ministre du 19 octobre 1929 au 27 février 1930.  
 Premier Ministre et Ministre des Colonies du 27 février 1930 au 18 mai 1931.  
 Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 18 mai au 6 juin 1931.  
 Ministre des Finances du 22 octobre 1932 au 12 juin 1934.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 12 juin au 20 novembre 1934.  
 Ministre d'Etat, le 11 mars 1924.
- JASPAR, M.-H.**  
 Ministre des Transports du 13 juin 1936 au 24 novembre 1937.  
 Ministre de la Santé Publique du 18 avril 1939 au 26 septembre 1944.
- JENNISSEN, E.**  
 Ministre de la Santé Publique du 21 janvier au 22 février 1939.
- JOASSART, G.**  
 Sous-Secrétaire d'Etat à l'aide aux Réfugiés au Travail et à la Prévoyance Sociale du 19 février 1942 au 16 juillet 1943 (Londres).
- JOLLY, A.**  
 Commissaire au Ministère de la Guerre du 27 septembre au 5 octobre 1830.
- Commissaire au Ministère de la Guerre du 9 octobre au 30 octobre 1830.
- KERVYN DE LETTENHOVE (Baron).**  
 Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 1870 au 7 décembre 1871.
- KRONACKER, P.**  
 Ministre sans portefeuille du 12 décembre 1944 au 13 mars 1946.  
 Ministre des Importations du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- KESTENS, P.J.M. (Lt Général).**  
 Ministre de la Défense Nationale du 17 juin 1925 au 16 janvier 1926.
- LABOUILLE, A.-J.**  
 Ministre des Travaux Publics du 17 juin 1925 au 20 mai 1926.
- LAGAE, L.**  
 Ministre de la Justice du 3 septembre au 7 septembre 1952.
- LALMAND, E.**  
 Ministre du Ravitaillement du 12 février 1945 au 13 mars 1946.  
 Ministre du Ravitaillement du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- LAMBERMONT (Baron F.A.).**  
 Ministre d'Etat, 25 janvier 1885.
- LAROCK.**  
 Ministre du Commerce Extérieur du 23 avril 1954 au 13 mai 1957.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 13 mai 1957 au 26 juin 1958.
- LEBEAU, J.**  
 Membre du Conseil des Ministres du 4 août au 22 août 1831.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 27 mars au 10 juillet 1831.  
 Chef du cabinet et Ministre de la Justice du 20 octobre 1832 au 4 août 1834.  
 Chef du cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 18 avril 1840 au 13 avril 1841.  
 Ministre d'Etat, 12 novembre 1857.
- LEBURTON.**  
 Ministre de la Santé Publique du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.
- LECLERCQ, M.**  
 Ministre de la Justice du 18 avril 1840 au 13 avril 1841.
- LECLERE, L.**  
 Ministre des Sciences et des Arts du 16 octobre au 8 novembre 1922.

**LEFEBVRE, R.**

Ministre de l'Agriculture du 2 août 1945 au 13 mars 1946.

Ministre de l'Agriculture du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.

Ministre de l'Agriculture du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

Ministre de l'Intérieur du 6 novembre 1958 au 2 septembre 1960.

Vice-président du Conseil et Ministre de l'Intérieur depuis le 2 septembre 1960.

**LEFEVRE, T.**

Ministre d'Etat, 23 décembre 1958.

**LEHON, C.A.J. (Comte)**

Ministre d'Etat, 6 juin 1856.

**LE JEUNE, J.**

Ministre de la Justice du 24 octobre 1887 au 26 mars 1894.

Ministre d'Etat, 28 mars 1894.

**LEVIE, M.**

Ministre des Finances du 17 juin 1911 au 28 février 1914.

Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.

**LIAGRE, J.B.J. (Lt Général).**

Ministre de la Guerre du 9 septembre 1879 au 21 juin 1880.

**LIEBAERT, H.**

Ministre des Affaires Economiques du 3 août 1946 au 20 mars 1947.

Ministre des Finances du 11 août 1949 au 8 juin 1950.

Ministre des Finances du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

**LIEBAERT, J.**

Ministre des Finances et des Travaux Publics du 24 janvier au 5 août 1899.

Ministre de l'Industrie et du Travail du 5 août 1899 au 5 février 1900.

Ministre a.i. des Postes, Télégraphes et des Chemins de fer du 5 août 1899 au 5 février 1900.

Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes du 5 février 1900 au 2 mai 1907.

Ministre des Finances du 2 mai 1907 au 7 juin 1911.

Ministre d'Etat, 22 février 1912.

**LIEDTS, Ch.**

Ministre de l'Intérieur du 18 avril 1840 au 13 avril 1841.

Ministre d'Etat, 12 août 1847.

Ministre des Finances du 31 octobre 1852 au 30 mars 1855.

Ministre des Finances a.i. du 17 septembre au 31 octobre 1852.

**LILAR, A.**

Ministre de la Justice du 3 août 1946 au 20 mars 1947.

Ministre de la Justice du 11 août 1949 au 8 juin 1950.

Ministre de la Justice du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

Membre du Conseil chargé de la suppléance du Premier Ministre, de l'administration générale et de la réforme administrative du 6 novembre 1958 au 2 septembre 1960.

Ministre de la Justice depuis le 2 septembre 1960.

**LIPPENS, M. (Comte).**

Ministre des Chemins de fer, P.T.T., de la Marine et de l'Aéronautique du 22 novembre 1927 au 19 octobre 1929.

Ministre des Transports du 19 octobre 1929 au 6 juin 1931.

Ministre des Sciences et des Arts du 22 octobre 1932 au 12 juin 1934.

Ministre d'Etat, 31 juillet 1934.

**LOHEST, C.**

Ministre d'Etat, 24 décembre 1950.

**MAGNETTE, Ch.**

Ministre d'Etat, 2 avril 1925.

**MAHAIM, E.**

Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement du 20 novembre au 16 décembre 1921.

**MAISTRIAU, V.**

Ministre de l'Instruction Publique du 12 juin au 20 novembre 1934.

Ministre de la Justice du 15 juillet au 24 novembre 1937.

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

**MALOU, J.**

Ministre des Finances du 30 juillet 1845 au 12 août 1847.

Chef du Cabinet et Ministre des Finances du 7 décembre 1871 au 19 juin 1878.

Membre du Conseil des Ministres du 23 juillet au 5 décembre 1870.

Chef du Cabinet et Ministre des Finances du 16 juin au 26 octobre 1884.

Ministre d'Etat, 24 juillet 1870.

- Ministre a.i. de la Guerre du 23 décembre 1872 au 25 mars 1873.
- MARCK, H.**  
Ministre des Transports du 24 novembre 1937 au 15 mai 1938.  
Ministre des Transports et des Postes, Télégraphes et Téléphones du 15 mai 1938 au 22 février 1939.  
Ministre des Travaux Publics et des Communications du 22 février au 16 avril 1939.  
Ministre des Communications du 16 avril 1939 au 5 janvier 1940.
- MARTEAUX, A.**  
Ministre de la Santé Publique du 26 septembre au 16 novembre 1944.  
Ministre de la Santé Publique du 12 février 1945 au 13 mars 1946.  
Ministre de la Santé Publique et de la famille du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- MASSON, F.**  
Ministre de la Guerre du 21 novembre 1918 au 4 février 1920.  
Ministre de la Justice du 16 décembre 1921 au 13 mai 1925.  
Ministre d'Etat, 13 mai 1925.
- MATAGNE, L.**  
Ministre des Travaux Publics du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.
- MAX, A.**  
Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.
- MECHELYNCK, A.**  
Ministre d'Etat, 8 mars 1924.
- MELOT, E.**  
Ministre de l'Intérieur du 6 novembre 1890 au 2 mars 1891.
- MERCHERS, L.**  
Ministre de la Justice du 6 novembre 1958 au 2 septembre 1960.
- MERCIER, E.-J.**  
Ministre des Finances du 18 avril 1840 au 13 avril 1841.  
Ministre des Finances du 16 avril 1843 au 30 juillet 1845.  
Ministre des Finances du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.  
Ministre d'Etat, 12 août 1845.
- MERLOT, J.**  
Ministre des Travaux Publics du 13 juin 1936 au 15 mai 1938.  
Ministre de l'Intérieur du 15 mai 1938 au 22 février 1939.
- Ministre de l'Intérieur du 13 au 31 mars 1946.  
Ministre du Budget du 31 mars 1946 au 27 novembre 1948.  
Ministre de l'Administration Générale et des Pensions du 27 novembre 1948 au 11 août 1949.  
Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- MEURICE, J.**  
Ministre du Commerce Extérieur du 16 août 1950 au 23 avril 1954.
- MEYERS, P.**  
Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction du 26 juin au 6 novembre 1958.  
Ministre de la Santé Publique et de la Famille depuis le 6 novembre 1958.
- MICHEL, V. (Général-Major).**  
Ministre de la Guerre du 3 avril au 11 novembre 1912.
- MOENS de FERNIG, G.**  
Ministre du Ravitaillement du 13 mars au 31 mars 1946.  
Ministre du Ravitaillement et des Importations du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.  
Ministre du Commerce Extérieur du 27 novembre 1948 au 3 août 1949.
- MONCHEUR, F.**  
Ministre des Travaux Publics du 7 décembre 1871 au 23 octobre 1873.
- MOREAU de MELEN, H.**  
Ministre de la Justice du 27 novembre 1948 au 11 août 1949.  
Ministre de la Défense Nationale du 8 juin au 16 août 1950.
- MOTZ, R.**  
Ministre des Affaires Economiques du 27 janvier au 26 juin 1958.  
Ministre d'Etat, 23 décembre 1958.
- MOUREAUX, Ch.**  
Ministre de l'Instruction Publique depuis le 6 novembre 1958.
- MOYERSON, L.**  
Ministre de la Justice du 16 août 1950 au 15 janvier 1952.  
Ministre de l'Intérieur du 15 janvier 1952 au 23 avril 1954.
- MOYERSON, R.**  
Ministre de l'Industrie et du Travail du 16 décembre 1921 au 11 mars 1924.  
Ministre des Affaires Economiques du 10 septembre 1924 au 17 juin 1925.  
Ministre d'Etat, 13 février 1946.

MUNDELEER, L.

Ministre de la Défense Nationale du 12 février 1945 au 13 mars 1946.

Ministre de l'Instruction Publique du 11 août 1949 au 8 juin 1950.

Ministre des Classes Moyennes du 13 février 1956 au 26 juin 1958.

NEUJEAN (M.J.L.F.X.).

Ministre d'Etat, 23 septembre 1932.

NEUJEAN, X.

Ministre des Chemins de Fer, de la Marine et des Postes et Télégraphes du 20 novembre 1920 au 13 mai 1925.

Ministre d'Etat, 23 février 1912.

NICOLAY, J.

Commissaire à l'Intérieur du 27 septembre au 10 octobre 1830.

NOLF, P.

Ministre des Sciences et des Arts du 8 novembre 1922 au 13 mai 1925.

NOTHOMB, A.

Ministre de la Justice du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.

Ministre d'Etat, 16 juin 1884.

NOTHOMB, J.-B.

Ministre de la Justice du 4 février au 8 juin 1839.

Ministre de la Justice du 14 décembre 1842 au 16 avril 1843.

Ministre des Travaux Publics du 13 janvier 1837 au 18 avril 1840.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 13 avril 1841 au 16 avril 1843.

Ministre de l'Intérieur du 16 avril 1843 au 19 juin 1845.

Ministre d'Etat, 19 juin 1845.

NOTHOMB.

Commissaire du Roi, septembre et octobre 1833, février 1834.

NYPELS (Général).

Commissaire du Roi, mars et avril 1833.

NYSENS, A.

Ministre de l'Industrie et du Travail du 25 mai 1895 au 24 janvier 1899.

OLIN, X.

Ministre des Travaux Publics du 5 août 1882 au 16 juin 1884.

ORBAN, P.M.

Ministre de l'Agriculture du 20 mars 1947 au 16 août 1950.

ORTS (A.E.P.).

Ministre d'Etat, 7 janvier 1879.

PARTOES, J.

Ministre a.i. des Travaux Publics du 9 novembre 1857 au 26 avril 1858.

Ministre des Travaux Publics du 26 avril au 13 octobre 1858.

PAUWELS, H.

Ministre des victimes de la guerre du 12 février au 2 août 1945.

PECHER, E.

Ministre des Colonies du 15 novembre 1926 au 29 décembre 1926.

PETILLON, L.

Ministre des Colonies du 5 juillet au 6 novembre 1958.

PETITJEAN, R.

Ministre des Sciences et des Arts du 18 mai 1931 au 22 octobre 1932.

PHOLIEN, J.-C.

Ministre de la Justice du 15 mai 1938 au 21 janvier 1939.

Premier Ministre du 16 août 1950 au 15 janvier 1952.

Ministre de la Justice du 15 janvier au 3 septembre 1952.

PIERCOT, F.

Ministre de l'Intérieur du 31 octobre 1852 au 30 mars 1855.

PIERLOT, H.

Ministre de l'Intérieur du 10 janvier 1934 au 25 mars 1935.

Ministre a.i. de l'Agriculture du 14 janvier au 15 mars 1935.

Ministre de l'Agriculture du 13 juin 1936 au 21 janvier 1939.

Premier Ministre et Ministre de l'Agriculture du 22 février 1939 au 16 avril 1939.

Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du 18 avril au 3 septembre 1939.

Premier Ministre du 3 septembre 1939 au 12 février 1945.

Ministre de la Défense Nationale du 25 mars 1940 au 26 septembre 1944.

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

PIRMEZ, E.

Ministre de l'Intérieur du 3 janvier 1868 au 2 juillet 1870.

Ministre d'Etat, 18 juin 1884.

PLAISANT, I.

Commissaire à la Sûreté Publique du 16 octobre 1830 au 26 février 1831.

PONCELET, J.

Ministre d'Etat, 25 septembre 1932.

PONTUS, Ch. (Lt Général).

Ministre de la Guerre du 16 juin 1884 au 4 mai 1893.

POULLET, P.

Ministre des Sciences et des Arts du 17 juin 1911 au 21 novembre 1918.

Ministre des Affaires Economiques du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1918.

Ministre des Chemins de Fer, de la Marine, des Postes et des Télégraphes du 2 décembre 1919 au 20 novembre 1920.

Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 11 mars 1924 au 17 juin 1925.

Premier Ministre et Ministre des Affaires Economiques du 17 juin au 10 décembre 1925.

Premier Ministre et Ministre de la Justice du 10 décembre 1925 au 20 mai 1926.

Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 22 octobre 1932 au 10 janvier 1934.

Ministre a.i. de la Défense Nationale du 16 janvier au 20 mai 1926.

Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones du 17 décembre 1932 au 10 janvier 1934.

Membre du Conseil des Ministres du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.

Ministre d'Etat, 20 mai 1926.

PRISSE, A.

Ministre de la Guerre du 31 mars 1846 au 12 août 1847.

Ministre d'Etat, 24 février 1854.

RAIKEM, J.

Ministre de la Justice du 24 juillet 1831 au 20 octobre 1832.

Ministre de la Justice du 8 juin 1839 au 18 avril 1840.

RENARD, E.J. (Lt. Général).

Commissaire du Roi, janvier et juin 1855, mai 1857.

Ministre de la Guerre du 3 janvier 1868 au 2 juillet 1870.

Ministre de la Guerre du 19 juin 1878 au 8 septembre 1879.

RENKIN, J.

Ministre de la Justice du 2 mai 1907 au 30 octobre 1908.

Ministre des Colonies du 30 octobre 1908 au 21 novembre 1918.

Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes du 21 novembre 1918 au 2 décembre 1919.

Ministre de l'Intérieur du 2 décembre 1919 au 2 juin 1920.

Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 6 juin 1931 au 22 février 1932.

Premier Ministre et Ministre des Finances du 22 février au 22 octobre 1932.

Premier Ministre du 22 octobre au 17 décembre 1932.

Ministre d'Etat, 2 juin 1920.

REY, J.

Ministre de la Reconstruction du 11 août 1949 au 8 juin 1950.

Ministre des Affaires Economiques du 23 avril 1954 au 27 janvier 1958.

RICHARD, R.

Ministre des Affaires Economiques du 22 février au 16 avril 1939.

Sous-Secrétaire d'Etat au Ravitaillement du 3 septembre 1943 (Londres) au 26 septembre 1944.

ROGIER, Ch.

Ministre de l'Intérieur du 20 octobre 1832 au 4 août 1834.

Ministre des Travaux Publics du 18 avril 1840 au 11 avril 1841.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 12 août 1847 au 31 octobre 1852.

Ministre a.i. de la Guerre du 15 juillet au août 1850 et du 20 janvier au 13 juin 1851.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 9 novembre 1857 au 26 octobre 1861.

Chef du Cabinet et Ministre des Affaires Etrangères du 26 octobre 1861 au 3 janvier 1868.

Ministre d'Etat, 4 janvier 1868.

ROLIN, H.

Ministre des Travaux Publics du 18 juillet 1848 au 12 août 1850.

ROLIN, H.

Ministre de la Justice du 13 au 31 mars 1946.

Sous-Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale du 19 février 1942 (Londres) au 2 octobre 1942.

Ministre d'Etat, 21 juillet 1948.  
**ROLIN-JAEQUEMYS, E. (Baron).**  
 Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du  
 17 juin 1925 au 20 mai 1926.  
**ROLIN-JAEQUEMYS, G.**  
 Ministre de l'Intérieur du 19 juin 1878 au  
 16 juin 1884.  
**RONGVAUX, E.**  
 Ministre des Communications du 26 septem-  
 bre 1944 au 20 mars 1947.  
**RONSE, E.**  
 Ministre de l'Intérieur du 26 septembre au  
 16 novembre 1944.  
 Ministre de l'Intérieur et de la Santé Publique  
 du 16 novembre au 12 décembre 1944.  
 Ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1944  
 au 12 février 1945.  
 Ministre de l'Information du 12 février 1945  
 au 2 août 1945.  
**RUBBENS, E.**  
 Ministre du Travail et de la Prévoyance So-  
 ciale du 20 novembre 1934 au 25 mars 1935.  
 Ministre des Colonies du 25 mars 1935 au  
 28 avril 1938.  
**RUZETTE, A. (Baron).**  
 Ministre de l'Agriculture du 21 novembre 1918  
 au 16 décembre 1921.  
 Ministre de l'Agriculture et des Travaux Pu-  
 blics du 16 décembre 1921 au 17 juin 1925.  
 Ministre a.i. des Affaires Etrangères du 18 mai  
 au 17 juin 1925.  
**SAINCTELETTE, Ch.**  
 Ministre des Travaux Publics du 19 juin 1878  
 au 3 août 1882.  
**SAP, G.**  
 Ministre des Travaux Publics du 23 mai 1932  
 au 12 juin 1934.  
 Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes  
 du 17 décembre 1932 au 12 juin 1934.  
 Ministre des Finances du 12 juin au 20 no-  
 vembre 1934.  
 Ministre des Affaires Economiques du 16 avril  
 1939 au 5 janvier 1940.  
**SAUVEUR.**  
 Commissaire du Roi, mai 1919.  
**SCHEYVEN, R.**  
 Ministre des Affaires Economiques du 26 juin  
 au 6 novembre 1958.  
 Ministre des Questions Economiques Congo-  
 laises du 17 novembre 1959 au 30 juin 1960.

**SCHOLLAERT, F.**  
 Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Pu-  
 blique du 25 mai 1895 au 5 août 1899.  
 Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du  
 9 janvier au 30 octobre 1908.  
 Chef du Cabinet, Ministre de l'Intérieur et  
 Ministre de l'Agriculture du 30 octobre 1908  
 au 5 août 1910.  
 Chef du Cabinet et Ministre des Sciences et  
 des Arts du 5 août 1910 au 17 juin 1911.  
 Ministre d'Etat, 6 mai 1907.  
**SEGBERS, P.**  
 Ministre de la Marine et des P.T.T. du 11 no-  
 vembre 1912 au 28 février 1914.  
 Ministre des Chemins de Fer et des P.T.T. du  
 28 février 1914 au 21 novembre 1918.  
 Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.  
**SEGBERS, P.-W.**  
 Ministre des Communications du 11 août 1949  
 au 23 avril 1954.  
 Ministre des Communications depuis le 26 juin  
 1958.  
**SERVAES.**  
 Commissaire du Roi, décembre 1850 février 1851  
 janvier et mai 1853.  
**SERVAIS, J.**  
 Ministre d'Etat, 13 octobre 1926.  
**SERVAIS, L.**  
 Ministre du Travail et de la Prévoyance So-  
 ciale du 26 juin au 6 novembre 1958.  
 Ministre de la Prévoyance Sociale depuis le  
 6 novembre 1958.  
**SIMONS.**  
 Commissaire du Roi, mars, avril et juin 1834.  
**SMITS, J.**  
 Ministre des Finances du 5 août 1841 au  
 16 avril 1843.  
**SOLVAY, E.**  
 Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.  
**SOUDAIN DE NIEDERWERTH.**  
 Commissaire du Roi, juin, juillet, août, sep-  
 tembre, octobre,, décembre 1833, janvier 1834,  
 février 1835.  
**SOUDAN, E.**  
 Ministre de la Justice du 25 mars 1935 au  
 13 juin 1936.  
 Ministre des Finances du 12 mars au 15 mai 1938.  
 Ministre des Affaires Etrangères du 22 février  
 au 16 avril 1939.  
 Ministre de la Justice et Ministre des Affaires  
 Etrangères du 16 avril au 18 avril 1939.

- Ministre de la Justice du 3 septembre 1939 au 5 janvier 1940.
- Ministre de l'Instruction Publique du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.
- Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.
- SPAACK, P.-H.**
- Ministre des Transports, des Postes, Télégraphes et Téléphones du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.
- Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du 13 juin 1936 au 15 mai 1938.
- Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du 15 mai 1938 au 22 janvier 1939.
- Ministre du Commerce Extérieur, du Travail et de la Prévoyance Sociale du 25 mars 1940 au 26 septembre 1944.
- Ministre des Affaires Etrangères du 3 septembre 1939 au 13 mars 1946.
- Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du 13 mars au 31 mars 1946.
- Ministre des Affaires Etrangères du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du 30 mars 1947 au 11 août 1949.
- Ministre des Affaires Etrangères du 23 avril 1954 au 13 mai 1957.
- Ministre d'Etat, 11 août 1949.
- SPINOY.**
- Ministre de la Défense Nationale du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.
- STRUYE, P.**
- Ministre de la Justice du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.
- Ministre d'Etat, 23 décembre 1958.
- SURMONT de VOLSBERGHE, A. (Baron).**
- Ministre de l'Industrie et du Travail du 5 février 1900 au 19 août 1902.
- TACK, P.**
- Ministre des Finances du 2 juillet au 3 août 1870.
- Ministre d'Etat, 9 novembre 1897.
- TEICHMANN.**
- Commissaire du Roi, mars et août 1833.
- TERFVE, J.**
- Ministre de la Reconstruction du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- TESCH, V.**
- Ministre de la Justice du 12 août 1850 au 31 octobre 1852.
- Ministre a.i. des Finances du 3 juin au 26 octobre 1861.
- Ministre de la Justice du 9 novembre 1857 au 12 novembre 1864.
- Ministre d'Etat, 14 novembre 1865.
- THEICHMANN, Th.**
- Ministre de l'Intérieur a.i. du 16 août au 12 novembre 1831.
- THEODOR, L.**
- Ministre de la Justice du 13 mai au 17 juin 1925.
- Ministre a.i. des Sciences et des Arts du 13 mai au 17 juin 1925.
- THEUNIS, G.**
- Ministre des Finances du 20 novembre 1920 au 16 décembre 1921.
- Premier Ministre et Ministre des Finances du 16 décembre 1921 au 13 mai 1925.
- Ministre de la Défense Nationale du 22 octobre au 17 décembre 1932.
- Premier Ministre du 20 novembre 1934 au 23 mars 1935.
- Ministre d'Etat, 13 mai 1925.
- THIBAUT, Ed. (Baron).**
- Ministre d'Etat, 8 avril 1930.
- THIEBAULD, S.G. (Lt Général).**
- Ministre de la Guerre du 25 mars 1873 au 19 juin 1878.
- THIRY.**
- Commissaire du Roi, avril et décembre 1832, septembre et octobre 1833, février et mars 1834.
- THONISSEN, J.**
- Ministre de l'Intérieur du 26 octobre 1884 au 24 octobre 1887.
- Ministre d'Etat, 16 juin 1884.
- TIELEMANS, J.F.**
- Commissaire à l'Intérieur du 10 octobre 1830 au 26 février 1831.
- Ministre de l'Intérieur du 26 février au 23 mars 1831.
- T'KINT de ROODENBEKE (Baron Henry).**
- Ministre d'Etat, 9 juin 1890.
- TROCLET, L.-E.**
- Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 12 février 1945 au 13 mars 1946.
- Ministre du travail et de la Prévoyance Sociale du 31 mars 1946 au 11 août 1949.
- Ministre des Affaires Economiques du 13 mars au 31 mars 1946.
- Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

**TSCHOFFEN, P.**

Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale du 11 mars 1924 au 17 juin 1925.

Ministre de la Justice du 17 juin au 10 décembre 1925.

Ministre des Colonies du 19 octobre au 26 décembre 1929.

Ministre des Colonies du 23 mai 1932 au 20 novembre 1934.

Ministre d'Etat, 3 septembre 1945.

Ministre a.i. des P.T.T. et des Chemins de Fer du 13 mai au 17 juin 1925.

**URBAIN.**

Ministre de l'Emploi et du Travail depuis le 2 septembre 1960.

**VAN ACKER, A.**

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 26 septembre au 12 décembre 1944.

Ministre du Travail, de la Prévoyance Sociale et de la Santé Publique du 12 décembre 1944 au 12 février 1945.

Premier Ministre du 12 février 1945 au 13 mars 1946.

Ministre du Charbon du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 13 mars au 31 mars 1946.

Premier Ministre du 31 mars au 3 août 1946.

Ministre des Communications du 20 mars 1947 au 11 août 1949.

Premier Ministre du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.

Ministre d'Etat, 23 décembre 1958.

**VANAUDENHOVE, O.**

Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction du 14 janvier 1955 au 26 juin 1958.

Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction depuis le 6 novembre 1958.

**VAN BENEDEN, J.**

Ministre de la Santé Publique du 13 mars au 31 mars 1946.

**VAN CAENEGEM, J.A.C.**

Ministre des Travaux Publics du 19 octobre 1929 au 23 mai 1932.

**VAN CAUWELAERT, F.**

Ministre de l'Industrie, des Classes Moyennes et du Commerce Intérieur du 10 janvier au 20 novembre 1934.

Ministre des Travaux Publics du 20 novembre 1934 au 14 janvier 1935.

Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones du 10 janvier au 12 juin 1934.

Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes du 12 juin 1934 au 14 janvier 1935.

Ministre d'Etat, 6 juin 1931.

**VANDEN BOEYNANTS, P.**

Ministre des Classes Moyennes depuis le 26 juin 1958.

**VAN DEN BRANDEN DE REETH (Baron).**

Ministre des Victimes de la Guerre du 2 août 1945 au 13 mars 1946.

**VAN DEN DAELE, G.**

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 16 août 1950 au 23 avril 1954.

**VANDEN HEUVEL, J.**

Ministre de la Justice du 5 août 1899 au 2 mai 1907.

Ministre d'Etat, 1<sup>er</sup> mai 1907.

**VAN DEN HEUVEL.**

Commissaire du Roi, juin 1919.

**VAN DEN PEEREBOOM, A.**

Ministre de l'Intérieur du 26 octobre 1861 au 3 janvier 1868.

Ministre a.i. de la Guerre du 12 novembre 1866 au 13 décembre 1866.

Ministre d'Etat, 4 janvier 1868.

**VAN DEN PEEREBOOM, J.**

Ministre des Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Téléphones du 16 juin 1884 au 24 janvier 1899.

Ministre a.i. de la Guerre du 11 novembre 1896 au 5 août 1899.

Chef du Cabinet et Ministre des Chemins de Fer, Postes, Télégraphes et Téléphones du 24 janvier 1899 au 5 août 1899.

Ministre d'Etat, 7 mai 1900.

**VAN DER BRUGGEN, J. (Baron).**

Ministre de l'Agriculture du 5 août 1899 au 2 mai 1907.

**VANDERPOORTEN, A.**

Ministre des Travaux Publics du 16 avril 1939 au 5 janvier 1940.

Ministre de l'Intérieur du 5 janvier 1940 au 26 septembre 1944.

**VAN DER SCHUEREN, J.**

Ministre des Affaires Economiques depuis le 6 novembre 1958.

VANDERSTICHELEN, J.

Ministre des Travaux Publics du 14 janvier 1859 au 3 janvier 1868.

Ministre des Affaires Etrangères du 3 janvier 1868 au 2 juillet 1870.

VAN DER STRATEN-WAILLET, F. (Baron)

Ministre du Commerce Extérieur du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.

Ministre de la Santé Publique et de la Famille du 27 novembre 1948 au 11 août 1949.

VANDERVELDE, E.

Membre du Conseil des Ministres du 18 janvier 1916 au 4 août 1917.

Ministre de l'Intendance Civile et Militaire du 4 août 1917 au 21 novembre 1918.

Ministre de la Justice du 21 novembre 1918 au 24 octobre 1921.

Ministre des Affaires Etrangères du 17 juin 1925 au 22 novembre 1927.

Ministre de la Santé Publique du 13 juin 1936 au 28 janvier 1937.

Membre du Conseil des Ministres du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.

Ministre d'Etat, 4 août 1914.

VAN DE VYVERE, A.

Ministre de l'Agriculture et Travaux Publics du 17 juin 1911 au 11 novembre 1912.

Ministre des Chemins de Fer du 11 novembre 1912 au 28 février 1914.

Ministre des Finances du 28 février 1914 au 21 novembre 1918.

Ministre des Affaires Economiques du 20 novembre 1920 au 10 septembre 1924.

Premier Ministre et Ministre des Finances du 13 mai au 17 juin 1925.

Ministre de l'Agriculture du 17 juin 1925 au 24 février 1926.

Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.

VAN DE WEYER, S.

Commissaire aux Affaires Etrangères du 18 novembre 1830 au 26 février 1831.

Ministre des Affaires Etrangères du 26 février au 27 mars 1831.

Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur du 30 juillet 1845 au 31 mars 1846.

Ministre d'Etat, 13 mai 1863.

VAN DE WEYER.

Commissaire du Roi, octobre 1831, novembre 1833.

VAN DIEVOET, E.

Ministre de la Justice, du 21 janvier au 22 février 1939.

VAN DIEVOET, E.-J.

Ministre de l'Agriculture du 6 juin 1931 au 22 octobre 1932.

VAN ELSLANDE.

Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Culturelles depuis le 2 septembre 1960.

VAN GLABBEKE, A.

Ministre de l'Intérieur du 12 février 1945 au 13 mars 1946.

Ministre de la Justice du 31 mars au 3 août 1946.

Ministre de la Santé Publique du 11 août 1949 au 8 juin 1950.

Ministre des Travaux Publics du 23 avril 1954 au 14 janvier 1955.

VAN HEMELRIJCK.

Ministre de l'Instruction Publique du 26 juin au 6 novembre 1958.

Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi du 6 novembre 1958 au 3 septembre 1959.

VAN HOEGAERDEN, P.

Ministre d'Etat, 21 novembre 1918.

VAN HOOREBEKE.

Ministre des Travaux Publics du 12 août 1850 au 30 mars 1855.

VAN HOUTTE, J.

Ministre des Finances du 8 juin 1950 au 15 janvier 1952.

Premier Ministre du 15 janvier 1952 au 23 avril 1954.

Ministre des Finances depuis le 26 juin 1958.

VAN HUMBEECK, P.

Ministre de l'Instruction Publique du 19 juin 1878 au 16 juin 1884.

Ministre a.i. de la Guerre du 21 juin au 6 novembre 1880.

VAN ISACKER, P.J.A. (Philippe).

Ministre des Transports du 6 juin 1931 au 23 mai 1932.

Ministre de l'Industrie et du Travail du 17 décembre 1932 au 20 novembre 1934.

Ministre a.i. des Travaux Publics du 14 janvier au 13 mars 1935.

Ministre des Affaires Economiques du 20 novembre 1934 au 4 février 1938

Ministre des Travaux Publics du 13 mars au 25 mars 1935.

- VAN OFFELEN, J.  
Ministre du Commerce Extérieur depuis le 6 novembre 1958.
- VAN OVERBERGH, C.  
Ministre d'Etat, 31 juillet 1934.
- VAN VOLXEM, O.  
Ministre de la Justice du 13 avril 1841 au 14 décembre 1842.
- VAN ZEELAND, P.  
Membre du Conseil des Ministres du 12 juin au 20 novembre 1934.  
Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du 25 mars 1935 au 13 juin 1936.  
Premier Ministre du 13 juin 1936 au 24 novembre 1937.  
Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du 11 août 1949 au 16 août 1950.  
Ministre des Affaires Etrangères du 16 août 1950 au 23 avril 1954.  
Ministre d'Etat, 21 juillet 1948.
- VAUTHIER, J.  
Ministre des Finances du 3 août 1946 au 20 mars 1947.
- VAUTIER, M.  
Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du 18 janvier au 22 novembre 1927.  
Ministre des Sciences et des Arts du 22 novembre 1927 au 18 mai 1931.
- VERBAET, M.  
Ministre de la Justice du 26 septembre 1944 au 12 février 1945.
- VERBIST, P.  
Ministre de la Santé Publique et la Famille du 20 mars 1947 au 27 novembre 1948.
- VERMEYLEN, P.  
Ministre de la Reconstruction du 13 mars au 31 mars 1946.  
Ministre de l'Intérieur du 20 mars 1947 au 11 août 1949.  
Ministre de l'Intérieur du 23 avril 1954 au 26 juin 1958.
- VEYDT, L.  
Ministre des Finances, du 12 août 1847 au 28 mai 1848.
- VILAIN XIII, Ch. (Vicomte).  
Ministre des Affaires Etrangères du 30 mars 1855 au 9 novembre 1857.  
Ministre d'Etat, 1 mai 1875.
- VINCHENT.  
Commissaire du Roi, août 1834.
- VOS, H.  
Ministre des Travaux Publics du 26 septembre 1944 au 31 mars 1946.  
Ministre de l'Instruction Publique du 31 mars 1946 au 20 mars 1947.
- VREVEN, R.  
Ministre chargé de la Coordination des Réformes Institutionnelles depuis le 2 septembre 1960.
- WASSEIGE, A.  
Ministre des Travaux Publics du 12 septembre 1870 au 7 décembre 1871.
- WAUTERS, A.  
Ministre de la Santé Publique du 28 janvier 1937 au 21 janvier 1939.  
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 22 février au 18 avril 1939.  
Ministre de l'Information du 3 septembre 1939 au 5 janvier 1940.  
Ministre de l'Agriculture du 13 mars au 31 mars 1946.
- WAUTERS, J.  
Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement du 21 novembre 1918 au 20 novembre 1920.  
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du 17 juin 1925 au 22 novembre 1927.
- WIGNY, P.  
Ministre des Colonies du 20 mars 1947 au 16 août 1950.  
Ministre des Affaires Etrangères depuis le 26 juin 1958.
- WILLMAR, J. (Général).  
Ministre a.i. des Finances du 18 février au 5 avril 1839.  
Ministre de la Guerre du 19 août 1836 au 18 avril 1840.
- WOESTE, Ch.  
Ministre de la Justice du 16 juin au 26 octobre 1884.  
Ministre d'Etat, 15 novembre 1891.



# Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques de Belgique

---

## AFRIQUE

- BRAGARD, L.  
Vers l'indépendance du Ruanda-Urundi.  
Les problèmes essentiels.  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, octobre 1959,  
pp. 643-676.  
Courtrai, Vooruitgang, 1959, 1 br., in-8°, 36 p.
- BUCHMANN, I.  
Régimes politiques d'Afrique noire.  
Zaïre, vol. XIV, 4, 1960, pp. 283-306.
- CAPRASSE, P.  
Leaders africains en milieu urbain. Elisabethville.  
Bruxelles. Impr. Amibel, 1959, 8°, tabl., 171 p.  
Université catholique de Louvain.  
Collection de l'Ecole des Sciences politiques et sociales  
n° 162.
- DIDISHEIM, M. et PAHAUT, A.  
Développements politiques et syndicalisme en Afrique  
Noire.  
La Revue Nouvelle, 15 juin 1960, pp. 631-643.
- DRACHANSOFF, V.  
L'Afrique décolonisée.  
Collection : Académie royale des Sciences d'Outre-mer.  
Classe des Sciences morales et politiques. Mémoires. Nou-  
velle série. Tome XXIII, fascicule 2.  
Académie royale des Sciences coloniales.  
Bruxelles, 1959, 37 p.
- HARRIS, J.T.  
De Afriken-Test.  
De Maand, Jan. 1960, n° 1, blz. 12-16.
- HAYFRON, E.S.  
Afrika's kritiek op Europa.  
De Maand, n° 10, blz. 605-609.
- HOUART, P.  
L'Eglise et l'émancipation africaine.  
Tiré à part de la « Revue d'éducation sociale et fami-  
liale », septembre 1959.  
Namur, Editions du Soleil levant, 1959, 1 br., in-8°, 15 p.
- F.H.  
Apartheid in Zuid-Afrika.  
De grots op maatschappelijk gebied, april 1960, n° 4,  
blz. 364-371.
- J.H.  
Ruanda-Urundi.  
V.E.V. berichten, 15 september 1960, n° 16, blz. 1959-  
1963.
- LEURQUIN, Ph.  
Le niveau de vie des populations rurales du Ruanda-  
Urundi. Louvain ; Institut de recherches économiques et  
sociales, place Mgr Ladeuze et Editions Nauwelaerts ;  
Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1960, 8°, ill. cartes, diagr.,  
tabl., 420 p.  
(Publications de l'Université Lovanium de Léopoldville,  
6-2° vol. publié par l'Institut de recherches économiques  
et sociales de l'Université Lovanium de Léopoldville).
- MAQUET, J. et d'HERTEFELT, N.  
Elections en société féodale.  
Collection. Académie royale des Sciences coloniales.  
Classe des Sciences morales et politiques. Mémoires. Nou-  
velle série. Tome XXI, fascicule 2. Académie royale des  
Sciences coloniales.  
Bruxelles, 1959, 226 p.
- MONHEIM, F.  
La révolution ruandaise.  
Revue générale belge, décembre 1959, pp. 53-60.
- PAHAUT, A. et DIDISHEIM, M. (Voir DIDISHEIM).
- PERIN-HOCKERS, M.  
L'absentéisme des travailleurs africains et l'instabilité dans  
les entreprises de la région d'Elisabethville, 1957-1958.  
Enquête préliminaire réalisée pour le Centre d'étude des  
problèmes sociaux indigènes.  
Préface d'Arthur Dancy.  
Bruxelles. Université libre de Bruxelles.  
Institut de Sociologie Solvay (1959), 8°, cartes, diagr.,  
tabl., 268 p. (Université de Bruxelles. Institut de Socio-  
logie Solvay. Etudes coloniales).
- SENGHOR, L.  
'Wij, Afrikanen !  
Socialisme en democratie, mei-juni 1960, n°s 5-6, blz.  
279-282.
- SMET, G.  
Contribution à l'étude de la progression économique de  
l'Afrique. Bruxelles ; Centre de documentation économique  
et sociale africaine CEDESA, rue du Commerce, 42 ; 1960,  
8°, VII-217 p. (200 fr).  
(Enquêtes bibliographiques, V.).  
(Titre de couverture).
- VANDERLINDEN, J.  
Essai sur les juridictions de droit coutumier dans les ter-  
ritoires d'Afrique centrale.  
Collection. Académie royale des Sciences coloniales.  
Classe des Sciences morales et politiques. Mémoires. Nou-  
velle série. Tome XX, fascicule 2. Académie royale des  
Sciences coloniales. Bruxelles, 1959, 218 p.
- VAN LANGENHOVE, F.  
Consciences tribales et nationales en Afrique Noire.  
Bruxelles ; Institut royal des relations internationales,  
av. de la Couronne, 88 ; La Haye, M. Nijhoff ; 1960,  
8°, carte, 465 p. (400 fr).

X.

L'Afrique à l'heure de l'indépendance.  
Réalités, juin 1960, n° 173, numéro spécial.

### AGRICULTURE

(Voir : Bénélux, communauté économique européenne.)

BOON, C.

De ontwikkeling van de landbouw in België.  
(Kultuurleven, december 1960, n° 10, blz. 736-745).

FLORQUIN, A.

De bronnen van de landbouwkredieteninstellingen en het landelijk sparen.  
(Tijdschrift voor economie, 1960, n° 2, blz. 167-192).

GLEJSER, H.

Perspectives de l'agriculture belge.  
(Cahiers économiques de Bruxelles, juin 1960, n° 7, pp. 377-405).

HENSKENS, V.

Landbouwen politiek.  
Socialistische standpunten, 1960, n° 3, blz. 228-235.

MAHILLON, P. et VINCHAUT, M.

Etudes sur le remembrement rural-généralités - France, Suisse, Pays-Bas, Belgique.  
T.R.A.C. 1955, II p. 216

WAMPACH, J.-P.

L'agriculture belge et le Marché commun.  
(Revue générale belge, novembre 1960, n° 11, pp. 61-70).

X.

L'état de l'habitat rural en Belgique. Comité national belge de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.).  
Bruxelles, 1958, 278 p.

### AIDE AUX PAYS SOUS-DEVELOPPES

LAMBERT, R.

De hulp aan minder-ontwikkelde gebieden.  
(De Maand, juni-juli 1960, n° 6, blz. 362-366).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.

La contribution de la Belgique à l'assistance internationale aux pays en voie de développement.  
Bruxelles, 1959, 31×20, 111 p.

### ARMÉE

(Voir : Défense nationale, démographie, relations internationales.)

CUDELL G.

Il faut supprimer le service militaire obligatoire.  
(Coexistence, mars-avril 1960, n° 70, pp. 5-7).

DESCHAMPS, H.-Th.

La version du général Goblet.  
Revue générale belge, août 1960, pp. 138-148.

DEVLEESHOUWER, R.

Les Belges et la drôle de guerre  
Revue générale belge, mai 1960, pp. 93-107.

GILSON.

Economische en sociale aspecten van de militaire politiek.  
(Fabrimetal, 20 juni 1960, n° 729, blz. 514-530).

KOELTZ, L.

Les plans français et la Belgique en 1939-1940.  
Revue générale belge, mai 1960, pp. 63-77.

LEHOUCK, F.

Volk en Leger.  
Politica, september 1960, n° 3, blz. 177-204.

MARNAY, R.

La politique militaire de la Belgique en 1939-1940.  
Revue générale belge, mai 1960, pp. 1-60.

NIERSTRASZ, V.E.

Le plan d'opérations néerlandais en 1939-1940.  
Revue générale belge, mai 1960, pp. 79-80.

SERVAIS, A.

Le désarmement.  
A. La deuxième guerre mondiale et les nouveaux projets de désarmement.

B. La commission du désarmement (1950).

C. Le sous-comité des Cinq (1953-1957).

D. Poursuite de l'offensive de paix soviétique en 1958.

E. Vers une conférence au sommet.

F. Considérations générales et perspectives d'avenir.

G. Conclusions.

Chronique de politique étrangère, 1960, janvier, n° 1.

VINDEX.

Quelques faits à propos de la carrière et du rôle du général E. Janssens.

Le Flambeau, sept.-oct. 1960, pp. 415-423.

XXX.

Voor een modern leger.

Tijdschrift voor politiek, 1960, juni, n° 4, blz. 364-372.

### ASSISTANCE PUBLIQUE

BOSMAN, L.

L'évolution sociale des assistances publiques.

Centre d'études et de documentation sociales, janvier-février 1960, n°s 1-2, pp. 6-12.

BUTTGENBACH, A.

Nouvelles réflexions sur le problème de la réforme de l'assistance publique, plus particulièrement sur la réforme de l'assistance à domicile.

Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1960, n° 3, pp. 401-426.

S.N.

Les perfections de l'assistance sociale. Compte rendu des travaux de la Commission d'étude présidée par M. Paul Goldschmidt-Clermont. Rapporteur : M. Ed. Badon, secrétaire général de l'assistance publique de Bruxelles.

Le Progrès Social, juin 1960, pp. 7-91. Même texte en néerlandais, pp. 93-191.

### BENELUX

(Voir : Agriculture. C.E.E.)

EYCK, F. G.

The Benelux Countries : an Historical Survey.

An Anvil Original, n° 44.

Princeton. D. Van Nostrand Compagny, 1959, p. 192.

MAST A.

Les pays du Benelux (Comment ils sont gouvernés).

Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1960, 1 vol. in-8°, 368 p., carte.

X.  
Le Benelux de 1943 à 1960.  
Bulletin de la F.I.B., n° 16, 1<sup>er</sup> juin 1960.

X.  
L'évolution des salaires au sein du Benelux.  
(Vita, 31 mai 1960, n° 10, pp. 471-474).

#### C.E.C.A.

(Voir : Benelux, C.E.E., Europe).

X.  
Les recours en annulation et en cas de carence dans le droit de la C.E.C.A. à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés (par Bonaert, Frowein, Michotte (e.a.)).  
(Bruxelles. Inst. royal des relations internationales av. de la Couronne, 88); 1960, 8<sup>e</sup> tabl. (118 p.).  
(«Chronique de la politique étrangère», vol. XIII, 1960, n° 3, mai, pp. 285-402).

X.  
De samenwerking tussen het onderwijs en de industrieën van de E.G.K.S. Rapport van een werkgroep van regeringsdeskundigen van de zes landen der gemeenschap.  
Luxemburg, E.G.K.S., 1959, 4<sup>e</sup>, 134 p.  
(Europese gemeenschap voor kolen en staal; Hoge Autoriteit; Afdeling arbeidsvraagstukken).

#### C.E.E.

(Voir : Benelux, relations internationales)

BAUDHUIN, F.  
La Belgique devant le Marché commun.  
Honnêtes médecins et faux prophètes.  
Revue de la Société belge d'Etudes et d'Expansion. Mai-juin-juillet 1960, n° 191, pp. 394-473.

CRAEN, G.  
De gemeenschappelijke Markt in het groeiproces van de economische integratie.  
(Rechtskundig weekblad, 9 oktober 1960, n° 6, blz. 257-276).

CREMERS, P.H.M.  
Gecoördineerd energiebeleid in Europa.  
V.E.V. berichten, 15 september 1960, n° 16, blz. 1863-1879.

DELPEREE, A.  
Le progrès Social et le Marché commun des Six.  
Revue belge de Sécurité Sociale, nov. 1960, pp. 1439-1453.

DELVAUX, A.  
Les entreprises belges face au Marché commun.  
Annales de Sciences économiques appliquées, mars 1960, n° 1, pp. 59-77.

NYSEN, A.  
L'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes dans le traité de la communauté européenne.  
Les Dossiers de l'Action Sociale Catholique, sept. 1960, pp. 605-612.

SAUWENS, A.  
L'association des Territoires d'Outre-mer à la C.E.E.  
La vie économique sociale, juillet-sept. 1960, pp. 245-262.

VAN DER VELDEN, M.  
De versnelling van het E.E.G. verdrag.  
(Mededelingen van het Afrika instituut, juni 1960, n° 6, blz. 180-181).

#### COMMUNES

DROPSY, J.  
Les pouvoirs du bourgmestre en matière de salles de spectacles.  
Le Mouvement communal, mars 1960, pp. 131-132.

GRUSLIN, R.  
La rénovation de nos communes.  
Discours prononcé à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil provincial de Namur le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

HERCK, C. (Van).  
Les intercommunales d'électricité en Belgique.  
(Revue des services publics, 1960, n° 1, pp. 3-41).

L'ALLEMAND, A.  
Les intercommunales ou la vigilance s'impose.  
Province et commune, 15 mars 1960, n° 2, pp. 1-3.

MEURANT, R.  
Installation de Bourgmestres.  
Crédit communal de Belgique, juillet 1960, pp. 123-130.

ROPPE, L.  
De taak van de gemeentebesturen inzake de veiligheid van het wegverkeer.  
De Gemeente, maart 1960, n° 111, blz. 114-122.

RUTGERS, J.  
La politique foncière des communes néerlandaises.  
Habiter, mars 1960, pp. 469-480.

VAN AUDENHOVE, M.  
Le crédit communal de Belgique est prorogé pour trente ans.  
(Les annales de l'économie collective, janvier-mars 1960, n° 559-561, pp. 24-27).

VANDENBOSCH, Fr.  
De kwestie der uitercommunalisatie en haar verband met het probleem van het ziekenhuis in België.  
Gemeente en provincie, juli-augustus 1960, n° 4, blz. 294-303.

VANDENBOSSCHE, J.  
Les marchés communaux de travaux et de fournitures.  
Le Mouvement communal, n° 342, juillet-août 1960, pp. 362-369.

VANDENBOSSCHE, J.  
Les marchés communaux de travaux et de fournitures.  
(2<sup>e</sup> partie et fin).  
Le Mouvement communal, septembre 1960, pp. 398-407.

VANDEN BRANDE, F.  
L'action de la société nationale de la petite propriété terrienne et des communes en faveur de la propriété de nos campagnes.  
Le Mouvement communal, décembre 1960, pp. 580-584.

VANDEN BRANDE, F.  
Het gemeentekrediet van België. Een eeuw in dienst van het land.  
De Gemeente, september 1960, n° 116, blz. 406-415.

VAN OTRIVE, L.  
Monografie van een gemeente. Overzicht van de studiemodellen.  
Politica, april 1960, n° 2, blz. 131-146.

VAN OTRIVE, L.

Monografie van een gemeente. Kritiek van de statistische bronnen in België.  
Politica, september 1960, n° 3, blz. 205-229.

WILKIN, R.

Commentaire de la loi communale. Complément pour l'année 1959.  
Bruxelles. E. Bruylant 1960.

X.

Des précisions quant aux finances communales, une délégation de l'Union des villes et communes belges chez le Vice-Président du Cabinet, Ministre de l'Intérieur.  
Le Mouvement communal, octobre 1960, pp. 454-457.

X.

Le Parlement, le problème des finances communales et quelques autres problèmes communaux.  
Le Mouvement communal, n° 342, juillet-août 1960, pp. 336-362.

X.

Société du Crédit communal. — Fondation en 1860. — Conditions. — Centième anniversaire de la fondation.  
Revue de l'Administration, 1960, 12<sup>e</sup> livraison, pp. 269-271.

X.

Origine et affectation des moyens financiers des communes. (Bulletin de Statistique (179 p.) juillet-août 1960, n°s 7-8, pp. 1479-1489).  
Regroupement suivant les critères économiques envisagés en comptabilité nationale des recettes et dépenses figurant aux budgets ordinaires des années 1954 à 1958 et aux budgets extraordinaires des années 1954 à 1957.

## CONGO

(Voir : Economie sociale.)

AMEYE, L.

The economic problems of the Belgian Congo.  
African Affairs, october 1959, pp. 293-299.

ARTIGUE, P.

Qui sont les leaders congolais ?  
Bruxelles. « Europe-Afrique », 1960, 1 vol. in-8°, 143 p.

BAILLEUL, H.

Les Bayka. Aperçu de l'évolution économique et politique de leurs pays jusqu'en 1958.  
Zaire, vol. XIII-8-1959, pp. 823-841.

BOL, J.-M. (Van).

La presse quotidienne au Congo belge.  
Bruxelles. La Pensée catholique, 1959, 1 vol. in-8°, 112 p.

de BOSSCHERE, G.

Du rêve à la réalité.  
Coexistence, mai-août 1960, n°s 71-72, pp. 11-16.

BOUSSENOT, G.

Le drame congolais.  
(Revue politique et parlementaire, novembre 1960, n° 707, pp. 366-375).

de BRIEY, P.

Les Belges et le Congo indépendant.  
La Revue Nouvelle, 15 juin 1960, n° 6, pp. 564-575.

BRÜCK, J.

Problèmes congolais et réunion syndicale chrétienne.  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, octobre 1959, pp. 677-690.

CALLEBAUT, Fr.

De handhaving der openbare orde in Belgisch-Kongo.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht, januari-maart 1959, blz. 8-20.

CHANLEUR, P.

L'évolution accélérée du Congo belge.  
Etudes, janvier 1960, pp. 88-92.

CHAUMONT, M.

Indépendance et colonisation.  
La Revue Nouvelle, août-septembre 1960, pp. 121-128.

CHOME, J.

Indépendance congolaise, pacifique conquête. Texte de la conférence prononcée à la tribune du Cercle d'éducation populaire de Bruxelles, le 22 février 1960.  
Collection. Etudes congolaises, n° 3.  
Bruxelles. Edition de Remarques congolaises, 1960, 8°, 53 p.

COPPENS, P.

Le Congolais en face de l'assurance.  
Annales des Sciences économiques appliquées, octobre 1959, pp. 387-394.

DALOZE J.

L'internationalisation à chaud du Congo.  
(Revue générale belge, août 1960, pp. 11-16).

DAYEZ, Et.-Ch. Le Congo à l'encan.

Revue générale belge, août 1960, pp. 17-24.

DECHAMPS, J.

Le Congo devant ses problèmes économiques et financiers.  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, mars 1960, n° 3, pp. 185-202.

DE CONINCK, A.

La vérité sur le drame congolais.  
Démocratie nouvelle, septembre 1960, n° 9, pp. 18-24.

DELFOSSE, J.

Das Risiko für Belgisch-Kongo.  
Dokumente, April 1960, blz. 86-90.

DELOOZ, E.

Zwarte handen en blank kapitaal.  
Brussel, C. M. B. V. - Ruandafonds, 1959, 1 bkd. in-8° 154 blz.

DERINE, R.

Pleidooi voor een realistische vlamse beweging in Kongo.  
Band, 1959, n° 6, blz. 206-210.

DERINE, R.

Politieke evolutie in Kongo in Hitchcock-stijl.  
Gids op maatschappelijk gebied, januari 1960, blz. 9-13.

DE SCHRYVER, A.E.

Kongo en zijn onafhankelijkheid.  
Economisch en sociaal tijdschrift, april 1960, n° 2, blz. 73-93.

DEVELOPPEMENT (Le).

Le développement des oppositions au Congo.  
(Courrier africain - C.R.I.S.P., 30 septembre 1960, n° 15, pp. 2-11 et 5 annexes).

- DE VOS, P.  
La politique africaine de la Belgique est-elle suffisamment réaliste ?  
Europe, France d'outre-mer, sept.-oct. 1959, n° 358-359, pp. 39-41.
- DOUCY, A.  
La situation politique au Congo belge.  
Socialisme, nov. 1959, pp. 689-700.
- DUVIEUSART, J.  
La politique internationale du Congo.  
(Belgique d'outre-mer, avril 1960, n° 301, pp. 193-195).
- EVALENKO, R.  
Le drame congolais.  
Socialisme, n° 41, sept. 1960 pp. 583-595.
- FENAUX, G.  
Trois mois d'indépendance.  
Le Flambeau, sept.- oct. 1960, pp. 504-523.
- GEERARD, J.  
La monarchie belge abandonnera-t-elle le Congo ?  
Bruxelles, « Europe-Afrique », 1960, 1 vol. in-8°, 96 p.
- GREGGIO, G.  
Il Congo sulle vie dell'indipendenza.  
Civiltà catholica, 2 aprile 1960, pp. 50-58.
- GREGGIO, G.  
L'indipendenza del Congo Belga.  
Civiltà catholica, 111, 7 mai 1960, pp. 264-279.
- GRUBBE, P.  
Kongo, eine afrikanische grossmacht ?  
Aussenpolitik 11, heft 6, pp. 388-395.
- HEYSE Th.  
Documentation générale sur le Congo et le Ruanda-Urundi.  
1958-1960. Avec la collaboration de Jean Berlage, Brux.  
G. Van Campenhout, 1960, 8°, 96 p. (105 fr).  
(Cahiers belges et congolais, n° 34).
- HISLAIRE, J.  
Waarom hebben de Belgische troepen in Kongo ingegrepen ?  
(Het Leger - De Natie, september 1960, n° 9, blz. 1-5).
- HOFFHEER, R.  
L'avènement du Congo belge à l'indépendance.  
Politique étrangère, 1960, n° 2, pp. 110-121.
- HOUART, P.  
La pénétration communiste au Congo.  
Commentaires et documents sur les événements de juin-novembre 1960.  
Bruxelles. Centre de Documentation internationale, 1960.
- HOUART, P.  
Quatre années qui menèrent à l'indépendance du Congo, 1956-1960.  
Bruxelles. Le Livre africain, 1960, 12°, 15 p. (tiré à part de la revue « Coexistence », 1960, n° 68-69, févr.).
- HUYBRECHTS, A.  
L'économie congolaise à l'heure de la faillite.  
(Industrie, août 1960, n° 8, pp. 565-576).
- HUYBRECHTS, J.  
Kongo op de drempel van zijn onafhankelijkheid.  
(Tijdschrift voor economie, 1960, n° 2, blz. 137-166).
- INFORCONGO.  
Liste des sociétés et institutions du Congo belge et du Ruanda-Urundi ayant un siège en Belgique.  
Bruxelles. Août 1959.
- JENTGER, P.  
Perspectives sur la révision du statut colonial des congolais.  
Belgique d'outre-mer, août 1959, pp. 475-477.
- JESMAN, C.  
The Belgian Congo's coming independence.  
Tablet, March 26, 1960, pp. 292-293.
- KALANDA, A.  
A propos du régime communal au Congo. — La consultation de Luluabourg.  
Le Mouvement communal. Septembre 1959, n° 332, pp. 418-427.
- KALANDA, M.  
Baluba et Lulua. Une ethnie à la recherche d'un nouvel équilibre.  
Bruxelles. Editions de remarques congolaises, 1959, 1 vol. in-8°, 107 p.
- KANZA, Th.-R.  
Tôt ou tard... (Ata ndele...)  
Bruxelles. Le Livre africain, s.d., 1 vol. in-8°, 87 p.
- LAROCK, V.  
The Congo disaster.  
(Socialist international information, 27 août 1960, n° 35, pp. 509-511).
- LAROCK, V.  
Pour une démocratie congolaise.  
Synthèses, décembre-janvier 1959-1960, pp. 45-53.
- LUMUMBA, P.  
Priorité aux Belges.  
Eurafrica, février 1960, n° 2, pp. 17-18.
- MARCHAT, H.  
Le bassin conventionnel du Congo.  
Revue politique et parlementaire, mars 1960, pp. 232-243.
- MARCHAT, H.  
En marge de la Table ronde de Bruxelles. Le premier « Etat indépendant » du Congo.  
Revue de défense nationale, n° 16, mai 1960, pp. 907-921.
- MARRES, J. et DE VOS, P.  
L'équinoxe de janvier. Les émeutes de Léopoldville.  
Bruxelles. Edition « Euraforient », 1959, 12°, couv., 263 p.
- MEMNON.  
Les premiers pas du Congo indépendant.  
Revue générale belge, juillet 1960, pp. 1-7.
- MEMNON.  
Commentaires sur les événements du Congo.  
Revue générale Belge, septembre 1960, pp. 11-25.
- MONHEIM, Fr.  
Le fédéralisme au Congo.  
Revue générale belge, septembre 1960, pp 27-63.
- MONHEIM, Fr.  
Une décolonisation manquée : le Congo.  
(Les Cahiers de la République, septembre-octobre 1960, n° 27, pp. 37-44).
- NICOLAI, H.  
Conflits entre groupes africains et décolonisation au Kasai.  
Revue de l'Université de Bruxelles oct. 1959, févr. 1960, pp. 131-144.  
La position dépendante des Baluba les a fait plus « ouverts aux influences européennes, plus ouverts à l'Eglise » que les Lulua.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

La question du Congo : Mise en œuvre des résolutions, correspondance du secrétaire général avec le gouvernement belge. Rapport du secrétaire général. Aide-mémoire du Congo. Communication du Premier Ministre et du président de la République du Congo. Projets de résolution. (Revue des Nations Unies, 1<sup>er</sup> octobre 1960, n° 9, pp.5-61, Conseil de sécurité, séances 9, 10, 12 et 14 septembre 1960).

PARISIS, A.I.

Les finances communales et urbaines au Congo belge. (Brux. Académie royale des Sciences d'outre-mer, rue de Livourne, 80a, 1960), 8°, tabl., 113 p. (150 fr). (Académie royale des Sciences d'outre-mer. Classe des Sciences morales et politiques. Mémoires in-8° Nouvelle série, T. XXV fasc. 1). — Koninklijke Academie voor overzeese wetenschappen. Klasse voor morele en politieke wetenschappen. Verhandelingen in-8°. Nieuwe XXV, afl. 1).

PERIN, F.

Les institutions politiques du Congo indépendant au 30 juin 1960. Préface d'Henri Rolin. Léopoldville, Institut politique congolais, 1960, 1 vol. in-8°, 152 p. Bruxelles C.R.I.S.P.

X.

Le P.S.B. avait raison.  
Positions socialistes au sujet du Congo 1959-1960.  
Textes présentés par V. Larock.  
Bruxelles. Institut Emile Vandervelde 1960.

ROUSSEAUX, R.

Le nombre des Belges au Congo.  
La vie économique et sociale, mars 1960, pp. 120-126.

ROUSSEAUX, R.

Over Kongolese investeringen.  
Economisch en sociaal tijdschrift, april 1960, n° 2, blz. 95-108.

ROUSSEAUX, R.

Investissements étrangers au Congo.  
Revue de l'Action populaire, juin 1960, pp. 733-738.

RUBBENS, A.

Balkanisation du Congo ou articulation tribale de l'Afrique.  
(La Revue Nouvelle, 15 juillet 1960, n° 7, pp. 69-73).

RUBBENS, A.

Political awakening in the Belgian Congo.  
Civilisation, 1960, n° 1, pp. 63-76.

RUYTINX, J.

La morale bantoue et le problème de l'éducation morale au Congo (Brux.). Université libre de Bruxelles, Institut Sociologie Solvay, 1960, 8°, 126 p.  
(Université libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay. Etudes africaines).

SCALAIS, F.

De christelijke houding ten aanzien van Belgisch Kongo.  
(De Christelijke werkgever, juli-augustus 1960, n° 7-8, blz. 249-251).

SCHEYVEN, R.

Les résolutions de la Table Ronde.  
Etudes économiques, avril 1960, n° 110-111, pp. 5-19.

SLADE, R.M.

Der Belgische Kongo vor der Unabhängigkeit.  
Europa-Archiv 15, 20 mai 1960, pp. 303-316.

SLADE, R.

The Belgian Congo. Some recent changes.  
Londres. Oxford University Press, 1960, 1 vol. in-8°, 55 p.

S.N.

Le drame congolais.  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, sept. 1960, pp. 569-576.

S.N.

Le drame congolais (suite).  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, nov. 1960, n° 9, pp. 819-822.

S.N.

Quatre-vingt sept documents concernant la crise congolaise.  
Chronique de politique étrangère, I.R.R.I. juillet-novembre 1960, pp. 439-951.

STENGERS, J.

Notre nouvelle politique congolaise.  
Le Flambeau, nov.-déc. 1959, pp. 637-661.

VAN DEN BOEYNANTS, P.

Solidarité des classes moyennes noires et blanches.  
Eurafrica, février 1960, n° 2, pp. 4-5.

VAN ERPS, F.

Een derde minister voor Kongo.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, mei, n° 5, blz. 480-484.

VAN ERPS, F.

In 1959 werd het Kongolees poer omgegooid.  
(De Gids op maatschappelijk gebied, juli-augustus 1960, n° 7-8, blz. 677-689).

VAN ERPS, F.

Koning Baudewijn onverwachts naar Kongo.  
De Gids op maatschappelijk gebied, december 1959, blz. 1043-1047.

VAN LANGENHOVE.

Le Congo et les problèmes de la décolonisation.  
Chronique de politique étrangère, juillet-décembre 1960, pp. 411-438.

VAN LIERDE, J.

Les convulsions congolaises.  
Coexistence, mai-août 1960, n° 71-72, pp. 1-10.

VAN REYN, P.

Le Congo politique. Les partis et les élections.  
Bruxelles. « Europe-Afrique », 1960, 1 vol. in-8°, 77 p.

VAN WING, J.

Etudes Bakongo. Sociologie, religion et magie.  
Bruges. Desclée de Brouwer, 1959, 512 p.

VERLINDEN, C.

Acculturatieproblemen in Belgisch Kongo.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 4, blz. 341-351.

WALRAET M.

Bibliographie du Katanga. III : 1925-1949 (Brux., Académie royale des Sciences d'outre-mer, r. de Livourne, 80a, 1960), 8°, carte, 280 p.  
(Académie royale des Sciences d'outre-mer. Classes des Sciences morales et politiques. Mémoires in-8°. Nouv. sér. T. XXIII, fasc. 4 et dernier. — Koninklijke Academie voor overzeese wetenschappen. Klasse voor morele en politieke wetenschappen. Verhandelingen in-8°. Nieuwe reeks. Boek XXIII, afl. 4 en laatste).

- X.  
L'Afrique belge au seuil de l'indépendance.  
Informations catholiques internationales, 15 décembre 1959, pp. 19-28.
- X.  
Le Congo à l'aube de l'indépendance.  
Bruxelles, Inforcongo, 1960, n° 8, 15 p.
- X.  
Coopération belgo-congolaise.  
Eurafrica, mai 1960, n° 5, pp. 20-29.
- X.  
In the Congo.  
The New republic, 29 août 1960, pp. 3-6.
- X.  
Kongo in de toekomst.  
Streven, oktober 1960, n° 1, blz. 1-6.
- X.  
La conférence de la Table ronde belgo-congolaise (20 janvier-20 février 1960).  
Courrier hebdomadaire, C.R.I.S.P., n° 58, pp. 2-20.
- X.  
Le problème du Katanga.  
Courrier africain, C.R.I.S.P., 4 mars 1960, n° 5, pp. 2-19.
- X.  
L'indépendance du Congo belge.  
Economie, 16, 9 juin 1960, pp. 12-13.
- X.  
Remarques congolaises, 2° ann., 1960, n°s 26-27, 7 et 14 juillet, p. 272-294. N° spécial (de l'indépendance).  
Brux., r. aux Laines, 16, 1960, 4° (23 f.).  
(Polycopié).
- X.  
Why Belgium quit the Congo.  
(Fortune, novembre 1960, n° 5, pp. 129-131, 256, 258, 263, 264, 268, 270, 275-276, 280, 282).
- X.  
Onze verantwoordelijkheid in de Kongo-crisis.  
(Kultuurleven, oktober 1960, n° 8, blz. 579-589).
- XYDIAS, N.  
Les Africains du Congo belge : aptitudes, attitudes vis-à-vis du travail.  
Le Travail humain, janvier-juin 1960, n°s 1-2, pp. 41-54.
- D'YDEWALLE, Ch.  
Au Congo belge.  
Revue des deux mondes, 15 janvier 1960, pp. 284-295.
- ...  
JOURNEES (Les) historiques de février 1960. 20 février : séance de clôture de la Conférence de la Table ronde belgo-congolaise. 21 février : allocutions de S. M. le roi Baudouin aux participants congolais et belges de la Table ronde.  
Bruxelles, « Inforcongo », 1960, 1 vol. in-4°, 63 p.

#### COOPERATION

- LAMBERT, P.  
La doctrine coopérative. Avec, en annexe, les textes fondamentaux : L'article de Buchez sur les coopératives ouvrières de production (1831). Les statuts de la Société des

équitables pionniers de Rochdale (1844) 2° éd. Brux. Les Propagateurs de la coopération, pl. E. Vandervelde, 17 ; Paris, La Fédération nationale des coopératives de consommation, 1959, 8°, tabl. 325 p. (100 fr.).

SERWY, W.

Les organisations coopératives de consommateurs et la communauté économique européenne.  
Socialisme, n° 41, sept. 1960, pp. 608-622.

#### DEMOGRAPHIE

(Voir : Economie sociale, Problèmes belges, Wallonie.)

DE BIE.

Les allocations familiales dans la perspective de la politique familiale et de la démographie.  
Revue belge de Sécurité Sociale, nov. 1960, pp. 1454-1461.

DELPÉREE, A.

Démographie et Sécurité Sociale.  
Revue de la société d'études et d'expansion août-septembre 1960, pp. 531-535.

DESWARTE, W.

Natalité et Démographie.  
Socialisme, mai 1960, pp. 320-323.

DRECHSEL, M.

Etude des problèmes démographiques en Hainaut.  
Le Hainaut économique, 1959, n° 3, pp. 9-79.

GOLDSCHMIDT-CLERMONT, P.

Un programme d'action familiale et démographique.  
Revue du Conseil économique wallon, septembre-octobre 1960, pp. 5-18.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour un relèvement de la natalité wallonne (Brochure rédigée par la Commission d'action démographique de la Fondation Charles Plisnier, avec le concours du Conseil économique wallon. 2° éd.) (Uccle-Bruxelles) ; Fondation Charles Plisnier (r. Beeckman, 118) (1960), 24° obl., couv. portr., ill., diagr., tabl., n. pag. (4 fr.).  
(Titre de couverture).

PONTANUS, F.

Etude comparative de la population active de 1910, 1930 et 1947.  
Bruxelles. Editions de l'Institut de Sociologie Solvay, 1960.

STASSART, J.

La démographie.  
(Extr. de : Expériences, Liège, IV, 1959, n° 3-4, p. 284-332).

VAN MECHELEN, F.

Overbevolking of denataliteit.  
Kultuurleven, mei 1960, n° 4, blz. 245-252.

X.

Migrations à destination et en provenance de la Belgique, de 1956 à 1958.  
Information sociales. B.I.T., 1.3.60, pp. 185-190.

#### DOCTRINES POLITIQUES.

GASPAR, A.

Le manifeste du parti communiste et le catéchisme des prolétaires de Victor Tédesco.  
Socialisme. n° 41, sept. 1960, pp. 664-671.

HOYOIS, G.

Aux origines de l'Action catholique Monseigneur Picard.  
Bruxelles. Editions de l'Action catholique des hommes,  
1960, 1 vol., in-8°, 354 p., ill.

HUYSMANS, C.

Iets over het begin en voor morgen.

Socialistische standpunten, 1960, n° 3, blz. 193-197.

LALOIRE, M.

Essai de définition des classes moyennes.

Revista internazionale di Sociologia, octobre-décembre  
1959, pp. 547-557.

MEMNON.

Le coup de clairon de M. Théo Lefèvre.

Revue générale belge, juin 1960, n° 6, pp. 107-111.

OLEFFE, A.

La réforme fiscale et le mouvement ouvrier chrétien.

Les Dossiers de l'Action sociale catholique, février 1960,  
pp. 89-96.

OLEFFE, A.

Plaidoyer pour la justice sociale.

La Revue Nouvelle, 15 mars 1960.

LA R. N.

Pour un nouveau départ.

La Revue Nouvelle, août-septembre 1960, pp. 113-116.

VANDEN BOEYNANTS, P.

La promotion des classes moyennes.

La Revue politique, mai 1960, n° 3, pp. 277-287.

VAN ERPS, F.

Is de regering te ambitieus geweest?

De Gids op maatschappelijk gebied, april 1960, n° 4,  
blz. 378-384.

VERHAEGEN, G.

Le concept « Démocratie » chez Pie XII.

La vie économique et sociale, n° 4, juillet-septembre 1960,  
et n° 5, novembre 1960.

X.

Een crisis der progressieve partijen?

De Maand, maart-april 1960, n° 3-4, blz. 161-247.

X.

Les positions fondamentales du P.S.C.

La Revue politique, 15 juin 1960, n° 4, pp. 301-310.

X.

De grondstellingen van de C.V.P.

Tijdschrift voor Politiek, 1960, juni, n° 4, blz. 327-336.

## DROIT ET LEGISLATION

CALLEBAUT, K.

De wet op de rijkswacht.

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen in publiek recht,  
januari-maart 1960, n° 1-2, blz. 28-40.

CONSTANT, J.

Quelques aspects du droit pénal économique belge.

Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1960, n° 3,  
pp. 385-400.

DABIN, L.

Aspects économiques et juridiques de formes d'intégration  
et de collaboration industrielles. Un colloque entre juriste  
d'entreprise et juriste de Faculté.

(Extr. de : La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIV, 1960,  
n° 1, pp. 69-84).

DALOZE, J.

La loi unique, audacieuse et faible.

(Revue générale belge, novembre 1960, n° 11, pp. 118-  
123).

DE VISSCHERE, Fr.

Burgelijke en politieke rechten in de jongste rechtspraak  
en wetgeving.

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht,  
1960, januari-maart, n° 1, blz. 3-14.

DE VISSCHERE, Fr.

Gaat de burgerlijke rechtspraak naar een breder interpretatie  
van artikel 107 van de Grondwet?

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht,  
1960, n° 6, pp. 319-325.

DE VISSCHER, Ch.

La Belgique et les juristes allemands. Préface de J. Van  
den Heuvel.

Paris, Payot, 1916. 1 vol. in-8°, XXII-134 p.

GOOSSENS, Ch.

Recherches sur les critères de destruction des droits indi-  
viduels : droits civils, droits politiques, droits administratifs.  
Annales de la Faculté de droit de Liège, 1960, n° 2,  
pp. 149-286.

DOUQ, A.

Le remembrement des propriétés. Quelques aspects juri-  
diques.

R.G., 1946, pp. 289-305.

LECLEF, P.

Le projet de loi sur l'urbanisme.

(Revue pratique du notariat belge, 10, 20 et 30 septem-  
bre 1960, n° 2451, pp. 277-282).

LINDEMANS, L.

Ruilverkaveling en art. 11 van de Grondwet.

R.W., 1949-1950, pp. 769-782.

MOREELS, J.M.

Constitutionnelle aspecten van de Kongolese crisis.

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht,  
1960, n° 6, blz. 329-336.

O.G.

La loi unique.

(Les Dossiers de l'Action sociale catholique, novembre  
1960, n° 9, pp. 823-826).

POTVIN, G.

La Cour de cassation de Liège.

Journal des tribunaux, 25 septembre 1960, n° 4288,  
pp. 533-537.

SOMERHAUSEN, M. et SCHEPEL, A.F.

Preadvieszen beheffende de parlementaire commissies.

Zwolle, W.E.J. Tjeenk Willink, 1959, 1 br. in-8°, 37 blz.

VAN DEN DAELE, M.

Grondwettelijkheid van de ruilverkaveling uit kracht van  
de wet.

R.W., 1950-1951, n° 5-12

- VAN LENNEP, R.  
De gerechtelijke hervorming in verband met de bevoegdheid.  
(Rechtskundig tijdschrift voor België, 1960, n° 3, blz. 158-192).
- VERHEES, A.  
De ruil en herverkaveling.  
T.N., 1950, n° 1-11.
- WILKIN, R.  
Les bien ruraux.  
D.C. B. 1-12.

### ECONOMIE

(Voir : Agriculture — Benelux — C.E.C.A.).

- AMANT, I.  
Le capital fixe et le capital circulant chez Karl Marx.  
Annales de Sciences économiques appliquées, mai 1960, pp. 235-278.
- ASPECTS internationaux des problèmes d'économie régionale.  
Internationale aspecten der problemen van regionale economie. Internationale Aspects of Regional Economy Problems. Ostende 7.11.-IX-1958.  
Bruxelles, éd. de l'Institut de Sociologie Solvay (1959), 8°, cartes, diagr., graph., tabl., 538 p. (Congrès international d'économie régionale, 1).
- BAUDHUIN, F.  
Prix, consommation, balance et revenus en 1959.  
(Extr. de : Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, Louvain, XXVI, 1960, n° 4, juin, pp. 351-384).
- BOGNAR, J.  
L'évolution récente des méthodes de planification.  
Economie et politique. Paris, 1950, mai pp. 12-19.
- BRAUERS, W.  
Inleidende commentaar bij de uiteenzettingen over de economische programmatie.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 254-262.
- CAMU, A.  
Essai sur l'évolution économique de la Belgique.  
(La Revue Nouvelle, 15 novembre 1960, n° 11, pp. 397-418).
- DE BIEVRE, C.  
De onvermijdelijke onvolmaaktheid van iedere programmering.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 289-293.
- DE CORT, R.  
La mobilité professionnelle dans le cadre de l'évolution de l'économie.  
Revue du Travail, sept. 1960, pp. 1151-1160.
- DE KONINCK, R.  
Conséquences économiques de deux progrès techniques en charbonnage.  
Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, 1960, mars, n° 2, pp. 57-84.
- DE RIDDER, V.A.  
Is een zuiver « indicatien » programmatie in België nog voldoende?  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 281-286.
- DE WAELE, A.  
Publiekrechtelijke bedrijfsorganisatie in het vervoerwezer.  
Economisch en Sociaal Tijdschrift, juni 1960, blz. 177-180.
- DE WAELE, A.  
Vervoer als dynamische factor in de streekontwikkeling.  
De Gids op maatschappelijk gebied, april 1960, n° 4, blz. 321-336.
- DRECHSEL, M.  
Economie régionale et socialisme.  
Socialisme, juillet 1960, pp. 462-472.
- EVALENKO, R.  
Les transformations économiques et sociales depuis un siècle.  
(Extr. de : Socialisme, Bruxelles, 1960, n° 38, mars, p. 149-153).
- EYSKENS, G.  
De economische zorgen der regering.  
Tijdschrift voor politiek, 1960, juni, n° 4, blz. 337-343.
- EYSKENS, G.  
Les préoccupations économiques du Gouvernement.  
(Extr. de : La revue politique, Bruxelles, IX, 1960, n° 4, juin, pp. 311-316).
- FRANK, M.  
Analyse macroéconomique de la fiscalité belge 1913-1958.  
Préface de Jean Wauthier. Brux. Editions du Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles, Dulbéa, 1960, 8°, 379 p.
- FRANTZEN, P.  
Economische groei en economische politiek in België.  
Economisch statistische berichten 45, 27 april 1960, pp. 464-467.
- FRANTZEN, P.  
Pleidooi voor een nieuwe economische politiek.  
Socialistische standpunten, 1960, n° 2, blz. 159-177.
- HANNEQUART, A.  
Le phénomène technologique et la demande de travail dans l'industrie manufacturière belge.  
Revue du Travail, oct. 1960, pp. 1317-1335.
- JANSSENS, P.  
L'économie belge devant le drame congolais.  
(L'industrie textile belge, août 1960, n° 8, pp. 14-20).
- KALDOR, N.  
Le rôle de l'instrument monétaire en matière de croissance et de stabilité économique.  
(Bulletin d'information et de documentation — Banque Nationale de Belgique, août 1960, n° 2, pp. 89-95).
- MANDY, P.  
Conjoncture, productivité et chômage technologiques.  
(Extr. de : Recherche et productivité, Bruxelles, II, 1960, n° 1, mars, pp. 44-54).
- NOLS, E.  
Les déplacements de population à l'intérieur du pays (Revue du conseil économique wallon, juillet-août 1960, n° 45, pp. 30-36).
- NYENHUIS, K.  
Belgian Congo. Development and trade.  
Foreign trade (Canada) 113, 7 mai 1960, pp. 12-14.

- OCTORS, E.  
Un continent d'avenir pour notre expansion : l'Amérique latine.  
Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1960, pp. 16-22.
- PERTINAX.  
Notre infrastructure se développe-t-elle au rythme des pays du Marché commun ?  
Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1960, pp. 1-15.
- PERTINAX.  
Notre infrastructure se développe-t-elle au rythme des pays du Marché commun ?  
Revue du Conseil économique wallon, septembre-octobre 1960, pp. 19-29.
- PONTANUS, F.  
Etude comparative des recensements de la population active. 1910-1930-1947.  
Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1959, 8°, tabl. 72 p.
- PUTZEYS, A.  
Forces et faiblesses de la Belgique.  
Revue de la société belge d'études et d'expansion, mars-avril 1960, n° 190, pp. 235-277.
- REUSS, C.  
L'évolution de la consommation des boissons alcoolisées en Belgique, 1900-1958.  
Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, mars 1960, pp. 85-124.
- ROUSSEAU, P.  
La province de Luxembourg. Etude économique et sociale. Sous la direction de... Par. C. Van den Eynde-Ceulemans, C. de Vauclerry, J.P. Wellens. Avec la collaboration de B. Verhaegen.  
Louvain. Centre d'études sociales, 1959, 8°, cartes, diagr., graph., tabl., 410 p.  
(Université catholique de Louvain, centre d'études sociales).
- RUTSAERT, P.A.  
La conjoncture économique de la Belgique.  
Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, 1960, mai n° 3, pp. 155-172.
- SEGRS, P.W.  
Les problèmes de la politique des transports en Belgique.  
Revue commerciale Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, avril 1960, pp. 15-25.
- SEGRS, P.W.  
Les problèmes de la politique des transports en Belgique. Echos des communications, 1960, n°1, pp. 7-38.
- SANTORELLI, Z.  
La théorie et la politique économique du développement régional. Rôle dévolu à la consommation en général et aux classes moyennes en particulier.  
La vie économique et sociale, mai 1960, pp. 157-178 (à suivre).
- SANTORELLI, Z.  
La théorie et la politique économique du développement régional. Rôle dévolu à la consommation en général et aux classes moyennes en particulier.  
La vie économique et sociale, juillet-septembre 1960, pp. 263-284.
- STEEL, I.  
Le mythe de la planification économique.  
Le Flambeau, nov.-déc. 1960, pp. 577-602.
- TAYMANS, A.  
L'influence des nouvelles techniques de gestion sur la fonction du chef d'entreprise.  
(Extr. de : La vie économique et sociale, Anvers, XXXI, 1960, n° 3, mai (pp. 141-156).
- TIELEMANS, H.  
La protection contre l'abus de puissance économique. Réalisations belge et étrangères.  
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, nov. 1960, n° 9, pp. 797-818.
- TIMMERMANS, A.P.  
Le marché financier et les nouvelles entreprises. (Institut des Sciences économiques appliquées. Collection du Centre de Recherches en Economie et Gestion des Entreprises, n° 24).  
Courtrai, Imprimerie Groeninghe, 1960, 551, p.
- TINDEMANS, L.  
Bezittspreiding en economische werkelijkheid. (Extr. de : Economisch en Sociaal Tijdschrift) Antwerpen, XIII, 1959, n° 3, juni-augustus, pp. 175-187).
- VANDEBERG, H.  
Voor een beter contact tussen het bedrijf en het algemeen vormend middelbaar onderwijs.  
(Extr. de : V.E.V. Berichten, Antwerpen, XXXV, 1960, n° 9, mei, pp. 979-985).
- VANDEPUTTE, R.  
De economische ontwikkeling van België in 1959. Economisch statistische berichten, 23 december 1959, blz. 1112-1115.
- VAN ROMPUY, V.  
De Belgische economie in 1959. (De Gids op maatschappelijk gebied, juli-augustus 1960, n° 7-8, blz. 663-676).
- VAN WATERSCHOOT, I.  
Indicatief programma als wetenschappelijk instrument. Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 271-280.
- WOITRIN, M.  
Le diagnostic de la conjoncture économique de la Belgique. Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, 1960, février, n° 1, pp. 1-20.
- X.  
Aperçu de la situation économique et financière de la Belgique au cours de l'actuelle expansion conjoncturelle. Bulletin d'information et de documentation de la Banque Nationale de Belgique, vol. 1, n° 5, mai 1960.
- X.  
Economie collective. Liège, C.I.R.I.E.C., 1960, 12°, graph., tabl., 300 p. (Second mélanges d'économie politique et sociale offerts à Edgard Milhaud).
- X.  
Les Opinions et les attitudes à l'égard de la déclaration commune sur la productivité. Bruxelles. O.B.A.P., 1959, 8°, tabl. 113 p. (Office belge pour l'accroissement de la productivité.

- X.  
Position de la F.I.B. sur l'accélération de l'expansion économique dans le cadre de l'assainissement des finances publiques.  
Bulletin de la Fédération des Industries belges 20 septembre 1960, n° 23, supplément.

ZIJLSTRA, J.  
Pratetische problemen bij het uitvoeren van een anti-cyclische begrotingspolitiek.  
Tijdschrift voor Economische, 1960, n° 2, blz. 123-134.

### ENERGIE ATOMIQUE

- X.  
Atoomenergie en haar toepassing in — een nieuwe nijverheid in België.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, april, n° 4, blz. 372-377.

### ENSEIGNEMENT

(Voir : Recherche scientifique)

- DARIMONT, F.  
Le problème de la démocratisation de l'enseignement supérieur et de la science.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 507 à 514.
- DEBUCQUOY, J.  
L'enseignement dans le monde moderne.  
(Les Dossiers de l'Action sociale catholique, juillet-août 1960, n° 6, pp. 487-502).
- DEBUCQUOY, J.  
L'enseignement dans le monde moderne.  
(Les Dossiers de l'Action sociale catholique, octobre 1960, pp. 679-698).
- DE MEUR, A.  
L'Université démocratique.  
Socialisme, mai 1960, pp. 324-328.
- GANSHOF, L.  
L'Université officielle du Ruanda et de l'Urundi.  
Eurafrica, novembre 1960, p. 26.
- HARMEL, P.  
Beschaving in Universiteit.  
Tijdschrift voor politiek, 1960, juni, n° 4, blz. 343-348.
- HENDRICKX, J.  
Une expérience en matière de formation accélérée de cadres congolais.  
La Revue Nouvelle, juillet 1960, pp. 73-81.
- JANNE, H.  
La place de la formation ouvrière dans l'éducation permanente.  
(Extr. de : Rencontres, La Louvière, 1960, n°s 1-2, janvier-juin, pp. 14-21).
- LAMBERTY, M.  
Van « leren vesten », nihilisme en onderwijs.  
De vlaamse gids, april 1960, n° 4, blz. 211-240.
- MEUNIER Ph.  
Le pacte scolaire après dix-huit mois.  
(La Revue Nouvelle, 15 juillet 1960, n° 7, pp. 51-56).
- S.N.  
Le pacte scolaire et son application.  
La Revue politique, 1960, n°s 5-6, pp. 1-292.

VAN HOORWEDER, C.  
De adelbrieven van onze moedertaal.  
(Vrijheid en recht, 15 juni 1960, n° 3, blz. 2-7).

- X.  
De evolutie van de begroting van openbaar onderwijs.  
Katholiek onderwijs, april 1960, n° 8, blz. 303-310.

X.  
L'enseignement en Belgique. Aspects généraux. Date de référence : 1<sup>er</sup> novembre 1958. Brux. Editions du Ministère de l'Instruction publique, Administration des études, rue de la Loi, 155 ; 1959, 4<sup>o</sup>, couv., portr., ill., cartes, diagr., tabl., 43 p.  
(Ministère de l'Instruction publique — Coll. « L'enseignement en Belgique »).

### EUROPE

- BOEL (Baron).  
L'avenir de l'Europe vu par un industriel belge.  
Industrie, juillet 1960, pp. 446-452.
- CHASSEPOT, J.  
L'action des Communautés Européennes sur les investissements.  
(Cahiers économiques de Bruxelles, juin 1960, n° 7, pp. 359-371).
- DELPEREE, A.  
Sciences humaines et intégration européenne.  
Leyde. Editions Lijthoff, 1960.
- DE RIEMAECKER-LEGOT, M.  
Le fonds social européen.  
Revue du Travail, février 1960, n° 2, pp. 159-166.
- FRISCH, A.  
Conclusions de la Table ronde de Liège.  
(Les problèmes de l'Europe, 1960, n° 8, pp. 5-8).
- HERBERICHS, G.  
Europa... maar welk ?  
Streven, aug.-sept. 1960, n°s 11-12, blz. 1008-1014.
- JOTTRAND.  
L'Europe médiane.  
Paris. Editions universitaires, 1959, 284 p.
- NOTHOMB, P.  
L'Europe naturelle. Préface de Pierre Wigny.  
Bruxelles. Editions universitaires, 1960, 1 vol. in-8°, 199 p.
- SERVAIS, J.-L.  
Die Rolle Belgiens in der unterentwickelten Welt von morgen.  
Europa-Archiv. Dezember 1959, blz. 727-740.
- WEHRER, A.  
De evolutie van de Europese integratiepolitiek.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht, 1960, januari-maart, n°s 1-2, blz. 19-27.
- X.  
L'Europe et le Monde.  
En hommage au professeur Fernand Dehousse.  
Edité par le comité organisateur de la manifestation F. Dehousse, 19, quai Mativa, Liège.
- X.  
L'Europe et le Monde.  
(Ed. Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1960, 618 p.

## FINANCES

(Finances publiques et fiscalité.)

BARRERE, A.

Finances publiques. Le retour à la rigueur financière dans la politique contemporaine.

(Bulletin d'information et de documentation (169 p.) juillet 1960, pp. 1-10), vol. II.

DEHEM, R.

Le rôle des finances publiques dans la croissance économique.

(Cahiers économiques de Bruxelles, 1960, 555).

ESTIMATION,

Estimation, pour les années 1960 à 1975, des amortissements de la dette publique consolidée et à moyen terme émise jusqu'au 30 juin 1960.

(Bulletin d'information et de documentation — Banque Nationale de Belgique, août 1960, n° 2, pp. 108-109).

FIMMERS, A.

De structuur der Belgische Staatsfinanciën.

Antwerpen. Middenstandsinstituut voor cultuurspreiding en aanvullende beroepsopleiding, 1959, 1 br., in-8°, 50 blz.

GOETHALS, M.

Les finances communales en France.

Crédit communal de Belgique, juillet 1960, pp. 93-101.

GROSFILS, M.

Réflexions sur une politique budgétaire contracyclique.

Annales des Sciences économiques appliquées, oct. 1960, pp. 563-573.

INSTITUT INTERNATIONAL DE FINANCES PUBLIQUES.

L'importance et la structure des recettes et des dépenses publiques en fonction du développement économique. Congrès de Bruxelles, septembre 1958, XIV<sup>e</sup> session.

Bruxelles, Emile Bruylant, 1960, 1 vol. in-8°, 348 p.

KERVYN de LETTENHOVE, A.

Les objectifs des pouvoirs publics en matière d'investissement.

(Cahiers économiques de Bruxelles, juin 1960, pp. 347-357).

MOLLE, L.

Dévaluations apparentes et dévaluations réelles de quelques monnaies occidentales de 1914 à 1959, n° 2, pp. 146-162.

PROBLEME (Le).

Le problème des finances communales.

(Le Mouvement communal, juin 1960, n° 341, pp. 274-285).

RAMAËKERS, J.

Les finances des grandes agglomérations.

Crédit communal de Belgique, juillet 1960, pp. 103-111.

PRODUIT (Le).

Le produit national brut de la Belgique de 1948 à 1959.

(Cahiers économiques de Bruxelles, juin 1960, n° 7, pp. 495-496).

REGROUPEMENT (Le).

Le regroupement économique et fonctionnel des opérations budgétaires des années 1958-1959-1960.

(Bulletin de documentation — Ministère des finances, mars 1960, n° 3, pp. 1-59).

ROGISSART, G.

Actualités du budget.

Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 777-783.

SENELLE, R.

Het beheer der Overheidsfinanciën.

Socialistische Standpunten, 1960, n° 3, blz. 207-217.

SHOUP, C.S.

La fiscalité considérée comme instrument de politique anticonjoncturelle aux Etats-Unis.

Bulletin d'information et de documentation de la Banque Nationale de Belgique, déc. 1960, pp. 353-358.

STEELS, J.

Budget, fiscalité et revenu national.

(Extr. de : Industrie, Bruxelles, XIV, 1960, n° 3, mars, pp. 172-174.

VAN BUGGENHOUT, A.

Les finances publiques en 1959.

(Extr. de : Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, Louvain, XXVI, 1960, n° 4, juin, pp. 195-228).

VAN HOUTTE, J.

Le financement cyclique du budget en Belgique.

Lois du 19 juin 1959.

Finanzarchiv 20, 1960, Heft 2, blz. 260-266.

X.

Essai de représentation graphique des mécanismes financiers.

Bulletin d'information et de documentation. Banque Nationale de Belgique, février-mars 1960, n°s 2-3, pp. 61-90.

X.

Le marché monétaire en Belgique.

Banque Nationale de Belgique. Bulletin d'information et de documentation, 35, avril 1960, pp. 209-228.

X.

La politique monétaire et du crédit de la Banque Nationale de Belgique en 1959.

Banque Nationale de Belgique. Bulletin d'information et de documentation, janvier 1960, pp. 10-13.

X.

L'importance et la structure des recettes et des dépenses publiques en fonction du développement économique. Congrès de Bruxelles, septembre 1958, XIV<sup>e</sup> session.

Bruxelles. E. Bruylant, 1960, 8°, tabl., 348 p. (Institut international de finances publiques).

X.

Les impôts indirects dans les pays de Benelux.

Bulletin Benelux (1140 p.), 1960, n° 1, pp. 59-65.

Le produit des impôts majorant le prix de revient dans les pays du Benelux et le problème de leur unification.

## FLANDRES

(Voir : Problèmes belges, régions, Wallonie.)

DEMEYERE, J.M.L.

Le plan général d'aménagement pour le développement de la Flandre occidentale.

Habiter, mars 1960, pp. 481-496.

KUYPERS, J.

De Vlaamse beweging Een socialistisch standpunt.

Antwerpen, « Ontwikkeling », 1960, 1 bkd. in-8° 90 blz.

VAN AUDENHOVE, O.

De grote infrastructuur van het Vlaamse land.  
E.R.V. mededelingen, 1960, n° 1, blz. 15-31.

### FONCTION PUBLIQUE ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

ADRIAENS, H.

De integratie van de personeelsleden van het bestuur in Afrika, van de Weermacht en van de magistratuur in de openbare besturen van het moederland.  
(Brugge. Uitgeverij voor rechts- en bestuurswetenschappen « Die Keure », 1960), 8°, 31 blz (Administratief Lexicon).

DE SMET, A.-TYBERGHIEN, R.

Strafrechtelijke verantwoordelijkheid der agenten in overheidsdienst. Beschrijvend overzicht.  
Heule. Uitg. voor Gemeenteadministratie, 2 d., 1 blad., in-8°, 91 blz.

MOLITOR, A.

Le recrutement et la formation des fonctionnaires : problèmes contemporains.  
Revue internationale des Sciences sociales, 1960, n° 3, pp. 429-440.

SLEEBUS, L.

De controle op de inrichtingen van openbaar nut.  
(Brugge, die Keure), s.d., 8°, 4 p.  
(Administratief lexicon, V).

SWELDENS, J.T.

De toestand van het Rijkspersoneel inzake onverenigbaarheid en cumultie.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht, 1960, januari-maart, n°s 1-2, blz. 41-47.

VRANCKX, A.

Openbare instellingen en instellingen van openbaar nut.  
(Brugge, die Keure) s.d., 8°, 55 p.  
(Administratief lexicon, I).

WARLOMONT, R.

La femme et la fonction publique.  
Journal des tribunaux, 1960, n° 4300, pp. 753-755.

### HISTOIRE

BRONNE, C.

La fin de la révolution brabançonne.  
(Synthèses, juin-juillet 1960, n°s 169-179, pp. 368-375).

DE VROEDE, M.

Juliaan De Vriendt in de politiek en de Vlaamse beweging, 1889-1900.  
Antwerpen. Vlaamse boekcentrals, 1960, 8°, 174 blz.

FAVRESSE, F.

Considérations sur les premiers statuts des métiers bruxellois.  
Revue belge de philologie et d'histoire, 1959. XXXVII, n° 4, pp. 919-940.

GERIN, P.

Catholiques liégeois et question sociale, 1833-1914.  
Bruxelles. Etudes sociales, n°s 25-28, 1960.

HENNEBICQ, M.R.

Albert Devèze.  
Revue de droit international et de droit comparé, 1960, n°s 1-2, pp. 7-8.

JACQUEMYNS, G.

Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique.  
Institut de Sociologie Solvay, U.L.B., 1960, 324 pages.

KRONACKER, P.

Albert Devèze.  
Le Flambeau, janvier-février 1960, n°s 1-2, pp. 18-27.

LEBAS, C.

L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847.  
Collection « Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine ». Mémoires n° 3, Louvain, Nauwelaerts, 1960.

LEEMANS, V.

De leerjaren van Frans Van Cauwelaert.  
(Dietsche warande en belfort, juni-juli 1960, n° 6, blz. 395-403).

LEIRENS, J.

Berdiaeff et le sens de l'histoire.  
Revue générale belge, juillet 1960, pp. 9-21.

LEWUILLON, J.

Emile Zola ou l'épopée ouvrière.  
Socialisme, novembre 1960, n° 42, pp. 817-825.

MAHESSIS, A.

Deux Etats nés en 1830. Ressemblances et dissemblances constitutionnelles entre la Belgique et la Grèce.  
Bruxelles. Larai, 1959, 82 p.

NEIRYNCK, M.

Geschiedenis van de Vlaamse en Groot Nederlandse beweging.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, maart, n° 3, blz. 304-306.

SCHOLL, S.H.

Bij een sociaal-historische studie over Henegouwen.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, april, n° 4, blz. 388-391.

SIMON, A.

Le Cardinal Mercier.  
La Renaissance du Livre.  
Collection « Notre Passé », Bruxelles, 1960.

SIMON, A.

Réunions des évêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine Cahiers, 10).  
Louvain, Nauwelaerts, 1960, 1 vol. in-8°, 167 p.

THIBAUT, W.

Les républicains belges.  
Bruxelles. La Renaissance du Livre, 1960.

VAN DEN VEN, P.

Une contribution importante à l'histoire de Belgique : les mémoires de Paul Hymans.  
Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, 5<sup>e</sup> série, t. XLV, 1959, pp. 322-369.

VAN EENOO, P.

Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914).  
Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine. Mémoire IV.  
Louvain. Editions Nauwelaerts, 1959.

VERCAUTEREN, F.

Cent ans d'histoire nationale en Belgique, Tome I.  
Bruxelles. La Renaissance du Livre, 1959, 1 vol. in-8°,  
215 p.

WILS, L.

De politieke oriëntering van de Vlaamse beweging (1840-  
1857).

Katholieke Vlaamse Hogeschooluitbreiding Jaarg, LIII, n° 6,  
Verhandeling 467.

Antwerpen. Uitgeverij, Standaard - boekh., 1959, 12°,  
93 blz. + bijvoegsel.

X.

Geschiedenis van de socialistische arbeidersbeweging in  
België (Hoofdredakteur : Jan Dhondt). Afl. 1-3.

Antwerpen. Uitgeverij « Ontwikkeling », 1960, 3 afl.  
4°, omsl., portr., ill., plans, diagr., tabl., facsim., 96 blz.

### LEGISLATION SOCIALE, SECURITE SOCIALE

(Voir : Assistance publique, économie sociale, syndicalisme.)

CORNELISSEN, J.A.M.

Enkele beschouwingen bij het 10 jarig bestaan van de wet  
op de ondernemingsrader.

Katholiek staatkundig maandschrift, april 1960, n° 2,  
blz. 41-69.

DELPEREE, A.

Où va la sécurité sociale ?

(Revue belge de sécurité sociale, juin-juillet 1960, n° 6-7,  
pp. 633-652).

DEUBLET, J.

La réforme de la sécurité sociale de 1960.

Revue belge de sécurité sociale, septembre 1960 pp. 1007-  
1022.

MAGOS, P.W.

Les charges sociales patronales en Belgique de 1950 à  
1959.

(Industrie, août 1960, n° 8, pp. 577-583).

X.

Cumul d'une pension de retraite et d'une activité lucrative.

Préface par L.E. Troqlet. Introduction par A. Doucy.  
Ouverture des travaux par L. Servais. Colloque des 16, 17  
et 18 mars 1959.

Bruxelles, Solvay 1960, 8°, graph., tabl., 224 p. (U.L.B.  
Solvay. Centre national de sociologie du droit social).

### PRESSE

DE VROEDE, M.

De Vlaamse pers in 1855-1856.

Interuniversitaire Centrum voor hedendaagse geschiedenis  
Bijdragen 12°.

Leuven. Nauwelaerts, 1960.

G.T.

La Table ronde belgo-congolaise et le procès Jaccoud dans  
la presse quotidienne belge d'expression française.

Techniques de diffusion collective, n° 3, août 1960,  
pp. 7-45.

MATTHEXS, P.

Aspekten van de Belgische weekbladpers in 1958.

(Politica, april 1960, n° 2, blz. 121-130).

### PROBLEMES BELGES

(Voir : Benelux, C.E.C.A., C.E.E., Flandres, régions, Wallonie)

a) Problème linguistique.

b) Question congolaise.

c) Le régime.

d) Divers.

a) BRACOPS, J.

Problèmes linguistiques et socialisme belge.

Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 797-808.

CRAEYBECKX, L.

Problèmes linguistiques.

Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 789-796.

DEJARDIN, G.

Problèmes linguistiques — Point de vue d'un wallon  
modéré.

Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 809-816.

GALDEROUX, M.

Sur le bilinguisme.

Dossiers de l'action sociale catholique, septembre 1960,  
pp. 577-604.

PROBLEME (Le)

Le problème linguistique en Belgique.

Bruxelles. Centre d'étude et de documentation (du P.S.C.),  
rue des Deux Eglises (1960), 8° tabl., 59 p.

traduit en Néerlandais dans la même revue.

VERROKEN, J.

Historische kijk op het taalgrensprobleem. (Overdruk uit  
« De Gids op maatschappelijk gebied », mei 1960).

Antwerpen, Drukk. « Lux », 1960, 1 br. in-8°, 24 blz.,  
n° 5, pp. 419-442.

b) BOSTOEN, L.

De Belgische kolonisatie mislukt ?

De Maand, aug.-sept. 1960, n° 7, blz. 396-412.

CLAES, L.

Kongo-crisis en Belgisch openbaar leven.

Streven, oktober 1960, n° 1, blz. 1-6.

LES SEPT.

La Belgique devant le problème congolais.

La Revue Nouvelle, août-sept. 1960, pp. 117-120.

VAN ERPS, Fr.

Congolaise crisis en de hervorming der regering Eyskens.

(De Gids op maatschappelijk gebied, september 1960, n° 9,  
blz. 823-830).

c) CLAES, L.

Waarom blijft België achter ?

Streven, aug.-sept. 1960, n° 11-12, blz. 1001-1007.

CRISE (La).

La crise gouvernementale en Belgique.

(Courrier hebdomadaire — C.R.I.S.P., 9 septembre 1960,  
n° 75, pp. 2-11 et 2 annexes).

DEMARETS, J.

Crise de régime ?

Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1960,  
n° 5, pp. 395-410.

KIRSCHEN, G.S.

Maladie ou faiblesse du régime politique belge.

Le Flambeau, sept.-oct. 1960, pp. 475-486.

- LA VALLEE POUSSIN, Et. (DE).  
Conditions de redressement.  
Revue générale belge, sept. 1960, pp. 1-9.
- PERSOONS, F.  
La crise de l'Etat ou le préalable institutionnel à une politique de progrès économique et social.  
La Revue Nouvelle, août-sept. 1960, pp. 129-143.
- RYELANDT, D.  
La fonction royale.  
(Revue générale belge, novembre 1960, n° 11, pp. 9-25).
- SNOY, J.-Ch.  
La grandeur du pays.  
(Revue générale belge, novembre 1960, n° 11, pp. 1-8).
- X.  
La politique du suicide.  
Le bulletin du Grand Liège, mars 1960, n° 36, pp. 4-11.
- d) BAUDHUIN, F.  
La Belgique devant le Marché commun. Honnêtes médecins et faux prophètes.  
Revue de la société belge d'études et d'expansion, n° 191, mai-juillet 1960, pp. 394-399.
- BELGIQUE (La).  
La Belgique en 1959.  
(Bulletin de l'institut de recherches économiques et sociales, juin 1960, n° 4).
- de VROEDE, M.  
Voor of tegen België. De openbare mening in het huidige Nederlands-Limburg in de jaren 1830.  
(Bijdrage voor de geschiedenis der Nederlanden, 1960, n° 1, blz. 1-40).
- FONTAINE-BORQUET, A.  
De jeugdmisdadigheid in België.  
(Wilskracht, mei-juni 1960, n° 3, blz. 62-70).
- HATRY, P.  
Objectifs, principes et instrument d'une politique énergétique en Belgique.  
Energie, n° 151, 2<sup>e</sup> trimestre 1960.
- NEUCHATEL, 1<sup>er</sup> et 2 mai 1959.  
Commissions de la jeunesse et de l'éducation des problèmes culturels, Bourges, 22 juillet 1959. Journée de l'ethnie française, Liège, 26 et 27 novembre 1959. Colloque historique, philologique et juridique sur les modes d'appartenance française (Uccle-Brux., Fondation Charles Plisnier, rue Beeckman, 118), 1959, 8<sup>e</sup> ill., 128 p. (75 fr). (Les Cahiers de la Fondation Charles Plisnier, 5).
- PACTE (Le).  
Le pacte scolaire et son application.  
(La Revue politique, 1960, nos 5-6).
- ROSE, M.  
L'avenir des classes moyennes.  
Bulletin de l'Association des Anciens de l'Industrie de Fermentation de Bruxelles, C.E.R.I.A., mai 1960, n° 5.
- THONÉ, G.  
Appel aux jeunes.  
Le bulletin du Grand Liège, n° 39, décembre 1960, pp. 1-6.
- VAN HOUTTE, J.  
La question scolaire en Belgique.  
Paris. Les Presses universitaires de France, 1959 (tiré à part).
- X.  
Industries minières. De Belgische steenkolenijverheid in perspectief - (Weekberichten van de Kredietbank (390 T) - 3 sept. 1960, n° 34, blz. 325-328).
- X.  
La prospérité de M. Eyskens.  
Le bulletin du Grand Liège, mars 1960, n° 36, pp. 17-21.

#### PROBLEMES REGIONAUX

- BAUGNIET, J.  
Le remembrement des biens ruraux.  
R.P.N., 1955, pp. 193-194.
- BEUSEKOM, H.G.  
Het woonkernenprobleem in de nieuwe polders.  
(Economisch-statistische berichten, 29 juni 1960, n° 2241, blz. 678-679).
- BRUNFAUT, G.A.L. et BLONDEL, J.P.  
Vérités premières pour une capitale.  
Rythme, mars 1960, n° 30, pp. 2-20.
- CORNEZ, E.  
L'évolution de l'emploi dans la province du Hainaut depuis la libération.  
Revue du Travail, LXI, 1960, n° 1, pp. 1-19.
- de NEEF, J.  
Le Brabant, centre industriel au cœur de la Belgique.  
Revue de la société d'études et d'expansion août-septembre 1960, pp. 536-539.
- DE WAELE, A.  
Vervoer als dynamische faktor in de streekontwikkeling.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, april, n° 4, blz. 321-336.
- DRECHSEL, M.  
Introduction à l'étude des problèmes intéressant le développement économique du bassin carolorégien.  
(Le Hainaut économique, décembre 1959, n° 4, pp. 7-75).
- HORN, J.A.  
Une enquête magistrale sur nos problèmes de croissance : « La région Liégeoise ».  
(Extr. de : Industrie, Bruxelles, XIV, 1960, n° 4, avril, pp. 281-287).
- LAMBERT, P. et MINEUR, J.  
L'économie de la région liegeoise. Analyse et perspectives.  
Eléments d'une politique. Sous la direction de Paul Lambert et Joseph Mineur. Avec la collaboration de A. Bayen, J. Charpentier, A. Dereyer (o.a.).  
Liège, Ed. du conseil économ. wallon, 1960, 8<sup>e</sup>, cartes, diagr., tabl., 647 p. + 2 dépliantes.  
(Conseil économique wallon — Groupe d'étude rég. de l'Université de Liège).
- M.P.  
Une journée d'étude sur le remembrement rural.  
A.N.E., 1952, 333-335.
- MERTENS, A.  
L'arrondissement de Louvain.  
La Revue Nouvelle, XVI, 1960, XXXI, n° 2, février, pp. 164-171.
- MOLS, R.  
Bruxelles et les Bruxellois.  
Revue de psychologie des peuples, 1<sup>er</sup> trimestre 1960, n° 1, pp. 6-44.

**PRODUKTIE (De).**

De produktie van elektrische energie in Vlaanderen.  
(V.E.V. berichten, 31 mei 1960, n° 10, blz. 1123-1127).

**P.P.**

Wordt het nu ernst met de Schelde-Rijnverbinding.  
V.E.V., berichten, 31 maart 1960, n° 6, blz. 693-699.

**ROMPUY, V. (Van), BAERT, E. et TAVERNIER, A. (De), e.a.**

Het arrondissement Turnhout. Een regionaal-economisch onderzoek.  
Leuven. Centrum voor economische studiën, 1957, 1 bkd. in-8°, 398 blz., kaarten.

**ROPPE, L.**

Le nouveau visage du Limbourg.  
Revue de la société belge d'études et d'expansion, n° 191, mai-juillet 1960, pp. 400-403.

**R.V.G.**

De Brusselse haven in de actualiteit, zakelijke modernisering.  
V.E.V., berichten, 31 maart 1960, n° 6, blz. 655-659.

**R.V.G.**

Naar economische opbloei van klein-Brabant?  
V.E.V., berichten, 15 september 1960, n° 16, blz. 1925-1929.

**THOMAS, J. et RUITERS, J.**

Een regionaal-economische studie.  
(Hasselt, Limburgse econom. raad, Dr Willemsstr. 34), 1959, 8° omsl., ill., kaarten, plans, 127 blz. (60 fr) (Limburgse econom. raad, 8° jaar, 1959, n° 4).

**VANDEBERG, H.**

De technisch-wetenschappelijke ontwikkeling en de expansie van het antwerps industriegebied.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, maart, n° 3, blz. 273-277.

**VAN ROOSSELAERE, P.**

Anvers, port national et international d'avenir.  
Revue de la société d'études et d'expansion, août-septembre, 1960, pp. 536-539.

**VENCENT, M.**

Une journée d'étude sur le remembrement rural.  
ANE, 1952, 65-71.

**WALHIN, Ch.**

Régionalisme et politique économique.  
(Les Dossiers de l'action sociale catholique, novembre 1960, n° 9, pp. 775-796).

**X.**

Economische en sociale enquête over de streek Diksmuide Veurne.  
Verslag, S.E. Brussel, 1959, 175 blz.

**QUESTIONS SOCIALES****BAIWVIR, L.**

Qu'en est-il réellement des différences régionales de salaires dans l'industrie belge.  
Revue du conseil économique wallon, septembre-octobre 1960, pp. 30-42.

**BEHOEGNE, O.**

Het Ministerie van Arbeid in de bevordering van de tewerkstelling.  
Tijdschrift voor Politiek, 1960, n° 3, blz. 285-291.

**BENELUX.**

Enquête sur les salaires. Situation octobre 1958.  
Annexe à la Revue du Travail de mars 1960.

**BOLLE de BAL, M.**

Analyse d'un concept, l'influence de l'ouvrier sur son travail.  
(Extr. de : Recherche et productivité, Bruxelles, II, 1960, n° 1, mars, pp. 5-20.

**CISELET, J.C.**

Réflexions sur quelques aspects du chômage.  
Centre Paul Hymans. Bruxelles, 1960.

**CRESPI D.**

Les salaires belges. Faits et théories.  
Paris. A. Collin, 1960, 8°, diagr., graph., tabl., 254 p. (Centre d'études économiques, études et mémoires, 48).

**DELEECK, H. en GRACHT, N. (Van de).**

De vrije-tijdsbesteding van werklieden en bedienden.  
(De Gids op maatschappelijk gebied, november 1960, n° 11, blz. 939-1080).

**DELPEREE, A.**

Où va la sécurité sociale?  
Revue belge de sécurité sociale, juin-juillet 1960, nos 6-7, pp. 633-652.

**DELSINNE, L.**

La condition de la population agricole en Belgique.  
Le Progrès social, février 1960, pp. 7-17.

**DERNOUCHAMPS, G.**

La gestion des organismes de la sécurité sociale.  
Revue belge de Sécurité sociale, avril 1959, pp. 266-277.

**DIETEREN, P.R.**

De migratie in de mijnstreek 1900-1935. Een sociaal-historische studie.  
Sociaal historisch Centrum voor Limburg, 1959, 8° tabl., VI-232 blz.  
Katholieke universiteit te Leuven.  
Verzameling van de school voor politieke en sociale wetenschappen, n° 159.

**DOUCY, A.**

Economie sociale. Tome I.  
Collection université libre de Bruxelles.  
Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques.  
P.U.B., Bruxelles, 1960, 222 p.

**GOOR, K.**

Das problem der Ausländischen Arbeiter in Belgien.  
Sozialer Fortschritt, n° 4, 1960, pp. 93-94.

**GRAAF, J. (Vande).**

Crise de la Jeunesse? Essai d'analyse.  
(Les Dossiers de l'action sociale catholique, juillet-août 1960, n° 6, pp. 503-508).

**KAISIN, A.**

Les salaires en Belgique. Essai d'interprétation.  
Socialisme, n° 41, sept 1960, pp. 596-607.

**KERREMANS-RAMIEULLE, M.L.**

Le problème de la délinquance juvénile. Enquêtes bibliographiques. Fascicule I.  
Centre de documentation économique et sociale africaine.  
CEDESA.  
Bruxelles, 1959.

- LALOIRE, M.  
Van vastheid van betrekking naar eigendom van betrekking.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 231-252.
- LINDEMANS, I.  
De economische onderbouw van de sociale programmatie. Het nationaal akkoord van 1.1 mei 1960.  
De Gids op maatschappelijk gebied, LI, 1960, n° 5, mei, blz. 407-417.
- LOORE, A. en VERSICHELEN, M.  
De beroepsherscholing van werklozen en hun aanpassing aan nieuwe arbeidstaken.  
(Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1960, n° 1, blz. 42-63).
- NEIRYNCK, M.  
Strijd in België om het gewaarborgd weekloon.  
Economisch statistische berichten, VL, 1960, n° 2229, april, blz. 390-393.
- NEIRYNCK, M.  
Het sociale leven in 1959.  
(De Gids op maatschappelijk gebied, juli-augustus 1960, n° 7-8, blz. 627-662).
- NOLS, J.  
Les travailleurs étrangers en Belgique.  
Le Progrès social, février 1960, pp. 19-29.
- NOLS, J.  
Petit aperçu statistique sur l'évolution de la sécurité sociale depuis 1955.  
Revue belge de sécurité sociale juin-juillet 1959, pp. 535-539.
- PORTIER, V.  
Het gewaarborgd weekloon.  
(V.E.V. berichten, 31 augustus 1960, n° 15, blz. 1757-1769).
- RENEAU, L.  
Réflexion sur le problème du chômage en Belgique.  
(Revue du Travail, avril 1960, n° 4, pp. 473-507).
- REY, J.  
Vers un nouveau pacte social? Contribution à une solution des problèmes belges.  
Brux. Editions du Centre Paul Hymans, rue de Namur, 11 (1960). 8°, 23 p. (Cahiers du Centre Paul Hymans, 2).
- ROGIERS, F.  
De voorbeelden in Frankrijk en Nederland.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, n° 3, 1960, blz. 263-270.
- SAUVY, A.  
La vieillesse économiquement inactive.  
Revue du Travail, avril 1960, pp. 463-472.
- SERVAIS, L.  
Perspective en matière de sécurité sociale.  
La Revue politique, mai 1960, n° 3, pp. 268-276.
- S.N.  
Confort des logements en Belgique en 1956.  
Bulletin du C.E.P.I., juillet-août 1960, pp. 16-19.
- SPAHEY, J.  
La gestion du personnel dans les grandes unités industrielles et administratives.  
Bulletin social des industriels, 1960, n° 265, mars, pp. 92-98.
- STAEYAERT, J.  
De wet op het « gewaarborgd weekloon ».  
(Rechtskundig weekblad, 2 oktober 1960, n° 5, blz. 209-230).
- STRUCTURE.  
Structure et évolution du chômage en Belgique.  
(Bulletin d'information et de documentation — Banque Nationale de Belgique, août 1960, n° 2, pp. 96-107).
- TROCLET, L. E.  
Introduction (40° anniversaire de l'organisation internationale du travail).  
(Extr. de : Revue de la société belge d'études et d'expansion, Liège, LIX, 1960, n° 189, janvier-février, p. 17-36).
- VANRIE, L.  
Accueil et premiers pas des jeunes travailleurs.  
(Sectra, février 1960, n° 1, pp. 3-11).
- VAN ROMPU, G.  
Werkloosheid van de Ouderen. Een statistische Analyse.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1960, n° 2, blz. 132-166.
- VELTER, G.  
Situation sociale et économique de la Belgique dans l'Europe.  
(Extr. de : Revue de la société belge d'études et d'expansion, Liège, LIX, 1960, n° 189, janvier-février, p. 111-120).
- WILS, L.  
De geplande taalwet en onze beroepsbelangen.  
Vrijheid en recht, 15 maart 1960, XI, n° 2, blz. 43-46.
- X.  
Cumul d'une pension de retraite et d'une activité lucrative. Préface par L.E. Troclet. Introduction par A. Doucy. Ouverture des travaux par L. Servais. Colloque des 16, 17 et 18 mars 1959.  
Bruxelles. Solvay 1960, 8° graph., tabl. 224 p. (U.L.B. Solvay. Centre national de sociologie du droit social).
- X.  
De perspectieven van onze sociale politiek.  
Tijdschrift voor politiek, 1960, mei, n° 3, blz. 279-284.
- X.  
L'emploi en Belgique en 1958 et 1959.  
Informations sociales. B.I.T., 15 juin 1960, pp. 485-489.
- X.  
Politique du personnel. Enquête dans trois entreprises.  
Louvain. Edition Nauwelaerts.  
Paris. B. Nauwelaerts, 1959, 8°, diagr., tabl., 206 p.

#### RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- HARMEL, P.  
La recherche scientifique dans l'économie wallonne.  
(Revue du Conseil économique wallon, mai-juin 1960, n° 44, pp. 1-12).
- SEELDRAYERS, P.  
Socialisme et politique scientifique.  
Socialisme, juillet 1960, pp. 492-506.
- STENGEL, J.  
Tendances actuelles de la recherche opérationnelle.  
(Extr. de : Hommes et Techniques, Paris, XVI, 1960, n° 186, mai, pp. 527-532).

## RELATIONS INTERNATIONALES

- Aspects internationaux des problèmes d'économie régionale.  
Premier Congrès international d'économie régionale.  
Ostende 7-11-IX-1958, Bruxelles 12-IX-1958.  
Bruxelles. Editions de l'Institut de Sociologie Solvay (1959)  
8°, cartes, diagr., tabl., 538 p.
- BASYN, J.  
Les droits de l'homme à l'O.N.U.  
(Journal des tribunaux, 5 juin 1960, n° 4281, pp. 405-406).
- COLLOQUE.  
Colloque international sur la planification de l'éducation et ses problèmes économiques et sociaux (Tiers-monde, janvier-juin 1960, n°s 1-2, pp. 27-250).
- DAYEZ, E.Ch.  
La Belgique face à l'O.N.U.  
(Revue générale belge, novembre 1960, n° 11, pp. 112-118).
- de VISSCHER, Ch.  
Théories et réalités en droit international public.  
Paris. A. Pedoue. 3° éd. 1960, 534 p.
- GUYAUX, J.  
Echec au Sommet.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 383-397.
- PEETERS, F. (Prof. Dr).  
Bilan provisoire de la guerre froide.  
Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1960, pp. 369-387.
- RUYS, P.  
De dimensies van de ontwapening.  
Streven, nov. 1960, blz. 109-117.
- SAMOY, A.G.  
België's buitenlandse politiek 1959-1960.  
(De Gids op maatschappelijk gebied, juli-augustus 1960, n° 7-8, blz. 691-702).
- VAN BOGAERT, E.  
Nieuwe methodologie in internationaal recht : van internationale politiek tot internationaal recht.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 1959, n° 4, blz. 365-375.
- VAN LANGENHOVE, F.  
Quelques aspects internationaux de la crise congolaise.  
Le Flambeau, sept-oct. 1960, pp. 484-504.
- W. Ch.  
Coordonner les politiques économiques sur le plan international.  
(Les Dossiers de l'action sociale catholique, juillet-août 1960, n° 6, pp. 511-515).
- WIGNY, P.  
De buitenlandse politiek van België.  
Tijdschrift voor politiek, 1960, juni, n° 4, blz. 349-363.

## SCIENCE ET DROIT ADMINISTRATIFS

- CHATELAIN, J.  
Le recrutement et la réforme des cadres supérieurs de l'Etat en France.  
Recueil de Jurisprudence du Droit administratif et du Conseil d'Etat, 1<sup>er</sup> trimestre 1960, n° 1, pp. 1-8.

DE VISSCHER, F.

De la portée des dispositions constitutionnelles concernant les jugements à l'égard des décisions contentieuses administratives.

Note sous Cass., 1<sup>er</sup> ch., 9 octobre 1959.

Revue critique de jurisprudence belge, 1960, 3<sup>e</sup> trim., pp. 179-190.

DUMONT, M.

Les recours pour excès de pouvoir formés par les commissions d'assistance publique. Nature et conditions spéciales de recevabilité.

Le Mouvement communal. Décembre 1960, pp. 574-579.

DUMONT, M.

La réforme de la tutelle d'annulation.

Le Mouvement communal. Octobre 1960, pp. 458-467.

FLAMME, M.-A.

La réforme des marchés de l'Etat (industrie, août 1960, n° 8, pp. 558-563).

HUBERLANT, Ch.

Le Conseil d'Etat et la compétence générale du pouvoir judiciaire, établie par les articles 92 et 93 de la Constitution.

Bruxelles. F. Larcier, 1960.

NESSENT, R.

De crisis der administratie.

De Belgische textielnijverheid. maart 1960, n° 3, blz. 5-6.

REMION, F.-M.

Le Conseil d'Etat et les marchés de l'administration.

(Annales de la Faculté de droit de Liège, 1960, pp. 427-478).

RUBBENS, A.

Les fonctionnaires coloniaux et l'Etat indépendant.

La Revue Nouvelle, 15 avril 1960, pp. 396-402.

SWELDENS, J.

De toestand van het Rijkspersoneel inzake onverenigbaarheid en cumulatie.

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, november 1959, blz. 288-296.

WILSON, J.

De organisatie van het gezondheidswezen in België.

Antwerpen. Vereniging van oudstudenten van het Hoger Instituut voor bestuurswetenschappen, 2 d., 1 bkd., in-8°, 84 blz.

## SCIENCE POLITIQUE

a) En Belgique.

b) A l'étranger.

a) Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P. Courrier africain.

Bruxelles, 1960, n° 1, 8 janvier.

de la VALLEE POUSSIN, E.

Le désastre congolais et le régime parlementaire.

(Revue générale belge, août 1960, pp. 5-9).

DEMARET, J.

Crise du régime ?

Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1960, pp. 395-410.

- FUSILIER, R.  
Le pouvoir royal en Belgique.  
Politique, janvier-mars 1959, n° 5, pp. 1-28.
- JOYE, P.  
Les trusts en Belgique. La concentration capitaliste. 2° éd. revue et augmentée.  
Bruxelles. Société populaire d'édition, 1960, 12°, tabl., 272 p.
- PERIN, Fr.  
La démocratie enrayée.  
Essai sur le régime parlementaire belge de 1918 à 1958.  
Bruxelles, Institut belge de science politique, 1960, 8°, 280 p.
- PERSOONS, F.  
La crise de l'Etat.  
(La Revue Nouvelle, août-septembre 1960, nos 8-9, pp. 129-143).
- SENAT DE BELGIQUE.  
Manuel biographique — Biographisch handboek.  
Bruxelles. Ad. Goemaere, 1959, 1 vol. in-8°, 412 p., ill.
- S.N.  
Faits et Documents, 1959.  
La Revue politique, nov. 1960, pp. 5-117.
- SNOY, J.Ch.  
Quelques aspects du fonctionnement de la monarchie constitutionnelle.  
Revue générale belge, octobre 1959, pp. 1-7.
- VAN CAUWELAERT, Fr.  
Hoe ik burgemeester van Antwerpen ben geworden.  
(Dietsche warande en belfort, juni-juli 1960, n° 6, blz. 387-394).
- VANDEN BOEYNANTS, P.  
De bevordering van de middenstand.  
Tijdschrift voor politiek, 1960, mei, n° 3, blz. 302-313.
- VERMEIRE, R. en VANHOVE, L.  
C.V.P. zwakheid in sterkte.  
Leuven. Vereniging voor morele, sociale en juridische studiën, 1959, 329 blz.
- b) BLANPAIN, R.  
Bipartisanship in American Foreign Policy.  
Politica, april, 1960, n° 2, blz. 97-120.
- CHAMBRE, H.  
L'aménagement du territoire en U.R.S.S. Introduction à l'étude des régions économiques soviétiques.  
Paris, Mouton, 1959, 1 vol., in-8°, 250 p.
- de GRUBEN (Baron).  
Aperçu de la politique de la république fédérale allemande.  
Chronique de politique étrangère, mars 1960, n° 2, pp. 225-246.
- DUMON, F.  
La communauté franco-africo-malgache. Ses origines, ses institutions, son évolution, octobre 1958 — juin 1960.  
Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay, 8°, 295 p.  
(Université libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay. Etudes d'histoire et d'ethnologie juridiques, 2).
- FUSILIER, R.  
Les Monarchies parlementaires.  
Etude sur les systèmes de Gouvernement (Suède, Norvège, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Danemark).  
Paris. Les éditions ouvrières, 1960.
- HALL, E.D.  
Les Etats-Unis au lendemain des élections.  
La Revue politique, déc. 1960, pp. 62-70.
- MARGUE, N.  
Coup d'œil sur la situation politique intérieure au Grand-Duché de Luxembourg.  
La Revue politique, déc. 1960, pp. 45-53.
- PEETERS, M.  
Een interessante studie over de verhouding tussen kerk en staat in Italië.  
Politica, december 1950, blz. 306-322.
- SENELLE, R.  
De hervorming van de parlementaire procedure in Groot-Brittanië.  
Rechtskundig weekblad, 18 december 1960, blz. 770-774.
- SIMONNET, M.R.  
Les problèmes de la France et l'attitude du M.R.P.  
La Revue politique, déc. 1960, pp. 17-30.
- SOUVARINE, B.  
Krouchtchev révisionniste.  
Le Flambeau, sept-oct. 1960, pp. 442-453.
- VANDEWEGHE, L.  
Le neutralisme Afro-Asiatique.  
Chronique de politique étrangère, 1960, mars, n° 2, pp. 174-224.
- VISTOSI, G.  
La démocratie chrétienne italienne face aux problèmes de l'heure.  
La Revue politique, déc. 1960, pp. 31-44.
- WALSH, I.  
La situation politique au Royaume-Uni.  
L. Revue politique, déc. 1960, pp. 54-61.
- X.  
Le régime et les institutions de la république populaire chinoise. Journées d'études, 12-16 octobre 1959.  
Brux. Institut de Sociologie Solvay (1960), 8°, tabl. 227 p.  
(Université libre de Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay. Centre d'étude des pays de l'Est, en collaboration avec le Centre national pour l'étude des pays à régime communiste).
- XXX.  
Les Etats-Unis en 1959.  
Chronique de politique étrangère, 1960, mars, n° 2, pp. 247-274.
- ZOELLER, I.O.  
L'évolution politique en Allemagne libre.  
La Revue politique, déc. 1960, pp. 5-16.

## SOCIALISME

- APOSTEL, L.  
Matérialisme dialectique et méthode scientifique.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 515-545.
- ARONSTEIN, G.  
Quinzième anniversaire.  
Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 784-788.
- BOLLE de BAL, M.  
Socialisme 1960 : fins et moyens.  
Socialisme, n° 42, novembre 1960, pp. 710-731.

- COLLARD L.  
Discours de clôture.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 576-579.
- COLLOQUE (Le).  
Le socialisme et la science.  
Socialisme, juillet 1960, n° 40.
- DOUCY, A.  
Sociologie du travail et socialisme.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 446-461.
- DRECHSEL M.  
Economie régionale et socialisme.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 462-468.
- GORIELY, G.  
Sur un nouveau programme social-démocrate ou masse et impuissance.  
Socialisme, n° 39, mai 1960, pp. 277-285.
- JANNE, H.  
Socialisme et sociologie.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 413-437.
- KRUITHOF, J.  
La morale du savant et le socialisme.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 557-573.
- KUMMER, K.  
Crisis in het Europese socialisme wordt het socialisme in Oostenrijk christelijk ?  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, maart, n° 3, blz. 263-267.
- LAMBERT, P.  
Les récents développements de l'économie politique et le socialisme.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 473-491.
- NEIRYNCK, M.  
De « Christian Socialists ».  
De Maand, octobre 1960, n° 8, blz. 495-499).
- NIERSTRASZ, F.H.J.  
Overwegingen inzake een socialistische huisvestingspolitiek op langere termijn.  
(Socialisme en democratie, augustus 1960, n° 8, blz. 442-450).
- PHILIPPART, L.  
Jaurès et la permanence de l'éducation.  
Socialisme, mai 1960, pp. 329-339.
- RAUSCHER, R.  
Le nouveau programme du parti socialiste autrichien.  
Socialisme, mai 1960, pp. 286-301.
- ROLE (Le).  
Le rôle de l'Etat dans l'économie socialiste.  
(La Nouvelle revue internationale, août 1960, n° 8, pp. 89-125).
- SCHEPS, J.H.  
Het nieuwe program van beginselen van de partij van de Arbeid.  
Socialistische standpunten, 1960, n° 3, blz. 218-227.
- SEELDRAYERS, P.  
Socialisme et politique scientifique.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 492-504.
- SOCIALISME (Het).  
Het socialisme en de wetenschap.  
(Socialistische standpunten, 1960, n° 4).
- THOMSON, G.  
Crisis in het Europees socialisme. De toekomst van het Britse socialisme.  
De Gids op maatschappelijk gebied, mei 1960, n° 5, blz. 457-461.
- VANDER GUCHT, R.  
Renouveau doctrinal du socialisme français.  
La Revue Nouvelle, 15 oct. 1960, pp. 322-337.
- VANHESTE, G.  
De hedendaagse Engelse socialisten over de verhouding Socialisme-Democratie.  
Politica, december 1960, blz. 273-290.
- van SCHAVEREN, J.  
Socialisme in Nederland.  
De Gids op maatschappelijk gebied, 1960, maart, n° 3, blz. 268-272.
- VERLY, G.  
Socialisme et sciences nucléaires.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 547-555.
- VERMEER, E.  
Le nouveau programme du Partij van de Arbeid.  
Socialisme, mai 1960, n° 39, pp. 302-307.
- VERMEYLEN, P.  
Marxisme et socialisme.  
Socialisme, n° 40, juillet 1960, pp. 398-412.
- VERMEYLEN, P.  
Lénine.  
Socialisme, n° 41, sept. 1960, pp. 648-663.
- X.  
de Man Hendrik en de crisis van het socialisme.  
(Universitas, mei 1960, n° 4, blz. 162-179).
- X.  
Le Week-end du Blekkaard.  
Socialisme. Novembre 1960, n° 42, pp. 732-776 (exposé de M. A. Pierson, exposé de F. Perin ; synthèse des débats, réplique des rapporteurs).

## SOCIOLOGIE

- BRAGARD, J.M.  
Relations entre les loisirs habituels des travailleurs et ceux de leurs épouses.  
(Les Dossiers de l'action sociale catholique, novembre 1960, n° 9, pp. 849-861).
- DOUCY, A.  
Sociologie du travail et socialisme.  
Socialisme, juillet 1960, pp. 446-472.
- HARMEL, P.  
Mission des élites techniques et scientifiques dans la société contemporaine.  
(Travail-humanisme, 1960, n° 1, pp. 17-26).
- HISLAIRE, J.  
Les parlementaires vus du balcon.  
Revue générale belge, oct. 1960, pp. 17-24.

- JANNE, H.  
Socialisme et sociologie.  
Socialisme, juillet 1960, pp. 413-445.
- JANNE, H.  
Sociologie et humanisme.  
Revue de l'université de Bruxelles, 1960, n° 4, juin-juillet, pp. 269-289.
- MAERTENS, R.  
Sociologische omschrijving van huisvesting in gezin bij kleinhandelaars in ambachtslieden.  
Politica, décembre 1960, blz. 291-305.
- MAS, A.  
Automation et intégration du travail administratif.  
Annales de Sciences économiques appliquées, mai 1960, pp. 139-158.
- RACINE, A., SOMERHAUSEN, C. et DEBUYST, G. e.a.  
La déchéance de la puissance paternelle en Belgique. Essai d'analyse sociologique.  
Bruxelles. Centre d'étude de la délinquance juvénile 1960, 1 vol. in-8°, 368 p.
- VERMEYLEN, P.  
Marxisme et socialisme.  
Socialisme, juillet 1960, pp. 399-412.
- X.  
La vie de tous les jours dans un ensemble d'habitations sociales.  
Habiter. Mars 1960, pp. 497-503.

### SYNDICALISME

- de STAERCKE, J.  
Avantages aux syndiqués et avenir des syndicats.  
Industrie, 14<sup>e</sup> année, n° 10, octobre 1960.
- GREGOIRE, O.  
Exigence propres à la formation des travailleurs adultes.  
Les Dossiers de l'action sociale catholique, oct. 1960, pp. 671-678.
- HELIN, G.  
La grève en droit belge.  
(Extr. de : Revue du droit social et des tribunaux du travail, Bruxelles, XXXI, 1960, n° 1, pp. 1-8).
- LALOIRE, M.  
Effectifs syndicaux.  
— Le taux de syndicalisation.  
— Statistiques électorales.  
— Répartition par groupes professionnels.  
— Répartition par arrondissements.  
La Revue Nouvelle, 15 mars 1960, pp. 284-290.
- LALOIRE, M.  
Programmation sociale, 11 mai 1960 (F.G.T.B.-C.S.C. et Centrale générale des syndicats libéraux).  
La Revue Nouvelle, 15 juin 1960, pp. 615-623.
- LALOIRE, M.  
Les élections syndicales en Belgique.  
Revue du Travail, février 1960, pp. 275-280.

- NEUVILLE, J.  
Une génération syndicale.  
Bruxelles. Etudes sociales, n°s 21-22. 1960.
- PARITAIRE (De).  
De paritaire besprekingen tussen de werkgevers en werknemers-organisaties.  
(V.E.V., berichten, 31 mei 1960, n° 10, blz. 1095-1101).
- QUISTHOUDT, C.  
Verwezenlijkingen uit het programma van de Christelijke arbeidersbeweging.  
(De Gids op maatschappelijk gebied, september 1960, n° 9, blz. 745-768).
- SCHOLL, S.H.  
De historiografie der arbeidersbeweging in België.  
Brussel. Arbeiderspers, 1959, 1 bkd. in-8°, 187 blz.
- VAN DER VEN, F.J.H.M.  
Het arbeidsconflict. Utrecht-Antw., uitgeverij « Het Spectrum », 1960, 8°, 123 blz. (50 fr.).
- X.  
Remarques sur la situation des syndicats en Belgique.  
Les études sociales et syndicales, mars 1960, n° 57, pp. 9-10.

### WALLONIE

(Voir : C.E.C.A., Flandres, Problèmes belges.)

- C.E.W.  
Que pense, que veut, qu'espère la Wallonie ?  
Revue du Conseil économique wallon, n° 44, mai-juin 1960, pp. 13-29.
- CORNEZ, E.  
Quinze ans d'action économique en Hainaut.  
Discours prononcé à la séance d'ouverture du Conseil provincial du Hainaut le 1<sup>er</sup> octobre 1960.
- NUTTIN, J.Jr.  
De ontwikkeling van de bezindheid tegenover de Walen en het persoonlijk contact.  
Tijdschrift voor opvoedkunde, n° 6, 1959-1960, blz. 315-333.
- SCHEURS, F.  
Les congrès de rassemblement wallon de 1890 à 1959.  
Charleroi. Institut Jules Destrée, 1960, 16°, 63 p.
- THIRY, M.  
Lettre aux jeunes wallons. Pour une opposition wallonne.  
Editions de la Nouvelle Revue wallonne, 1960.
- TODTS, H.  
De constanten van de Waalse beweging.  
Kultuurleven, aug.-sept. 1960, blz. 510-522.
- TODTS, H.  
Het Waalse bewegingsleven en zijn betekenis.  
(Kultuurleven, december 1960, n° 10, blz. 746-761).
- WAUTIER, L.A.  
Réactions wallonnes devant le mouvement flamand.  
Fondation Charles Plisnier, 1960, 15 p.
- X.  
Comment vit la Wallonie ?  
Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1960, pp. 23-29.



★

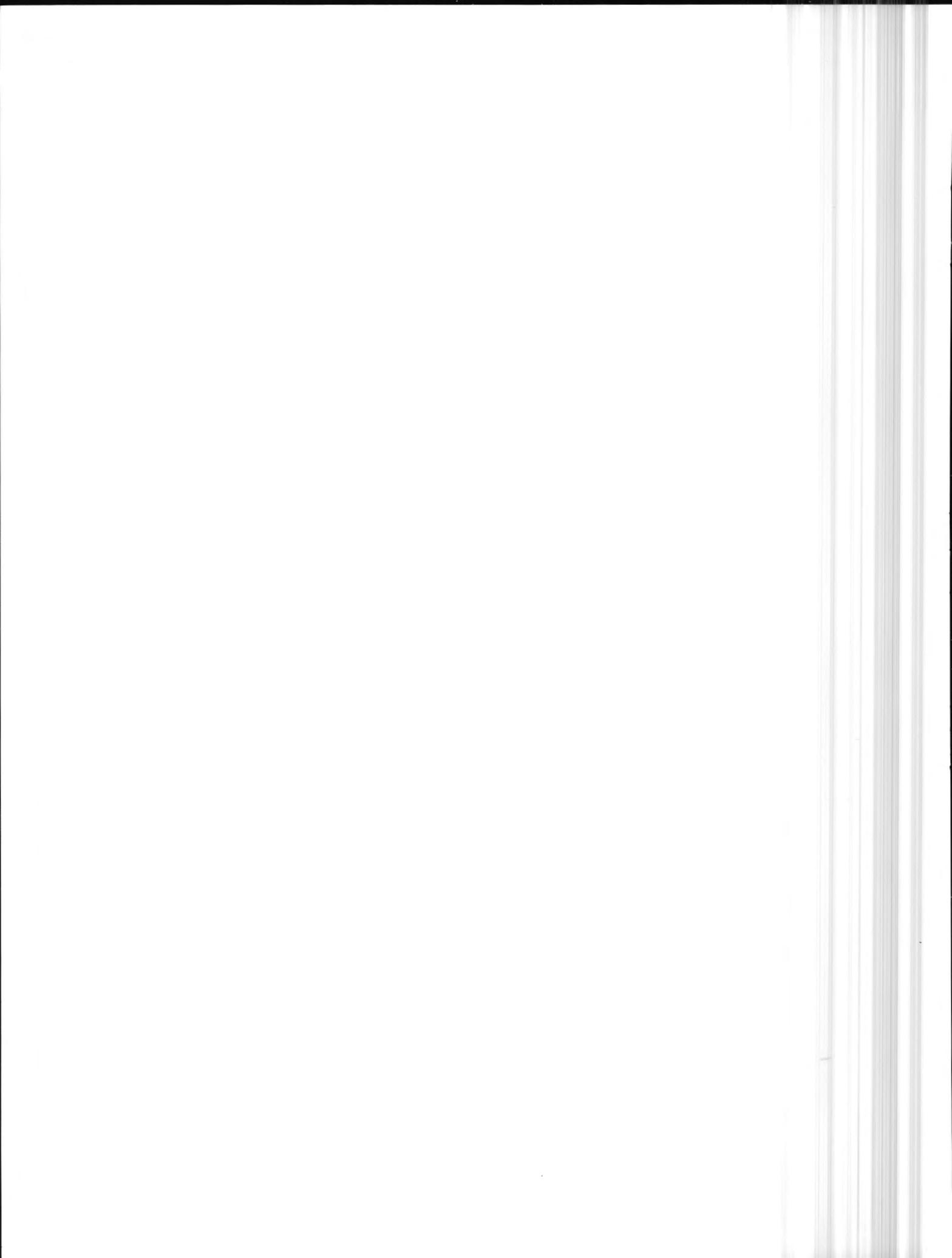
### ERRATUM

★

M. Ralph MILIBAND, Professeur à la London School of Economic and Political Sciences, dont la conférence a paru dans le n° 3, 1960 de notre Revue sous le titre : *Théorie et pratique du travailisme* nous signale fort courtoisement de noter que son nom s'orthographe MILIBAND et non MIL-LIBAND.

Nous prions notre éminent collaborateur de bien vouloir excuser notre erreur.

★



# RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique

Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen



**Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :**

**Voornaamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :**

- II/1960.1 : J. Meynaud, **Sciences politiques et science politique.**  
P.M. Gallois, **Apologie de l'armement nucléaire.**  
L. Moyersoën, **Le problème des frontières linguistiques.**  
J. Bracops, **Réplique.**  
R. Ruttiens-Mansart, **Science politique et légistique.**  
H. Bernard, **Introduction à « Terre commune ».**  
Léo Moulin, **Le pluricaméralisme dans l'Ordre des Frères Prêcheurs.**
- II/1960.2 : R. Bousquet, **Les problèmes stratégiques de l'Occident.**  
P. Finet, **Problèmes et avenir de l'industrie charbonnière.**  
G. Sartori, **Parlementarisme et démocratie.**  
Fr. Drion du Chapois, **Charles-Quint. Aspect de sa politique impériale.**  
I. Rens, **Le parlement israélien.**
- II/1960.3 : **LES IDEOLOGIES ET LEURS APPLICATIONS AU XX<sup>e</sup> SIECLE :**  
W. Weidlé, **Editorial — Sur le concept d'idéologie.**  
J.-J. Chevallier, **Le XVIII<sup>e</sup> siècle et la naissance des idéologies.**  
R. P. Henri Chambre, **Théorie et pratique du communisme.**  
Ralph Miliband, **Théorie et pratique du travaillisme.**  
René Courtin, **Le néo-libéralisme.**  
Jeanne Hersch, **Théorie et pratique du socialisme.**  
Joseph Folliet, **Où en est la démocratie chrétienne ?**  
E. de la Vallée Poussin, **Suis-je un homme de droite ?**  
Maurice Duverger, **Où en sont les nationalismes ?**  
Raymond Aron, **L'idéologie, support nécessaire de l'action.**



**CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :**

**VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :**

Vente au numéro - Verkoop per nummer : 125 francs belges - Belgische frank.

Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :	1959	1960	1961
Benelux . . . . .	200	200	250 francs belges
Autres pays - Andere landen . . . . .	250	250	300 Belgische frank

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.



Les membres de l'Institut belge de Science politique sont informés d'office de ses publications et de ses activités (conférences, colloques, journées d'étude).

De leden van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen worden ambtshalve op de hoogte gesteld van zijn publicaties en van zijn bezigheden (voordrachten, colloquia, studiedagen).

La Revue **RES PUBLICA** leur est distribuée gratuitement.

Het Tijdschrift **RES PUBLICA** wordt hun kosteloos bezorgd.

Droit d'inscription pour l'année 1961 : 250 FB, à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65 ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Inschrijvingsbedrag voor het jaar 1961 : 250 BF, op P.C.R. n° 533.74 te storten van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyseve Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.



**BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE**  
**BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN**



**1<sup>re</sup> SERIE - 1<sup>ste</sup> REEKS.**

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigry.  
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.  
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1956.  
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Ver-naeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).  
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M<sup>me</sup> P. Wigry, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.  
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.  
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1<sup>er</sup> juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.  
1 vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge**. Colloque du 28 novembre 1958.  
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.  
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.

**2<sup>m</sup>° SERIE - 2<sup>d</sup>° REEKS.**

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.  
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. C.C.P. n° 7087.07.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. P.C.R. n° 7087.07.



**NOUVELLE SERIE -  
NIEUWE REEKS.**

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale**. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.  
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.  
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, chargé de cours à l'Université de Liège.  
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.  
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.



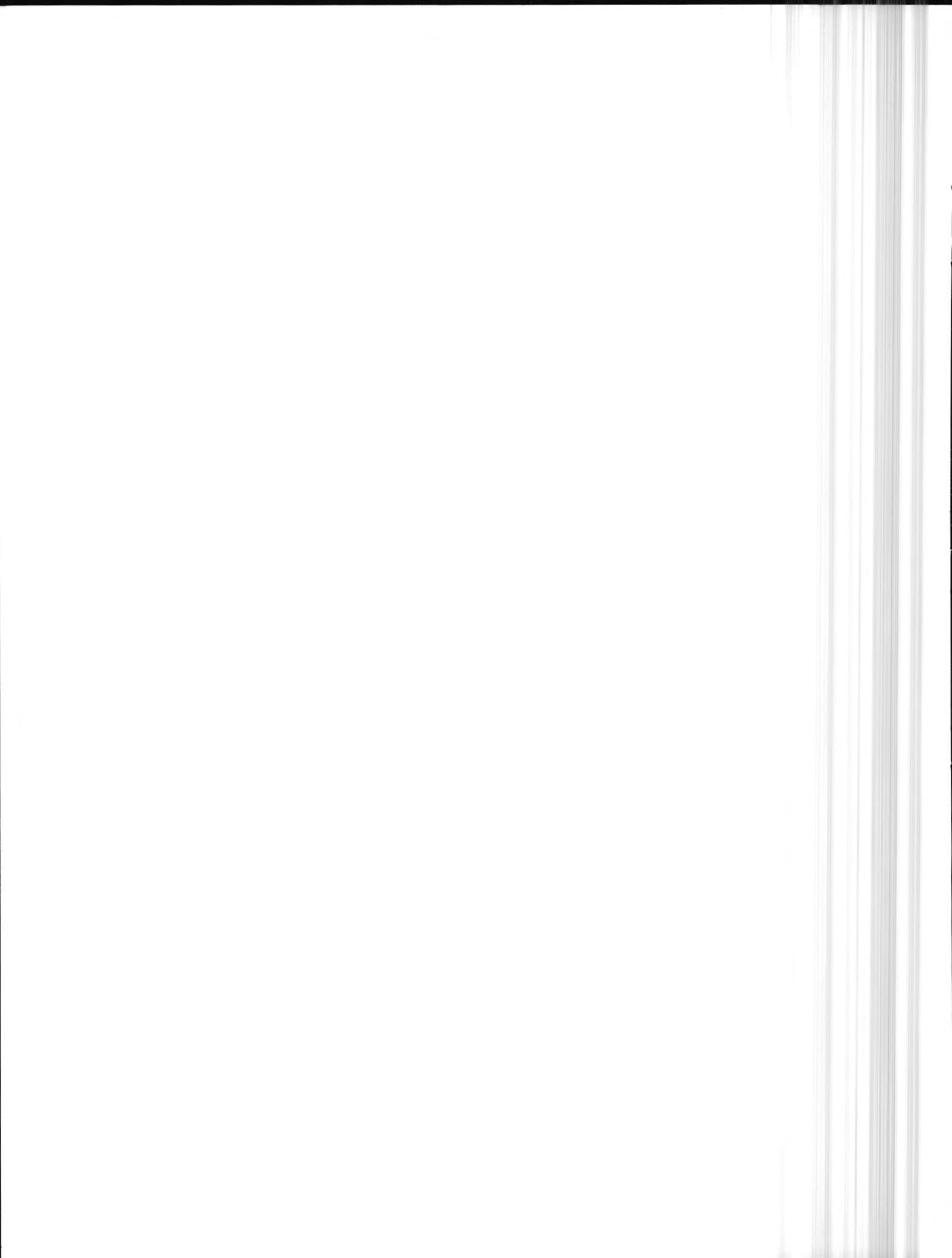
**FICHES DE DOCUMENTATION RELATIVES A L'HISTOIRE ET A LA VIE POLITIQUES EN BELGIQUE.  
DOCUMENTATIEBLADEN BETREFFENDE DE GESCHIEDENIS EN HET POLITIEKE LEVEN IN BELGIË.**



Les fiches de documentation sont disponibles au Secrétariat de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65.

De documentatiebladen zijn te verkrijgen op het Secretariaat van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65.





★

**La revue RES PUBLICA est publiée avec le concours  
du Ministère de l'Instruction Publique et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven  
met de medewerking van het Ministerie van Openbaar Onderwijs  
en van de Universitaire Stichting**

★

**IMPRIME EN BELGIQUE**  
par  
**L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S. A.**  
75, avenue Emile de Beco  
Bruxelles 5

★

Dir. : Jos. HILGERS  
44, Berensheide, Bruxelles 17